



UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE
COMMISSION BANCAIRE

RAPPORT ANNUEL 2013

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

RAPPORT ANNUEL 2013



Siège de la Commission Bancaire à Abidjan (Côte d'Ivoire)

COMMISSION BANCAIRE

Abidjan, le 10 juillet 2014

Le Président

En 2013, le système bancaire de l'Union Monétaire Ouest africaine (UMOA) a évolué dans un environnement globalement favorable, marqué par une croissance économique soutenue. En effet, le produit intérieur brut (PIB) de l'Union a progressé de 5,5% en volume, après 6,5% en 2012, sous l'impact notamment d'un accroissement de la production des cultures d'exportation, du regain de l'activité dans le secteur manufacturier ainsi que dans celui des bâtiments et travaux publics.

Les indicateurs d'activités des établissements de crédit se sont favorablement ressentis des mesures de promotion du financement bancaire prises par les Autorités monétaires.

Au titre des initiatives visant l'amélioration des conditions de financement des économies, le Conseil des Ministres a procédé à la réduction du taux de l'usure de 18% à 15% pour les établissements de crédit et de 27% à 24% pour les autres agents économiques. Cette mesure a permis la poursuite de la tendance à la baisse des taux débiteurs appliqués à la clientèle.

Le Conseil a, en outre, pris une décision portant définition des produits d'épargne réglementés, offerts par les établissements de crédit, les systèmes financiers décentralisés, les services financiers de l'Administration ou de l'Office des Postes et les Caisses Nationales d'Epargne dans les Etats membres de l'UMOA, à l'effet d'encourager la collecte de dépôts.

Dans un tel contexte, le total des concours octroyés par le système bancaire a progressé de 18,1% tandis que les dépôts collectés ont augmenté de 11,1%. Le total des bilans des établissements de crédit a ainsi enregistré une hausse de 16,3% en 2013. Le réseau s'est pour sa part renforcé de 6,1%, traduisant la vigueur de la concurrence dans le secteur.

L'année 2013 a par ailleurs été marquée par l'entrée en application de la décision portant diminution de 75% à 50% du seuil du coefficient de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables afin d'accroître le taux de transformation des établissements de crédit. A l'heure du premier bilan, les crédits à moyen terme ont progressé de 19,9% et ceux à long terme ont enregistré une hausse sensible de 39,5%, contre des évolutions respectives de 16,0% et 17,7% en 2012.

Au plan de l'exploitation, la rentabilité du secteur demeure élevée. Ainsi, le produit net bancaire a augmenté de 8,8% en 2013 après une hausse de 13,1% en 2012. Le résultat brut d'exploitation a pour sa part progressé de 14,4%, alors que le coefficient net d'exploitation s'est amélioré en passant de 69,6% en 2012 à 68,2% en 2013.

Au titre du dispositif prudentiel, la situation d'ensemble des établissements de crédit reste satisfaisante, en relation notamment avec l'amélioration du ratio de solvabilité des banques qui a atteint en moyenne 12,9% en 2013 contre 12,8% en 2012, comparé à la norme minimale de 8%. Toutefois, la situation de certains établissements a requis de la part de la Commission Bancaire, des mesures ou sanctions prévues par la réglementation aux fins de la mise en œuvre des actions correctives idoines.

Au plan international, la Commission Bancaire a poursuivi le renforcement des relations de coopération avec les Autorités de contrôle homologues, dans un contexte de diversification accrue de l'actionnariat des établissements de crédits installés dans l'UMOA. A ce titre, l'année 2013 a vu le démarrage des premières missions de vérifications conjointes avec des Autorités de contrôle des pays d'origine de certaines banques installées dans la zone.

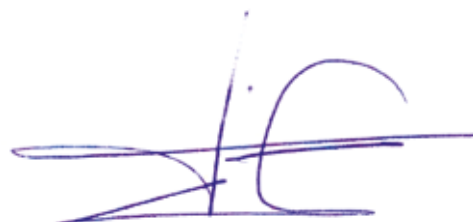
Les mutations enregistrées dans l'environnement bancaire de l'UMOA, caractérisées notamment par une diversification des activités bancaires et, partant, des risques ainsi qu'une présence accrue de groupes bancaires transfrontaliers, exigent l'intensification des efforts visant la mise à niveau du cadre réglementaire et institutionnel dans lequel opèrent les établissements de crédit, ainsi que le renforcement du contrôle des holdings bancaires implantés dans l'UMOA, à travers la poursuite des vérifications sur place, ciblées en fonction de leurs profils de risques.

Dans ce cadre, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a pris une part active à la rédaction du rapport du Groupe de travail sur la surveillance des groupes bancaires transfrontalières commis par le Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones dont la BCEAO assure la présidence pour les exercices 2013 à 2015.

De même, les Autorités de régulation de l'UMOA se sont engagées résolument, au cours de l'année écoulée, dans les travaux préparatoires à l'application des accords de Bâle II et Bâle III.

La mise en œuvre effective de ces accords ainsi que de toutes les actions prévues permettront de conforter la solidité du système bancaire de l'Union, en améliorant de manière significative l'adéquation des fonds propres ainsi que le dispositif de mesure et de gestion des risques bancaires et financiers.

Tiémoko Meyliet KONE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' and 'K' with a horizontal line crossing through them.

Gouverneur de la Banque Centrale
des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

Président de la Commission Bancaire de l'UMOA



Tiémoko Meyliet KONE

Gouverneur de la Banque Centrale
des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
Président de la Commission Bancaire de l'UMOA

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION BANCAIRE EN 2013

Président : M. Tiémoko Meyliet KONE

Gouverneur de la BCEAO

MEMBRES REPRESENTANT LES ETATS	MEMBRES NOMMES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES
<p>M. Houéssou Yaovi HADONOU Directeur des Affaires Monétaires et Financières à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Bénin</p>	<p>M. Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA Magistrat - Bénin</p>
<p>M. Moumounou GNANKAMBARY Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina</p>	<p>M. Kouka Célestin ZALLE Ancien Directeur National de la BCEAO Burkina</p>
<p>M. Adama KONE Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire</p>	<p>M^{me} Adèle NANIE SILUE Professeur d'Université - Côte d'Ivoire</p>
<p>M. Emmanuel Benito Santos COSTA Directeur de la Monnaie, du Crédit et du Marché Financier Régional au Ministère des Finances de la Guinée-Bissau</p>	<p>M. Carlos Luis PINTO Economiste - Guinée-Bissau</p>
<p>M. Boubacar BEN BOUILLE Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances du Mali</p>	<p>M. Ousmane SIDIBE Inspecteur Commercial - Mali</p>
<p>M. Baaré MARANKAN BADAGE Directeur de la Monnaie, du Crédit et de l'Épargne au Ministère de l'Economie et des Finances du Niger</p>	<p>M. Issoufou AMADOU ABOUBACAR Juriste - Niger</p>
<p>M^{me} Oulimata DIOP Directeur de la Monnaie et du Crédit au Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal</p>	<p>M. Amadou Sadickh DIOP Economiste - Sénégal</p>
<p>M^{me} Ahéba JOHNSON Directrice de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances du Togo</p>	<p>M^{me} Dovi Chantal Adjoa TRENOU Juriste - Togo</p>
<p>M. Yves CHARPENTIER Conseiller Financier pour l'Afrique - Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique au Ministère de l'Economie et des Finances de la France</p>	<p>M. Michel DABADIE Inspecteur Général de la Banque de France (ACP/GPE) - France</p>
<p>Secrétaire Général : M. Bolo SANOU</p>	

EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2013

Date	Evènements	Lieux
9-10 janvier	Réunion inaugurale de la Communauté des Superviseurs Bancaires Africains (CSBA)	Alger (Algérie)
14-18 janvier	Réunion de concertation du Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (CSZMAO)	Abuja (Nigeria)
20 mars	91 ^e Session de la Commission Bancaire de l'UMOA	Abidjan (Côte d'Ivoire)
28-31 mars	Visite de travail du Gouverneur de la BCEAO auprès de Bank Al Maghrib	Rabat (Maroc)
20 avril	Table ronde sur « Activités bancaires transfrontalières en Afrique : Optimiser les dividendes de l'intégration tout en gérant les risques » organisée par la Finance au Service de l'Afrique (MFW4A)	Washington (USA)
21 avril	Réunion de Haut niveau sur la contribution de la coordination budgétaire et du secteur financier à la stabilité et la croissance dans l'UEMOA, organisée par le FMI	Washington (USA)
29 avril-1 ^{er} mai	12 ^e Réunion ordinaire du Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (CSZMAO)	Accra (Ghana)
8-9 mai	20 ^e Conférence des Gouverneurs de Banques Centrales des pays francophones	Paris (France)
28-29 mai	Réunion du Groupe Consultatif de Bâle	Bâle (Suisse)
21 juin	Réunion du Comité de Stabilité Financière de l'UMOA (CSF-UMOA)	Dakar (Sénégal)
25 juin	92 ^e Session de la Commission Bancaire de l'UMOA	Dakar (Sénégal)
22-26 juillet	13 ^e Réunion ordinaire du Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (CSZMAO)	Accra (Ghana)
6 septembre	93 ^e Session de la Commission Bancaire de l'UMOA	Dakar (Sénégal)
2-3 octobre	Réunion des Experts et des Ministres de la Zone Franc	Paris (France)
9-15 octobre	Assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale	Washington (USA)
22-23 octobre	11 ^e Réunion annuelle du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), dont Monsieur le Gouverneur de la BCEAO assure la présidence.	Paris (France)
28 octobre	Conférence de haut niveau sur le thème « Avantages et enjeux de l'intégration financière en Afrique de l'Ouest », organisée par le Gouvernement Ghanéen et le FMI	Accra (Ghana)
2 décembre	Séance de travail avec Central Bank of Nigeria (CBN), dans le cadre de la convention de coopération existant entre les deux Institutions	Abidjan (Côte d'Ivoire)
7 décembre	1 ^{re} Réunion du Cadre Permanent de Concertation (CPC) pour examiner les conflits de normes juridiques entre l'OHADA et les Organes et Institutions Communautaires dotés de pouvoirs normatifs dans les Etats Parties	Dakar (Sénégal)
13 décembre	94 ^e session de la Commission Bancaire de l'UMOA	Dakar (Sénégal)

CHIFFRES CLES DU SYSTEME BANCAIRE DE L'UMOA

1. Evolution de la structure du système bancaire entre 2011 et 2013

UMOA	2011	2012	2013	Variation 2012-2013	
				absolue	en %
Nombre d'établissements de crédit agréés	121	119	127	8	6,7%
banques :	107	106	114	8	7,5%
dont succursales	4	4	14	10	250,0%
établissements financiers	14	13	13	-	-
dont succursales	3	3	3	-	-
Nombre d'établissements de crédit en activité ¹	116	118	121	3	2,5%
Banques généralistes	84	85	96	11	12,9%
Banques spécialisées	19	20	12	-8 ²	-40,0%
Établissements financiers à caractère bancaire	13	13	13	-	-
Nombre de holdings bancaires³ installés dans l'UMOA	7	8	9	1	12,5%
Nombre de groupes bancaires	22	24	26	2	8,3%
Réseau					
Guichets (agences, bureaux et points de vente)	1 851	2 010	2 133	123	6,1%
GAB / DAB	1 694	1 858	2 272	414	22,3%
Succursales d'établissements de crédit	7	7	14	7	100%
Effectif du personnel du système bancaire	20 007	21 776	23 135	1 359	6,2%
Nombre de comptes de la clientèle	6 903 140	7 162 509	7 752 959	590 450	8,2%

2. Indicateurs d'activité et ratios caractéristiques des établissements de crédit (sur base sociale)

Montants en milliards de FCFA

UMOA	2011	2012	2013 (*)
Total bilan	15 369	17 293	20 106
Crédits à la clientèle	8 475	9 474	11 186
Titres de placement	2 246	2 723	3 401
Autres emplois	3 890	4 518	5 386
Dépôts et emprunts	11 188	12 280	13 646
Fonds propres nets	1 297	1 436	1 631
Autres ressources	873	952	1 106
Produit net bancaire	973	1 100	1 197
Résultat brut d'exploitation après amortissements	332	396	452
Taux brut de dégradation de portefeuille	16,3%	16,6%	15,2%
Taux net de dégradation du portefeuille	6,1%	6,7%	6,6%
Taux de provisionnement des créances en souffrance	66,3%	64,1%	60,5%
Taux de provisionnement des créances douteuses et litigieuses	80,0%	79,7%	75,8%
Marge globale	7,3%	7,3%	7,9%
Coefficient net d'exploitation	71,0%	69,6%	68,2%

(*) : données provisoires

1 - Le nombre d'établissements de crédit en activité intègre les succursales.

2 - L'effectif des banques spécialisées est passé de 20 en 2012 à 12 en 2013, à la faveur de la reprise du Groupe BRS par ORAGROUP. Les unités BRS initialement spécialisées sont désormais considérées comme des banques généralistes.

3 - Les holdings bancaires ne sont pas agréés comme des établissements de crédit, au sens de la réglementation bancaire.

RESUME

En 2013, le système bancaire de l'UMOA a évolué dans un environnement économique favorable marqué par une progression du produit intérieur brut (PIB) en volume de 5,5%, après 6,5% en 2012. Tous les Etats membres ont enregistré des taux de croissance positifs, cinq ayant enregistré des taux d'au moins 5,0% en 2013.

Le nombre d'établissements de crédit agréés dans l'Union a progressé de huit (8) unités pour s'établir à cent vingt-sept (127), contre cent dix-neuf (119) en 2012. Vingt-six (26) groupes bancaires de dimension régionale et/ou internationale opèrent dans l'Union en 2013, contre vingt-quatre (24) en 2012.

Les établissements de crédit en activité, au nombre de cent vingt et un (121) à fin 2013, affichent un total de bilan en augmentation de 16,3% pour atteindre 20.106 Mds de FCFA. Parallèlement, le réseau a poursuivi son extension, le nombre d'agences et de bureaux ainsi que celui des comptes de la clientèle ayant progressé respectivement de 123 unités (+6,1%) et 590.450 unités (+8,2%). Le nombre de guichets automatiques des banques s'est établi à 2.272, en hausse de 414 unités (+22,3%).

Les emplois nets du système bancaire se sont accrus de 18,4% pour atteindre 16.571 Mds, dont 67,5% de crédits à la clientèle et 20,5% de titres de placement. Le taux brut de dégradation du portefeuille a légèrement fléchi en passant de 16,6% en 2012 à 15,2% en 2013. De même, le taux net a baissé de 6,7% à 6,6% sur la période.

Les ressources collectées par le système bancaire ont progressé de 11,7% pour s'établir à 16.383 Mds, après une hausse de 9,8% en 2012. Elles sont constituées à hauteur de 83,3% de dépôts et emprunts de la clientèle. En ce qui concerne les fonds propres nets, ils se sont consolidés de 194 Mds, en liaison notamment avec l'assainissement de la situation financière de certains établissements de crédit.

Sur le plan de la rentabilité, le Produit Net Bancaire (PNB) a augmenté de 8,8% pour se fixer à 1.197 Mds, après une hausse de 13,1% en 2012. Le résultat brut d'exploitation a progressé de 14,4% en se situant à 452 Mds, contre 396 Mds l'année précédente. Reflétant ces tendances, le coefficient net d'exploitation s'est amélioré, passant de 69,6% en 2012 à 68,2% en 2013.

Sur le plan du respect des normes prudentielles, le ratio moyen de solvabilité des banques de l'Union est ressorti en légère hausse à 12,9 %, contre 12,8% au terme de l'exercice 2012.

La Commission Bancaire a tenu quatre (4) sessions au cours de l'année. Examinant la situation particulière de certains établissements, elle a prononcé une (1) mise sous surveillance rapprochée, cinq (5) injonctions, un (1) avertissement, quatre (4) blâmes, trois (3) démissions d'office et deux (2) interdictions d'exercice de fonctions de direction, d'administration ou de gérance d'un établissement de crédit ou d'un système financier décentralisé.

Les actions de coopération se sont davantage renforcées, en vue d'une meilleure réactivité, concernant notamment les implications transfrontalières de l'activité bancaire. A ce titre, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération entre la Commission Bancaire et d'autres autorités de contrôle, des missions de vérification conjointes ont été réalisées en 2013. L'accent a été également mis sur le renforcement du suivi des groupes bancaires transfrontaliers et des systèmes financiers décentralisés de grande taille.

SOMMAIRE	PAGES
I - L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE BANCAIRE	17
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DES PAYS DE L'UMOA	17
2. EVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	23
II - L'ACTIVITE BANCAIRE DANS L'UMOA	27
1. PAYSAGE BANCAIRE	27
2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS	35
III - LA SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	47
1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION BANCAIRE ET DE SON SECRETARIAT GENERAL	47
2. SUIVI DU DISPOSITIF PRUDENTIEL	55
3. ACTES ET MESURES DE L'ANNEE	59
IV - ACTIONS DE COOPERATION ET DE FORMATION	73
1. ACTIONS DE COOPERATION	73
2. ACTIONS DE FORMATION	76
CONCLUSION	81
LISTE DES ENCADRES	
ENCADRE N°1 : MIGRATION DU CADRE PRUDENTIEL DE L'UMOA VERS BÂLE II ET BÂLE III	25
ENCADRE N°2 : SURVEILLANCE DES GROUPES BANCAIRES TRANSFRONTALIERS : TRAVAUX DU GROUPE DES SUPERVISEURS BANCAIRES FRANCOPHONE (GSBF)	44
ENCADRE N°3 : FINANCE ISLAMIQUE : PRINCIPAUX MODES DE FINANCEMENT	69
ENCADRE N°4 : RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC D'AUTRES SUPERVISEURS BANCAIRES	78
ANNEXES	83

I - L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE BANCAIRE

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DES PAYS DE L'UMOA

L'activité économique mondiale, singulièrement dans les pays industrialisés, a poursuivi son redressement durant l'année 2013. Selon les estimations publiées par le Fonds Monétaire International (FMI) en avril 2014, le taux de croissance de l'économie mondiale ressortirait à 3,0% en 2013 contre 3,2% en 2012.

L'économie mondiale a enregistré une croissance de 3,0% en 2013 contre 3,2% en 2012.

Au plan interne, les économies des Etats membres de l'Union ont maintenu leur croissance à un rythme relativement soutenu.

1.1. SECTEUR REEL

Le produit intérieur brut (PIB) en volume de l'Union a progressé de 5,5% en 2013, après 6,5% en 2012. Cinq (5) pays sur huit (8) ont enregistré un taux de croissance économique d'au moins 5,0% en 2013. Ces résultats sont imputables principalement à l'accroissement de la production des cultures de rente, au regain de l'activité dans le secteur manufacturier ainsi que dans les bâtiments et travaux publics.

Le produit intérieur brut de l'Union s'est accru de 5,5% en 2013, contre 6,5% un an plus tôt.

TABLEAU N°1: TAUX DE CROISSANCE RÉEL DU PIB DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

	Bénin	Burkina	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	UEMOA
2012	5,4%	9,0%	9,8%	-1,5%	-0,4%	11,1%	3,5%	5,9%	6,5%
2013	6,2%	6,8%	9,0%	0,3%	5,1%	3,6%	4,0%	5,0%	5,5%

Source : BCEAO

1.1.1. Secteur primaire

La campagne agricole 2013/2014 a été caractérisée notamment par une mauvaise répartition spatio-temporelle de la pluviométrie, dans certains pays sahéliens. Cette situation a affecté le niveau de la production vivrière, qui est toutefois demeurée supérieure à la moyenne des cinq précédentes campagnes.

La production vivrière est estimée à 48.234.882 tonnes, en baisse de 2,5% par rapport à la campagne agricole précédente. Cette situation résulte de la diminution de 7,2% de la production céréalière, en raison notamment des mauvaises récoltes enregistrées au Mali, au Niger et au Sénégal. En revanche, la production des tubercules s'est consolidée, enregistrant une hausse de 4,2%.

La production vivrière a baissé de 2,5% au cours de la campagne agricole 2013/2014.

Les cultures d'exportation se sont inscrites en hausse à l'exception du café, dont les récoltes ont connu un repli de 12,9% en s'établissant à 114.650 tonnes durant la campagne 2013/2014, du fait du repos végétatif.

La production de coton-graine s'est accrue à la faveur des efforts entrepris

par les Etats, en vue de la redynamisation de la filière, à travers l'utilisation de semences à fort rendement et l'amélioration de l'encadrement des producteurs. La production atteindrait 1.830.752 tonnes au cours de la campagne 2013/2014, soit une progression de 11,1% par rapport à la campagne précédente. Les meilleures performances ont été obtenues en Côte d'Ivoire (+31,2%), au Burkina (+28,1%), au Bénin (+27,5%) et au Mali (+22,1%).

La production de cacao, essentiellement réalisée en Côte d'Ivoire, a progressé au cours de la campagne 2013/2014, en liaison avec les actions menées par les Autorités ivoiriennes pour redynamiser la filière, à travers notamment la fixation d'un prix minimum garanti au producteur et l'intensification de la sensibilisation des agriculteurs. La production globale de l'Union est évaluée à 1.456.320 tonnes dont 99,5% réalisées en Côte d'Ivoire.

Les statistiques disponibles sur la noix de cajou indiquent une augmentation de la production en Côte d'Ivoire (+6,7%) et en Guinée-Bissau (+24,3%). Les récoltes sont estimées dans ces pays, respectivement à 480.000 tonnes et 145.712 tonnes.

Les récoltes d'arachide évaluées à 1.674.184 tonnes, sont en hausse de 16,8%, par rapport à la campagne précédente. Cette évolution est essentiellement imputable à la bonne orientation des récoltes au Niger (+71,2%), au Burkina (+11,2%) et au Bénin (+16,0%). Au Sénégal, principal producteur d'arachide dans l'Union, la production s'est établie à 709.692 tonnes, en hausse de 2,4% par rapport à la campagne 2012/2013.

1.1.2. Secteur secondaire

L'Indice de la Production Industrielle (IPI) a connu, en moyenne, une hausse de 6,8% en 2013.

La production industrielle a enregistré une augmentation de 6,8% en 2013 contre 5,5% en 2012. Cette évolution traduit l'accroissement de l'activité dans le secteur manufacturier (+10,7%) et, dans une moindre mesure, la branche énergétique (+0,2%). La baisse des activités extractives (-0,1%) a exercé un effet modérateur.

Les activités manufacturières sont ressorties en hausse, en liaison avec le dynamisme des industries agro-alimentaires et du textile dans certains pays de l'Union.

En revanche, la production minière est ressortie en baisse de 0,1% par rapport à l'année 2012. Ce fléchissement est essentiellement lié au recul de la production des autres que le pétrole et l'uranium au Togo, au Sénégal et au Mali, et de l'uranium au Niger. L'augmentation de la production du pétrole en Côte d'Ivoire a amoindri les effets baissiers.

1.1.3. Secteur tertiaire

L'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail, calculé par la BCEAO, a augmenté en moyenne de 12,3% en 2013.

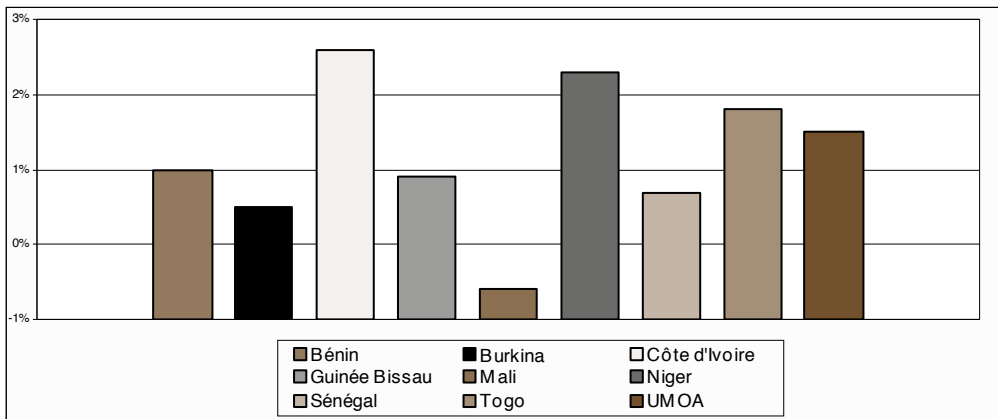
L'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail, calculé par la BCEAO, a augmenté en moyenne de 12,3%, par rapport à l'année 2012. Cette évolution reflète la bonne tenue des ventes d'automobiles (+20,8%), de produits pétroliers (+12,2%), de produits pharmaceutiques (+9,4%) et d'articles d'habillement (+9,3%).

1.2. PRIX

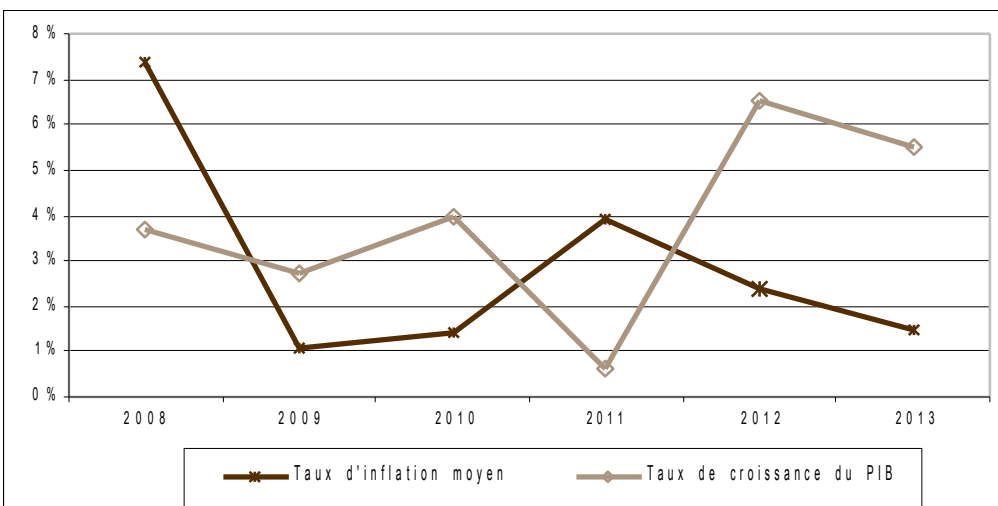
Les prix se sont globalement détendus dans l'Union en 2013. Le taux d'inflation annuel moyen s'est établi à 1,5%, après 3,9% et 2,4% respectivement en 2011 et 2012. Cette décélération de l'inflation, qui s'inscrit dans le sillage de la tendance générale observée au plan mondial, est imputable à la décreue des coûts des produits énergétiques dans certains pays de l'Union ainsi que des prix des céréales locales.

Le taux d'inflation de l'Union s'est établi en moyenne à 1,5% en 2013, contre 2,4% en 2012.

GRAPHIQUE N° 1
EVOLUTION MOYENNE DES PRIX PAR PAYS EN 2013



GRAPHIQUE N° 2
EVOLUTION DES TAUX DE CROISSANCE ET D'INFLATION DANS L'UNION



1.3. FINANCES PUBLIQUES

En 2013, la situation financière des Etats s'est détériorée par rapport à l'année précédente.

L'exécution des opérations financières des Etats a été notamment marquée par des pressions sur les dépenses. Le déficit global, base engagements, hors dons, s'est ainsi détérioré, passant de 2.226,6 Mds en 2012 à 2.891,0 Mds en 2013, soit 6,7% du PIB.

Les recettes budgétaires, estimées à 8.343,4 Mds à fin décembre 2013, enregistrent une augmentation de 549,7 Mds (+7,1%) par rapport à l'année précédente. Dans la quasi-totalité des pays, il est noté un recouvrement plus vigoureux des recettes fiscales, fruit des réformes engagées en vue d'améliorer l'efficacité des régies financières et d'élargir la base imposable.

Les dépenses et prêts nets se sont inscrits en hausse de 12,1%, en passant de 10.020,3 Mds à fin décembre 2012 à 11.234,4 Mds à fin décembre 2013. Les dépenses courantes ont baissé de 0,9% du principalement au repli des charges d'intérêt sur la dette publique (-6,4%) et celui des transferts et subventions (-12,1%).

Les dépenses en capital sont ressorties en hausse de 1.234,0 Mds ou 40,6% par rapport à 2012, en liaison avec la poursuite de l'exécution des programmes d'investissements publics dans le domaine des infrastructures. En pourcentage du PIB, elles sont ressorties à 9,9% contre 7,5% en 2012.

1.4. BALANCE DES PAIEMENTS

Les transactions économiques et financières de l'UEMOA avec le reste du monde se sont traduites au terme de l'année 2013 par une nette détérioration du solde global de la balance des paiements, qui s'explique par l'aggravation du déficit courant et la réduction de l'excédent du compte de capital. Les effets de ces évolutions ont été toutefois atténués par une hausse des flux nets de capitaux au titre du compte financier.

Rapporté au PIB, le déficit du compte courant, hors dons, est ressorti à 8,0% contre 7,5% en 2012, du fait de la détérioration du solde de la balance des biens et services, modérée par les améliorations des soldes des comptes du revenu primaire et du revenu secondaire.

La dégradation du solde de la balance commerciale est liée à l'ampleur des importations de biens intermédiaires et d'équipement, en rapport avec la mise en œuvre d'importants projets de construction d'infrastructures économiques et sociales dans les pays de l'Union. Quant au déficit de la balance des services, son accentuation s'explique par l'accroissement du fret des marchandises et la consommation des autres services spécialisés sollicités auprès des non-résidents par les secteurs des industries extractives et des télécommunications, en pleine expansion. Elle est également imputable à l'assistance technique reçue par le Mali dans le cadre des opérations de sécurisation et de maintien de la paix.

L'excédent du compte de capital a baissé pour ressortir à 998,8 Mds en 2013, après avoir atteint un niveau exceptionnel de 4.852,6 Mds en 2012, en relation essentiellement avec les annulations de dette obtenues par la Côte d'Ivoire

(4.090,0 Mds) auprès de ses créanciers dans le cadre de l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTe en juin 2012.

Le cumul des soldes des transactions courantes et de capital est ressorti déficitaire de 1.916,9 Mds en 2013, après un excédent de 2.203,1 Mds un an plus tôt. Ce déficit a été financé par une accumulation d'engagements extérieurs nets à hauteur de 2.068,4 Mds en 2013, contre une réduction nette de 2.346,4 Mds réalisée en 2012, correspondant à une détérioration du solde du compte financier de l'ordre de 4.414,5 Mds.

L'évolution du compte financier en 2013 traduit une augmentation de l'endettement net au titre des autres investissements et des investissements de portefeuille, les engagements nets au titre des investissements directs étrangers étant ressortis en baisse.

En liaison avec ces évolutions, le déficit du solde global de la balance des paiements des Etats membres de l'UEMOA s'est sensiblement creusé pour ressortir à 454,6 Mds contre 263,4 Mds un an plus tôt.

En 2013, le déficit du solde global de la balance des paiements s'est creusé pour ressortir à 454,6 Mds contre 263,4 Mds un an plus tôt.

1.5. SECTEUR MONETAIRE ET FINANCIER

La situation monétaire de l'Union à fin décembre 2013, comparée à celle de décembre 2012 a été caractérisée par un accroissement de la masse monétaire, imputable à la hausse du crédit intérieur, dont l'impact a été atténué par la dégradation de la position extérieure nette des institutions monétaires.

Les avoirs extérieurs nets des institutions monétaires sont ressortis à 4.830,2 Mds à fin décembre 2013, en baisse de 748,2 Mds par rapport à leur niveau de la même période de l'année précédente, sous l'effet de l'importance des besoins d'importations de biens d'équipement des Etats dans le cadre de l'exécution de leur programme d'investissement.

Les avoirs extérieurs nets des institutions monétaires sont ressortis en baisse par rapport à leur niveau de la même période de l'année précédente

L'encours du crédit intérieur a augmenté de 2.192,8 Mds (+18,8%), pour s'établir à 13.883,0 Mds à fin décembre 2013. Cette évolution est imputable à la progression des crédits à l'économie (+16,4% soit 1.444,9 Mds) et à la détérioration de la Position Nette débitrice des Gouvernements (+26,1% soit 747,9 Mds), consécutive à la progression des créances des banques sur les Etats en 2013 et au recours plus accru des Etats aux concours du FMI.

L'encours du crédit intérieur a augmenté de 18,8% à fin décembre 2013

En rapport avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a connu une progression de 10,4%, pour s'établir à 16.568,1 Mds à fin décembre 2013. Cet accroissement de la liquidité globale est porté par les dépôts en banque et la circulation fiduciaire qui ont augmenté respectivement de 11,1% et 8,4%.

La masse monétaire a progressé de 10,4% à fin décembre 2013

Comparativement à son niveau de fin décembre 2012, la base monétaire a progressé de 9,6%, en se situant à 6.314,9 Mds à fin décembre 2013, sous l'effet de la hausse de la circulation fiduciaire et des réserves des banques respectivement de 8,4% et 15,3%.

Dans un contexte caractérisé par une maîtrise des pressions inflationnistes et en vue de soutenir la croissance dans l'Union, le Comité de Politique Monétaire de

la BCEAO a procédé à un assouplissement des conditions de financement en baissant à deux reprises les taux d'intérêt directeurs de 25 points de base en mars et septembre 2013. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal ont ainsi été ramenés respectivement à 2,50% et à 3,50% à compter du 16 septembre 2013 alors qu'ils étaient de 3,00% et 4,00% à la fin de l'année 2012.

Le coefficient de réserves obligatoires applicables aux banques a été maintenu à son niveau de 5%, en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Pour permettre aux établissements de crédit de faire face à leurs contraintes de trésorerie dans un contexte d'amenuisement continu de leur liquidité propre, la BCEAO a sensiblement augmenté le niveau de ses concours sur les guichets de refinancement. En effet, les concours aux banques et établissements financiers, tous guichets confondus, sont ressortis à 1.725,6 Mds à fin décembre 2013 contre 1.049,7 Mds au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 64,4% d'une année à l'autre. Ces concours représentent 12,4% du crédit intérieur contre 9,0% en 2012.

L'évolution des taux sur le marché monétaire fait apparaître une poursuite de leur détente. En effet, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injections de liquidités à une semaine s'est replié, passant de 3,20% en moyenne en 2012 à 2,75% en 2013.

Sur le marché interbancaire, le volume des opérations, en moyenne hebdomadaire toutes maturités confondues, s'est inscrit en hausse de 47,8 Mds, en passant de 73,4 Mds, en 2012 à 121,2 Mds en 2013. Le taux moyen pondéré sur les opérations à une semaine, représentant les deux-tiers (2/3) du volume global des transactions, est ressorti à 3,23% contre 4,00% en 2012.

Au niveau du marché financier régional, la bonne tenue de l'activité économique à l'échelle de l'Union s'est reflétée sur les performances de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). En 2013, l'indice BRVM10⁴ s'est accru de 33,9% pour ressortir à 246,3 points à fin décembre 2013, tandis que l'indice BRVM composite⁵ a progressé de 39,3% en se fixant à 232,0 points. Tous les secteurs ont contribué à cette embellie du marché à l'exception de celui de l'agriculture qui a pâti de la baisse des cours mondiaux des huiles végétales et du caoutchouc. La capitalisation boursière totale du marché a augmenté d'une année à l'autre de 66,4%, passant de 4.031,4 Mds à 6.706,3 Mds à fin décembre 2013.

Sur le marché de titres publics, les Etats ont mobilisé des ressources à hauteur de 2.272,3 Mds, dont 1.411,4 Mds de bons, contre 1.634,7 Mds un an plus tôt. Dans le sillage de la baisse des taux directeurs de l'Institut d'émission en 2013, les taux d'intérêt se sont détendus sur le marché de la dette publique. Le taux d'intérêt moyen des opérations sur le marché des bons est ressorti à 5,11% contre 5,64% en 2012, soit une baisse de 53 points de base.

4 - BRVM10 : indice regroupant les dix (10) valeurs les plus actives de la BRVM en rythme trimestriel.

5 - BRVM composite : indice composé de l'ensemble des valeurs cotées à la BRVM.

2. EVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire de l'activité bancaire dans l'UMOA a été marqué en 2013, notamment par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier, de la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 décembre 2012, relative à la diminution de 75% à 50% du seuil de la norme de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables et la suppression du ratio de structure du portefeuille.

Le Conseil a également pris lors de sa session tenue le 28 juin 2013, avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, des décisions portant respectivement :

- définition des produits d'épargne réglementés ;
- et fixation, au titre de l'année 2014, du taux de l'usure à 15% l'an pour les banques et 24,0% l'an pour les établissements financiers à caractère bancaire et les autres agents économiques.

Cet Organe a également adopté, à la même session, trois (3) projets de lois uniformes relatives respectivement :

- au taux d'intérêt légal ;
- à la définition et à la répression de l'usure ;
- à la réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA.

Ces textes ont été transmis aux Etats membres de l'UMOA, pour insertion dans leur ordre juridique interne.

Le projet de loi uniforme relatif à l'intérêt légal définit :

- les modalités de calcul des intérêts et les diligences à la charge du Ministre chargé des Finances ;
- les sanctions applicables en cas de retard dans le paiement des intérêts légaux ;
- les structures chargées de l'application de la loi.

Les principales innovations contenues dans le projet de loi portant définition et répression de l'usure portent notamment sur :

- l'obligation de mentionner dans tout contrat de prêt, le taux effectif global (TEG), qui permet d'apprécier le coût réel du crédit octroyé ;
- la nécessité de prendre en compte, dans les frais entrant dans le calcul du TEG, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels ;
- l'obligation d'associer la Commission Bancaire ou la Banque Centrale aux décisions du Tribunal ordonnant la fermeture temporaire ou définitive des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés, en cas d'infractions aux dispositions légales sur l'usure.

S'agissant du projet de loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) dans les Etats membres de l'UMOA, son adoption

s'inscrit dans les actions d'amélioration du climat des affaires dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), au titre des axes prioritaires de leurs politiques économiques. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une des principales recommandations du Rapport du Haut Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat sur le financement des économies des Etats de l'Union. Ce projet de loi est basé sur les principes clés de réciprocité, de confidentialité, et du consentement explicite et préalable des personnes physiques et morales sur lesquelles des informations sur le crédit sont réunies. Dans ce cadre, il vise à :

- réglementer le partage de l'information sur le crédit et les opérations des BIC dans les Etats membres de l'UMOA ;
- garantir l'utilisation des informations sur le crédit dans le respect des droits reconnus aux consommateurs notamment ceux afférents à leur vie privée ;
- veiller à la véracité, l'exactitude et la confidentialité dans l'utilisation des informations destinées à minimiser les risques de crédit et à contribuer au bon fonctionnement du secteur bancaire et des autres composantes du système financier.

Par ailleurs, le cadre légal et réglementaire a également été enrichi des textes ci-après au cours de l'année 2013 :

- Décision n°24/2013/CPM/BCEAO du 9 décembre 2013 modifiant et complétant la Décision n°397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédure de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- Instruction n°02-09-2013 du 6 septembre 2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Règlement n°07/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 relatif aux opérations de pension livrée dans l'UEMOA ;
- Instruction n°03-09-2013 du 6 septembre 2013 portant modèle-type de convention-cadre relative aux opérations de pension livrée.

ENCADRE N°1 : MIGRATION DU CADRE PRUDENTIEL DE L'UMOA VERS BÂLE II ET BÂLE III

En matière de réglementation prudentielle, l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) dispose depuis janvier 2000, d'un cadre normatif inspiré essentiellement de l'accord de Bâle I, publié en 1988. Cet accord s'articule autour d'un outil principal : le ratio minimal de solvabilité ou ratio « Cooke » qui exige un rapport minimum de 8% entre les fonds propres dont dispose une banque et les risques qu'elle porte sur les marchés ou sous forme de crédits à la clientèle.

Pour mesurer les risques encourus par l'établissement de crédit, une approche de portefeuille est appliquée avec une pondération des actifs en quatre catégories (0%, 20%, 50% et 100%), selon la nature du débiteur. Dans ce cadre, les créances sur l'Etat ne justifient pas d'exigence de fonds propres, alors que les créances sur les banques sont pondérées à 20% et celles sur la clientèle des entreprises privées et des particuliers à 100%. Les prêts garantis par des hypothèques fermes de deuxième rang au moins sur des logements sont pondérés à 50%. De même, une pondération de 50% est appliquée aux crédits bénéficiant de l'accord de classement de la Banque Centrale.

Bien qu'ayant favorisé une amélioration du niveau global des fonds propres et contribué à limiter le nombre de défaillances bancaires, le ratio Cooke devait être actualisé, au regard des innovations financières importantes enregistrées dans l'industrie bancaire et de la complexité croissante de l'activité bancaire.

Conscient du fait que la démarche retenue en 1988 était devenue simplificatrice et ne permettait plus d'appréhender pleinement l'ampleur et la nature des risques encourus, ni de favoriser une meilleure gestion de ceux-ci, le Comité de Bâle a ainsi engagé au cours des deux (2) dernières décennies une série de réformes successives qui a abouti à la publication de recommandations communément appelées Bâle II en 2004 et Bâle III en 2010. Ces recommandations sont désormais mises en œuvre par un très grand nombre de pays à travers le monde.

Au regard des évolutions observées au plan international et tenant compte des mutations de l'environnement bancaire de l'Union, marquées notamment par une diversification des activités des établissements de crédit et l'émergence de groupes bancaires transfrontaliers, les autorités de régulation et de contrôle de l'UMOA ont décidé d'engager des réformes pour une migration du cadre prudentiel actuel vers les normes de Bâle II et Bâle III.

Outre la promotion de l'égalité des conditions de concurrence entre les établissements de crédit opérant dans l'Union et ceux d'autres juridictions, la migration vers les normes de Bâle II et Bâle III vise à renforcer la stabilité financière, en dotant les établissements de fonds propres adéquats et d'un dispositif robuste d'évaluation et de gestion des risques. Elle devrait également contribuer à améliorer significativement l'efficacité de la supervision bancaire ainsi que la communication financière.

L'exécution du projet devrait déboucher sur les principaux résultats ci-après :

- ❑ l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire relatif aux exigences minimales de fonds propres, adapté aux spécificités du système bancaire de la zone ;

- ❑ la mise en place d'un dispositif de surveillance prudentielle révisé et un renforcement des outils de mesure et de gestion des risques au sein des établissements de crédit ainsi que le développement d'un modèle formalisé de supervision basée sur les risques au Secrétariat Général de la Commission Bancaire ;
- ❑ l'instauration d'un cadre réglementaire favorisant une discipline de marché s'appuyant sur une meilleure transparence financière des établissements de crédit notamment sur leurs risques ;
- ❑ le renforcement de la résilience des établissements de crédit et l'amélioration de la capacité du système bancaire de la zone à absorber les chocs consécutifs à des tensions économiques ou financières.

Au-delà de ces résultats escomptés, la migration vers les normes de Bâle II et Bâle III devrait permettre de créer les conditions d'un meilleur accès des établissements de crédit aux financements externes. Une plus grande confiance entre les acteurs du marché interbancaire serait instaurée, permettant d'améliorer l'accès aux liquidités et d'optimiser les canaux de financement.

Les capacités de financement de l'économie de la zone seraient accrues grâce à une solvabilité renforcée, permettant notamment de soutenir le financement des grands projets nécessaires au développement économique et répondant aux besoins de la population.

En définitive, cette migration devrait se traduire par un renforcement de l'attractivité du système bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

II - L'ACTIVITE BANCAIRE DANS L'UMOA

1. PAYSAGE BANCAIRE

Au terme de l'année 2013, le nombre d'établissements de crédit agréés a augmenté de huit (8) unités pour s'établir à cent-vingt-sept (127) (114 banques, dont 14 succursales et 13 établissements financiers à caractère bancaire dont 3 succursales), contre cent dix-neuf (119) (106 banques dont 4 succursales et 13 établissements financiers à caractère bancaire (EF) dont 3 succursales) en 2012.

Les modifications intervenues sur la liste des banques et établissements financiers à caractère bancaire concernent :

- l'agrément d'une (1) banque au Sénégal et d'une (1) banque au Togo ;
- l'autorisation d'installation dans le cadre de l'agrément unique de quatre (4) filiales (Burkina, Côte d'Ivoire, Mali et Togo) et de trois (3) succursales (Bénin, Niger, Sénégal) ;
- le retrait de l'agrément d'une (1) banque installée au Togo à la suite d'une opération de fusion par absorption.

Par ailleurs, la configuration du paysage bancaire a été marquée par la restructuration institutionnelle du Groupe BRS. Celle-ci a abouti, suite au rachat du Groupe par la société ORAGROUP S.A. en juin 2013, à l'ouverture de sept (7) succursales et de la filiale de Côte d'Ivoire (devenue banque-mère) en remplacement des filiales déjà présentes dans les autres pays de l'Union.

Ainsi, au 31 décembre 2013, la répartition des établissements de crédit agréés par pays se présente comme suit :

TABLEAU N° 2 :
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS PAR PAYS

Pays	Banques	Succursales bancaires	Etablissements financiers	Succursales d'établissements financiers	Total
Bénin	11	2	-	-	13
Burkina	11	2	4	1	18
Côte d'Ivoire	24	1	1	-	26
Guinée-Bissau	3	1	-	-	4
Mali	13	1	1	1	16
Niger	9	2	1	-	12
Sénégal	18	3	1	1	23
Togo	11	2	2	-	15
Total	100	14	10	3	127

114 banques et 13 établissements financiers bénéficient d'un agrément à fin 2013.

1.1. ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN ACTIVITE

121 établissements de crédit opèrent dans l'Union à fin décembre 2013, contre 118 à fin 2012.

Au cours de l'année 2013, la Banque Togolaise de Développement (BTD) a été absorbée par Orabank-Togo tandis que Coris Bank International Côte d'Ivoire (CBI CI), Bank Of Africa Togo (BOA-TOGO), la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) et CBAO, Groupe Attijariwafa bank, succursale du Niger sont entrées en activité. Ces évolutions ont porté à cent-vingt-un (121) le nombre d'unités en activité dans l'Union à fin décembre 2013 (108 banques dont 13 succursales et 13 établissements financiers dont 3 succursales).

TABLEAU N° 3 :
REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN ACTIVITE PAR PAYS

Pays	Nombre d'établissements			Total du bilan (millions de FCFA)	Parts de marché (*)	Guichets (**)	GAB/DAB (***)	Nombre de comptes bancaires	Nombre d'agents
	Banques et succursales bancaires	Etablissements financiers	Total						
Bénin	12	-	12	2 517 612	12,5%	190	254	892 914	2 534
Burkina	12	5	17	2 749 883	13,7%	231	245	1 035 959	2 639
Côte d'Ivoire	24	1	25	5 520 537	27,5%	567	701	2 288 787	6 925
Guinée-Bissau	4	-	4	145 904	0,7%	26	38	60 096	340
Mali	13	2	15	2 530 828	12,6%	434	343	1 234 533	2 893
Niger	11	1	12	996 886	5,0%	135	115	376 905	1 412
Sénégal	20	2	22	4 100 840	20,4%	367	385	1 192 314	4 375
Togo	12	2	14	1 543 410	7,7%	183	191	671 451	2 017
UMOA	108	13	121	20 105 900	100,0%	2 133	2 272	7 752 959	23 135

(*) Par rapport au total des bilans de l'UMOA

(**) Agences, bureaux et points de vente

(***) Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets

A fin 2013, les établissements de crédit de l'Union affichent un total de bilan de 20.106 Mds, en augmentation de 16,3% par rapport à fin 2012. Une hausse des actifs a été observée dans tous les pays de l'Union (+17,3% au Bénin, +20,3% au Burkina, +17,3% en Côte d'Ivoire, +7,1% Guinée-Bissau, +16,8% au Mali, +14,7% au Niger, +12,4% au Sénégal et +15,4% au Togo).

Le réseau bancaire (agences, bureaux et points de vente) s'est renforcé de 6,1% pour se fixer à 2.133 unités. Les progressions sont comprises dans un intervalle de 3 guichets en Guinée-Bissau à 32 en Côte d'Ivoire et au Mali. Le nombre de Guichets Automatiques de Banques ou Distributeurs Automatiques de Billets (GAB/DAB) a augmenté de 22,3% pour s'établir à 2.272 unités.

Les effectifs du secteur bancaire se sont accrus de 1.359 postes, soit 6,2%. Le nombre total des employés est ainsi ressorti à 23.135 à fin 2013, contre 21.776 en 2012, en liaison avec l'expansion du réseau bancaire et l'agrément de nouvelles unités. L'augmentation du nombre d'agents a essentiellement concerné les agents non-cadres de (1.327 ou 10,1%), le personnel d'encadrement n'ayant connu qu'une hausse de 32 agents soit 0,4%.

Le nombre de comptes de la clientèle s'est accru de 8,2% pour s'établir à 7.752.959, détenus à hauteur de 92,0% par les particuliers (en augmentation de 8,4% contre 3,0% un an auparavant) et de 8,0% par les personnes morales (en hausse de 6,1% contre 13,6% l'année précédente).

1.2. ANALYSE DES ETABLISSEMENTS EN ACTIVITE SELON LA TAILLE DU BILAN

La classification des établissements de crédit de l'Union selon la taille du bilan est effectuée suivant les trois (3) catégories ci-après :

- **grande** pour un total de bilan supérieur à 200 Mds ;
- **moyenne** pour un total compris entre 100 Mds et 200 Mds ;
- **petite** pour un total inférieur à 100 Mds.

Au 31 décembre 2013, le paysage bancaire se composait de 33 grandes banques, 24 banques moyennes et 64 établissements de petite taille (dont 13 établissements financiers à caractère bancaire) répartis comme suit :

Le paysage bancaire est constitué de 33 grandes banques, 24 banques moyennes et 64 établissements de petite taille .

TABLEAU N° 4
REPARTITION DES ETABLISSEMENTS SELON LA TAILLE DU BILAN

Taille du bilan Catégories	Nombre d'établissements									Parts de marché (*)	Guichets (**)	GAB/DAB (***)	Nombre de comptes bancaires	Nombre d'agents
	Bénin	Burkina	Côte d'Ivoire	Guinée- Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	UMOA					
Grandes banques	4	6	8	-	6	1	6	2	33	68,9%	1 192	1 586	5 310 141	13 484
Banques de taille moyenne	3	2	3	-	1	3	8	4	24	18,4%	472	377	1 538 544	4 844
Banques de petite taille	5	4	13	4	6	7	6	6	51	11,6%	445	285	900 964	4 584
Etablissements financiers de petite taille	-	5	1	-	2	1	2	2	13	1,2%	24	24	3 310	223
Total	12	17	25	4	15	12	22	14	121	100,0%	2 133	2 272	7 752 959	23 135

(*) Par rapport au total des bilans de l'UMOA

(**) Agences, bureaux et points de vente

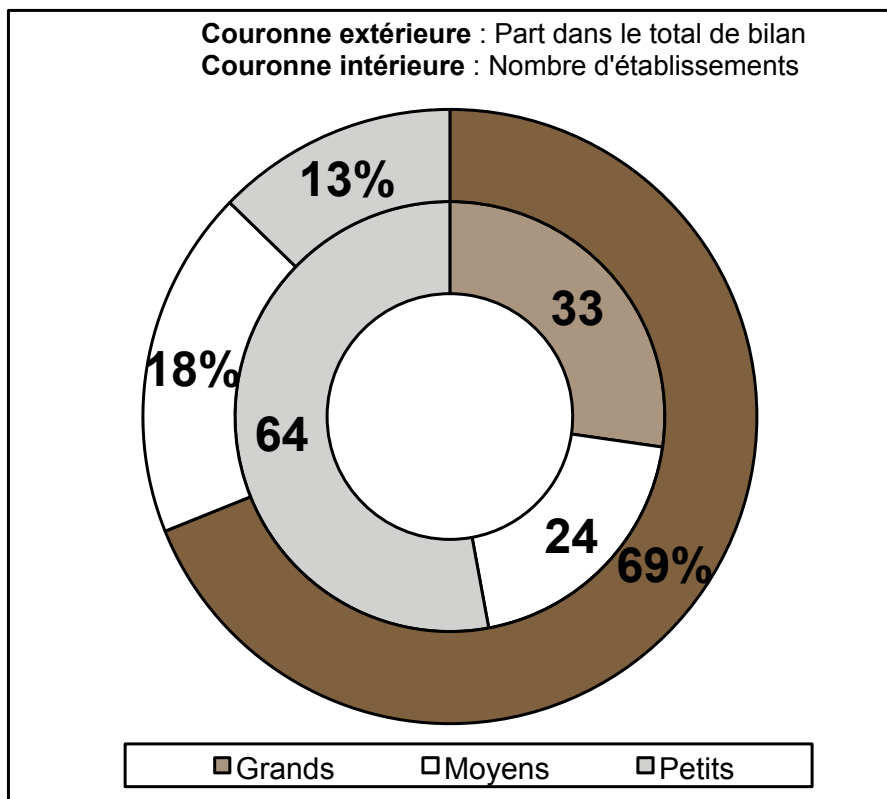
(***) Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets

Les banques de grande taille représentent 68,9% du total des actifs de l'Union. Elles concentrent 55,9% du réseau d'agences, 69,8% des GAB/DAB, 68,5% des comptes bancaires et 58,3% des effectifs.

Le cumul des actifs des banques de taille moyenne représente 18,4% du total du système bancaire de l'Union. Cette catégorie regroupe 22,1% des implantations, 16,6% des GAB/DAB, 19,8% des comptes de la clientèle et 20,9% des effectifs.

Les soixante-quatre (64) petits établissements, soit 51 banques et 13 établissements financiers, détiennent ensemble 12,8% des actifs ainsi que 22,0% des bureaux et agences, 13,6% des GAB/DAB, 11,7% des comptes bancaires et 20,8% des employés du système bancaire. Les établissements financiers, tous de petite taille (13), totalisent 1,2% des actifs, avec 1,1% des guichets et des GAB/DAB.

GRAPHIQUE N° 3
REPARTITION DU TOTAL DE BILAN ET DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS
SELON LA CATEGORIE



1.3. ANALYSE DES ETABLISSEMENTS SELON LA NATURE DES ACTIVITES

Au 31 décembre 2013, les cent huit (108) banques se répartissent entre quatre-vingt-seize (96) établissements généralistes ou à vocation universelle et douze (12) unités spécialisées⁶ dans le financement de l'agriculture (4), de l'habitat (5), dans la microfinance (2) et les opérations de marché (1). Ces deux catégories d'établissements de crédit cumulent 98,9% des actifs dans le système bancaire de l'Union, à raison de 91,4% pour les banques généralistes et 7,5% pour les banques spécialisées. Ces catégories totalisent respectivement 87,1% et 11,8% du réseau des agences et bureaux ainsi que 94,8% et 5,2% des GAB. Elles couvrent 90,2% et 9,8% des comptes de la clientèle et emploient 91,8% et 7,3% des effectifs du personnel.

TABLEAU N° 5
REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR CIBLE PRIVILEGIE

Activités principales	Nombre d'établissements									Parts de marché (*)	Guichets (**)	GAB/ DAB (***)	Nombre de comptes bancaires	Effectifs
	Bénin	Burkina	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	UMOA					
Banques	12	12	24	4	13	11	20	13	108	98,9%	2 109	2 272	7 749 649	22 912
- Généralistes	11	11	22	4	10	10	16	12	96	91,4%	1 858	2 153	6 990 774	21 227
- Spécialisées	1	1	2	-	3	1	4	-	12	7,5%	251	119	758 875	1 685
• Agriculture	-	-	1	-	1	1	1	-	4	2,8%	103	60	388 822	835
• Habitat	1	1	1	-	1	-	1	-	5	2,3%	118	36	289 629	578
• Microfinance	-	-	-	-	1	-	1	-	2	1,3%	29	23	80 332	227
• Marché	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1,1%	1	0	92	45
Etablissements financiers	-	5	1	-	2	1	2	2	13	1,1%	24	0	3 310	223
- Prêt	-	1	-	-	-	-	-	-	1	0,0%	8	-	3 310	46
- Crédit bail ou Location avec option d'achat	-	4	1	-	1	-	2	-	8	0,7%	14	0	-	152
- Cautionnement	-	-	-	-	1	1	-	2	4	0,4%	2	-	-	25

(*) Par rapport au total des bilans de l'UMOA

(**) Agences, bureaux et points de vente

(***) Guichets Automatiques Bancaires/Distributeurs Automatiques de Billets

Sur les treize (13) établissements financiers à caractère bancaire en activité, huit (8) sont spécialisés dans les opérations de crédit-bail ou location avec option d'achat, quatre (4) dans des activités de cautionnement et un (1) dans le financement par des prêts. Leur poids sur le marché est de 1,1%. Ils détiennent 1,1% des guichets et emploient 1,0% des effectifs du personnel dans le système bancaire.

6 - L'effectif des banques spécialisées est passé de 20 en 2012 à 12 en 2013, à la faveur de la reprise du Groupe BRS par ORAGROUP. Les unités BRS initialement spécialisées sont désormais considérées comme des banques à vocation généraliste.

1.4. ANALYSE DES ETABLISSEMENTS SELON L’AFFILIATION A UN GROUPE

Plusieurs groupes bancaires, de dimension internationale ou régionale, opèrent dans la zone.

Au 31 décembre 2013, le nombre de groupes bancaires détenant individuellement au moins 2% du total des bilans des banques de l’Union a augmenté de deux (2) unités, en s’établissant à treize (13). Il s’agit de : Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Bank Of Africa (BOA), Société Générale, Attijariwafa bank, Atlantic Business International (ABI), BNP Paribas, United Bank for Africa (UBA), DIAMOND BANK, ORAGROUP, NSIA Banque, Banque Sahélo-Saharienne pour l’Investissement et le Commerce (BSIC), Coris Bank International (CBI) et Banque de Développement du Mali (BDM).

TABLEAU N° 6
PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES (*)

Groupe	Nombre d’établissements	Parts de marché (**)	Guichets (***)	GAB/DAB	Nombre de comptes de la clientèle	Effectifs	Part dans le Résultat global
ECOBANK	8	15,3%	244	450	1 463 790	2 752	21,0%
BOA GROUP	8	10,8%	192	214	951 132	1 896	12,4%
SOCIETE GENERALE	4	9,8%	135	168	601 753	2 313	8,0%
ATTIJARIWAFI BANK	7	8,7%	231	215	746 120	2 273	13,0%
ABI	7	8,4%	178	171	493 544	1 396	7,6%
BNP PARIBAS	4	5,1%	99	152	303 456	1 416	7,5%
UBA	4	3,6%	65	88	267 811	804	-0,5%
DIAMOND BANK	4	3,6%	33	26	84 784	544	0,8%
ORAGROUP	10	3,4%	76	67	199 116	1 009	-2,4%
NSIA BANQUE	1	2,6%	49	98	220 125	637	1,9%
BSIC	7	2,6%	87	85	101 814	986	1,8%
CBI	2	2,5%	34	28	136 895	353	6,8%
BDM	2	2,3%	48	56	145 988	483	4,3%
Total	68	78,6%	1 471	1 818	5 716 328	16 862	82,1%

(*) détenant au moins 2% de parts de marché en termes de total du bilan

(**) Bilans agrégés des filiales par rapport au total des bilans de l’UMOA

(***) Agences, bureaux et points de vente

Avec soixante-huit (68) des cent vingt et une (121) unités en activité, les treize (13) principaux groupes concentrent 78,6% du total des bilans, 69,0% des guichets, emploient 72,9% des agents, détiennent 73,7% des comptes de la clientèle et contrôlent 80,0% des GAB. Ils cumulent 196 Mds de résultat net, soit 82,1% du résultat global provisoire de 239 Mds enregistré à l’échelle de l’Union.

Le groupe **ETI**, avec une part des actifs de 15,3%, occupe la première place. Il est présent dans tous les pays de l’Union et détient 11,4% du réseau, 19,8% des GAB, 18,9% des comptes de la clientèle et emploie 11,9% des effectifs. Il contribue à hauteur de 21,0% à la formation du résultat.

Constitué de huit (8) banques dans l'UMOA, le groupe **BOA** gagne une place par rapport à l'année précédente, en se positionnant au 2^e rang avec 10,8% du total des bilans. Il concentre 9,0% des guichets, 9,4% des GAB, 12,3% des comptes bancaires, 8,2% des agents et réalise 12,4% des résultats.

Le groupe **Société Générale** recule de la deuxième à la troisième place en 2013 avec une part des actifs qui se situe à 9,8%. Présent dans quatre (4) pays de l'UMOA, il totalise 6,3% des guichets, 7,4% des GAB, 7,8% des comptes bancaires de la clientèle et emploie 10,0% des salariés. Il totalise 8,0% du résultat global du système bancaire.

A la quatrième place, avec un cumul de 8,7% des actifs de l'Union, le groupe **Attijariwafa bank** dispose de cinq (5) filiales et deux (2) succursales. Il détient 10,8% du réseau, 9,4% des GAB, 9,6% des comptes-clientèle et 9,8% des employés. Il dégage 13,0% du résultat enregistré par les banques.

Le groupe **ABI** (Banque Atlantique) couvre 8,4% de part de marché. Il est présent dans sept (7) pays de l'Union et concentre 8,3% du réseau, 7,5% des GAB, 6,4% des comptes-clientèle et 6,0% des salariés. Il affiche 7,6% des résultats.

La part de marché du groupe **BNP Paribas** ressort à 5,1% à fin décembre 2013. Avec ses quatre (4) filiales, le groupe détient 4,6% des guichets, 6,7% des GAB, 3,9% des comptes de la clientèle, 6,1% des employés et 7,5% du résultat global.

Le groupe **UBA**, avec ses quatre (4) unités, détient 3,6% des actifs totaux, couvre 3,0% du réseau, 3,9% des GAB, 3,5% des comptes de la clientèle et 3,5% de l'effectif total des employés.

Le groupe **DIAMOND BANK**, avec une (1) filiale et trois (3) succursales, concentre 3,6% du total des bilans, 1,5% des guichets, 1,1% des GAB, 1,1% des comptes de la clientèle et 2,4% des salariés. Il cumule 0,8% des résultats.

ORAGROUP, à la faveur de l'opération de reprise du groupe BRS et de l'acquisition de la BTD, figure désormais parmi les principaux groupes avec une part de marché de 3,4% des bilans, 3,6% du réseau, 2,9% des GAB, 2,6% des comptes de la clientèle et 4,4% des salariés.

NSIA Banque, avec une (1) unité dans l'UMOA, détient 2,6% des actifs bancaires de l'Union, 2,3% du réseau, 4,3% des GAB, 2,8% des comptes de la clientèle, 2,8% des effectifs et 1,9% des résultats.

Avec sept (7) unités, le groupe **BSIC** représente 2,6% du total des actifs de l'Union et concentre 4,1% du réseau, 3,7% des GAB, 1,3% des comptes de la clientèle, 4,3% des salariés et 1,8% du résultat provisoire global du système bancaire.

Le groupe **CBI**, avec deux (2) banques, concentre 2,5% du total des bilans de l'Union, 1,6% des guichets, 1,2% des GAB, 1,8% des comptes de la clientèle, 1,5% des salariés et 6,8% des résultats.

Le groupe **BDM**, avec deux (2) banques, émerge au 13^e rang des principaux groupes. Il cumule 2,3% des actifs bancaires de l'Union, 2,2% des guichets de l'Union, 2,5% des GAB, 1,9% des comptes de la clientèle, 2,1% des salariés et 4,3% des résultats.

Le paysage bancaire comprend également treize (13) autres groupes de moindre envergure (détenant moins de 2% des actifs chacun) : Libyan Foreign Bank (LFB - 4 banques), CITIGROUP (2 banques), BGFIBANK (2 banques), Tamweel Africa Holding (2 banques), Bridge Bank Group (2 banques), Standard Chartered Bank BV (1 banque), SAFCA-Alios Finance (4 établissements financiers dont 3 succursales), Banque pour le Commerce et l'Industrie (BCI - 1 banque), Crédit Libanais (CL - 1 banque), International Commercial Bank-Sénégal (ICBS - 1 banque), COFIPA (1 banque), Afriland First Group (1 banque) et Guaranty Trust Bank (GTB - 1 banque). Ensemble, ces groupes contrôlent 23 établissements de crédit de l'Union, totalisent 6,4% des actifs, détiennent 5,0% des implantations, 3,7% des GAB/DAB, 1,7% des comptes de la clientèle et emploient 7,1% des effectifs. Leur contribution au résultat net global du système bancaire de l'Union ressort à 1,4% au 31 décembre 2013.

Au total, les vingt-six (26) groupes bancaires exerçant dans l'Union, au 31 décembre 2013, détiennent quatre-vingt-onze (91) établissements de crédit dont dix-sept (17) succursales, disposent de 85,0% des parts de marché, 73,9% des implantations, 83,7% des GAB/DAB, 75,5% des comptes de la clientèle, emploient 80,0% du personnel et concentrent 83,5% du résultat provisoire global. Neuf (9) de ces groupes sont liés à des holdings qui sont installées dans l'Union. Il s'agit de ETI, COFIPA, ABI, Bridge Group West Africa, ORAGROUP, Tamweel Africa Holding (TAH), BOA West Africa (BOA WA), NSIA Participations et Coris Holding.

2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS

2.1. EMPLOIS

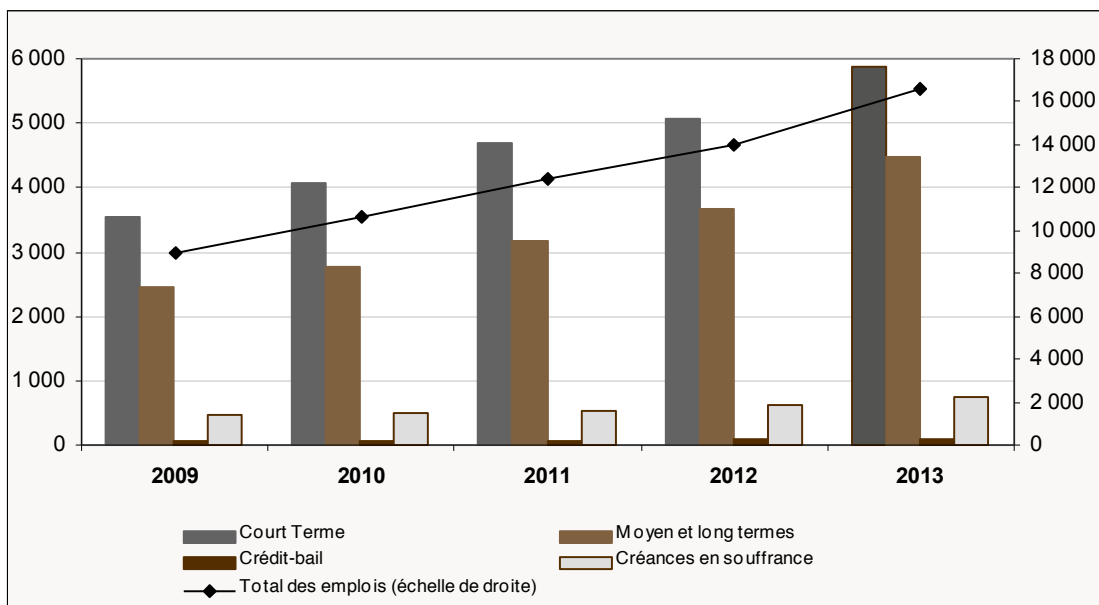
Les emplois nets du système bancaire de l'UMOA se sont établis à 16.571 Mds à la fin de l'exercice de 2013, en augmentation de 18,4% en rythme annuel, après 13,1% en 2012. Cette évolution est notamment le fait des grandes banques dont la part ressort à 70,1% contre 63,0% en 2012, tandis que les banques de taille moyenne et celles de petite taille ont des niveaux respectifs de 18,1% et 11,8%, contre 24,8% et 12,1% au terme de l'année 2012.

Les emplois nets de l'Union progressent de 18,4% pour s'établir à 16.571 Mds.

GRAPHIQUE N° 4

UMOA : EVOLUTION DES EMPLOIS (en Mds de FCFA)

(2013 : données provisoires)



A l'instar des exercices précédents, les établissements de crédit de la Côte d'Ivoire et du Sénégal affichent les plus fortes contributions à ces emplois totaux, à hauteur respectivement de 27,4% et 20,4%.

Les **crédits à la clientèle**, qui constituent 67,5% des emplois nets et qui sont consentis à 68,6% par les grandes banques de l'Union, progressent de 18,1% en glissement annuel pour se fixer à 11.186 Mds. Les établissements de taille moyenne et ceux de petite taille concentrent 19,2% et 12,2% des crédits contre respectivement 24,7% et 13% un an plus tôt.

Les **crédits à court terme** représentent 52,5% du total des crédits à la clientèle. Ils augmentent de 15,9% à 5.870 Mds à fin décembre 2013. Les engagements sont portés à hauteur de 69,7% par les banques de grande taille, 18,4% par les banques de taille moyenne et à 11,9% par les établissements de petite taille. Ils ont bénéficié principalement aux secteurs du commerce, des restaurants et hôtels (39,3%), des industries manufacturières (17,6%), des transports, entrepôts et communications (10,1%), des services fournis à la collectivité (10,1%) et des bâtiments et travaux publics (8,6%).

Les crédits à court terme affichent une progression de 15,9% pour s'établir à 5.870 Mds.

Les crédits à moyen terme ressortent à 4.001 Mds, soit une croissance de 19,9%.

En augmentation de 19,9% en rythme annuel, **les crédits à moyen terme** ressortent à 4.001 Mds, soit 35,7% du total des crédits à la clientèle. Ils sont essentiellement le fait des établissements de grande taille (73,1%), tandis que les banques de taille moyenne et de petite taille en représentent respectivement 16,9% et 10,0%.

Les crédits à long terme enregistrent une croissance de 39,5% contre 17,7% en 2012.

Les **crédits à long terme**, pour leur part, se situent à 477 Mds à fin 2013, soit une hausse de 39,5% contre 17,7% un an auparavant. Ils représentent 4,3% du total des crédits à la clientèle. Les parts des établissements de grande, moyenne et petite tailles de l'Union sont respectivement de 69,4%, 20,7% et 9,9%.

Les crédits à moyen et long terme ont principalement bénéficié aux services fournis à la collectivité (30,2%), aux commerces, restaurants et hôtels (20,4%), aux industries manufacturières (15,9%) et aux transports, entrepôts et communications (14,0%).

Les engagements de crédit-bail demeurent concentrés en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

En ce qui concerne les engagements de crédit-bail, ils affichent un léger recul de 1,2% pour se fixer à 99,0 Mds et restent concentrés en Côte d'Ivoire (63,8%) et au Sénégal (32,7%).

TABLEAU N° 7

UTILISATIONS DE CREDIT DECLAREES A LA CENTRALE DES RISQUES

(2013 : données provisoires)

Secteurs d'activité	Décembre 2009	Décembre 2010	Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013
Agriculture, sylviculture et pêche	3%	2%	3%	3%	3%
Industries extractives	1%	2%	2%	2%	2%
Industries manufacturières	18%	19%	19%	18%	17%
Electricité, gaz, eau	3%	3%	3%	3%	4%
Bâtiments, travaux publics	5%	6%	7%	7%	7%
Commerces, restaurants, hôtels	33%	32%	33%	35%	34%
Transports, entrepôts et communications	13%	14%	11%	10%	11%
Assurances, immobilier, services aux entreprises	6%	5%	6%	6%	6%
Services à la collectivité	17%	17%	16%	17%	16%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

Source : BCEAO

TABLEAU N° 8

QUALITE DU PORTEFEUILLE SELON LA TAILLE DES ETABLISSEMENTS

(2013 : données provisoires)

Taux	Taille	Grands		Moyens		Petits		UMOA	
		2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Taux brut de dégradation		15,0%	12,4%	15,4%	17,4%	26,0%	27,0%	16,6%	15,2%
Taux net de dégradation		5,4%	4,6%	7,5%	9,7%	11,4%	13,1%	6,7%	6,6%
Taux de provisionnement		67,8%	65,5%	55,6%	48,8%	63,4%	59,0%	64,1%	60,5%

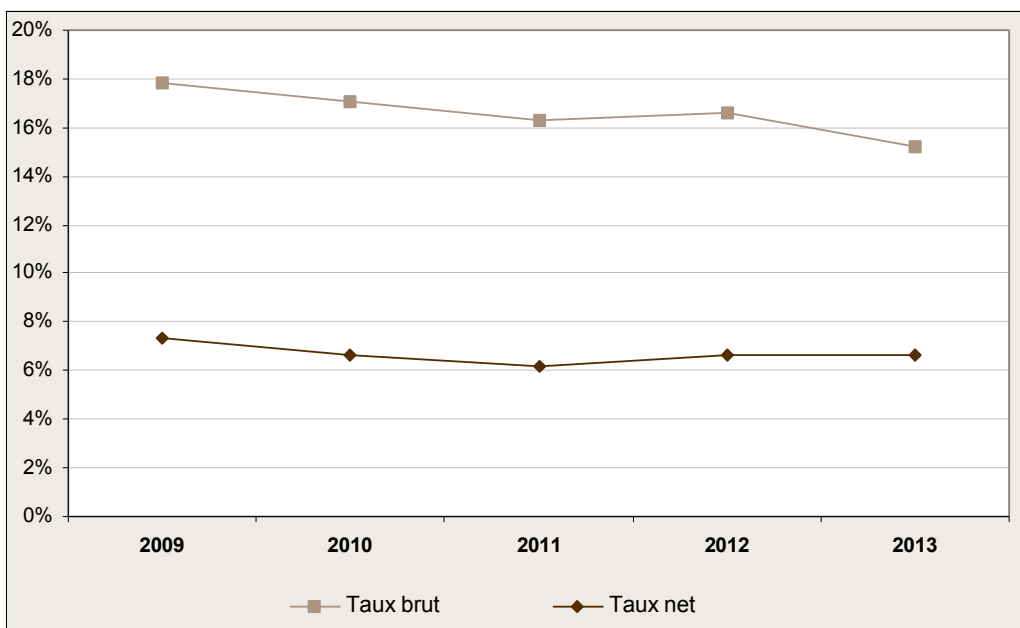
En liaison avec l'accroissement global des crédits octroyés à la clientèle, l'encours des créances en souffrance nettes a progressé de 17,1% en se fixant à 740 Mds à fin 2013, quoiqu'en baisse en valeur relative comparativement à 2012, où il avait enregistré une croissance de 21,4% à 632 Mds à titre définitif. Cette évolution est essentiellement le fait de l'augmentation du stock de créances compromises au Bénin (+41,7%), au Togo (+36,2%), au Burkina (+33,1%), au Sénégal (+13,7%), en Côte d'Ivoire (+11,4%), en Guinée-Bissau (+9,3%) et au Mali (+4,6%). En revanche, une baisse est observée au Niger (-11,9%).

Les créances en souffrance s'élèvent à 740 Mds, en augmentation de 17,1%.

GRAPHIQUE N° 5

UMOA : TAUX DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE

(2013 : données provisoires)



Dans le sillage de la tendance baissière enregistrée depuis 2009, le taux brut de dégradation du portefeuille se contracte de 1,4 point de pourcentage pour s'établir à 15,2% à fin 2013. Cette évolution reflète les améliorations enregistrées en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, au Burkina Faso, au Sénégal et au Togo, une détérioration ayant été observée en Guinée-Bissau et au Bénin.

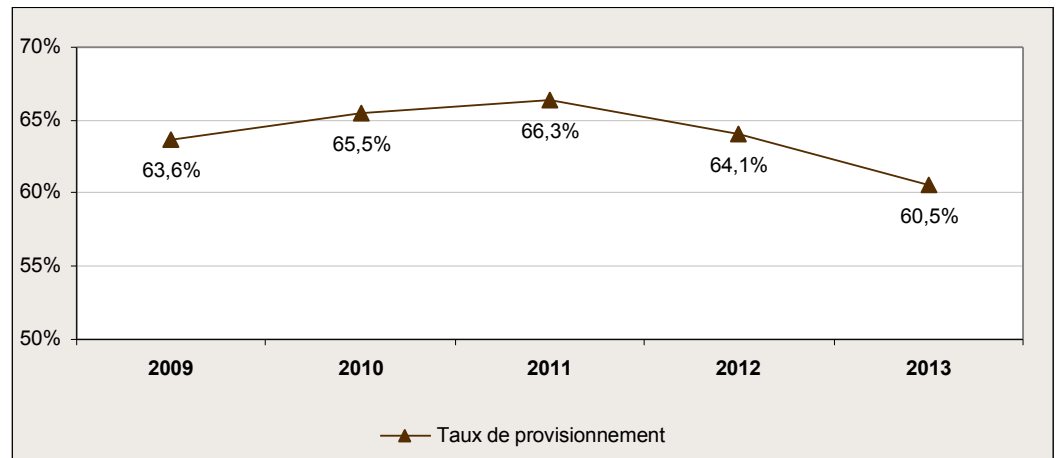
Le taux brut de dégradation du portefeuille se situe à 15,2%.

Le taux de provisionnement recule de 3,6 points de pourcentage pour se situer à 60,5% en 2013 contre 64,1% à titre définitif en 2012. Cette baisse s'explique par la forte progression des créances douteuses et litigieuses (24,3%, +66,9 Mds) et des créances impayées et immobilisées (11,5%, +40,8 Mds), insuffisamment couvertes par la hausse des provisions (19,5%, +10,1 Mds).

L'évolution des créances douteuses et litigieuses est principalement localisée au Bénin (40,3%), en Côte d'Ivoire (14,8%), au Mali (10,3%), au Burkina Faso et en Guinée-Bissau (10,8%).

Quant aux créances impayées ou immobilisées, leur progression est essentiellement observée au Burkina Faso (+37,4%), au Togo (+34,0%), au Bénin (+31,9%) et au Sénégal (+19,0%).

Le taux net de dégradation ressort ainsi à 6,6% en 2013 contre 6,7% en 2012.

GRAPHIQUE N° 6**TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE***(2013 : données provisoires)*

Les titres de placement augmentent de 24,9% pour atteindre 3.401 Mds.

Les titres de placement détenus par le système bancaire ont augmenté de 24,9% pour atteindre 3.401 Mds contre 2.723 Mds en 2012. Ils sont répartis à hauteur de 74,3% et 17,4% entre les grandes banques et les établissements de taille moyenne. Constitués pour l'essentiel de bons du Trésor émis par les Etats de l'Union, ces actifs sont principalement acquis par des établissements de crédit de Côte d'Ivoire (26,3%), du Sénégal (16,7%), du Bénin (16,6%), du Burkina (16,5%) et du Mali (13,3%).

Les immobilisations financières (titres de participation) progressent de 7,3% pour s'établir à 627 Mds et sont principalement détenues par les banques du Bénin (28,6%) et de Côte d'Ivoire (23,7%).

Les autres immobilisations affichent une progression de 10,0% pour ressortir à 726 Mds.

2.2. RESSOURCES

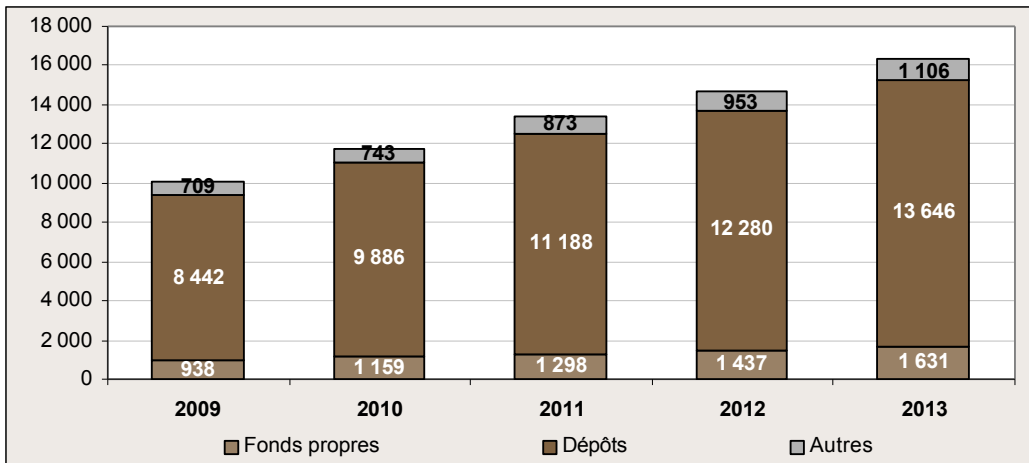
Les ressources mobilisées par les établissements de crédit de l'Union progressent de 11,7% pour s'établir à 16.383 Mds à fin 2013, dont 11.310 Mds pour les banques de grande taille.

Les ressources atteignent 16.383 Mds à fin décembre 2013, dont 13.646 Mds de dépôts et emprunts...

GRAPHIQUE N° 7

EVOLUTION DES RESSOURCES (en Mds de FCFA)

(2013 : données provisoires)



Les **dépôts et emprunts** affichent une hausse de 1.366 Mds au 31 décembre 2013, soit 11,1% de plus que l'exercice précédent, pour ressortir à 13.646 Mds. Les grandes banques concentrent 70,9% de ces ressources, tandis que les établissements de taille moyenne et de petite taille en mobilisent respectivement 18,2% et 10,9%. Les dépôts et emprunts sont constitués pour l'essentiel des dépôts à vue et à terme, qui ont augmenté respectivement de 10,1% et 12,1%.

Poursuivant la tendance haussière des exercices précédents, **les fonds propres nets** des établissements de crédit de l'Union augmentent de 13,6% pour ressortir à 1.631 Mds contre 1.437 Mds à fin 2012. Les établissements de grande taille détiennent 62,9% de ces fonds, tandis que les banques de taille moyenne et de petite taille totalisent respectivement 18,1% et 19,0%. Les parts les plus importantes sont localisées en Côte d'Ivoire (30,5%), au Sénégal (14,6%), au Togo (12,3%) et au Burkina (11,8%).

... et 1.631 Mds de fonds propres nets

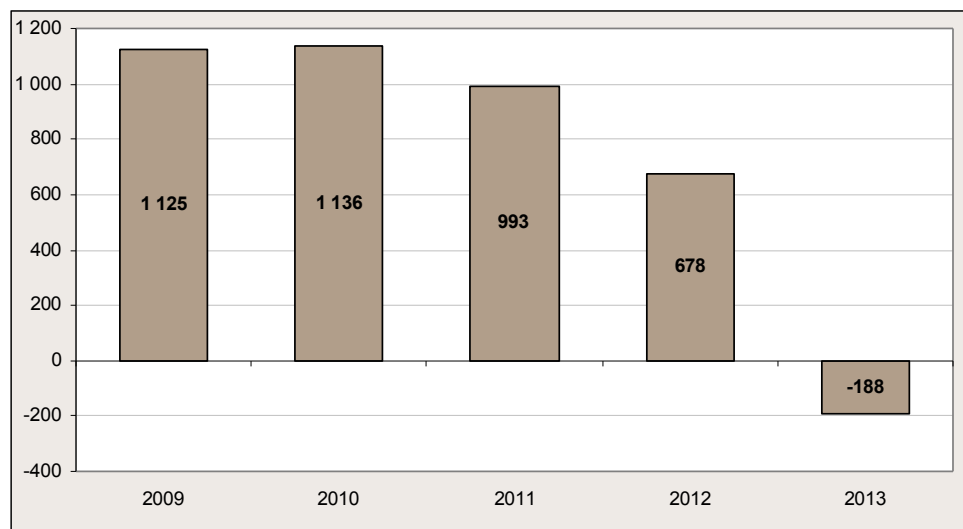
Quant aux **ressources diverses** (dettes rattachées, versements à effectuer sur titres et immobilisations financières, comptes d'ordres et divers, provisions pour risques et charges), elles progressent de 16,2% en glissement annuel pour se fixer à 1.106 Mds.

2.3. TRESORERIE

GRAPHIQUE N° 8

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (en Mds de FCFA)

(2013 : données provisoires)



La trésorerie affiche un déficit exceptionnel de 188 Mds.

La trésorerie du système bancaire est ressortie déficitaire de 188 Mds au 31 décembre 2013, contre un excédent de 678 Mds à titre définitif un an plus tôt. Cette évolution concerne l'ensemble des pays de l'Union. Ainsi, les tendances ci-après ont été observées :

- la contraction de la trésorerie structurellement excédentaire des places bancaires de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Togo et de la Guinée-Bissau, respectivement de 240 Mds (-52,0%), 99 Mds (-85,0%), 47 Mds (-72,3%) et 3 Mds (-16,4%) ;
- l'inversion du profil excédentaire du niveau de la trésorerie des banques du Burkina Faso, du Mali et du Niger, qui s'est établi respectivement à -180 Mds, -139 Mds et -49 Mds ;
- l'accentuation du profil déficitaire de la trésorerie de la place bancaire du Bénin, qui est passée de -113 Mds à -223 Mds au cours de l'année 2013.

L'évolution de la trésorerie s'explique notamment par :

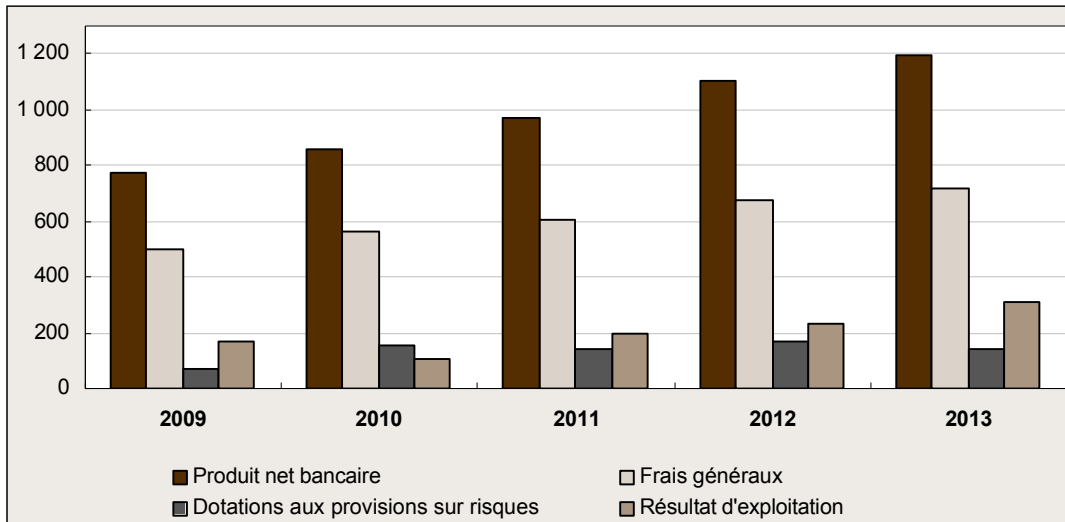
- la forte progression des crédits bancaires (+1.712 Mds, +18,1%), principalement des crédits à la consommation (+806 Mds, +15,9%) et des crédits d'équipement (+664 Mds, 19,9%) pour accompagner la dynamique de croissance des Etats de l'Union ;
- les importantes acquisitions de titres publics (bons et obligations) pour le financement des dépenses d'infrastructures. Leur volume est passé de 2.723 Mds en 2012 à 3.401 Mds en 2013, soit une hausse de 678 Mds (+24,9%) ;
- une progression moins forte des ressources (+11,7%) par rapport aux emplois (18,4%).

2.4. RESULTATS

GRAPHIQUE N° 9

FORMATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (en Mds de FCFA)

(2013 : données provisoires)



Le **Produit Net Bancaire (PNB)** affiche une progression de 8,8% à l'échelle de l'Union pour ressortir à 1.197 Mds, après une hausse de 13,1% en 2012. Ce ralentissement, résultant pour l'essentiel de celui des opérations avec la clientèle, est également induit par une augmentation de 33,8% des charges bancaires à 177 Mds, insuffisamment couverte par la hausse de 16,9% des produits bancaires, chiffrés à 273 Mds.

Le produit net bancaire progresse de 8,8% en 2013 contre 13,1% en 2012.

La part des banques de grande taille dans la formation du PNB s'est consolidée à 68,5% contre 62,1% en 2012, au détriment de celle des établissements taille moyenne qui recule de 24,3% à 18,8% et de celle des banques de petite taille de 13,6% à 12,7%.

Les établissements de crédit de grande taille contribuent à 68,5% au PNB.

Les opérations de trésorerie ont généré une perte de 55 Mds, contre 48 Mds à fin décembre 2012.

Le résultat des opérations de change se chiffre à 91 Mds et représente, dans la formation du produit net bancaire, une contribution de 7,6% quasiment stable par rapport à l'exercice précédent. Il importe également de relever d'importants résultats sur les opérations de hors bilan réalisés par les banques du Mali (12 Mds) et du Sénégal (10 Mds).

Les opérations avec la clientèle, en progression de 9,0% en glissement annuel, ressortent bénéficiaires de 887 Mds, soit 74,1% du produit net bancaire. Cette évolution est portée à 68,0% par les grandes banques, 19,0% par les établissements de taille moyenne et 13,0% par les établissements de petite taille.

Le taux de base bancaire recule de 1,2 point de pourcentage pour se fixer à 6,7% en moyenne, reflétant la poursuite de l'assouplissement des conditions d'octroi des concours des établissements de crédit.

La marge sur les opérations avec la clientèle ressort à 7,9% en 2012.

La marge sur les opérations avec la clientèle ressort à 7,9%, en légère progression de 0,6 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent, compte tenu d'un taux de rendement moyen des crédits à la clientèle de 13,4% et d'un coût moyen des comptes créditeurs de 2,5%.

Le **produit global d'exploitation** progresse de 9,3% pour ressortir à 1.268 Mds, à la faveur notamment de l'accroissement du PNB et, dans une moindre mesure, des produits accessoires nets évalués à 71 Mds (+18,4%).

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 452 Mds, soit une progression de 14,3% par rapport à l'année 2012, sous l'effet simultané d'une quasi-stagnation des amortissements et provisions nets sur immobilisations (+2,3%) et d'une hausse modérée des frais généraux (+7,3%) en dépit de la poursuite de l'expansion du réseau bancaire de l'Union, qui compte 2.134 agences et bureaux à fin 2013 contre 1.934 à la clôture de l'exercice précédent. Le coefficient net d'exploitation se fixe à 68,2%, contre 69,6% un an plus tôt.

Le résultat d'exploitation progresse de 35,7% pour atteindre 311 Mds.

Le **résultat d'exploitation** progresse de 35,7% en glissement annuel pour atteindre 311 Mds, reflétant la hausse des indicateurs précédents, mais aussi le repli de 15,8% des provisions nettes sur risques qui s'établissent à 143 Mds.

Quant à l'effort net de provisionnement, il fléchit de 11,0 points de pourcentage pour se fixer à 31,5%.

Le bénéfice net provisoire est évalué à 239 Mds contre 150 Mds à titre définitif en 2012.

Le **résultat net** provisoire du système bancaire de l'Union ressort bénéficiaire à 239 Mds contre 150 Mds à titre définitif pour l'exercice 2012, soit une augmentation de 59,3%. Il est positif dans tous les pays, à l'exception de la Guinée-Bissau. Les établissements de grande et de moyenne taille contribuent à hauteur respectivement de 90,4% (218 Mds) et 15,8% (36 Mds). Les établissements de petite taille ont, pour leur part, réalisé une perte de -15 Mds.

Au total, le **taux de marge nette** s'améliore de 6,4 points de pourcentage durant l'année 2013 pour s'établir à 20,0% contre 13,6% un an plus tôt.

Le coefficient de rentabilité des fonds propres enregistre une hausse de 12,7% en 2013.

Le **coefficient de rentabilité** se consolide également de 3,6 points de pourcentage pour atteindre 12,7%, contre 9,1% l'année précédente.

GRAPHIQUE N° 10
EVOLUTION DU TAUX DE MARGE
(2013 : données provisoires)

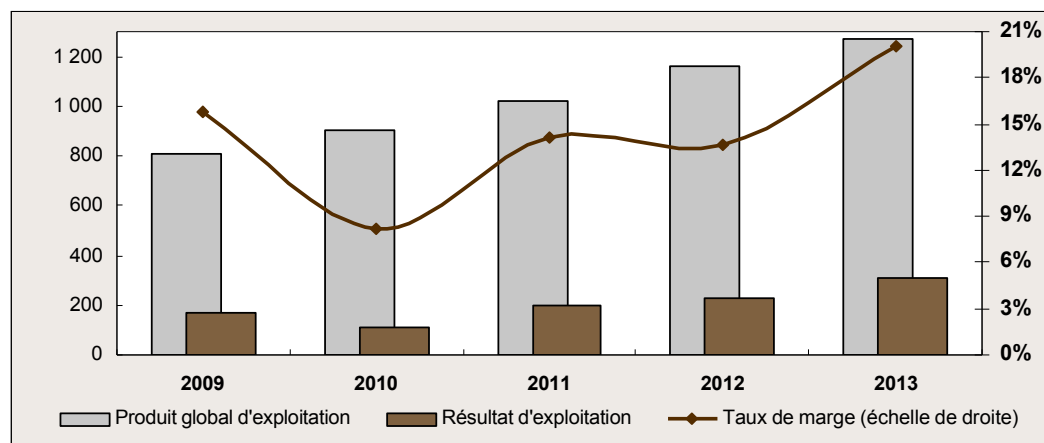


TABLEAU N°9 :
UMOA : SITUATION RESUMEE

RUBRIQUES	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2012-2013	
			Montants	%
EMPLOIS - RESSOURCES				
EMPLOIS NETS (1+2)	13 991 416	16 571 553	2 580 137	18,4%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	9 473 748	11 186 045	1 712 297	18,1%
a) Crédits à court terme	5 063 180	5 869 583	806 403	15,9%
<i>dont Crédits de campagne</i>	296 080	366 338	70 258	23,7%
b) Crédits à moyen terme	3 335 976	4 000 216	664 240	19,9%
c) Crédits à long terme	342 591	477 650	135 059	39,4%
d) Opérations de crédit-bail	100 193	99 024	-1 169	-1,2%
e) Crédits en souffrance	631 808	739 572	107 764	17,1%
impayés ou immobilisés	356 639	397 509	40 870	11,5%
<i>provisions</i>	51 728	61 880	10 152	19,6%
douteux ou litigieux	275 169	342 063	66 894	24,3%
<i>provisions</i>	1 077 032	1 071 658	-5 374	-0,5%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	4 517 668	5 385 508	867 840	19,2%
a) Titres de placement	2 722 975	3 401 205	678 230	24,9%
b) Immobilisations financières	585 059	627 622	42 563	7,3%
c) Autres immobilisations	660 567	726 399	65 832	10,0%
d) Divers	549 067	630 282	81 215	14,8%
RESSOURCES (1+2+3)	14 669 458	16 383 331	1 713 873	11,7%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	12 280 275	13 646 036	1 365 761	11,1%
a) A vue	6 262 353	6 897 583	635 230	10,1%
b) A terme	6 017 922	6 748 453	730 531	12,1%
dépôts à terme et bons de caisse	3 191 071	3 572 547	381 476	12,0%
comptes d'épargne à régime spécial	2 306 580	2 537 591	231 011	10,0%
autres	520 271	638 315	118 044	22,7%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	1 436 596	1 631 345	194 749	13,6%
a) Capital, dotations, réserves, report à nouveau ...	1 244 687	1 423 110	178 423	14,3%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	32 766	40 376	7 610	23,2%
b) Autres	191 909	208 235	16 326	8,5%
3. AUTRES RESSOURCES	952 587	1 105 950		16,1%
TRESORERIE : RESSOURCES - EMPLOIS	678 042	-188 222	-866 264	-127,8%

EVOLUTION DES RESULTATS				
Opérations de trésorerie et interbancaires	-48 357	-55 117	-6 760	14,0%
Opérations avec la clientèle	814 109	887 077	72 968	9,0%
Opérations sur titres et diverses	167 030	193 665	26 635	15,9%
Crédit-bail et opérations assimilées	14 419	14 650	231	1,6%
Opérations diverses	155 334	158 460	3 126	2,0%
1. PRODUIT NET BANCAIRE OU FINANCIER	1 100 301	1 197 106	96 805	8,8%
Produits accessoires nets	60 167	71 241	11 074	18,4%
2. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	1 160 468	1 268 347	107 879	9,3%
Frais généraux	671 235	720 376	49 141	7,3%
Amortissements et provisions nets sur immo.	93 443	95 615	2 172	2,3%
3. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	395 790	452 356	56 566	14,3%
Provisions nettes sur risques	168 973	143 089	-25 884	-15,3%
Réintégration intérêts s/ créances en souffrance	2 234	1 629	-605	-27,1%
4. RESULTAT D'EXPLOITATION	229 051	310 896	81 845	35,7%
Résultat exceptionnel net	-13 413	-3 049	10 364	-77,3%
Résultat sur exercices antérieurs	-18 447	-11 815	6 632	-36,0%
Impôt sur le bénéfice	47 328	57 131	9 803	20,7%
5. RESULTAT	149 863	238 901	89 038	59,4%

RATIOS CARACTERISTIQUES			
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	6,7%	6,6%	-0,1
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	64,1%	60,5%	-3,6
MARGE GLOBALE <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,3%	7,9%	0,6
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	69,6%	68,2%	-1,4
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	13,6%	20,0%	6,4
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	9,1%	12,7%	3,6

(*) : données provisoires

ENCADRE N°2 : SURVEILLANCE DES GROUPES BANCAIRES TRANSFRONTALIERS : TRAVAUX DU GROUPE DES SUPERVISEURS BANCAIRES FRANCOPHONE (GSBF)

La globalisation de la finance, a pris une nouvelle dimension au cours des dernières années au regard de la forte expansion des activités bancaires transfrontalières qui génère de nouvelles opportunités mais pose des défis importants aux Banques Centrales ainsi qu'aux autres autorités de régulation et de contrôle. Celles-ci sont en effet très attentives aux risques d'instabilité financière, en particulier depuis la récente crise financière internationale.

En effet, l'expansion internationale des banques favorise sans aucun doute le financement des économies et contribue à l'approfondissement de l'intégration économique et financière. Elle constitue cependant un vecteur de contagion des crises financières, si les conditions de mise en œuvre d'une réglementation et d'une surveillance appropriées des activités ne sont pas remplies.

Ces préoccupations justifient les nombreux travaux réalisés depuis 2008 par les Instances internationales comme le Comité de Bâle ou le Conseil pour la Stabilité Financière, relativement aux conditions de préservation de la stabilité financière internationale.

En particulier, le Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), dont la BCEAO assure la présidence pour les années 2013 à 2015 a jugé opportun de commettre un Groupe de Travail afin de mener une étude portant sur la « Surveillance des groupes bancaires transfrontaliers (GBT)».

Les résultats et enseignements issus des travaux ont abouti à l'élaboration d'un rapport qui a été présenté à la 21^e Conférence des Gouverneurs des Banques Centrales des Pays Francophones qui s'est tenue à Dakar du 14 au 16 mai 2014.

Les réflexions du Groupe confirment que les groupes bancaires sont caractérisés par une expansion géographique très rapide, qui certes approfondit l'intégration des marchés financiers mais accroît les risques de turbulence financière généralisée. Trois (3) défis majeurs découlent de ce constat :

i. la mise à niveau des exigences en matière de réglementation des groupes bancaires, en vue d'une plus grande harmonisation des règles ;

ii. le renforcement de la coopération entre les différentes Autorités de contrôle ;

iii. la mise en place de dispositifs idoines de résolution des crises bancaires.

□ Mise à niveau des exigences en matière de réglementation

Un certain nombre d'exigences à imposer aux GBT ont été identifiées afin d'assurer un suivi approprié de leurs risques. La mise en œuvre de ces exigences, basées sur les meilleures pratiques et recommandations faites notamment par le Comité de Bâle, permettrait un meilleur suivi des indicateurs de surveillance micro et macro-prudentielle des groupes bancaires.

Elles portent en particulier sur les domaines suivants :

- le contrôle interne et l'audit externe ;
- les échanges d'information entre la maison mère et les filiales et succursales ;
- les fonds propres et les coussins de protection du capital ;
- la gestion de la liquidité ;
- le reporting aux superviseurs ;
- les règles en matière de communication de l'information financière.

Ces exigences nécessitent cependant d'être adaptées aux spécificités des environnements d'implantation des GBT souvent très différents.

□ **Renforcement de la coopération entre superviseurs**

Les évolutions réglementaires récentes au plan international renforcent la nécessité d'une coordination accrue des actions des superviseurs, afin de permettre une mise en œuvre effective et coordonnée de la surveillance sur des bases individuelle et consolidée ainsi que d'une surveillance macroprudentielle.

Dans ce contexte, il est recommandé que les Autorités d'origine et d'accueil s'assurent réciproquement que les GBT font l'objet d'une surveillance locale et consolidée effective. Il encourage également les Autorités à coopérer entre elles conformément aux recommandations du Comité de Bâle, à travers notamment la signature de conventions ou accords de coopération et l'organisation de collèges de superviseurs pour les groupes bancaires.

Par ailleurs la représentativité dans les collèges de superviseurs devra être améliorée en adaptant la structure des collèges à la taille et au profil de risques spécifiques des GBT.

□ **Mise en place de dispositifs de résolution des crises bancaires**

La prévention et la résolution des crises des GBT sont rendues particulièrement complexes par la dispersion géographique des actifs et des passifs, soumis à des environnements juridiques spécifiques. Elles requièrent par conséquent des efforts de coopération accrus afin de tendre vers un cadre commun de prévention et de résolution de ces crises.

A cet égard, un accent particulier devrait être mis sur les dispositifs de gestion des crises bancaires.

En conclusion, la prise en charge efficace des défis identifiés devrait permettre de bénéficier des avantages liés à l'expansion rapide de ces entités, tout en préservant la solidité et la résilience des secteurs bancaires, conditions indispensables à leur approfondissement et à un financement sain des économies.

L'étude du GSBF constitue une plate-forme de discussions pouvant permettre sur la base des expériences respectives de ses membres, de renforcer la surveillance des groupes bancaires transfrontaliers et d'accélérer au besoin les réformes qui aboutiraient à consolider la résilience du système financier international

III - LA SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION BANCAIRE ET DE SON SECRETARIAT GENERAL

1.1. RÔLE ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION BANCAIRE

La Commission Bancaire de l'UMOA est chargée de la surveillance des établissements de crédit sur le territoire des huit Etats membres de l'Union, en vue de préserver un fonctionnement harmonieux du système bancaire. Elle contribue également à la surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010 des textes de la Réforme Institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, les pouvoirs de la Commission lui sont désormais conférés par la Convention du 6 avril 2007 et par une nouvelle loi uniforme portant réglementation bancaire, adoptée dans les Etats membres.

Présidée par le Gouverneur de la BCEAO, la Commission Bancaire de l'UMOA comprend deux (2) collèges dont l'un est composé d'un représentant désigné par chaque Etat participant à la gestion de la Banque Centrale et l'autre, de membres nommés par le Conseil des Ministres de l'UMOA, en raison de leur compétence, pour une période de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois par tirage au sort.

Les règles de fonctionnement de la Commission Bancaire, autres que celles définies à l'annexe de la convention du 6 avril 2007 sont régies par un règlement intérieur et un code de déontologie.

Les membres de la Commission Bancaire ne peuvent exercer aucune fonction rémunérée ou non dans un établissement de crédit, ni recevoir aucune rémunération directe ou indirecte, d'une banque ou d'un établissement financier. Ils sont tenus au secret professionnel, de même que les personnes qui concourent à son fonctionnement et ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite civile ou pénale pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

La Commission Bancaire se réunit en session quatre (4) fois par an à l'initiative de son Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le cadre juridique définit clairement les prérogatives de la Commission Bancaire, ainsi que les responsabilités :

- du Conseil des Ministres de l'Union, qui fixe le cadre légal et réglementaire applicable à l'activité de crédit ;
- de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Institut d'émission, qui élabore notamment la réglementation prudentielle et comptable et exerce également, pour son propre compte, une mission de surveillance du système bancaire ;

.....
La Commission Bancaire assure la surveillance des établissements de crédit et de microfinance de l'Union.

.....
Elle tient des sessions selon une périodicité trimestrielle dans la pratique.

La Commission fonde son action sur les textes réglementaires en vigueur.

- des Autorités nationales, principalement le Ministre chargé des Finances de chaque Etat, qui est compétent en matière de prise de décisions, après avis simple ou conforme de la Commission Bancaire.

Ainsi, outre les lois et règlements de portée générale applicables aux sociétés commerciales ou régissant les relations commerciales, les principaux textes ci-après réglementent l'activité des établissements de crédit et fondent l'action de la Commission Bancaire :

- le Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007 ;
- la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire ;
- la loi-cadre portant réglementation bancaire ;
- la loi uniforme portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;
- le dispositif prudentiel, qui fixe notamment les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, en rapport avec les risques portés par les établissements de crédit. Ce dispositif s'inspire notamment des règles ressortant de l'Accord de capital de Bâle de 1988 ;
- les instructions relatives aux règles prudentielles applicables aux Systèmes financiers décentralisés ;
- le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (PCB), qui revêt un caractère uniforme et obligatoire ;
- le règlement communautaire sur les relations financières extérieures ;
- la loi-cadre portant définition et répression de l'usure ;
- la loi uniforme sur les instruments de paiement ;
- le règlement communautaire relatif aux systèmes de paiement ;
- la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- la loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- les instructions, circulaires et avis pris en application des textes de base.

Les attributions de la Commission Bancaire recouvrent les compétences suivantes :

- émission d'avis conformes pour l'agrément et le retrait d'agrément des établissements de crédit ;
- contrôle des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés et droit de requérir de ces derniers, toutes informations utiles ;
- prise de mesures administratives (mise en garde, injonction) ;
- prise de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, suspension ou interdiction de tout ou partie des opérations, toutes autres limitations dans l'exercice de la profession, suspension ou démission d'office des dirigeants responsables, retrait d'agrément) et pécuniaires à l'encontre des établissements assujettis ;

- prononcé de la décision de mise sous administration provisoire ou celle de mise en liquidation ;
- approbation et retrait de la désignation des commissaires aux comptes des établissements de crédit ;
- émission d'avis, simple ou conforme, pour l'application de certaines dispositions prévues par la réglementation, notamment les cessions ou prises de participation au-delà de certains seuils caractéristiques, les changements de dénomination, etc ;
- élaboration de circulaires tendant à préciser les modalités d'application des textes de base de la profession.

Les décisions de la Commission Bancaire sont exécutoires dès leur notification aux intéressés. Elles ne peuvent être frappées de recours que devant le Conseil des Ministres de l'Union.

1.2. ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

La Commission Bancaire dispose d'un Secrétariat Général, assuré par la Banque Centrale, qui met à sa disposition les ressources humaines, matérielles et financières pour conduire les tâches relatives à l'agrément et à la surveillance permanente des établissements en activité dans l'Union. La surveillance bancaire profite également de nombreuses synergies avec les activités des autres Structures de la Banque Centrale que sont les Directions Nationales et les Directions des Services Centraux concernées au Siège.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire est assuré par la Banque Centrale.

Au terme de l'exercice 2013, l'effectif du Secrétariat Général ressortait à 116 agents, contre cent sept (107) à fin décembre 2012. Par corps, le personnel était composé, outre le Secrétaire Général et son Adjoint, de 5 Directeurs, 69 agents d'encadrement et 40 agents relevant du corps du personnel administratif et technique.

TABLEAU N°10
EVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE 2009 A 2013

Répartition	2009	2010	2011	2012	2013
Directeurs de structure(*)	2	2	6	4	7
Cadres	54	53	48	69	69
PAT(**)	39	34	33	34	40
TOTAL	95	89	87	107	116

(*) Y compris le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint, et compte non tenu de huit (8) Chefs de Mission ayant le rang de Directeur.

(**) Personnel Administratif et Technique

L'organisation du Secrétariat Général, en vigueur depuis le 4 janvier 2012, est articulée autour des Structures suivantes : le Contrôle des Opérations (CO), la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), la Direction des Etudes et des Relations Extérieures (DERE), la Direction de l'Inspection des Etablissements de Crédit et de Microfinance (DIECM), la Direction de l'Administration (DA) et la Direction de la Comptabilité, du Budget et de l'Informatique (DCBI).

Trois (3) Directions se partagent les activités relatives à la supervision bancaire, avec 54 agents, soit 46,5% de l'effectif en fonction au 31 décembre 2013.

La DIECM a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des contrôles de la situation individuelle des établissements de crédit et de microfinance agréés. Organisée en cabinet, ses attributions couvrent les deux aspects du contrôle (sur pièces et sur place) consacrant la synergie de ces métiers au sein d'une même direction.

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), également organisée en cabinet, a notamment en charge la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Commission Bancaire.

La Direction des Etudes et des Relations Extérieures (DERE), composée du Service des Etudes et de la Réglementation (SER) et du Service des Relations Extérieures (SRE), a notamment en charge les études sur l'évolution du système bancaire de l'Union, le suivi des holdings et des groupes financiers ainsi que les échanges avec les autres instances et Autorités de contrôle ou de surveillance du secteur financier.

Les activités de support sont assurées par la Direction de l'Administration (DA) et la Direction de la Comptabilité, du Budget et de l'Informatique (DCBI).

La Commission Bancaire fait procéder, par son Secrétariat Général, à des contrôles sur pièces et sur place auprès des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés (SFD) afin de s'assurer du respect des dispositions qui leur sont applicables.

1.2.1. Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces recouvre les activités de suivi individuel des établissements de crédit et de microfinance (tenue des dossiers individuels, contrôle et analyse des situations comptables, contrôle du respect de la réglementation prudentielle, suivi de la situation financière, notation, etc.

Le contrôle sur pièces s'appuie sur l'analyse des états prudentiels, des données comptables et financières remises sur support magnétique aux Directions Nationales de la BCEAO par les établissements assujettis, conformément aux prescriptions du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (PCB).

Les inspecteurs exploitent également les rapports de vérification sur place des établissements de crédit, les rapports d'audits externes, les rapports périodiques produits au titre du contrôle interne et de la révision du portefeuille, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, du suivi de la surveillance rapprochée décidée, le cas échéant, par la Commission Bancaire ou de l'administration provisoire.

Ils utilisent en outre les informations pertinentes recueillies auprès des établissements

Le contrôle sur pièces se base sur l'analyse des états de reporting et d'autres sources d'informations.

assujettis ou d'autres sources telles que les commissaires aux comptes, la BCEAO, les services officiels chargés des questions économiques et financières, les Associations Professionnelles de Banques et Etablissements Financiers (APBEF), les autres Autorités de contrôle et, le cas échéant, la presse spécialisée.

Le contrôle sur pièces des établissements de crédit est renforcé par le suivi des holdings. A cet égard, un canevas a été communiqué aux entités concernées, afin qu'elles communiquent à la Commission Bancaire, au plus tard deux mois après la fin de chaque trimestre, un rapport d'activités. Ce rapport doit consigner les faits marquants de la période, en termes de gouvernance et de gestion des risques ainsi que les tendances qui se dégageraient pour l'activité, la rentabilité et la solvabilité du groupe dans son ensemble.

Le Secrétariat Général veille à la formalisation des décisions de la Commission Bancaire et au respect, par les établissements de crédit, des dispositions administratives de la loi bancaire, notamment la condition de nationalité des dirigeants et l'approbation de la désignation des commissaires aux comptes.

Les données collectées permettent, après traitement et analyse, de porter un jugement d'ensemble sur l'évolution de la situation individuelle des établissements de crédit et de microfinance. En outre, elles constituent une base pour la réalisation d'études générales ou spécifiques sur l'évolution globale du système bancaire dans l'UMOA.

Les résultats de ces travaux permettent d'actualiser les dossiers individuels des établissements, présentés à la Commission Bancaire pour décision, avis ou information, selon le cas.

Enfin, le contrôle sur pièces est susceptible de mettre en évidence des signes de difficultés d'un établissement en termes de liquidité et/ou de solvabilité ou encore, d'accroissement non maîtrisé de ses risques, qui justifieraient la prise de décision appropriée. Dans ce cadre, il joue un rôle d'alerte et de prévention et oriente le contrôle sur place, en lui permettant de mieux cibler ses objectifs.

1.2.2. Le contrôle sur place

Le contrôle sur place est assuré sur la base d'un programme triennal glissant approuvé par le Président de la Commission Bancaire, tenant compte de la nécessité de procéder à des évaluations régulières au sein de chaque établissement de crédit et de microfinance. Ce programme est adapté en cours d'année, en fonction de préoccupations particulières ou des risques relevés par le contrôle sur pièces, la Commission Bancaire ou son Président.

Les contrôles sur place permettent de compléter les contrôles sur pièces en s'appuyant sur des investigations ciblées. Outre leur vocation principale d'identifier et d'évaluer les risques encourus par les établissements, ils permettent également d'apprécier la sincérité des informations financières et comptables communiquées aux Autorités de contrôle, le respect de la réglementation, notamment prudentielle, la qualité de la gestion et les perspectives des établissements de crédit. Ils permettent aussi d'évaluer le gouvernement d'entreprise, la mise en œuvre

Le contrôle sur place s'appuie sur un programme triennal glissant de vérification des établissements de crédit et de microfinance agréés.

du Plan Comptable Bancaire, l'efficience des contrôles interne et externe, les choix stratégiques, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la mise en œuvre des systèmes et moyens de paiement, l'utilisation d'un système d'information adapté, l'efficacité de la gestion des risques, ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission Bancaire.

Les contrôles sur place peuvent être étendus aux filiales des établissements de crédit, aux personnes morales qui en ont la direction de droit ou de fait, ainsi qu'aux filiales de celles-ci (Article 17 de l'annexe à la convention régissant la Commission Bancaire).

Les contrôles sur place peuvent s'étendre aux sociétés apparentées, notamment aux maisons mères et aux filiales des établissements assujettis. Elles peuvent avoir un caractère global, ponctuel ou thématique.

Les vérifications globales visent à appréhender l'ensemble des domaines d'activités et de gestion d'un établissement.

Les vérifications ponctuelles ou ciblées, quant à elles, couvrent un champ plus limité et portent sur un risque particulier, sur l'appréciation d'un aspect spécifique de la gestion ou de la situation d'un établissement ou d'un groupe d'établissements. Elles permettent également de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des recommandations et décisions de la Commission Bancaire.

Le renforcement des équipes de contrôle s'est traduit, au cours de l'année 2013, par la nomination de 8 Chefs de Mission et 4 Inspecteurs Seniors.

Les équipes de contrôle ont été renforcées en 2013, suite à la nomination de huit (8) Chefs de Mission et quatre (4) Inspecteurs Seniors. Ainsi, cinq (5) équipes de vérification ont été constituées, dont l'une est dédiée exclusivement à la supervision des institutions de microfinance.

43 missions de vérification sur place ont eu lieu en 2013 dont 2 ont été effectuées conjointement avec une équipe de Bank Al-Maghrib, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération.

Au cours de l'année 2013, le SGCB a effectué quarante-trois (43) vérifications d'établissements assujettis, dont cinq (5) institutions de microfinance et une (1) holding. Deux (2) de ces vérifications ont été effectuées conjointement avec une équipe de Bank Al-Maghrib, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération liant les deux Autorités de supervision bancaire.

Ces contrôles ont abouti à l'élaboration de rapports et de lettres de suite, présentant les principales conclusions des vérifications et qui invitent les établissements de crédit concernés à prendre les mesures correctives requises.

Les conclusions des vérifications sont portées à la connaissance du Président de la Commission Bancaire, du Président du Conseil d'Administration de l'établissement contrôlé ainsi que du Ministre chargé des Finances du pays d'implantation.

Les vérifications effectuées au cours de l'exercice 2013 ont permis de relever les domaines dans lesquels les établissements de crédit et de microfinance doivent accroître leurs efforts notamment à travers :

- une formalisation accrue des systèmes administratif, informatique et comptable par la mise en œuvre et à jour de procédures validées ;
- la clarification des attributions des structures, comités et organes en vue d'améliorer la gouvernance ;
- ainsi que la mise en œuvre efficiente des recommandations formulées par les audits et la Commission Bancaire.

1.2.3. Le contrôle des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)

Le cadre légal d'exercice et de supervision de l'activité de microfinance est organisé autour de la loi portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) adoptée le 6 avril 2007 par le Conseil des Ministres de l'UMOA et de son décret d'application. Ces textes ont introduit plusieurs innovations visant à améliorer l'organisation, le fonctionnement et la surveillance des SFD, en vue d'une meilleure protection des déposants et la consolidation du secteur de la microfinance.

A la faveur de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, ladite loi a élargi le champ d'intervention de la BCEAO et de la Commission Bancaire en matière de contrôle et de sanction des SFD visés aux termes de son article 44, tout en maintenant les compétences générales dévolues au Ministre chargé des Finances en qualité d'Autorité de tutelle. A cet égard, à l'instar des établissements de crédit, la Commission Bancaire est habilitée à prendre des mesures administratives et à prononcer des sanctions disciplinaires et pécuniaires à l'encontre des SFD.

Par ailleurs, des instructions et des circulaires ont été édictées par la BCEAO et la Commission Bancaire pour préciser certaines dispositions de la loi, en vue notamment de garantir la solvabilité, la liquidité et la viabilité des SFD et de favoriser leur contribution adéquate au financement de l'économie des Etats membres. Ces dispositions réglementaires portent en particulier sur le référentiel comptable spécifique des SFD, l'organisation du contrôle interne et du commissariat aux comptes, et les règles prudentielles. En particulier, les dispositions de l'article 44 susmentionnées sont précisées par l'article 2 de l'Instruction n°007-06-2010 du 14 juin 2010 relative aux modalités de contrôle et de sanction des SFD qui énoncent que les établissements visés sont ceux dont les encours de dépôts ou de crédits atteignent au moins deux (2) Mds au terme de deux (2) exercices consécutifs.

Le nombre de SFD entrant dans le champ de supervision de la Commission Bancaire est passé de soixante-un (61) en 2012 à soixante-huit (68) au 31 décembre 2013, tenant compte des caisses de base. Dans le cadre de la prise en charge progressive de la supervision du secteur, neuf (9) SFD ont été contrôlés par la Commission Bancaire au titre de l'exercice 2013, soit un taux de couverture de 13,2%, contre quatre (4) en 2012. Les SFD concernés sont constitués de 197 caisses de base qui concentrent 1.690.480 membres ou clients au 31 décembre 2012, avec des encours de crédits et de dépôts respectifs de 211,3 Mds et 245,5 Mds. Il s'agit de deux (2) SFD du Bénin, un (1) du Burkina, un (1) de la Côte d'Ivoire, deux (2) du Mali, un (1) du Niger et deux (2) du Togo.

Neuf (9) SFD, représentant au total 245,5 Mds de dépôt, ont été contrôlés par la Commission Bancaire en 2013.

Les investigations réalisées au cours de l'exercice 2013 sont assorties de recommandations précises portant sur le renforcement des actions en matière de gouvernance, de gestion des risques, de contrôle, ainsi que de systèmes d'information et de gestion. La mise en œuvre de ces actions vise prioritairement

à conforter la sécurité des dépôts collectés auprès du public et à permettre aux SFD de mieux maîtriser les différents risques auxquels ils sont exposés, de dégager une rentabilité satisfaisante pour contribuer à la consolidation de la viabilité d'ensemble du secteur de la microfinance et subséquentement de leurs fonds propres, en rapport avec les exigences prudentielles.

1.2.4. Autres activités

Dans le cadre de la préparation des 6^e et 7^e sessions du Comité de Stabilité Financière de l'UMOA (CSF-UMOA), le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a participé aux travaux du Groupe d'Experts. Ces travaux ont notamment porté sur la fixation des seuils d'alerte pour les indicateurs de surveillance macroprudentielle, la charte relative à la coopération en matière de surveillance des groupes financiers, la cartographie des risques du système financier, le programme législatif et réglementaire des organes et institutions membres du CSF UMOA, l'évolution des indicateurs de solidité du secteur bancaire et l'évolution récente de l'environnement macrofinancier,

S'agissant du dialogue avec la profession bancaire et les partenaires extérieurs, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a accordé, au cours de l'année 2013, vingt-deux (22) audiences à des dirigeants d'établissement de crédit, holdings et groupes bancaires opérant dans l'UMOA. Ces rencontres ont principalement pour objectif l'évaluation des risques auxquels les établissements de crédit sont exposés, leur environnement et leurs perspectives d'activités. Les préoccupations de l'Autorité de contrôle relatives à la situation des établissements ou des groupes bancaires ont été abordées, ainsi que ses attentes en termes de conformité aux réglementations en vigueur.

Par ailleurs, sept (7) audiences ont été accordées, au cours de la période sous revue, à des institutions financières internationales et autres institutions sous-régionales.

Le Secrétariat Général a également participé à plusieurs rencontres régionales et internationales dans le cadre de la dynamisation des actions visant le renforcement de la supervision bancaire, de la stabilité du système financier ainsi que de la coopération.

2. SUIVI DU DISPOSITIF PRUDENTIEL

Sur la base des données provisoires reçues des établissements de crédit pour le compte de l'exercice clos à fin décembre 2013, la situation prudentielle du système bancaire de l'Union⁷ se présente comme suit.

2.1. SITUATION PRUDENTIELLE DES BANQUES

2.1.1. Normes de solvabilité

Trois principales normes sont utilisées pour apprécier la solvabilité des banques de l'Union : la représentation du capital minimum, les règles de couverture des risques et de limitation des immobilisations et participations, en liaison avec le niveau des fonds propres réglementaires de chaque établissement.

a - Représentation du capital minimum

Cette norme exige des établissements de crédit de l'Union, qu'ils détiennent à tout moment des fonds propres de base au moins égaux au capital minimum légal de 5 Mds ou au montant fixé dans la décision d'agrément.

Au 31 décembre 2013, quatre-vingt deux (82) banques sur les quatre-vingt seize (96) concernées respectent cette règle, soit un taux de 85,4%. Elles concentrent 95,0% des dépôts et 95,5% des risques pondérés.

TABLEAU N°11

REPARTITION DES BANQUES DE L'UNION SELON LE NIVEAU DES FONDS PROPRES DE BASE (FPB)

Tranches	Nombre de banques	Risques pondérés	Dépôts
<5 Mds	14	4,5%	5,0%
≥5 Mds et <10 Mds	34	16,1%	15,9%
≥10 Mds	48	79,4%	79,1%
TOTAL	96	100%	100%

b - Couverture des risques

Quatre-vingt sept (87) banques sur quatre-vingt seize (96) satisfont à la norme de couverture des risques par les fonds propres effectifs, fixée à un seuil de 8%. Elles détiennent 95,9% des dépôts collectés.

7 - Non compris les succursales en activité au nombre de quinze (15)

TABLEAU N° 12
REPARTITION DES BANQUES DE L'UNION SELON LE NIVEAU DU RATIO
DE COUVERTURE DES RISQUES

Tranches	Nombre de banques	Risques pondérés	Dépôts
<8%	9	3,7%	4,1%
≥8% et <16%	46	77,5%	76,5%
≥16%	41	18,8%	19,4%
TOTAL	96	100%	100%

Le ratio moyen de couverture des risques des banques ressort à 12,9% en moyenne.

Le ratio moyen de couverture des risques des banques de l'Union ressort à 12,9% en 2013 et s'établit par pays comme suit :

TABLEAU N° 13
RATIO MOYEN DE COUVERTURE DES RISQUES PAR PAYS

Bénin	Burkina	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	UMOA
9,5%	10,2%	9,9%	17,3%	14,7%	16,2%	18,3%	14,4%	12,9%

c - Limitation des immobilisations et participations

Quatre-vingt huit (88) banques représentant 93,0% des dépôts étaient en règle vis-à-vis de la norme limitant leurs immobilisations et participations au niveau de leurs fonds propres effectifs.

2.1.2. Autres normes prudentielles

Les autres normes prudentielles portent principalement sur le plafonnement des risques individuels, la limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel, la couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables et la liquidité.

a - Limitation des engagements sur une même signature

Les établissements de crédit doivent limiter, à hauteur de 75% de leurs fonds propres effectifs, les risques sur un même bénéficiaire ou une même signature. Soixante-douze (72) banques représentant 75,8% des dépôts respectent cette norme.

b - Limitation du volume global des risques individuels

Le dispositif prudentiel fait obligation aux banques et établissements financiers de limiter, à huit fois leurs fonds propres effectifs, le total des risques pris sur l'ensemble des bénéficiaires atteignant individuellement 25% desdits fonds propres. Quarante-neuf (49) banques, concentrant 97,3% des dépôts, respectent ce ratio.

c - Limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel

Quatre-vingt-quatre (84) banques correspondant à 81,2% des dépôts respectent la norme qui limite le cumul des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel à 20% de leurs fonds propres effectifs.

d - Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables

Cette norme, en imposant la couverture, à hauteur de 50% au moins, des emplois immobilisés ou d'une durée résiduelle supérieure à deux ans, par des ressources stables, vise à prévenir une transformation excessive des ressources à court terme des banques en emplois à moyen ou long termes. Elle contribue à assurer l'équilibre de la structure financière des établissements de crédit.

A fin décembre 2013, quarante-six (46) banques en activité détenant 44,1% des dépôts se conforment à cette exigence.

e - Coefficient de liquidité

Destinée à prévenir les risques d'illiquidité à très court terme du système bancaire, cette norme requiert des banques des disponibilités suffisantes ou des emplois dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois pour couvrir, à concurrence d'au moins 75%, leurs exigibilités de même maturité. A fin 2013, soixante-onze (71) banques concentrant 79,1% des dépôts satisfont à cette exigence.

TABLEAU N° 14
RESPECT DES NORMES PRUDENTIELLES PAR LES BANQUES

Pays	Banques		Normes de solvabilité			Autres normes prudentielles				
	Banques en activité	Population cible	Représentation du capital minimum	Couverture des risques	Limitation des immobilisations et participations	Limitation des engagements sur une même signature	Limitation du volume global des risques individuels	Limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	Coefficient de liquidité
Bénin	12	11	10	10	10	7	11	9	4	9
Burkina	12	10	9	9	9	6	10	10	5	8
Côte d'Ivoire	24	23	17	20	19	14	20	17	12	17
Guinée Bissau	4	3	2	2	3	3	3	3	1	3
Mali	13	12	12	12	12	11	12	12	7	12
Niger	11	9	8	8	8	7	7	8	4	5
Sénégal	20	18	16	18	18	16	18	17	10	12
Togo	12	10	7	8	9	8	8	8	3	5
UMOA	108	96	81	87	88	72	89	84	46	71

2.2. SITUATION PRUDENTIELLE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

La situation des établissements financiers à caractère bancaire, au regard des dispositions prudentielles qui leur sont applicables, connaît une quasi-stagnation par rapport à fin décembre 2012.

Il ressort des états communiqués que, sur les dix établissements financiers soumis à la réglementation prudentielle (à l'exception des trois succursales) :

- la totalité satisfait à la norme de couverture des risques par les fonds propres effectifs ;
- neuf (9) respectent la règle de représentation du capital minimum et la norme de limitation des immobilisations et participations ;
- huit (8) se conforment à la norme de limitation du volume global des risques individuels et celle de limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- sept (7) satisfont à l'exigence de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables tandis que six (6) respectent la règle de limitation des engagements sur une même signature.

Il convient de noter que :

- la limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel n'est pas applicable à deux (2) établissements spécialisés dans les opérations de garantie ;
- aucun établissement financier à caractère bancaire n'est assujéti au coefficient de liquidité, à l'exception de la SAFCA⁸.

TABLEAU N° 15

RESPECT DES NORMES PRUDENTIELLES PAR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Pays	Ets financiers		Normes de solvabilité			Autres normes prudentielles				
	Etablis- sements financiers en activité	Population cible	Représen- tation du capital minimum	Couverture des risques	Limitation des immo- bilisations et participa- tions	Limitation des enga- gements sur une même signature	Limitation du volume global des risques individuels	Limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux diri- geants et au personnel	Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	Coefficient de liquidité
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina	5	4	3	4	4	4	5	3	3	-
Côte d'Ivoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	2	1	1	1	1	-	-	1	1	-
Niger	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
Sénégal	2	1	1	1	-	-	1	-	-	-
Togo	2	2	2	2	2	-	-	2	1	-
UMOA	13	10	9	10	9	6	8	8	7	1

8 - Etablissement financier faisant appel public à l'épargne et dont les titres sont cotés sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

3. ACTES ET MESURES DE L'ANNEE

Au cours de l'année 2013, la Commission Bancaire a tenu quatre (4) sessions :

- le 20 mars 2013 à Abidjan ;
- le 25 juin 2013 à Dakar ;
- le 6 septembre 2013 à Dakar ;
- le 13 décembre 2013 à Dakar.

Au cours de ces différentes réunions, le quorum des deux tiers des membres requis par l'alinéa 1er de l'article 7 du Règlement Intérieur de la Commission Bancaire, pour la validation des délibérations, a été respecté.

Au titre du collège des membres désignés par les Etats, Monsieur Boubacar BEN BOUILLE, nommé le 21 août 2013, en remplacement de Madame SIDIBE Zamilatou CISSE, a pris part aux deux (2) dernières sessions de l'année.

S'agissant du collège des membres nommés par le Conseil des Ministres de l'UMOA, la mise en œuvre des dispositions des articles 4 de l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire et 11 du Règlement Intérieur de l'Organe de Contrôle a conduit au renouvellement au tiers de ce collège, avec pour effet la nomination des trois (3) nouvelles personnalités ci-après, pour des mandats individuels de trois (3) ans, allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2016 :

- Madame Adèle NANIE SILUE, Professeur d'Université, en remplacement de Madame Nestore Marie-Louise OBOUDOU ;
- Madame Dovi Chantal Adjoa TRENNOU, Juriste, en remplacement de Madame Kafui Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON ;
- Monsieur Issoufou AMADOU ABOUBACAR, Juriste, en remplacement de Monsieur Ibrahim KOUSSOU.

Quatre (4) nouvelles personnalités ont fait leur entrée au sein de la Commission Bancaire au cours de l'année 2013, dont un (1) au titre du Collège des membres désignés par Etat et trois (3) pour le Collège nommé par le Conseil des Ministres.

3.1. MESURES ADMINISTRATIVES

La prise de mesures administratives à l'égard des établissements de crédit assujettis est fondée sur les stipulations ci-après de l'article 27 de l'Annexe à la Convention du 6 avril 2007 :

« Lorsque la Commission Bancaire constate qu'une banque ou un établissement financier a manqué aux règles de bonne conduite de la profession, compromis son équilibre financier ou pratiqué une gestion anormale sur le territoire d'un Etat membre ou ne remplit plus les conditions requises pour l'agrément, elle peut, après en avoir informé le Ministre chargé des Finances dudit Etat, adresser à la banque ou à l'établissement financier :

- soit une mise en garde ;
- soit une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, les mesures de redressement nécessaires ou toutes mesures conservatoires qu'elle juge appropriées ou de faire procéder à un audit externe ».

S'agissant des systèmes financiers décentralisés, elle repose sur les dispositions suivantes de l'article 61 de la loi-cadre portant réglementation des systèmes financiers décentralisés :

« Lorsque le Ministre et, dans le cas des systèmes financiers décentralisés visés à l'article 44, la Banque Centrale ou la Commission Bancaire, constatent qu'un système financier décentralisé a manqué aux règles de bonne conduite de la profession, compromis son équilibre financier ou pratiqué une gestion anormale sur le territoire national, ou ne remplit plus les conditions requises pour l'agrément, ils peuvent adresser au système financier décentralisé :

- soit une mise en garde ;
- soit une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, les mesures de redressement nécessaires ou toutes mesures conservatoires qu'ils jugent appropriées ».

Sur la base de ces dispositions, la Commission Bancaire a donné cinq (5) injonctions au cours de l'exercice 2013, contre douze (12) en 2012. Ces injonctions ont été adressées à des établissements de crédit et de microfinance installés respectivement en Côte d'Ivoire (2), au Sénégal (2) et au Togo (1), à l'effet notamment, dans des délais déterminés, de :

- procéder au renforcement conséquent des fonds propres en vue du respect de la réglementation prudentielle ;
- corriger les dysfonctionnements relevés dans la gouvernance ;
- mettre en conformité le système d'information et la comptabilité avec les exigences de la réglementation ;
- mettre en place les outils de gestion requis ;
- prendre des mesures utiles visant le recouvrement des créances compromises et l'amélioration de la qualité du portefeuille ;
- mettre en œuvre les recommandations de l'Autorité de contrôle et assurer son information régulière et adéquate.

La Commission Bancaire a également mis sous surveillance rapprochée un (1) établissement de crédit installé en Côte d'Ivoire, en vue du suivi étroit de la mise en œuvre du schéma de recapitalisation et des exigences assorties aux décisions des Autorités monétaires et de contrôle relatives à la demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure de son actionariat et le changement de sa dénomination sociale.

3.2. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires prononcées ont pour base les dispositions ci-après de l'Annexe à la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA :

Article 28 :

« Lorsque la Commission Bancaire constate une infraction à la réglementation bancaire sur le territoire d'un Etat membre, elle en informe le Ministre chargé des Finances de cet Etat et, sans préjudice des sanctions pénales ou autres encourues, prononce une ou plusieurs des sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ou l'interdiction de tout ou partie des opérations ;
- toutes autres limitations dans l'exercice de la profession ;
- la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables ;
- le retrait d'agrément ou d'autorisation d'installation ;

La Commission Bancaire peut prononcer, en plus des sanctions disciplinaires, une sanction pécuniaire ».

Article 30 :

« Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée par la Commission Bancaire, sans que l'intéressé, personne physique ou morale, ait été entendu ou dûment convoqué ou invité à présenter ses observations par écrit à la Commission Bancaire. Il peut se faire assister par un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ou tout autre défenseur de son choix ».

Dans ce cadre, la Commission Bancaire a pris les sanctions disciplinaires suivantes, après audition des dirigeants des établissements de crédit concernés :

- un (1) avertissement au Président du Conseil d'Administration d'une banque installée au Togo, en raison du non-respect des décisions de la Commission Bancaire afférentes à la convocation en audition lors de la session de mars 2013 et aux conditions de financement d'une opération spécifique ;
- quatre (4) blâmes à trois (3) banques installées respectivement au Sénégal, au Togo et en Côte d'Ivoire, ainsi qu'à un (1) établissement de microfinance du Sénégal. Ces décisions ont été prises en raison :
 - ✓ des nombreuses insuffisances relevées dans la gouvernance, le fonctionnement du système d'information et la gestion des risques ;
 - ✓ de l'insuffisance des fonds propres induisant le non-respect des normes prudentielles et la dégradation de la situation des établissements, du fait, dans certains cas de la défaillance des organes dirigeants et de l'absence d'une vision stratégique cohérente ;
 - ✓ du non-respect des dispositions légales régissant la modification de la structure de l'actionariat des établissements de crédit ;
 - ✓ du défaut de mise en œuvre des recommandations émises par la Commission Bancaire, à l'issue d'une vérification ;
- trois (3) démissions d'office concernant :
 - ✓ le Président du Conseil d'Administration et un administrateur d'une banque installée au Sénégal, eu égard aux griefs relevés à leur rencontre, entachant leur honorabilité, au regard des dispositions de l'article 8, alinéa 3 de la loi portant réglementation des systèmes

financiers décentralisés et de l'article 15, alinéa 3 de la loi portant réglementation bancaire, relatifs aux personnes appelées à diriger, administrer ou gérer un système financier décentralisé et un établissement de crédit ou leurs agences ;

- ✓ le Directeur Général d'une banque du Togo, en raison notamment du non-respect des décisions de la Commission Bancaire concernant le financement d'une opération spécifique et des faibles résultats obtenus dans l'exercice de sa mission, en particulier ceux requis pour le redressement de la situation de la banque.

Ces mesures de démission d'office emportent pour les personnes concernées, l'interdiction d'exercer les fonctions de direction, d'administration ou de gérance d'établissements de crédit et de systèmes financiers décentralisés de l'UMOA, en application des dispositions de l'article 31 de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés et celles des articles 26 et 66 de la loi portant réglementation bancaire ;

- deux (2) mesures portant interdiction d'exercice de fonctions de direction, d'administration ou de gérance d'un établissement de crédit ou d'un système financier décentralisé à l'encontre de deux (2) dirigeants de banques installées respectivement en Côte d'Ivoire et au Togo.

3.3. AVIS DONNES AUX MINISTRES CHARGES DES FINANCES

3.3.1 Avis simples

3.3.1.1. Prorogation de la durée d'administration provisoire

La Commission Bancaire a donné cinq (5) avis favorables à des demandes de prorogation de la durée de l'administration provisoire de trois banques :

- une banque installée au Bénin, à deux (2) reprises, pour des périodes successives de six (6) mois à l'effet notamment de permettre à l'Etat béninois de poursuivre et finaliser la mise en œuvre d'un schéma de restructuration, dans des conditions conformes avec la réglementation bancaire ;
- une banque installée en Côte d'Ivoire, pour deux (2) périodes successives de trois (3) mois, en vue notamment de permettre à l'Administrateur Provisoire de finaliser l'ensemble des diligences ressortant des termes de référence de sa mission ;
- une banque installée au Togo, pour une période de douze (12) mois, à l'effet de permettre aux Autorités nationales d'achever le processus de privatisation de l'établissement.

3.3.1.2. Approbation des statuts des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers des Etats membres de l'UMOA

La Commission Bancaire a émis huit (8) avis favorables pour l'approbation des statuts des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers des Etats membres de l'UMOA, en application des dispositions de l'article 55 de la loi-cadre portant réglementation bancaire qui indiquent :

« Les établissements de crédit doivent, dans le mois qui suit leur inscription sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers à caractère bancaire, adhérer à l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.

Les statuts de cette Association sont soumis à l'approbation du Ministre chargé des Finances. L'approbation est donnée après avis de la Commission Bancaire ».

3.3.2. Avis conformes

3.3.2.1. Dérogation à la condition de nationalité des administrateurs et dirigeants non-ressortissants des Etats membres

L'octroi de dérogations à la condition de nationalité en faveur de personnes non-ressortissantes des Etats membres de l'UMOA, pressenties à des postes de direction ou d'administration auprès des établissements de crédit est fondée sur les dispositions ci-après de l'article 25 de la loi-cadre portant réglementation bancaire :

« Nul ne peut diriger, administrer ou gérer un établissement de crédit, ou une de ses agences, s'il n'a pas la nationalité () ou celle d'un Etat membre de l'UMOA, à moins qu'il ne jouisse, en vertu d'une convention d'établissement, d'une assimilation aux ressortissants ().

Le Ministre chargé des Finances peut accorder, sur avis conforme de la Commission Bancaire, des dérogations individuelles aux dispositions de l'alinéa précédent ».

Au cours de la période sous-revue, la Commission Bancaire a rendu les avis suivants, après examen des demandes introduites par les établissements de crédit, en faveur de personnes non-ressortissantes des Etats membres de l'UMOA, pressenties à des postes de direction ou d'administration :

- quarante-neuf (49) avis conformes favorables, contre quarante-huit (48) en 2012, concernant trente-un (31) postes d'administrateurs et vingt-deux (22) postes de dirigeants ;
- sept (7) avis conformes défavorables concernant cinq (5) postes d'administrateurs et deux (2) postes de dirigeant.

TABLEAU N° 16
MESURES PRISES PAR LA COMMISSION BANCAIRE

Etat	Nombre d'avis conformes favorables		Nombre d'avis conformes défavorables	
	Administrateur	Dirigeant	Administrateur	Dirigeant
Bénin	1*	8	1	1
Burkina	2	2	2	-
Côte d'Ivoire	12*	4	1	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-
Mali	5	2	-	-
Niger	2	-	1	-
Sénégal	4	2	-	1
Togo	4	1	-	-
Total UMOA	30	19	5	2

* Décision en faveur d'une personne pressentie aux fonctions d'administrateur et de dirigeant

3.3.2.2. Modification de l'actionariat, fusion par absorption, changement de dénomination sociale

La réalisation des opérations susvisées a pour base les dispositions ci-après de la loi-cadre portant réglementation bancaire :

Article 39 :

« Sont subordonnées à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances, les opérations relatives aux banques et établissements financiers ayant leur siège social en () :

- toute modification de la forme juridique, de la dénomination ou raison sociale ou du nom commercial ;
- tout transfert du siège social à l'étranger ;
- toute opération ou fusion par absorption ou création d'une société nouvelle ou scission ;
- toute dissolution anticipée ;
- toute prise ou cession de participation qui aurait pour effet de porter la participation d'une même personne, directement ou par personne interposée ou d'un même groupe de personnes agissant de concert, d'abord au-delà de la minorité de blocage, puis au-delà de la majorité des droits de vote dans la banque ou l'établissement financier ou d'abaisser ces participations au-dessous de ces seuils » ;

Article 40 :

« ...toute cession par une banque ou un établissement financier de plus de 20% de son actif correspondant à ses opérations en () ; toute mise en gérance ou cessation de l'ensemble de ses activités en () » ;

Article 41 :

« Les autorisations préalables prévues au présent chapitre sont accordées comme en matière d'agrément ».

En application des dispositions susvisées, la Commission Bancaire a donné, au cours de l'exercice 2013, des avis conformes favorables pour :

- la fusion par absorption :
 - ✓ de la Banque Togolaise de Développement (BTD) par ORABANK-Togo et, subséquentement, le retrait de l'agrément de la BTD ;
 - ✓ des sept (7) filiales de la Banque Régionale de Solidarité (BRS) installées au Bénin, au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo par la Banque Régionale de Solidarité - Côte d'Ivoire (BRS-CI) et subséquentement le retrait des agréments des filiales concernées ;
- la modification de la structure de l'actionnariat d'établissements de crédit installés au Burkina (Société Burkinabè de Crédit Automobile et Banque de l'Habitat du Burkina Faso), en Côte d'Ivoire (Access Bank Côte d'Ivoire), au Niger (Banque Islamique du Niger), au Sénégal (Banque Islamique du Sénégal) et au Togo (Banque Populaire pour l'Épargne et le Crédit et la Banque Internationale pour l'Afrique au Togo) ;
- le changement de la dénomination sociale de :
 - ✓ Burkina Bail en Fidélis Finance - Burkina Faso ;
 - ✓ Access Bank Côte d'Ivoire en Afriland First Bank Côte d'Ivoire ;
 - ✓ BIAO-Côte d'Ivoire en NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
 - ✓ Banque Régionale de Solidarité-Côte d'Ivoire en ORABANK Côte d'Ivoire.
- l'extension des activités de Burkina Bail et de la SO.B.C.A.

Cependant, la Commission Bancaire a donné un avis conforme défavorable pour l'exercice par la SO.B.C.A de l'activité de paiement.

3.3.2.3. Agréments

L'agrément d'une banque ou d'un établissement financier est fondé sur les dispositions ci-après de l'article 16 de la loi-cadre portant réglementation bancaire :

« L'agrément est prononcé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (...). L'agrément est constaté par l'inscription sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers à caractère bancaire... ».

En 2013, la Commission Bancaire a donné deux (2) avis conformes favorables à des demandes d'agrément introduites par :

- la société anonyme dénommée Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) pour l'exercice des activités de banque sur le territoire de la République du Sénégal ;
- la société anonyme dénommée Fonds de Garantie pour le Secteur Privé au Mali (FGSP), pour l'exercice, sur le territoire de la République du Mali, des activités de la catégorie 4 des établissements financiers à caractère bancaire, réservée aux établissements financiers de cautionnement.

3.4. AUTRES MESURES

3.4.1. Autorisation ou refus d'installation selon la procédure de déclaration d'intention

L'autorisation ou le refus d'installation dans un autre Etat membre de l'UMOA, des succursales et/ou des filiales des établissements de crédit ayant obtenu l'agrément dans un Etat membre de l'UMOA est délivré en application des dispositions ci-après de l'article 14 de l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire :

« Un établissement de crédit ayant obtenu l'agrément dans un Etat membre de l'UMOA et qui désire créer dans un ou plusieurs autres Etats membres des succursales et/ou des filiales qui bénéficieraient de cet agrément doit, préalablement à la création desdites succursales et/ou desdites filiales, notifier son intention sous forme de déclaration adressée à la Commission Bancaire et déposée auprès de la Banque Centrale. La déclaration d'intention est instruite par la Commission Bancaire. L'autorisation ou le refus d'installation est notifié au requérant par la Commission Bancaire qui en informe au préalable les Ministres chargés des Finances du pays d'origine et du pays d'accueil de l'établissement de crédit.

L'autorisation ou le refus d'installation est notifié dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de dépôt, auprès de la Banque Centrale, de la déclaration d'intention et du dossier complet de demande d'établissement ».

En application de ces dispositions, la Commission Bancaire a réservé une suite favorable aux déclarations d'intention faites par les banques suivantes :

- la Banque Régionale de Solidarité-Côte d'Ivoire (BRS-CI) pour l'installation de succursales au Bénin, au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo ;
- CBAO, Groupe Attijariwafa bank pour l'installation de succursales au Niger et au Bénin ;
- la Banque pour le Commerce et l'Industrie du Mali (BCI-Mali) pour l'ouverture d'une succursale au Sénégal ;
- la Banque de Développement du Mali (BDM), pour l'installation de filiales au Burkina et en Côte d'Ivoire ;
- Coris Bank International (CBI), pour l'installation de filiales au Mali et au Togo.

En revanche, la déclaration d'intention faite par la Banque Malienne de Solidarité (BMS) en novembre 2012, à l'effet d'installer une succursale en Côte d'Ivoire, a fait l'objet d'une suite défavorable lors de la session de mars 2013 de la Commission Bancaire.

3.4.2. Approbation de la désignation ou du renouvellement de mandats de commissaires aux comptes

L'approbation de la désignation ou du renouvellement des mandats des commissaires aux comptes des établissements de crédit est fondée sur les dispositions suivantes de l'article 33 de l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire :

« Nul ne peut exercer les fonctions de commissaires aux comptes d'une banque ou d'un établissement financier sans que sa désignation par ladite banque ou ledit établissement financier ait reçu l'approbation préalable de la Commission Bancaire. La procédure d'approbation est arrêtée par la Commission Bancaire. L'approbation peut être rapportée par ladite Commission ».

S'agissant des systèmes financiers décentralisés, elle est prévue par les dispositions pertinentes de l'article 53 de la loi-cadre portant réglementation des systèmes financiers décentralisés :

« Le choix du commissaire aux comptes est soumis à l'approbation du Ministre, et, dans le cas des systèmes financiers décentralisés visés à l'article 44, à celle de la Banque Centrale ou de la Commission Bancaire ».

Au cours de l'année 2013, la Commission Bancaire a pris des décisions portant approbation de désignation ou de renouvellement de mandats de commissaires aux comptes auprès de seize (16) établissements de crédit et sept (7) systèmes financiers décentralisés.

3.4.3 Mise sous administration provisoire

La mise sous administration provisoire d'un établissement de crédit assujéti est fondée sur les dispositions ci-après de l'article 31 de l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA :

« La Commission Bancaire peut décider la mise sous administration provisoire d'un établissement de crédit, soit : sur requête des dirigeants, lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions, lorsqu'elle constate que la gestion ne peut plus être assurée dans des conditions normales, lorsqu'elle a prononcé, en vertu de l'article 28, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables d'une infraction à la réglementation bancaire ».

Sur la base de ces dispositions, la Commission Bancaire a mis sous administration provisoire :

- une banque du Togo, eu égard à la persistance des profondes difficultés affectant le fonctionnement de la gouvernance marquée par la défaillance du Conseil d'Administration dans sa mission de contrôle de la gestion qui, au demeurant, n'était plus assurée dans des conditions normales ;

- une banque installée au Niger, au regard des profondes divergences entre actionnaires et administrateurs, induisant une crise de gouvernance ayant eu pour effet que la gestion de la banque n'était plus assurée dans des conditions normales, avec le risque de mise en péril des fonds reçus en dépôt.

A fin décembre 2013, cinq (5) établissements de crédit étaient sous administration provisoire, contre trois (3) en 2012.

3.4.4. Levée de la mesure de surveillance rapprochée

Au cours de sa session tenue le 25 juin 2013, la Commission Bancaire a prononcé la levée de la mesure de surveillance rapprochée d'une (1) banque installée en Côte d'Ivoire, eu égard à la satisfaction des exigences requises par la Commission Bancaire, à l'occasion de la mise en place de la mesure de surveillance rapprochée.

3.5. AUTRES

La Commission Bancaire a régulièrement tenu informé le Conseil des Ministres de l'UMOA des résultats de ses travaux.

ENCADRE N°3 : FINANCE ISLAMIQUE : PRINCIPAUX MODES DE FINANCEMENT

Secteur méconnu de la finance mondiale il y a 30 ans, la finance islamique suscite un intérêt croissant de la part des acteurs du système bancaire, notamment à la faveur de la crise de 2008. Elle a représenté environ 1.500 milliards de dollars d'actifs, à l'échelle mondiale à fin 2013, d'après "The Center of Islamic Banking and Islamic Economics (CIBE)".

Le terme **finance islamique** recouvre l'ensemble des transactions et produits financiers conformes aux principes de la Charia, qui supposent l'interdiction de l'intérêt, de l'incertitude, de la spéculation, des investissements dans des secteurs considérés comme illicites (alcool, tabac, paris, etc.), ainsi que le respect du principe de partage des pertes et des profits.

Les principaux modes de financement islamiques se présentent comme suit :

1. MODES DE FINANCEMENT BASES SUR LA PARTICIPATION

□ Moucharaka à terme (capital-risque)

La Moucharaka à terme (capital risque) est un mode de financement basé sur la prise de participation d'une institution financière islamique (IFI) au capital d'un projet, chaque partie recevant annuellement une part de bénéfices proportionnelle à son apport. La banque intervient dans la formation du capital d'une entreprise existante ou à créer et dans la gestion des projets, en étant représentée au conseil d'administration. Il existe une variante de ce type de contrat, dénommée « moucharaka définitive », dans l'exécution de laquelle le montant de la participation et la part des bénéfices sont déterminés au préalable.

□ Moucharaka dégressive (portage)

La banque effectue une prise de participation dans le capital d'une micro-entreprise existante ou à créer par les bénéficiaires/promoteurs. La participation des bénéficiaires/promoteurs ne doit en aucun cas être inférieure à un pourcentage du capital fixé par l'IFI (généralement 10%). L'institution financière islamique délègue la gestion de l'activité aux bénéficiaires/promoteurs et s'engage à la financer en totalité ou en partie.

Les bénéfices et pertes générés par l'activité sont partagés entre l'institution financière islamique et les bénéficiaires/promoteurs. Par la suite, au terme d'une période convenue, l'IFI revend sa participation aux bénéficiaires/promoteurs de façon échelonnée. L'opération s'achève après le remboursement total de la dette.

□ Moudaraba (fiducie)

Financement de fiducie, la Moudaraba est une contribution au fonds de roulement. L'opération consiste pour l'institution financière islamique à participer à un projet par un apport de capital. De son côté, le promoteur fournit son savoir-faire et peut faire également un apport en capital. Le

projet doit présenter à l'origine des conditions de rentabilité. Les bénéfices se répartissent selon des proportions déterminées lors de la conclusion de la Moudaraba.

Il s'agit donc d'une forme de contrat de capital-risque ou d'association entre l'IFI et le promoteur, pour une durée déterminée. Les bénéficiaires/promoteurs mettent à disposition leur savoir-faire. Les bénéfices générés par l'activité sont partagés entre l'IFI et les bénéficiaires/promoteurs selon un accord préalable. Les pertes sont supportées par l'IFI sauf en cas de mauvaise gestion. Dans cette hypothèse, les bénéficiaires/promoteurs deviennent garants du montant du financement.

Il est à noter que l'IFI peut exiger qu'un compte d'épargne, indisponible jusqu'à la fin de l'opération Moudaraba, soit régulièrement alimenté par des prélèvements sur les recettes générées par la Moudaraba et ne gênant point le fonctionnement normal de l'activité génératrice de revenus.

Si l'activité est bénéficiaire, ce compte servira en priorité à l'IFI pour récupérer tout ou partie de son financement et des bénéfices qui lui reviennent. Le cas échéant, la provision du compte permettra à l'IFI de récupérer tout ou partie de son investissement, après absorption des pertes.

❑ ***Mouzara'a (ou métayage)***

C'est une forme d'association entre l'institution de financement et des bénéficiaires/promoteurs (agriculteurs en général) pour une durée déterminée. L'IFI met à la disposition des agriculteurs la terre (dont elle est propriétaire ou locataire du terrain ou l'obtenir en Mouzarâa (metayage)). Si les agriculteurs n'ont pas les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'exploitation, l'institution finance les intrants et autres dépenses nécessaires aux travaux, dans le cadre du même contrat, ou en utilisant un autre mode de financement. Les récoltes sont partagées selon des modalités définies dans le contrat. Le terrain est restitué après la fin de l'opération.

2. MODES DE FINANCEMENT BASES SUR LA VENTE

❑ ***Bay'a Al-Ajal***

Il s'agit d'un contrat de vente à crédit avec un financement direct assuré par le vendeur (l'IFI), sans intermédiaire. Le prix de vente est convenu librement entre les deux parties.

La livraison du bien vendu s'effectue immédiatement à la suite de la signature du contrat. Le paiement par les bénéficiaires/promoteurs du prix convenu est échelonné dans le temps, suivant les termes de l'accord.

❑ ***Mourabaha ou vente à bénéfices***

La banque achète les biens auprès des fournisseurs, sur ordre d'un client, pour les revendre à ce dernier avec une marge de bénéfice fixée à l'avance. Le délai de remboursement dépend du cash-flow obtenu et peut varier de trois à dix huit mois. Le contrat contient des indications sur la nature du bien, le délai et le lieu de la livraison.

❑ ***Salam (ou préfinancement)***

C'est un contrat d'achat se traduisant par un financement préalable des bénéficiaires/promoteurs. L'IFI paie à l'avance aux bénéficiaires/promoteurs le prix du bien avant sa production. Les bénéficiaires/promoteurs livrent le bien à une date ultérieure. Le prix est librement fixé par les deux parties. L'IFI revend le bien livré par les bénéficiaires/promoteurs.

❑ ***Istisna'a***

C'est un contrat de vente d'un bien ou d'un service à produire avec financement, selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires/promoteurs demandent le financement de la production d'un bien ou d'un service.
- l'IFI sous-traite la réalisation de la production ;
- les bénéficiaires/promoteurs paient le prix de vente convenu selon l'échéancier, après livraison.

❑ ***Ijara wa iqtina'a (location-vente ou location avec option d'achat)***

C'est une forme de crédit bail ou de leasing. L'institution financière islamique achète des biens mobiliers ou immobiliers (équipements, terrains, immeubles, véhicules...) et les loue au client. Ce dernier n'en devient propriétaire qu'après le remboursement de la dette, échelonné dans le temps et versé dans un compte épargne. Le client paye une location à échéance fixe décidée à la signature du contrat et tenant compte d'une marge de profit convenue. Le client assume la totalité des risques et charges liés à l'opération, sauf en cas de faillite. Il dispose en général d'une option d'achat, pendant la durée du contrat.

❑ ***Ijara (ou location simple)***

C'est un contrat de location temporaire d'un bien ou d'un outil de production. L'institution s'intéressera particulièrement aux biens et outils de production qu'elle peut louer successivement aux bénéficiaires/promoteurs de plusieurs micro-projets, achète le bien ou l'outil de production et le loue au promoteur pour une période déterminée.

3. AUTRE MODE DE FINANCEMENT ISLAMIQUE : LES SUKUK

Les sukuk sont des certificats d'investissement conformes aux recommandations islamiques. Un sukuk n'est pas, comme pour les obligations conventionnelles, fondé sur une émission de dette. L'investisseur finance un actif tangible qui va fournir un revenu stable pendant une certaine période.

Les fonds recueillis auprès des investisseurs sont transférés vers une société dédiée appelée « Special Purpose Vehicle » (SPV) qui va se charger de réaliser les investissements et de recueillir les revenus de ces placements, pour les verser ensuite aux investisseurs.

IV – ACTIONS DE COOPERATION ET DE FORMATION

La prépondérance des groupes bancaires dans la zone UMOA impose des défis notamment en termes de supervision des activités bancaires transfrontalières.

Les Autorités de contrôle de l'Union ont, par conséquent, renforcé leurs actions de coopération par la mise en œuvre accrue des accords signés avec leurs homologues ainsi que la participation à des rencontres de concertation.

A cet titre, des rencontres ont notamment eu lieu en 2013 entre les Autorités de contrôle de l'UMOA et leurs homologues de Bank Al-Maghrib et de la Banque Centrale du Nigeria.

Au total, les actions de coopération entreprises en 2013 ont été axées sur la mise en œuvre des conventions de coopération existantes, le renforcement des relations de coopération avec les groupes de superviseurs ainsi qu'avec les autres organes de contrôle et les institutions financières internationales.

En ce qui concerne les actions de formation, l'accent a été mis en 2013 sur la consolidation des acquis des agents du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, conformément au plan stratégique 2011-2015 de la BCEAO.

1. ACTIONS DE COOPERATION

1.1. Mise en œuvre des conventions de coopération existantes

Au cours de l'année 2013, les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées par la Commission Bancaire de l'UMOA avec ses homologues ont pris les formes ci-après :

- la visite de travail du Gouverneur de la BCEAO, Président de la Commission Bancaire de l'UMOA, auprès de Bank Al-Maghrib, du 28 au 31 mars 2013 à Rabat. Lors de cette rencontre, les travaux ont porté notamment sur la mise en œuvre de la convention de coopération entre Bank Al-Maghrib et la Commission Bancaire de l'UMOA, la possibilité de son approfondissement ainsi que sur la surveillance consolidée des groupes bancaires ;
- la visite de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale du Nigeria auprès de la BCEAO, les 30 et 31 août 2013 à Dakar. Lors de cette rencontre, les Autorités des deux juridictions ont échangé notamment sur la mise en œuvre du Protocole d'Accord de Coopération signé le 20 septembre 2012 entre la Commission Bancaire de l'UMOA et la Banque Centrale du Nigeria, les conditions de mise en œuvre de la circulaire révisée de la Banque Centrale du Nigeria (BCN), relative à la recapitalisation des filiales de banques nigérianes ainsi que sur la situation des groupes bancaires transfrontaliers originaires du Nigeria et de l'UMOA ;

- la rencontre, tenue le 2 décembre 2013, avec le Département de la Supervision Bancaire de la Banque Centrale du Nigeria, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération. Les échanges entre les deux parties ont porté sur la situation des filiales des groupes bancaires établis dans les deux juridictions, les enjeux et défis liés au renforcement de la supervision des groupes bancaires transfrontaliers, les modalités de mise en œuvre de la supervision sur base consolidée, les modalités de mise en place d'un collège de superviseurs pour les groupes bancaires ainsi que l'organisation de missions de vérifications conjointes.

1.2. Relations avec les groupes de superviseurs

La Commission Bancaire participe aux activités des groupes régionaux de superviseurs, dont elle est membre.

L'apparition de nouveaux défis liés à la supervision des activités bancaires, notamment celles des groupes financiers transfrontaliers ont amené la Commission Bancaire de l'UMOA à renforcer ses relations avec des groupes de superviseurs régionaux et internationaux. A ce titre, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a pris part aux concertations ci-après :

- trois (3) rencontres du Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (CSZMAO), en qualité d'observateur. Les travaux de ce collège ont essentiellement permis aux participants de partager leurs expériences, notamment sur la mise en place et le développement des régimes d'assurance des dépôts, les implications de la révision des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace de Bâle dans la zone UMOA, les éléments essentiels d'un cadre de résolution des crises bancaires régionales et la mise à jour des projets de Protocoles d'Accord bilatéraux entre la Commission Bancaire et les membres du CSZMAO ;
- deux (2) réunions du Groupe des Experts les 6 mai et 24 octobre 2013 et une (1) réunion le 21 juin 2013 du Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA (CSF-UMOA) ;
- la réunion inaugurale de la Communauté des Superviseurs Bancaires Africains (CSBA), le 9 janvier 2013 à Alger ;
- la 20^e Conférence des Gouverneurs des Banques Centrales des Pays Francophones les 8 et 9 mai 2013 à Paris. Les sujets débattus lors de cette rencontre ont porté notamment sur les risques et les défis prudentiels ;
- la réunion du Groupe Consultatif de Bâle en Suisse, les 28 et 29 mai 2013 ;
- la 11^e réunion plénière du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), tenue à Paris, le 22 octobre 2013. Cette rencontre a été suivie d'un séminaire de formation le 23 octobre 2013, principalement animé par «l'Institut pour la Stabilité Financière (ISFI)» de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). La réunion et la formation ont porté globalement sur l'actualité prudentielle internationale ainsi que le renforcement de l'efficacité de la supervision bancaire.

1.3. Relations avec les autres organes de contrôle, organisations sous-régionales et institutions financières internationales

D'autres cadres de concertation sur des enjeux liés à la stabilité financière et à la supervision bancaire ont également enregistré la participation du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, notamment :

- les consultations régionales au titre de l'article IV des Statuts du FMI avec la BCEAO, le 18 janvier 2013 à Abidjan ;
- la séance de travail des Experts et la réunion des Ministres des Finances de la Zone Franc, les 7 et 8 avril 2013 à Dakar, puis les 2 et 3 octobre 2013 à Paris ;
- la troisième revue du Programme Economique et Financier 2011-2014, soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FMI, BM et BAD), du 13 au 27 mars 2013 à Abidjan ;
- la table ronde, en marge des réunions des Institutions de Bretton Woods du 18 au 20 avril 2013 à Washington, sur le thème « Activités bancaires transfrontalières en Afrique : Optimiser les dividendes de l'intégration tout en gérant les risques ». L'objectif de ce cadre de concertation était de réunir les décideurs pour discuter des réponses stratégiques à apporter aux défis posés par l'importance croissante des activités transfrontalières en Afrique ;
- les deux (2) rencontres du Gouverneur de la BCEAO avec les Présidents des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), le 23 mai et le 20 novembre 2013 à Dakar ;
- la conférence de haut niveau, tenue le 28 octobre 2013 à Accra, intitulée « avantages et enjeux de l'intégration financière en Afrique de l'Ouest », organisée par le Gouvernement Ghanéen et le FMI. A cette occasion, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a été invité à faire une communication sur le thème « Activités bancaires et transfrontalières : problématique, supervision et réglementation - Enseignements de l'expérience internationale » ;
- la rencontre avec une délégation du FMI, le 30 octobre 2013 à Abidjan, portant sur la supervision bancaire et les enjeux de la stabilité financière dans l'UMOA ;
- la première réunion du Cadre Permanent de Concertation (CPC) de l'OHADA en vue de faire des propositions pour mieux régler les conflits de normes juridiques entre l'OHADA et les Organes et Institutions Communautaires dotés de pouvoirs normatifs dans les Etats Parties, les 6 et 7 décembre 2013 à Dakar.

2. ACTIONS DE FORMATION

Plusieurs séminaires de formation et rencontres, ont permis de renforcer les capacités des agents, sur des thèmes divers.

Dans le cadre du renforcement des capacités des agents du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, les Autorités de contrôle de l'Union ont accordé une importance particulière à la formation dans le Plan Stratégique 2011-2015.

A cet égard, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA a entamé, depuis 2012, une série de formations en interne, en collaboration notamment avec le Centre Régional d'Assistance Technique AFRITAC de l'Ouest du FMI sur des sujets en rapport avec la supervision bancaire. Ces actions ont porté sur les axes de formation ci-après :

- le séminaire portant sur le contrôle sur pièces, animé par des agents de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), tenu du 21 au 25 janvier 2013 ;
- le séminaire sur la résolution des crises bancaires et la supervision basée sur les risques, tenu du 25 février au 1^{er} mars 2013. Cette formation a été organisée avec le concours du Centre Régional d'Assistance Technique du FMI (AFRITAC) pour l'Afrique de l'Ouest.

En outre, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire a pris part à des formations et séminaires organisés par des institutions régionales et internationales, notamment :

- le séminaire à l'intention des Institutions de supervision des activités financières, organisé par la Réserve Fédérale de New York, du 6 au 9 mai 2013 à New York ;
- le séminaire portant sur la revue d'un ensemble de thèmes liés au secteur financier, tenu du 20 au 24 mai 2013 à Washington. L'objectif de cette formation était de tirer des leçons de la dernière crise financière et de définir les priorités des praticiens de la finance et des régulateurs, notamment la prévention des crises financières ;
- le séminaire sur la prévention et la gestion des crises bancaires, du 24 au 26 juin 2013 à Dakar. Cette formation avait pour objectif de jeter les bases du développement d'une expertise au sein de la BCEAO, permettant aux agents de prendre en charge efficacement les diligences liées à la mise en place, dans l'espace UMOA, d'un dispositif de prévention et de gestion de crises bancaires ;
- l'atelier de validation des conclusions de l'étude relative à la promotion de la garantie hypothécaire dans les pays de l'UEMOA, organisé par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en collaboration avec la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA, les 4 et 5 juillet 2013 à Lomé ;
- le séminaire portant sur les principaux enjeux en matière de réglementation et de supervision des activités dans l'industrie de la finance islamique dans l'UEMOA, tenu les 8 et 9 juillet 2013 à Abidjan ;

- le séminaire pour les superviseurs bancaires des pays émergents, organisé conjointement par la Réserve Fédérale de New York, la Banque Mondiale et le FMI, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013 à Washington ;
- le séminaire organisé dans le cadre de l'élaboration des termes de référence du projet d'implémentation des dispositifs de Bâle II et Bâle III dans l'UMOA, du 11 au 22 novembre 2013 à Dakar ;
- le séminaire régional portant sur la comptabilité, la fiscalité et l'élaboration des contrats de l'industrie de la finance islamique, tenu du 18 au 20 novembre 2013 à Dakar.

ENCADRE N°4 : RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC D'AUTRES SUPERVISEURS BANCAIRES

Les exigences du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace révisées en septembre 2012, notamment en leurs principes 3 et 13, soulignent l'importance d'une collaboration étroite entre superviseurs. Cette coopération devrait permettre d'assurer un contrôle efficace des groupes bancaires transfrontaliers, de leurs entités et de gérer les situations de crise avec efficacité. Elle devrait également permettre aux régulateurs d'avoir une vue beaucoup plus globale du profil de risque des institutions transfrontalières à travers une supervision sur base consolidée et des échanges d'informations.

Au niveau de la zone UMOA, les groupes bancaires sous-régionaux et internationaux occupent une place prépondérante dans le paysage bancaire. En effet, ils représentent environ trois quarts (3/4) des parts de marché en termes de total du bilan et concentrent deux tiers (2/3) des agences et des comptes de la clientèle au 31 décembre 2013. Dans ce contexte, le renforcement de la coopération en matière de supervision apparaît comme un impératif majeur, d'autant plus que l'interconnexion des systèmes financiers est un vecteur de propagation rapide des crises bancaires.

Pour relever ce défi, les Autorités de contrôle de l'UMOA ont signé des accords de coopération, tant au niveau régional qu'au niveau international, sur le fondement de l'article 42 de l'Annexe à la Convention du 06 avril 2007 régissant la Commission Bancaire.

1. Présentation des accords de coopération signés par la Commission Bancaire de l'UMOA

Pour mieux appréhender les risques portés par les entités des groupes bancaires installés dans l'UMOA et en dehors de l'UMOA, la Commission Bancaire de l'UMOA recherche la conclusion d'accords de coopération avec les superviseurs et les régulateurs étrangers. Dans ce cadre, des conventions ont été conclues avec la Commission Bancaire Française (actuelle Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution) en septembre 2000, la Banque Centrale de la République de Guinée en juillet 2003, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) en octobre 2007, Bank Al Maghrib (BAM) en mai 2009 et la Banque Centrale du Nigeria (BCN) en septembre 2012. Des discussions sont en cours pour la conclusion d'accords similaires avec d'autres organes de supervision.

En outre, la globalisation du secteur financier dans l'UMOA induite par l'accroissement des activités bancaires et des marchés financiers dans la sous-région a également incité la Commission Bancaire de l'UMOA à signer une convention de coopération avec le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en juin 2002.

Ces accords de coopération signés respectent, dans la forme, les critères minimaux tels que retracés dans les recommandations publiées en mai 2001 par le groupe de travail du Comité de Bâle, chargé des questions liées à la supervision des activités bancaires transfrontalières.

En effet, ces accords permettent la mise en œuvre des contrôles conjoints, l'échange d'expériences, la concertation sur des sujets d'intérêt commun relatifs à la surveillance des établissements assujettis ainsi que l'échange d'informations et de documentation assorti de précautions en termes de confidentialité. Ces échanges d'informations entrent dans le cadre de la surveillance

permanente et des processus d'agrément, de demandes d'autorisations préalables, d'examen de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et administrateurs

2. Mise en œuvre des accords de coopération

La mise en œuvre des conventions de coopération avec les Autorités homologues a permis d'accroître la solidité du système bancaire de l'Union.

Sur le plan pratique, les collaborations les plus étroites ont été celles entretenues avec Bank Al Maghrib (BAM), la Banque Centrale du Nigeria (BCN) et la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), en raison notamment des installations multiples, ces dernières années, de filiales de groupes bancaires originaires de ces juridictions.

Concernant la coopération entre BAM et la Commission Bancaire de l'UMOA, les deux parties ont convenu de l'organisation de rencontres formelles avant les réunions annuelles de concertation des deux Banques Centrales. Des conférences téléphoniques trimestrielles ont également été formalisées entre les deux institutions et des missions conjointes ont été conduites en 2013 auprès de deux groupes bancaires implantés dans les deux juridictions.

L'accroissement des implantations transfrontalières dans les juridictions de la BCN et de l'UMOA ont sous-tendu le renforcement des relations de coopération entre les deux superviseurs. A cet égard, la première rencontre annuelle entre la Direction de la Supervision Bancaire de la BCN et la Commission Bancaire de l'UMOA s'est tenue à Abidjan le 2 décembre 2013. Cette rencontre a permis de s'accorder entre autres sur les modalités d'organisation de collèges de superviseurs des groupes bancaires et de la conduite de missions de vérification conjointe.

S'agissant de la COBAC, des rencontres annuelles d'échange d'expériences, précédant systématiquement les réunions de concertation entre la BCEAO et la BEAC, ont été instaurées depuis 2009. La troisième en date a eu lieu les 11 et 12 février 2014 à Abidjan. A cette occasion, la situation des groupes bancaires installés dans les deux juridictions a notamment été évoquée. Aussi, il a été convenu l'amendement de la convention de coopération existante en vue d'y intégrer des aspects relatifs à la résolution des crises bancaires, à la supervision des groupes bancaires, aux missions de vérification conjointes et à la mise en place des collèges de superviseurs bancaires.

3. Bilan et perspectives

Au total, la conclusion de conventions de coopération entre la Commission Bancaire de l'UMOA et ses homologues a permis l'approfondissement des échanges d'informations nécessaires à une meilleure identification et un suivi adéquat des facteurs de risques transfrontaliers susceptibles de peser sur les perspectives de consolidation de la stabilité financière.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions de coopération, il a été identifié des pistes d'amendements portant notamment sur la prise en compte des aspects relatifs à la résolution des crises bancaires, à la supervision coordonnée des groupes bancaires, aux missions de vérification conjointes et à la mise en place des Collèges de superviseurs bancaires qui offrent des cadres formels de discussion pour une meilleure appréhension des risques portés par les groupes bancaires et leurs démembrements.

Enfin, pour parvenir à une supervision efficace des groupes bancaires transfrontaliers, il est nécessaire de parvenir à une harmonisation de la réglementation en matière de supervision bancaire, dans le but de mettre en œuvre les outils de la supervision sur base consolidée, en s'alignant sur les standards internationaux.

Outre les conventions de coopération signées par la Commission Bancaire de l'UMOA, son Secrétariat Général participe à des instances régionales et internationales de coopération. A cet égard, le SGCB prend part en qualité de membre aux réunions de travail du Comité des Superviseurs Bancaires Africains (CSBA), du Comité des Superviseurs Bancaires de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC) et du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF). Il assiste également aux rencontres du Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (CSZMAO) en qualité d'observateur.

Ces cadres de concertation ont facilité les échanges d'expérience avec les superviseurs étrangers et permis d'évaluer le dispositif de supervision en vigueur dans la zone UMOA par rapport aux dernières évolutions sur le plan international.

CONCLUSION

La résilience du système bancaire de l'Union s'est davantage renforcée, à la faveur de la stabilisation de la situation socio-politique et d'un environnement économique favorable marqué notamment par un taux de croissance positif du PIB dans les pays de l'UMOA.

Au cours de l'année 2013, la recherche d'une stabilité financière accrue était au centre des activités de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elle s'est traduite notamment par le renforcement des capacités des agents en charge de la supervision, la poursuite de la consolidation des relations de coopération avec les Autorités homologues en vue d'une plus grande maîtrise des risques portés par les groupes bancaires transfrontaliers ainsi que le démarrage du processus de modernisation des outils de supervision et de l'élaboration des termes de référence pour l'implémentation de Bâle II, Bâle III et des normes IFRS dans la supervision bancaire de notre zone.

Au regard des nouveaux enjeux de la supervision bancaire, la priorité pour les années à venir demeure la consolidation permanente de la stabilité financière, à travers notamment la poursuite des actions visant le renforcement des capacités des agents en charge de la supervision, la réalisation du programme triennal de vérification 2014-2016 et la modernisation des outils de supervision.

S'agissant des relations extérieures, l'année 2013 a permis de renforcer les relations de coopération avec certaines Autorités de supervision (Bank Al Maghrib, Banque Centrale du Nigeria et Commission Bancaire de l'Afrique Centrale) ainsi qu'avec des groupes régionaux ou internationaux. Elle a été l'occasion de la conduite des toutes premières missions de vérification conjointes au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

I - Liste des établissements de crédit et données agrégées de l'UMOA

II - Liste des établissements de crédit et données agrégées par pays

III - Nouveaux textes réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2013

ANNEXE I : UMOA

I.1 - Liste des établissements de crédit

I.2 - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

**ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE L'UMOA EN ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013
CLASSEMENT SELON LA TAILLE DU BILAN, LE VOLUME DES DEPOTS ET DES CREDITS (**)**

BANQUES (108)		(En millions de FCFA)					
ETAT	SIGLE	TOTAL BILAN		DEPOTS		CREDITS	
		MONTANT	RANG	MONTANT	RANG	MONTANT	RANG
Côte d'Ivoire	SGBCI	865 470	1	728 909	1	446 989	2
Sénégal	CBAO	704 470	2	522 952	2	441 685	3
Côte d'Ivoire	ECOBANK	653 390	3	453 646	4	436 782	4
Bénin	BOA-BENIN	648 428	4	451 095	5	227 372	16
Sénégal	SGBS	645 482	5	482 275	3	458 911	1
Côte d'Ivoire	BACI	637 532	6	423 416	7	288 037	9
Burkina	ECOBANK	527 381	7	378 319	9	328 242	7
Côte d'Ivoire	BIAO-CI	515 517	8	423 987	6	335 701	5
Sénégal	ECOBANK	491 729	9	337 741	11	279 192	11
Côte d'Ivoire	SIB	480 274	10	384 300	8	328 774	6
Burkina	CBI	452 629	11	285 835	16	271 512	13
Mali	BDM	448 895	12	325 719	12	184 313	20
Bénin	ECOBANK	448 553	13	318 346	13	276 617	12
Côte d'Ivoire	BNI	439 964	14	310 884	14	230 592	14
Côte d'Ivoire	BICICI	428 742	15	359 997	10	302 930	8
Bénin	DIAMOND BANK	420 417	16	201 166	25	161 314	27
Burkina	BOA-BURKINA	414 027	17	290 860	15	280 286	10
Togo	ORABANK	373 598	18	216 061	21	230 360	15
Mali	ECOBANK	364 205	19	202 791	24	198 431	18
Côte d'Ivoire	BOA-CI	360 328	20	240 856	19	157 640	28
Sénégal	BICIS	335 940	21	267 223	18	225 493	17
Togo	ECOBANK	329 072	22	234 541	20	172 044	22
Mali	BIM	322 523	23	270 220	17	147 294	29
Mali	BOA-MALI	312 187	24	215 695	22	184 557	19
Burkina	SGBB	296 217	25	169 414	28	165 400	24
Mali	BNDA	295 730	26	185 127	26	167 039	23
Burkina	UBA	281 448	27	208 996	23	73 261	49
Burkina	BA-BURKINA	259 350	28	154 049	29	164 938	25
Sénégal	BHS	249 640	29	175 429	27	180 055	21
Sénégal	BRM	221 194	30	76 736	53	90 827	44
Mali	BMS	216 874	31	148 584	30	113 685	36
Niger	ECOBANK	210 768	32	125 674	35	103 540	38
Bénin	BA-BENIN	203 476	33	106 333	46	115 112	35
Sénégal	CNCAS	198 968	34	120 819	39	162 450	26
Niger	BOA-NIGER	192 868	35	122 230	36	121 943	33
Sénégal	BOA-SENEGAL	192 358	36	115 743	40	126 747	31
Togo	UTB	191 354	37	136 219	32	124 487	32
Niger	SONIBANK	188 623	38	108 438	45	115 354	34
Bénin	ORABANK	186 168	39	121 708	38	99 194	41
Sénégal	BA-SENEGAL	181 185	40	85 966	51	126 802	30
Bénin	UBA	173 507	41	98 492	48	59 781	52
Mali	BA-MALI	173 320	42	113 254	43	113 174	37
Sénégal	UBA-Sénégal	171 163	43	96 858	49	45 570	61
Burkina	BICIA-B	166 839	44	138 915	31	100 388	40
Bénin	SGB	163 958	45	127 458	33	86 746	46
Niger	BIA-NIGER	147 214	46	115 343	41	59 505	53
Togo	BA-TOGO	141 833	47	63 548	57	88 578	45
Burkina	BCB	141 504	48	127 329	34	93 145	43
Sénégal	CDS	139 305	49	109 180	44	97 883	42
Sénégal	BIS	138 585	50	106 311	47	100 956	39
Togo	BTCl	131 559	51	122 165	37	77 844	47
Côte d'Ivoire	CNCE	124 919	52	114 390	42	36 066	68
Côte d'Ivoire	BRIDGE BANK	119 263	53	95 455	50	73 497	48
Sénégal	DIAMOND BANK, Succ	113 676	54	59 563	58	34 433	71

**ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE L'UMOA EN ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013
CLASSEMENT SELON LA TAILLE DU BILAN, LE VOLUME DES DEPOTS ET DES CREDITS (**)**

ETABLISSEMENTS FINANCIERS (13)		(En millions de FCFA)					
ETAT	SIGLE	TOTAL BILAN		DEPOTS		CREDITS	
		MONTANT	RANG	MONTANT	RANG	MONTANT	RANG
Côte d'Ivoire	SAFCA-ALIOS FINANCE	92 820	1	25 458	2	58 448	1
Togo	CRRH-UEMOA	61 434	2	49 814	1	0	8
Togo	GARI	29 090	3	0	9	394	6
Sénégal	LOCAFRIQUE	20 207	4	935	5	12 124	2
Burkina	BURKINABAIL	9 990	5	691	7	6 945	3
Burkina	SOBCA	9 100	6	5 282	3	3 446	4
Niger	SAHFI	5 081	7	1 197	4	0	8
Burkina	SBE	3 362	8	318	8	2 560	5
Burkina	SOFIGIB	2 993	9	794	6	0	8
Mali	FGHM	2 676	10	0	9	5	7
	Total	236 753		84 489		83 917	

(*) : Ce classement ne tient pas compte des 3 succursales de SAFCA-ALIOS FINANCE

(**) : Données provisoires

Succ : Succursale

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	3 003 015	3 305 484	3 538 078	10,1%	7,0%
- Caisse	419 854	459 886	545 334	9,5%	18,6%
- Comptes ordinaires débiteurs	1 854 809	1 937 650	1 999 636	4,5%	3,2%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	313 091	313 600	277 001	0,2%	-11,7%
- Comptes de prêts	405 391	582 820	702 491	43,8%	20,5%
- Valeurs non imputées	162	46	706	-71,6%	1434,8%
- Créances rattachées	3 902	5 097	7 696	30,6%	51,0%
- Créances en souffrance	5 806	6 385	5 214	10,0%	-18,3%
<i>(provisions)</i>	4 656	4 392	4 590	-5,7%	4,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	8 342 643	9 329 545	11 032 277	11,8%	18,3%
- Portefeuille d'effets commerciaux	321 562	347 643	413 264	8,1%	18,9%
. <i>Crédits de campagne</i>	12 817	868	1 372	-93,2%	58,1%
. <i>Crédits ordinaires</i>	308 745	346 775	411 892	12,3%	18,8%
- Autres crédits à court terme	2 539 007	2 649 426	3 306 598	4,3%	24,8%
. <i>Crédits de campagne</i>	186 185	295 212	364 966	58,6%	23,6%
. <i>Crédits ordinaires</i>	2 352 822	2 354 214	2 941 632	0,1%	25,0%
- Comptes ordinaires débiteurs	1 685 660	1 899 461	1 965 187	12,7%	3,5%
- Crédits à moyen terme	2 880 791	3 335 976	4 000 216	15,8%	19,9%
- Crédits à long terme	300 865	342 591	477 650	13,9%	39,4%
- Affacturage	13 990	21 786	25 637	55,7%	17,7%
- Valeurs non imputées	15 325	17 212	16 445	12,3%	-4,5%
- Créances rattachées	66 409	85 590	93 404	28,9%	9,1%
- Créances en souffrance	519 034	629 860	733 876	21,4%	16,5%
. <i>Impayées ou immobilisées</i>	273 710	355 609	394 684	29,9%	11,0%
<i>(provisions)</i>	42 164	50 765	60 329	20,4%	18,8%
. <i>Douteuses ou litigieuses</i>	235 902	262 205	324 345	11,1%	23,7%
<i>(provisions)</i>	971 209	1 061 530	1 056 129	9,3%	-0,5%
. <i>Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	9 422	12 046	14 847	27,8%	23,3%
<i>(provisions)</i>	7 956	10 195	11 463	28,1%	12,4%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	2 809 482	3 299 827	4 064 174	17,5%	23,2%
- Titres de placement	2 246 115	2 722 975	3 401 205	21,2%	24,9%
- Comptes de stocks	1 460	1 194	2 777	-18,2%	132,6%
- Débiteurs divers	108 851	138 042	168 239	26,8%	21,9%
- Créances rattachées	29 251	35 223	43 523	20,4%	23,6%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	134 286	127 652	142 452	-4,9%	11,6%
- Valeurs à rejeter	1 829	3 802	8 842	107,9%	132,6%
- Comptes d'ordre & divers	287 690	270 939	297 136	-5,8%	9,7%
VALEURS IMMOBILISEES	1 211 046	1 357 983	1 470 004	12,1%	8,2%
- Immobilisations financières	524 817	585 059	627 622	11,5%	7,3%
- Dépôts & cautionnements	13 199	14 775	16 456	11,9%	11,4%
- Immobilisations en cours	58 127	76 208	92 597	31,1%	21,5%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	4 788	8 844	11 407	84,7%	29,0%
- Immobilisations d'exploitation	415 125	434 347	453 852	4,6%	4,5%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	34 796	33 478	30 527	-3,8%	-8,8%
- Immobilisations hors-exploitation	125 343	135 237	163 494	7,9%	20,9%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	2 487	5 786	5 612	132,6%	-3,0%
- Crédit-bail & opérations assimilées	63 413	100 193	99 024	58,0%	-1,2%
- Créances rattachées	9 599	10 216	11 263	6,4%	10,2%
- Créances en souffrance	1 423	1 948	5 696	36,9%	192,4%
<i>(provisions)</i>	4 349	6 270	5 617	44,2%	-10,4%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	3 328	462	1 367	-86,1%	195,9%
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	3 328	462	1 367	-86,1%	195,9%
TOTAL DE L'ACTIF	15 369 514	17 293 301	20 105 900	12,5%	16,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	2 015 917	2 633 234	3 736 898	30,6%	41,9%
- Comptes ordinaires créditeurs	622 086	686 398	840 583	10,3%	22,5%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	141 265	171 619	205 220	21,5%	19,6%
- Comptes d'emprunts	1 229 579	1 751 367	2 667 807	42,4%	52,3%
- Autres sommes dues	14 367	13 997	7 592	-2,6%	-45,8%
- Dettes rattachées	8 620	9 853	15 696	14,3%	59,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 214 381	12 270 854	13 596 904	9,4%	10,8%
- Comptes ordinaires créditeurs	5 597 391	6 081 746	6 679 558	8,7%	9,8%
- Dépôts à terme reçus	2 712 240	3 110 781	3 498 649	14,7%	12,5%
- Comptes d'épargne à régime spécial	2 114 702	2 306 580	2 537 591	9,1%	10,0%
- Dépôts de garantie reçus	365 089	385 615	443 273	5,6%	15,0%
- Autres dépôts	43 930	20 844	37 294	-52,6%	78,9%
- Bons de caisse	98 556	80 290	73 898	-18,5%	-8,0%
- Comptes d'affacturage	451	5	869	-98,9%	17280,0%
- Emprunts à la clientèle	32 959	39 177	35 188	18,9%	-10,2%
- Autres sommes dues	187 534	180 602	217 156	-3,7%	20,2%
- Dettes rattachées	61 529	65 214	73 428	6,0%	12,6%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	541 007	607 947	735 200	12,4%	20,9%
- Versements restant à effectuer / titres de placement	0	0	317	-	-
- Dettes représentées par un titre	34 966	74 635	122 560	113,5%	64,2%
- Crédoeurs divers	142 807	161 972	181 299	13,4%	11,9%
- Dettes rattachées	3 117	1 360	4 361	-56,4%	220,7%
- Comptes d'ordre & divers	360 117	369 980	426 663	2,7%	15,3%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	726	4 441	841	511,7%	-81,1%
- Parts dans les entreprises liées	0	3 566	0	-	-100,0%
- Titres de participation	21	108	6	414,3%	-94,4%
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	705	767	835	8,8%	8,9%
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	1 597 483	1 776 825	2 036 057	11,2%	14,6%
- Subventions d'investissement	13 997	13 133	12 148	-6,2%	-7,5%
- Fonds affectés	47 578	49 694	69 691	4,4%	40,2%
- Provisions pour risques & charges	109 777	129 735	146 797	18,2%	13,2%
- Provisions réglementées	1 003	684	1 825	-31,8%	166,8%
- Comptes bloqués d'actionnaires	18 836	30 312	11 242	60,9%	-62,9%
- Titres et emprunts subordonnés	47 179	57 078	72 153	21,0%	26,4%
- Dettes rattachées	2 719	2 264	5 661	-16,7%	150,0%
- Fonds pour risques bancaires généraux	61 442	62 703	61 356	2,1%	-2,1%
- Primes liées au capital	54 974	59 239	70 358	7,8%	18,8%
- Réserves	389 100	424 877	473 910	9,2%	11,5%
- Ecart de réévaluation	25 160	25 452	25 620	1,2%	0,7%
- Capital	962 769	1 026 494	1 094 004	6,6%	6,6%
- Dotations	5 357	28 637	41 783	434,6%	45,9%
- Report à nouveau	-279 255	-283 340	-289 392	1,5%	2,1%
- Résultat de l'exercice	136 847	149 863	238 901	9,5%	59,4%
TOTAL DU PASSIF	15 369 514	17 293 301	20 105 900	12,5%	16,3%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	609 966	673 662	704 947	10,4%	4,6%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 063 565	2 370 681	2 778 737	14,9%	17,2%
AUTRES ENGAGEMENTS	51 975	86 686	67 647	66,8%	-22,0%
ENGAGEMENTS DOUTEUX	24 350	28 755	28 436	18,1%	-1,1%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	12 365 919	13 991 416	16 571 553	13,1%	18,4%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	8 475 356	9 473 748	11 186 045	11,8%	18,1%
a) Crédits à court terme	4 709 830	5 063 180	5 869 583	7,5%	15,9%
<i>dont Crédits de campagne</i>	199 002	296 080	366 338	48,8%	23,7%
b) Crédits à moyen terme	2 880 791	3 335 976	4 000 216	15,8%	19,9%
c) Crédits à long terme	300 865	342 591	477 650	13,9%	39,4%
d) Opérations de crédit-bail	63 413	100 193	99 024	58,0%	-1,2%
e) Crédits en souffrance	520 457	631 808	739 572	21,4%	17,1%
impayés ou immobilisés	274 796	356 639	397 509	29,8%	11,5%
<i>provisions</i>	42 981	51 728	61 880	20,4%	19,6%
douteux ou litigieux	245 661	275 169	342 063	12,0%	24,3%
<i>provisions</i>	982 697	1 077 032	1 071 658	9,6%	-0,5%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	3 890 563	4 517 668	5 385 508	16,1%	19,2%
a) Titres de placement	2 246 115	2 722 975	3 401 205	21,2%	24,9%
b) Immobilisations financières	524 817	585 059	627 622	11,5%	7,3%
c) Autres immobilisations	611 794	660 567	726 399	8,0%	10,0%
d) Divers	507 837	549 067	630 282	8,1%	14,8%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	13 358 889	14 669 458	16 383 331	9,8%	11,7%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	11 187 818	12 280 275	13 646 036	9,8%	11,1%
a) A vue	5 785 376	6 262 353	6 897 583	8,2%	10,1%
b) A terme	5 402 442	6 017 922	6 748 453	11,4%	12,1%
dépôts à terme et bons de caisse	2 810 796	3 191 071	3 572 547	13,5%	12,0%
comptes d'épargne à régime spécial	2 114 702	2 306 580	2 537 591	9,1%	10,0%
autres	476 944	520 271	638 315	9,1%	22,7%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	1 297 579	1 436 596	1 631 345	10,7%	13,6%
a) Capital, dotations, réserves, report à nouveau ...	1 128 270	1 244 687	1 423 110	10,3%	14,3%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	28 585	32 766	40 376	14,6%	23,2%
b) Autres	169 309	191 909	208 235	13,3%	8,5%
3. AUTRES RESSOURCES	873 492	952 587	1 105 950	9,1%	16,1%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	992 970	678 042	-188 222	-31,7%	-127,8%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-992 970	-678 042	188 222	-31,7%	-127,8%
1. DISPONIBILITES	-421 008	-460 922	-547 932	9,5%	18,9%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-571 962	-217 120	736 154	-62,0%	-439,1%
emplois	-2 579 259	-2 840 501	-2 985 048	10,1%	5,1%
<i>dont hors UMOA</i>	-509 276	-720 857	-542 209	41,5%	-24,8%
<i>dont emplois en souffrance</i>	4 870	5 125	3 358	5,2%	-34,5%
ressources	2 007 297	2 623 381	3 721 202	30,7%	41,8%
<i>dont hors UMOA</i>	306 703	334 201	441 871	9,0%	32,2%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	1 448 342	1 622 849	1 896 483	12,0%	16,9%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	31 636	32 974	34 683	4,2%	5,2%
+Produits sur opérations avec la clientèle	935 966	1 074 150	1 176 213	14,8%	9,5%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	149 608	174 021	204 734	16,3%	17,6%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	46 369	57 840	55 921	24,7%	-3,3%
+Produits sur opérations de change	214 515	202 886	341 595	-5,4%	68,4%
+Produits sur opérations de hors-bilan	44 897	52 621	53 010	17,2%	0,7%
+Produits sur prestations de services financiers	21 274	22 848	28 127	7,4%	23,1%
+Autres produits d'exploitation bancaire	6 250	7 743	3 829	23,9%	-50,5%
- Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	55	-	-
- Intérêts sur opérations avec la clientèle en souffrance	2 173	2 234	1 574	2,8%	-29,5%
2. CHARGES BANCAIRES	475 180	522 548	699 377	10,0%	33,8%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	61 092	81 331	89 800	33,1%	10,4%
-Charges sur opérations avec la clientèle	228 548	260 041	289 136	13,8%	11,2%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	4 663	6 991	11 069	49,9%	58,3%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	38 237	43 421	41 271	13,6%	-5,0%
-Charges sur opérations de change	129 121	114 314	250 529	-11,5%	119,2%
-Charges sur opérations de hors-bilan	1 405	1 596	1 773	13,6%	11,1%
-Charges sur prestations de services financiers	8 134	8 783	9 389	8,0%	6,9%
-Autres charges d'exploitation bancaire	3 980	6 071	6 410	52,5%	5,6%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	973 162	1 100 301	1 197 106	13,1%	8,8%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	48 516	60 167	71 241	24,0%	18,4%
+Produits sur immobilisations financières	23 350	29 791	33 428	27,6%	12,2%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	25 850	31 153	38 686	20,5%	24,2%
-Charges sur immobilisations financières	8	16	101	100,0%	531,3%
-Autres charges d'exploitation non bancaires	676	761	772	12,6%	1,4%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	1 021 678	1 160 468	1 268 347	13,6%	9,3%
6. FRAIS GENERAUX	604 273	671 235	720 376	11,1%	7,3%
-Frais de personnel	258 742	282 327	313 565	9,1%	11,1%
-Impôts, taxes et versements assimilés	25 872	27 077	28 987	4,7%	7,1%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	319 659	361 831	377 824	13,2%	4,4%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	85 672	93 443	95 615	9,1%	2,3%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	86 702	95 060	96 627	9,6%	1,6%
+Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations	1 030	1 617	1 012	57,0%	-37,4%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	331 733	395 790	452 356	19,3%	14,3%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	137 908	168 973	143 089	22,5%	-15,3%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	357 483	375 858	385 444	5,1%	2,6%
+Reprises de provisions	219 575	206 885	242 355	-5,8%	17,1%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	2 173	2 234	1 629	2,8%	-27,1%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	195 998	229 051	310 896	16,9%	35,7%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-8 829	-13 413	-3 049	51,9%	-77,3%
+Subventions d'exploitation	129	146	195	13,2%	33,6%
+Récupérations sur créances amorties	2 205	2 539	4 125	15,1%	62,5%
+Produits exceptionnels	7 272	12 359	6 512	70,0%	-47,3%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	3 753	7 576	8 038	101,9%	6,1%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	2 518	4 933	5 401	95,9%	9,5%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	4 866	9 266	6 652	90,4%	-28,2%
-Charges exceptionnelles	14 804	21 834	9 866	47,5%	-54,8%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	-5 017	-18 447	-11 815	267,7%	-36,0%
+Profits sur exercices antérieurs	40 921	28 273	19 107	-30,9%	-32,4%
-Pertes sur exercices antérieurs	45 938	46 720	30 922	1,7%	-33,8%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	45 305	47 328	57 131	4,5%	20,7%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	136 847	149 863	238 901	9,5%	59,4%
+Bénéfices	217 137	241 782	289 139	11,3%	19,6%
-Pertes	-80 290	-91 919	-50 238	14,5%	-45,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	16,3%	16,6%	15,2%	0,3	-1,4
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	6,1%	6,7%	6,6%	0,5	-0,1
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	66,3%	64,1%	60,5%	-2,2	-3,6
COUT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	3,8%	3,6%	4,0%	-0,2	0,4
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	2,2%	2,3%	2,5%	0,1	0,3
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,4%	2,5%	2,8%	0,1	0,3
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	3,6%	3,5%	4,6%	-0,1	1,2
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,3%	1,3%	1,4%	-0,1	0,1
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle / Encours des crédits à la clientèle</i>	12,2%	12,2%	13,4%	0,0	1,2
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,7%	9,8%	10,7%	0,1	0,9
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,3%	7,3%	7,9%	0,0	0,6
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	71,0%	69,6%	68,2%	-1,4	-1,4
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	41,3%	42,5%	31,5%	1,2	-10,9
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	14,1%	13,6%	20,0%	-0,4	6,3
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	9,2%	9,1%	12,7%	-0,1	3,6
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	30,2	30,8	31,1	2,1%	1,0%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	16,6	18,2	19,6	9,6%	7,6%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	73,1%	57,7%	56,5%	-15,4	-1,3

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période
Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	962 769	1 026 494	1 094 004	6,6%	6,6%
REPARTITION DU CAPITAL	962 769	1 026 429	1 094 004	6,6%	6,6%
Nationaux	443 601	447 894	427 234	1,0%	-4,6%
<i>Etat</i>	149 774	158 066	170 705	5,5%	8,0%
<i>Privés</i>	293 827	289 828	256 529	-1,4%	-11,5%
Non-nationaux	519 168	578 535	666 770	11,4%	15,3%
<i>dont UMOA</i>	147 360	174 971	193 691	18,7%	10,7%
TOTAL DU BILAN	15 369 514	17 293 301	20 105 900	12,5%	16,3%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	1 851	2 010	2 133	8,6%	6,1%
Périodiques	55	4	7	-92,7%	75,0%
Permanents	1 796	2 006	2 126	11,7%	6,0%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	1 694	1 858	2 272	9,7%	22,3%
EFFECTIFS	20 007	21 776	23 135	8,8%	6,2%
Employés	12 091	13 200	14 527	9,2%	10,1%
<i>dont Etrangers</i>	102	101	146	-1,0%	44,6%
Cadres	7 916	8 576	8 608	8,3%	0,4%
<i>dont Etrangers</i>	192	235	267	22,4%	13,6%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	6 903 140	7 162 509	7 752 959	3,8%	8,2%
Personnes physiques	6 385 800	6 574 715	7 129 040	3,0%	8,4%
<i>dont Etrangers</i>	174 858	199 481	233 978	14,1%	17,3%
Personnes morales	517 340	587 794	623 919	13,6%	6,1%
<i>dont Etrangers</i>	7 405	20 213	8 284	173,0%	-59,0%
TAUX DE BASE BANCAIRE					
Moyenne des taux	7,41%	7,98%	6,67%	0,57	-1,32
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	112	118	121	6	3

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.1 : BENIN

II.1.1. - Liste des établissements de crédit

II.1.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (e)	REPARTITION DU CAPITAL (e)		TOTAL BILAN (1)(e)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS		
					NATIONAL ETAT	NON- NATIONAUX PRIVES				CADRES	EMPLOYES	TOTAL
BANQUES (13)				130 376	1 867	109 242	2 517 612	190	892 914	406	2 128	2 534
B 0061 F	- Bank Of Africa - Bénin	BOA - BENIN	13/10/1989	10 073	0	5 670	648 428	43	294 616	56	478	534
B 0062 G	- Ecobank - Bénin	ECOBANK	13/10/1989	5 000	0	3 942	448 553	31	241 434	106	284	390
B 0099 X	- Diamond Bank-Bénin	DIAMOND BANK-BENIN	24/01/2001	20 450	0	19 850	420 417	19	74 757	44	317	361
B 0115 P	- Banque Atlantique – Bénin	BANQUE ATLANTIQUE	13/01/2005	6 500	0	3 481	203 476	15	38 023	19	92	111
B 0058 C	- ORABANK Bénin	ORABANK-BENIN	05/12/1988	17 136	875	15 966	186 168	12	24 494	37	180	217
B 0067 M	- United Bank for Africa Bénin	UBA-BENIN	30/12/1992	10 997	617	8 401	173 507	17	89 434	15	192	207
B 0104 C	- Société Générale - Bénin	SGB	27/05/2002	12 000	0	1 681	163 958	14	26 434	55	158	213
B 0107 F	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce-Bénin	BSIC-BENIN	11/08/2003	9 220	0	9 220	95 979	11	26 080	15	138	153
B 0157 K	- BGFIBANK-Bénin	BGFIBANK-BENIN	23/04/2010	25 000	0	4 005	93 750	9	6 127	12	96	108
B 0063 H	- Banque Internationale du Bénin	BIBE	05/02/1990	9 000	0	8 480	45 219	12	33 101	18	132	150
B 0113 M	- Banque de l'Habitat du Bénin	BHB	05/04/2004	5 000	375	2 918	30 452	2	12 114	7	18	25
B 0170 Z	- ORABANK Côte d'Ivoire, Succursale du Bénin		05/06/2013	0	0	0	7 705	5	26 300	22	43	65
B 0177 G	- CBAO, Groupe Atijariwafa Bank Succursale du Bénin		06/09/2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETABLISSEMENTS FINANCIERS (0)				0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ETABLISSEMENTS (13)				130 376	1 867	109 242	2 517 612	190	892 914	406	2 128	2 534

(e) : Montants en millions de FCFA

(1) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	290 521	386 240	441 401	32,9%	14,3%
- Caisse	39 559	55 224	58 369	39,6%	5,7%
- Comptes ordinaires débiteurs	151 008	195 551	238 158	29,5%	21,8%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	29 498	38 106	33 651	29,2%	-11,7%
- Comptes de prêts	69 617	95 997	108 739	37,9%	13,3%
- Valeurs non imputées	7	1	422	-85,7%	42100,0%
- Créances rattachées	560	1 303	1 343	132,7%	3,1%
- Créances en souffrance	272	58	719	-78,7%	1139,7%
<i>(provisions)</i>	0	0	0	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	947 352	1 017 158	1 188 318	7,4%	16,8%
- Portefeuille d'effets commerciaux	22 017	21 252	16 913	-3,5%	-20,4%
. <i>Crédits de campagne</i>	0	786	952	-	21,1%
. <i>Crédits ordinaires</i>	22 017	20 466	15 961	-7,0%	-22,0%
- Autres crédits à court terme	302 531	256 126	300 450	-15,3%	17,3%
. <i>Crédits de campagne</i>	20 673	33 702	37 618	63,0%	11,6%
. <i>Crédits ordinaires</i>	281 858	222 424	262 832	-21,1%	18,2%
- Comptes ordinaires débiteurs	145 706	156 781	151 505	7,6%	-3,4%
- Crédits à moyen terme	369 379	440 250	501 607	19,2%	13,9%
- Crédits à long terme	30 751	27 150	48 189	-11,7%	77,5%
- Affacturage	0	0	5 055	-	-
- Valeurs non imputées	77	52	158	-32,5%	203,8%
- Créances rattachées	12 389	11 071	16 250	-10,6%	46,8%
- Créances en souffrance	64 502	104 476	148 191	62,0%	41,8%
. <i>Impayées ou immobilisées</i>	26 151	52 216	69 002	99,7%	32,1%
<i>(provisions)</i>	229	43	28	-81,2%	-34,9%
. <i>Douteuses ou litigieuses</i>	29 684	40 333	64 661	35,9%	60,3%
<i>(provisions)</i>	96 771	111 725	133 610	15,5%	19,6%
. <i>Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	8 667	11 927	14 528	37,6%	21,8%
<i>(provisions)</i>	1 942	1 919	4 031	-1,2%	110,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	494 500	531 125	638 406	7,4%	20,2%
- Titres de placement	434 825	475 251	563 100	9,3%	18,5%
- Comptes de stocks	159	193	259	21,4%	34,2%
- Débiteurs divers	8 505	9 289	8 301	9,2%	-10,6%
- Créances rattachées	4 075	5 422	7 383	33,1%	36,2%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	13 967	7 183	15 135	-48,6%	110,7%
- Valeurs à rejeter	18	123	446	583,3%	262,6%
- Comptes d'ordre & divers	32 951	33 664	43 782	2,2%	30,1%
VALEURS IMMOBILISEES	145 660	211 309	249 487	45,1%	18,1%
- Immobilisations financières	84 879	144 003	179 671	69,7%	24,8%
- Dépôts & cautionnements	1 705	2 444	2 406	43,3%	-1,6%
- Immobilisations en cours	8 511	11 034	4 200	29,6%	-61,9%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	123	386	116	213,8%	-69,9%
- Immobilisations d'exploitation	45 115	45 227	49 805	0,2%	10,1%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	3 274	3 346	2 278	2,2%	-31,9%
- Immobilisations hors-exploitation	2 394	4 175	9 349	74,4%	123,9%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	1 023	380	213	-62,9%	-43,9%
- Créances rattachées	1 601	3 717	3 528	132,2%	-5,1%
- Créances en souffrance	432	329	315	-23,8%	-4,3%
<i>(provisions)</i>	542	580	550	7,0%	-5,2%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	0	0	0	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 878 033	2 145 832	2 517 612	14,3%	17,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	365 485	499 523	665 014	36,7%	33,1%
- Comptes ordinaires créditeurs	83 964	110 877	149 763	32,1%	35,1%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	18 973	30 473	70 225	60,6%	130,4%
- Comptes d'emprunts	261 546	356 731	441 920	36,4%	23,9%
- Autres sommes dues	36	274	1 634	661,1%	496,4%
- Dettes rattachées	966	1 168	1 472	20,9%	26,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 287 678	1 401 972	1 595 070	8,9%	13,8%
- Comptes ordinaires créditeurs	570 699	577 720	642 927	1,2%	11,3%
- Dépôts à terme reçus	472 789	570 487	655 457	20,7%	14,9%
- Comptes d'épargne à régime spécial	167 089	186 357	220 893	11,5%	18,5%
- Dépôts de garantie reçus	30 160	32 495	30 739	7,7%	-5,4%
- Autres dépôts	5 708	3 486	7 752	-38,9%	122,4%
- Bons de caisse	1 629	1 294	894	-20,6%	-30,9%
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	383	905	208	136,3%	-77,0%
- Autres sommes dues	26 893	18 515	22 794	-31,2%	23,1%
- Dettes rattachées	12 328	10 713	13 406	-13,1%	25,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	56 164	69 684	77 725	24,1%	11,5%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	3 600	4 400	2 800	22,2%	-36,4%
- Crédoeurs divers	11 059	16 588	19 972	50,0%	20,4%
- Dettes rattachées	513	106	61	-79,3%	-42,5%
- Comptes d'ordre & divers	40 992	48 590	54 892	18,5%	13,0%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	675	737	721	9,2%	-2,2%
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	0	0	0	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	675	737	721	9,2%	-2,2%
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	168 031	173 916	179 082	3,5%	3,0%
- Subventions d'investissement	175	148	0	-15,4%	-100,0%
- Fonds affectés	1 003	1 009	1 135	0,6%	12,5%
- Provisions pour risques & charges	7 510	10 248	10 728	36,5%	4,7%
- Provisions réglementées	0	0	86	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	20	11 966	6 966	59730,0%	-41,8%
- Titres et emprunts subordonnés	10 327	15 086	21 973	46,1%	45,7%
- Dettes rattachées	925	1 223	1 892	32,2%	54,7%
- Fonds pour risques bancaires généraux	10 119	8 023	3 349	-20,7%	-58,3%
- Primes liées au capital	12 850	12 850	12 850	-	-
- Réserves	34 443	40 119	44 419	16,5%	10,7%
- Ecart de réévaluation	227	622	622	174,0%	-
- Capital	117 376	117 376	130 376	-	11,1%
- Dotations	0	0	2 000	-	-
- Report à nouveau	-43 366	-43 750	-60 935	0,9%	39,3%
- Résultat de l'exercice	16 422	-1 004	3 621	-106,1%	-460,7%
TOTAL DU PASSIF	1 878 033	2 145 832	2 517 612	14,3%	17,3%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	82 839	111 960	105 219	35,2%	-6,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	256 734	299 020	345 826	16,5%	15,7%
AUTRES ENGAGEMENTS	3 500	8 645	5 145	147,0%	-40,5%
ENGAGEMENTS DOUTEUX	2 654	1 687	2 331	-36,4%	38,2%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	1 587 913	1 760 702	2 077 322	10,9%	18,0%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	950 385	1 013 979	1 187 731	6,7%	17,1%
a) Crédits à court terme	484 298	441 394	489 216	-8,9%	10,8%
<i>dont Crédits de campagne</i>	20 673	34 488	38 570	66,8%	11,8%
b) Crédits à moyen terme	369 379	440 250	501 607	19,2%	13,9%
c) Crédits à long terme	30 751	27 150	48 189	-11,7%	77,5%
d) Opérations de crédit-bail	1 023	380	213	-62,9%	-43,9%
e) Crédits en souffrance	64 934	104 805	148 506	61,4%	41,7%
impayés ou immobilisés	26 583	52 545	69 317	97,7%	31,9%
<i>provisions</i>	229	43	28	-81,2%	-34,9%
douteux ou litigieux	38 351	52 260	79 189	36,3%	51,5%
<i>provisions</i>	99 255	114 224	138 191	15,1%	21,0%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	637 528	746 723	889 591	17,1%	19,1%
a) Titres de placement	434 825	475 251	563 100	9,3%	18,5%
b) Immobilisations financières	84 879	144 003	179 671	69,7%	24,8%
c) Autres immobilisations	57 725	62 880	65 760	8,9%	4,6%
d) Divers	60 099	64 589	81 060	7,5%	25,5%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	1 513 514	1 647 477	1 854 070	8,9%	12,5%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	1 278 950	1 395 659	1 584 464	9,1%	13,5%
a) A vue	597 592	596 235	665 721	-0,2%	11,7%
b) A terme	681 358	799 424	918 743	17,3%	14,9%
dépôts à terme et bons de caisse	474 418	571 781	656 351	20,5%	14,8%
comptes d'épargne à régime spécial	167 089	186 357	220 893	11,5%	18,5%
autres	39 851	41 286	41 499	3,6%	0,5%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	144 009	146 590	151 895	1,8%	3,6%
a) Capital, dotations, réserves, report à nouveau ...	132 257	117 759	121 113	-11,0%	2,8%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	2 751	2 798	2 571	1,7%	-8,1%
b) Autres	11 752	28 831	30 782	145,3%	6,8%
3. AUTRES RESSOURCES	90 555	105 228	117 711	16,2%	11,9%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	-74 399	-113 225	-223 252	52,2%	97,2%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	74 399	113 225	223 252	52,2%	97,2%
1. DISPONIBILITES	-39 718	-55 417	-58 601	39,5%	5,7%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	114 117	168 642	281 853	47,8%	67,1%
emplois	-250 402	-329 713	-381 689	31,7%	15,8%
<i>dont hors UMOA</i>	-54 215	-89 737	-97 293	65,5%	8,4%
<i>dont emplois en souffrance</i>	-272	-58	-719	-78,7%	1139,7%
ressources	364 519	498 355	663 542	36,7%	33,1%
<i>dont hors UMOA</i>	30 676	46 094	55 658	50,3%	20,7%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	161 759	175 952	246 479	8,8%	40,1%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	7 303	5 825	5 403	-20,2%	-7,2%
+Produits sur opérations avec la clientèle	101 972	110 865	121 634	8,7%	9,7%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	25 565	31 396	33 883	22,8%	7,9%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	1 721	960	393	-44,2%	-59,1%
+Produits sur opérations de change	19 715	21 058	78 033	6,8%	270,6%
+Produits sur opérations de hors-bilan	4 095	3 922	3 963	-4,2%	1,0%
+Produits sur prestations de services financiers	1 283	1 855	2 882	44,6%	55,4%
+Autres produits d'exploitation bancaire	158	181	539	14,6%	197,8%
- Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur opérations avec la clientèle en souffrance	53	110	251	107,5%	128,2%
2. CHARGES BANCAIRES	59 769	70 959	137 619	18,7%	93,9%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	9 703	14 034	15 937	44,6%	13,6%
-Charges sur opérations avec la clientèle	36 796	42 149	50 427	14,5%	19,6%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	429	468	516	9,1%	10,3%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	1 564	1 016	275	-35,0%	-72,9%
-Charges sur opérations de change	10 320	11 903	69 795	15,3%	486,4%
-Charges sur opérations de hors-bilan	3	19	54	533,3%	184,2%
-Charges sur prestations de services financiers	953	1 274	529	33,7%	-58,5%
-Autres charges d'exploitation bancaire	1	96	86	9500,0%	-10,4%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	101 990	104 993	108 860	2,9%	3,7%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	7 506	7 467	8 788	-0,5%	17,7%
+Produits sur immobilisations financières	3 857	5 019	6 832	30,1%	36,1%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	3 649	2 448	1 959	-32,9%	-20,0%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	3	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	0	0	0	-	-
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	109 496	112 460	117 648	2,7%	4,6%
6. FRAIS GENERAUX	62 808	72 326	76 522	15,2%	5,8%
-Frais de personnel	25 993	29 779	32 438	14,6%	8,9%
-Impôts, taxes et versements assimilés	1 849	2 161	2 473	16,9%	14,4%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	34 966	40 386	41 611	15,5%	3,0%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	8 486	9 118	9 811	7,4%	7,6%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	8 486	9 119	9 824	7,5%	7,7%
+Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations	0	1	13	-	1200,0%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	38 202	31 016	31 315	-18,8%	1,0%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	18 166	30 457	28 456	67,7%	-6,6%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	39 553	66 288	51 481	67,6%	-22,3%
+Reprises de provisions	21 387	35 831	23 025	67,5%	-35,7%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	53	110	251	107,5%	128,2%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	20 089	669	3 110	-96,7%	364,9%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-1 219	1 621	5 436	-233,0%	235,3%
+Subventions d'exploitation	4	0	0	-100,0%	-
+Récupérations sur créances amorties	252	575	673	128,2%	17,0%
+Produits exceptionnels	304	443	1 414	45,7%	219,2%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	382	5 652	5 827	1379,6%	3,1%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	823	1 008	1 288	22,5%	27,8%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	463	3 556	684	668,0%	-80,8%
-Charges exceptionnelles	875	485	506	-44,6%	4,3%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 319	-895	-252	-167,9%	-71,8%
+Profits sur exercices antérieurs	2 547	1 211	1 630	-52,5%	34,6%
-Pertes sur exercices antérieurs	1 228	2 106	1 882	71,5%	-10,6%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	3 767	2 399	4 673	-36,3%	94,8%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	16 422	-1 004	3 621	-106,1%	-460,7%
+Bénéfices	21 073	19 030	19 100	-9,7%	0,4%
-Pertes	-4 651	-20 034	-15 479	330,7%	-22,7%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	15,7%	19,4%	21,6%	3,7	2,2
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	6,8%	10,3%	12,5%	3,5	2,2
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	60,5%	52,2%	48,2%	-8,3	-4,0
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	4,0%	3,5%	3,0%	-0,5	-0,5
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	3,0%	3,2%	3,4%	0,2	0,2
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	3,1%	3,3%	3,3%	0,2	0,0
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	3,8%	3,8%	6,4%	0,0	2,6
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	3,1%	2,2%	1,7%	-0,9	-0,5
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	12,0%	11,6%	11,3%	-0,4	-0,3
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	10,1%	9,5%	9,1%	-0,6	-0,4
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,0%	6,2%	5,8%	-0,8	-0,4
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	69,9%	77,6%	79,3%	7,7	1,7
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	47,5%	97,9%	90,1%	50,4	-7,8
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	16,1%	-1,0%	3,3%	-17,1	4,3
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	10,3%	-0,6%	2,2%	-10,9	2,8
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	29,2	31,3	30,2	7,2%	-3,5%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	17,8	13,4	12,4	-24,7%	-7,5%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	168,2%	252,6%	184,5%	84,4	-68,1

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	117 376	117 376	130 376	-	11,1%
REPARTITION DU CAPITAL	117 376	117 376	130 376	-	11,1%
Nationaux	22 746	22 948	21 134	0,9%	-7,9%
<i>Etat</i>	1 250	1 867	1 867	49,4%	-
<i>Privés</i>	21 496	21 081	19 267	-1,9%	-8,6%
Non-nationaux	94 630	94 428	109 242	-0,2%	15,7%
<i>dont UMOA</i>	30 386	29 637	30 612	-2,5%	3,3%
TOTAL DU BILAN	1 878 033	2 145 832	2 517 612	14,3%	17,3%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	175	180	190	2,9%	5,6%
Périodiques	0	0	2	-	-
Permanents	175	180	188	2,9%	4,4%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	153	197	254	28,8%	28,9%
EFFECTIFS	2 150	2 311	2 534	7,5%	9,6%
Employés	1 756	1 922	2 128	9,5%	10,7%
<i>dont Etrangers</i>	38	42	38	10,5%	-9,5%
Cadres	394	389	406	-1,3%	4,4%
<i>dont Etrangers</i>	26	18	30	-30,8%	66,7%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	660 081	735 472	892 914	11,4%	21,4%
Personnes physiques	599 423	651 482	807 611	8,7%	24,0%
<i>dont Etrangers</i>	10 507	27 544	26 644	162,1%	-3,3%
Personnes morales	60 658	83 990	85 303	38,5%	1,6%
<i>dont Etrangers</i>	531	1 745	1 886	228,6%	8,1%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	6,59%	6,59%	6,56%	-	-0,03
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	12	12	12	0	0
A - Par type					
Banques	12	12	12	0	0
Etablissements Financiers	0	0	0	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	10	10	11	0	1
Banques spécialisées	2	2	1	0	-1
Etablissements Financiers	0	0	0	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	3	3	4	0	1
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	4	4	3	0	-1
Petits (Actifs < 100 milliards)	5	5	5	0	0

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.2 : BURKINA

II.2.1. - Liste des établissements de crédit

II.2.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)		TOTAL BILAN (1) (a)	RESEAUX (*)	NOMBRE DE COMPTES	CADRES	EFFECTIFS EMPLOYES	TOTAL
					ETAT	PRIVES						
	BANQUES (13)			126 798	18 591	39 470	68 737	216	1 032 649	1 047	1 478	2 525
C 0083 Z	- Ecobank-Burkina	ECOBANK	04/02/1997	7 495	249	875	6 371	42	297 158	219	229	448
C 0148 V	- Coris Bank International	CBI	26/12/2007	25 000	0	25 000	0	29	134 425	95	205	300
C 0084 A	- Bank Of Africa-Burkina	BOA-BURKINA	30/10/1997	10 000	0	1 922	8 078	29	185 422	13	291	304
C 0074 P	- Société Générale de Banques au Burkina	SGBB	12/12/1974	6 400	960	1 118	4 322	14	53 481	206	14	220
C 0022 H	- United Bank for Africa Burkina	UBA-Burkina	16/12/1974	18 566	1 900	1 706	14 960	28	130 610	81	215	296
C 0134 E	- Banque Atlantique - Burkina Faso	BANQUE ATLANTIQUE	06/10/2005	6 000	1 098	1 537	3 365	23	70 105	58	124	182
C 0023 J	- Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina	BICIA-B	16/12/1974	10 000	2 500	2 400	5 100	17	77 300	142	183	325
C 0056 V	- Banque Commerciale du Burkina	BCB	13/06/1988	26 125	9 406	3 656	13 063	14	49 039	138	44	182
C 0108 B	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce-Burkina	BSIC-BURKINA	06/08/2003	12 212	0	0	12 212	10	12 037	38	88	126
C 0139 K	- Banque de l'Habitat du Burkina Faso	BHBF	11/10/2005	5 000	2 478	1 256	1 266	5	11 054	10	54	64
C 0171 V	- Orabank Côte d'Ivoire, Succursale du Burkina	-	05/06/2013	0	0	0	0	4	10 170	43	21	64
C 0161 J	- CBAO, Attijawafabank, Succursale du Burkina	-	20/06/2011	0	0	0	0	1	1 848	4	10	14
C 0179 K	- Banque De l'Union - Burkina Faso	BDU-BF	13/12/2013									
	ETABLISSEMENTS FINANCIERS (5)			9 943	3 881	3 969	2 093	15	3 310	23	91	114
C 0085 B	- Burkina bail	BURKINA BAIL	30/10/1997	4 593	1 303	1 223	2 067	2	0	5	14	19
C 0021 G	- Société Burkinabè de Crédit Automobile	SOBCA	01/02/1972	2 750	1 993	731	26	4	0	7	35	42
C 0049 M	- Société Burkinabè d'Equipement	SBE	22/08/1984	1 400	0	1 400	0	8	3 310	4	42	46
C 0146 S	- Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina	SOFIGIB	31/12/2007	1 200	585	615	0	1	0	7	0	7
C 0149 W	- Société Africaine de Crédit Automobile - Alios Finance Succursale du Burkina	SAFCA-ALIOS FINANCE	21/06/2007	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL ETABLISSEMENTS (18)			136 741	22 472	43 439	70 830	231	1 035 959	1 070	1 569	2 539

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	301 705	351 046	350 181	16,4%	-0,2%
- Caisse	37 042	49 492	53 507	33,6%	8,1%
- Comptes ordinaires débiteurs	178 435	168 359	170 177	-5,6%	1,1%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	52 902	36 304	37 688	-31,4%	3,8%
- Comptes de prêts	32 385	95 313	87 774	194,3%	-7,9%
- Valeurs non imputées	83	3	0	-96,4%	-100,0%
- Créances rattachées	640	981	804	53,3%	-18,0%
- Créances en souffrance	218	594	231	172,5%	-61,1%
<i>(provisions)</i>	0	0	0	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 045 885	1 245 500	1 604 300	19,1%	28,8%
- Portefeuille d'effets commerciaux	26 330	42 572	79 625	61,7%	87,0%
. <i>Crédits de campagne</i>	1 126	77	385	-93,2%	400,0%
. <i>Crédits ordinaires</i>	25 204	42 495	79 240	68,6%	86,5%
- Autres crédits à court terme	338 060	420 896	552 779	24,5%	31,3%
. <i>Crédits de campagne</i>	29 320	90 048	110 988	207,1%	23,3%
. <i>Crédits ordinaires</i>	308 740	330 848	441 791	7,2%	33,5%
- Comptes ordinaires débiteurs	229 614	252 318	248 578	9,9%	-1,5%
- Crédits à moyen terme	364 645	441 854	616 957	21,2%	39,6%
- Crédits à long terme	22 059	23 467	24 518	6,4%	4,5%
- Affacturage	469	3 444	1 291	634,3%	-62,5%
- Valeurs non imputées	1 560	815	2 135	-47,8%	162,0%
- Créances rattachées	7 825	12 338	14 531	57,7%	17,8%
- Créances en souffrance	55 323	47 796	63 886	-13,6%	33,7%
. <i>Impayées ou immobilisées</i>	23 369	23 158	31 846	-0,9%	37,5%
<i>(provisions)</i>	763	2 391	3 027	213,4%	26,6%
. <i>Douteuses ou litigieuses</i>	31 954	24 638	32 040	-22,9%	30,0%
<i>(provisions)</i>	88 666	89 620	89 679	1,1%	0,1%
. <i>Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	0	0	0	-	-
<i>(provisions)</i>	24	350	365	1358,3%	4,3%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	433 399	517 507	621 142	19,4%	20,0%
- Titres de placement	363 925	461 054	562 539	26,7%	22,0%
- Comptes de stocks	359	223	183	-37,9%	-17,9%
- Débiteurs divers	5 481	7 710	9 269	40,7%	20,2%
- Créances rattachées	5 035	7 390	7 026	46,8%	-4,9%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	19 305	17 254	13 756	-10,6%	-20,3%
- Valeurs à rejeter	472	356	4 293	-24,6%	1105,9%
- Comptes d'ordre & divers	38 822	23 520	24 076	-39,4%	2,4%
VALEURS IMMOBILISEES	148 462	170 968	174 229	15,2%	1,9%
- Immobilisations financières	84 212	101 664	94 343	20,7%	-7,2%
- Dépôts & cautionnements	1 727	1 764	1 696	2,1%	-3,9%
- Immobilisations en cours	5 906	8 016	9 344	35,7%	16,6%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	425	110	209	-74,1%	90,0%
- Immobilisations d'exploitation	40 632	41 276	46 881	1,6%	13,6%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	2 236	1 901	1 521	-15,0%	-20,0%
- Immobilisations hors-exploitation	12 844	12 002	18 411	-6,6%	53,4%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	846	5 634	1 886	566,0%	-66,5%
- Créances rattachées	2 241	392	1 657	-82,5%	322,7%
- Créances en souffrance	54	220	11	307,4%	-95,0%
<i>(provisions)</i>	0	28	3	-	-89,3%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	31	31	31	-	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	31	31	31	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 929 482	2 285 052	2 749 883	18,4%	20,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	280 164	349 224	528 562	24,6%	51,4%
- Comptes ordinaires créditeurs	71 476	73 856	91 124	3,3%	23,4%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	9 620	4 714	4 660	-51,0%	-1,1%
- Comptes d'emprunts	198 242	269 906	431 977	36,1%	60,0%
- Autres sommes dues	361	316	109	-12,5%	-65,5%
- Dettes rattachées	465	432	692	-7,1%	60,2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 384 348	1 626 359	1 893 836	17,5%	16,4%
- Comptes ordinaires créditeurs	644 419	739 087	861 546	14,7%	16,6%
- Dépôts à terme reçus	449 571	548 799	647 507	22,1%	18,0%
- Comptes d'épargne à régime spécial	234 970	272 782	317 401	16,1%	16,4%
- Dépôts de garantie reçus	29 772	34 513	33 338	15,9%	-3,4%
- Autres dépôts	1 508	2 125	3 567	40,9%	67,9%
- Bons de caisse	0	0	0	-	-
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	3 012	3 219	6 125	6,9%	90,3%
- Autres sommes dues	12 931	16 899	14 372	30,7%	-15,0%
- Dettes rattachées	8 165	8 935	9 980	9,4%	11,7%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	73 633	84 066	80 080	14,2%	-4,7%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	6 800	9 500	7 400	39,7%	-22,1%
- Crédoeurs divers	12 943	22 995	16 721	77,7%	-27,3%
- Dettes rattachées	343	318	289	-7,3%	-9,1%
- Comptes d'ordre & divers	53 547	51 253	55 670	-4,3%	8,6%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	3	3 569	3	118866,7%	-99,9%
- Parts dans les entreprises liées	0	3 566	0	-	-100,0%
- Titres de participation	3	3	3	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	191 334	221 834	247 402	15,9%	11,5%
- Subventions d'investissement	85	51	42	-40,0%	-17,6%
- Fonds affectés	10 537	12 589	13 337	19,5%	5,9%
- Provisions pour risques & charges	4 905	5 045	5 882	2,9%	16,6%
- Provisions réglementées	0	0	0	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	9 469	11 469	1 541	21,1%	-86,6%
- Titres et emprunts subordonnés	5 547	5 442	5 212	-1,9%	-4,2%
- Dettes rattachées	131	94	105	-28,2%	11,7%
- Fonds pour risques bancaires généraux	4 846	5 712	8 161	17,9%	42,9%
- Primes liées au capital	11 689	11 681	11 670	-0,1%	-0,1%
- Réserves	34 559	39 857	50 528	15,3%	26,8%
- Ecart de réévaluation	2 745	2 743	2 743	-0,1%	-
- Capital	121 041	121 541	136 741	0,4%	12,5%
- Dotations	1 860	2 500	3 500	34,4%	40,0%
- Report à nouveau	-50 812	-41 065	-44 812	-19,2%	9,1%
- Résultat de l'exercice	34 732	44 175	52 752	27,2%	19,4%
TOTAL DU PASSIF	1 929 482	2 285 052	2 749 883	18,4%	20,3%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	61 253	64 479	95 352	5,3%	47,9%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	475 351	460 355	470 269	-3,2%	2,2%
AUTRES ENGAGEMENTS	3 452	3 048	3 092	-11,7%	1,4%
ENGAGEMENTS DOUTEUX	1 515	2 128	2 946	40,5%	38,4%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	1 628 322	1 934 891	2 400 417	18,8%	24,1%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	1 058 265	1 256 270	1 605 422	18,7%	27,8%
a) Crédits à court terme	615 338	737 299	898 164	19,8%	21,8%
<i>dont Crédits de campagne</i>	30 446	90 125	111 373	196,0%	23,6%
b) Crédits à moyen terme	364 645	441 854	616 957	21,2%	39,6%
c) Crédits à long terme	22 059	23 467	24 518	6,4%	4,5%
d) Opérations de crédit-bail	846	5 634	1 886	566,0%	-66,5%
e) Crédits en souffrance	55 377	48 016	63 897	-13,3%	33,1%
impayés ou immobilisés	23 420	23 184	31 857	-1,0%	37,4%
<i>provisions</i>	763	2 394	3 030	213,8%	26,6%
douteux ou litigieux	31 957	24 832	32 040	-22,3%	29,0%
<i>provisions</i>	88 690	89 995	90 044	1,5%	0,1%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	570 057	678 621	794 995	19,0%	17,1%
a) Titres de placement	363 925	461 054	562 539	26,7%	22,0%
b) Immobilisations financières	84 212	101 664	94 343	20,7%	-7,2%
c) Autres immobilisations	61 109	63 058	76 332	3,2%	21,1%
d) Divers	60 811	52 845	61 781	-13,1%	16,9%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	1 649 752	1 936 229	2 221 982	17,4%	14,8%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	1 382 983	1 626 924	1 891 256	17,6%	16,2%
a) A vue	657 350	755 986	875 918	15,0%	15,9%
b) A terme	725 633	870 938	1 015 338	20,0%	16,6%
dépôts à terme et bons de caisse	449 571	548 799	647 507	22,1%	18,0%
comptes d'épargne à régime spécial	234 970	272 782	317 401	16,1%	16,4%
autres	41 092	49 357	50 430	20,1%	2,2%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	162 495	180 112	201 388	10,8%	11,8%
a) Capital, dotations & réserves	134 112	147 818	178 513	10,2%	20,8%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	4 196	6 450	7 057	53,7%	9,4%
b) Autres	28 383	32 294	22 875	13,8%	-29,2%
3. AUTRES RESSOURCES	104 274	129 193	129 338	23,9%	0,1%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	21 430	1 338	-178 435	-93,8%	-13435,9%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-21 430	-1 338	178 435	-93,8%	-13435,9%
1. DISPONIBILITES	-37 106	-49 557	-53 565	33,6%	8,1%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	15 676	48 219	232 000	207,6%	381,1%
emplois	-264 023	-300 573	-295 870	13,8%	-1,6%
<i>dont hors UMOA</i>	-65 633	-77 050	-57 253	17,4%	-25,7%
<i>dont emplois en souffrance</i>	-174	-550	-187	216,1%	-66,0%
ressources	279 699	348 792	527 870	24,7%	51,3%
<i>dont hors UMOA</i>	21 267	13 214	42 723	-37,9%	223,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	195 936	220 352	252 891	12,5%	14,8%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 707	4 948	4 798	33,5%	-3,0%
+Produits sur opérations avec la clientèle	110 477	131 509	155 730	19,0%	18,4%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	21 631	26 597	31 318	23,0%	17,8%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	569	2 078	1 304	265,2%	-37,2%
+Produits sur opérations de change	50 178	43 966	46 985	-12,4%	6,9%
+Produits sur opérations de hors-bilan	6 450	7 861	8 786	21,9%	11,8%
+Produits sur prestations de services financiers	2 873	3 318	3 832	15,5%	15,5%
+Autres produits d'exploitation bancaire	183	271	247	48,1%	-8,9%
- Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur opérations avec la clientèle en souffrance	132	196	109	48,5%	-44,4%
2. CHARGES BANCAIRES	82 842	84 101	98 650	1,5%	17,3%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	8 778	11 205	12 817	27,6%	14,4%
-Charges sur opérations avec la clientèle	35 369	40 615	50 369	14,8%	24,0%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	569	740	819	30,1%	10,7%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	583	1 234	839	111,7%	-32,0%
-Charges sur opérations de change	36 309	29 153	31 949	-19,7%	9,6%
-Charges sur opérations de hors-bilan	99	35	96	-64,6%	174,3%
-Charges sur prestations de services financiers	847	1 040	1 627	22,8%	56,4%
-Autres charges d'exploitation bancaire	288	79	134	-72,6%	69,6%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	113 094	136 251	154 241	20,5%	13,2%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	5 259	9 502	8 993	80,7%	-5,4%
+Produits sur immobilisations financières	3 273	6 584	5 428	101,2%	-17,6%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	2 186	3 016	3 639	38,0%	20,7%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	0	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	200	98	74	-51,0%	-24,5%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	118 353	145 753	163 234	23,2%	12,0%
6. FRAIS GENERAUX	62 715	67 467	73 772	7,6%	9,3%
-Frais de personnel	28 536	30 109	33 230	5,5%	10,4%
-Impôts, taxes et versements assimilés	1 271	1 606	1 566	26,4%	-2,5%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	32 908	35 752	38 976	8,6%	9,0%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	7 936	8 231	9 104	3,7%	10,6%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	7 952	8 262	9 372	3,9%	13,4%
+Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations	16	31	268	93,8%	764,5%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	47 702	70 055	80 358	46,9%	14,7%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	5 403	7 507	10 885	38,9%	45,0%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	56 681	39 642	27 307	-30,1%	-31,1%
+Reprises de provisions	51 278	32 135	16 422	-37,3%	-48,9%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	132	196	109	48,5%	-44,4%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	42 431	62 744	69 582	47,9%	10,9%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-951	-4 504	-2 919	373,6%	-35,2%
+Subventions d'exploitation	5	6	0	20,0%	-100,0%
+Récupérations sur créances amorties	589	1 228	762	108,5%	-37,9%
+Produits exceptionnels	575	578	580	0,5%	0,3%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	550	366	0	-33,5%	-100,0%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	346	1 334	1 006	285,5%	-24,6%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	1 292	1 232	2 448	-4,6%	98,7%
-Charges exceptionnelles	1 032	4 116	807	298,8%	-80,4%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	128	-2 568	-808	-2106,3%	-68,5%
+Profits sur exercices antérieurs	16 424	8 188	3 933	-50,1%	-52,0%
-Pertes sur exercices antérieurs	16 296	10 756	4 741	-34,0%	-55,9%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	6 876	11 497	13 103	67,2%	14,0%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	34 732	44 175	52 752	27,2%	19,4%
+Bénéfices	35 512	45 144	53 046	27,1%	17,5%
-Pertes	-780	-969	-294	24,2%	-69,7%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	12,6%	10,4%	9,2%	-2,2	-1,2
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	5,2%	3,8%	4,0%	-1,4	0,2
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	61,8%	65,8%	59,3%	4,0	-6,5
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	3,8%	3,9%	3,3%	0,1	-0,6
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	2,8%	2,7%	2,8%	-0,1	0,1
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,9%	2,9%	2,9%	0,0	0,0
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	5,1%	4,4%	4,3%	-0,7	-0,1
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,5%	1,8%	1,6%	0,3	-0,2
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	12,0%	11,9%	11,2%	-0,1	-0,7
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,9%	9,9%	9,5%	0,0	-0,4
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,0%	7,0%	6,6%	0,0	-0,4
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	62,5%	55,6%	53,9%	-6,9	-1,7
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	11,3%	10,7%	13,5%	-0,6	2,8
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	30,7%	32,4%	34,2%	1,7	1,8
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	18,6%	20,4%	21,9%	1,8	1,5
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	26,3	27,1	28,0	3,0%	3,3%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	20,0	28,2	30,5	41,0%	8,2%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	67,3%	36,9%	69,1%	-30,4	32,2

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	121 041	121 541	136 741	0,4%	12,5%
REPARTITION DU CAPITAL	121 041	121 541	136 741	0,4%	12,5%
Nationaux	51 896	51 194	65 911	-1,4%	28,7%
<i>Etat</i>	25 003	22 489	22 472	-10,1%	-0,1%
<i>Privés</i>	26 893	28 705	43 439	6,7%	51,3%
Non-nationaux	69 145	70 347	70 830	1,7%	0,7%
<i>dont UMOA</i>	17 521	17 712	33 046	1,1%	86,6%
TOTAL DU BILAN	1 929 482	2 285 052	2 749 883	18,4%	20,3%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	202	212	231	5,0%	9,0%
Périodiques	0	0	0	-	-
Permanents	202	212	231	5,0%	9,0%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	192	206	245	7,3%	18,9%
EFFECTIFS	2 386	2 488	2 639	4,3%	6,1%
Employés	1 411	1 440	1 569	2,1%	9,0%
<i>dont Etrangers</i>	7	2	10	-71,4%	400,0%
Cadres	975	1 048	1 070	7,5%	2,1%
<i>dont Etrangers</i>	28	22	27	-21,4%	22,7%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	783 366	942 045	1 035 959	20,3%	10,0%
Personnes physiques	678 966	857 333	930 183	26,3%	8,5%
<i>dont Etrangers</i>	4 088	17 650	10 032	331,8%	-43,2%
Personnes morales	104 400	84 712	105 776	-18,9%	24,9%
<i>dont Etrangers</i>	136	1 001	447	636,0%	-55,3%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	9,21%	9,57%	6,58%	0,36	-2,99
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	16	17	17	1	0
A - Par type					
Banques	11	12	12	1	0
Etablissements Financiers	5	5	5	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	9	10	11	1	1
Banques spécialisées	2	2	1	0	-1
Etablissements Financiers	5	5	6	0	1
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	4	5	6	1	1
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	3	3	2	0	-1
Petits (Actifs < 100 milliards)	9	9	9	0	0

ANNEXE II.3 : COTE D'IVOIRE

II.3.1. - Liste des établissements de crédit

II.3.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)			TOTAL BILAN (*) (a)	RESEAUX DE COMPTES (**)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS		TOTAL
					ETAT	NATIONAUX PRIVES	NON- NATIONAUX				CADRES	EMPLOYES	
BANQUES (25)				326 405	73 334	63 260	189 811	5 427 717	561	2 288 787	2 908	3 933	6 841
A 0008 D	- Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire	SGBCI	01/09/1966	15 556	0	3 754	11 802	865 470	61	332 590	461	650	1 111
A 0059 J	- Ecobank-Côte d'Ivoire	ECOBANK-CI	16/03/1989	21 900	0	1 224	20 676	653 390	47	199 678	224	369	593
A 0034 G	- Banque Atlantique de Côte d'Ivoire	BACI	11/08/1978	14 963	0	14 939	24	637 532	63	240 823	240	248	488
A 0042 Q	- BIAO - Côte d'Ivoire	BIAO-CI	30/12/1980	20 000	2 000	18 000	0	515 517	49	220 125	289	348	637
A 0007 C	- Société Ivoirienne de Banque	SIB	01/09/1966	10 000	4 900	0	5 100	480 274	43	267 738	291	274	565
A 0092 V	- Banque Nationale d'Investissement	BNI	04/03/1999	20 500	20 500	0	0	439 964	29	130 144	292	203	495
A 0006 B	- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	BICI-CI	01/09/1966	16 667	0	5 419	11 248	428 742	37	90 677	253	267	520
A 0032 E	- Bank Of Africa - Côte d'Ivoire	BOA-CI	14/12/1995	7 200	0	5 625	1 575	360 328	24	103 065	87	188	275
A 0155 N	- Caisse Nationale des Caisses d'Epargne	CNCE	28/10/2009	35 000	35 000	0	0	124 919	129	508 178	191	633	824
A 0131 M	- Bridge Bank Group Côte d'Ivoire	BRIDGE BANK	08/05/2006	8 500	0	6 900	1 600	119 263	6	4 533	93	28	121
A 0097 A	- Standard Chartered Bank-Côte d'Ivoire	SCB-CI	01/02/2000	10 300	0	0	10 300	102 952	3	1 091	67	33	100
A 0150 H	- United Bank for Africa	UBA	14/05/2008	20 000	0	0	20 000	98 220	11	45 478	53	108	161
A 0118 Y	- CITIBANK - Côte d'Ivoire	CITIBANK CI	11/02/2005	10 000	0	0	10 000	93 002	1	429	39	3	42
A 0154 M	- Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce - Côte d'Ivoire	BSIC-CI	04/06/2009	12 500	0	0	12 500	82 703	14	12 878	18	118	136
A 0158 R	- Diamond Bank-Bénin, Succursale de la Côte d'Ivoire	-	09/09/2010	0	0	0	0	82 457	6	3 062	16	46	62
A 0162 W	- BGFIBank Côte d'Ivoire	BGFIBANK CI	23/05/2011	10 000	0	2 000	8 000	81 540	1	388	31	7	38
A 0068 T	- Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire	BHCI	28/04/1993	6 776	2 800	3 826	150	65 434	9	57 007	53	126	179
A 0112 R	- Versus Bank	VERSUS BANK	01/12/2003	3 000	3 000	0	0	40 340	3	6 823	35	56	91
A 0166 A	- Coris Bank International Côte d'Ivoire	-	26/09/2012	10 400	0	1 040	9 360	40 181	5	2 470	19	34	53
A 0114 T	- Banque pour le Financement de l'Agriculture	BFA	06/02/2004	5 534	5 134	400	0	33 280	8	41 636	42	91	133
A 0121 B	- Orabank Côte d'Ivoire	C.I.B.C.I	11/02/2005	15 000	0	0	15 000	24 454	3	9 337	50	7	57
A 0071 X	- Cofipa Investment Bank-Côte d'Ivoire	-	21/07/1994	5 000	0	10	4 990	21 702	4	3 131	30	25	55
A 0106 K	- Afriland First Bank Côte d'Ivoire	GTBANK-CI	27/11/2013	37 609	0	22	37 587	21 652	2	5 061	23	25	48
A 0163 X	- Guaranty Trust Bank Côte d'Ivoire	BDU-CI	07/07/2011	10 000	0	101	9 899	14 401	3	2 445	11	46	57
A 0180 Q	- Banque De l'Union - Côte d'Ivoire	-	13/12/2013										

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)		TOTAL BILAN (*) (a)	RESEAUX (*)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS		
					ETAT	NON- NATIONAUX PRIVES				CADRES	EMPLOYES	TOTAL
A 0001 W	ETABLISSEMENTS FINANCIERS (1) - Société Africaine de Crédit Automobile- Alios Finance	SAFCA-ALIOS FINANCE	27/04/1956	1 299	0	521	92 820	6	0	64	20	84
	TOTAL ETABLISSEMENTS (26)			327 704	73 334	190 589	5 520 537	567	2 288 787	2 972	3 953	6 925

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	1 013 457	983 110	976 961	-3,0%	-0,6%
- Caisse	148 076	142 585	194 206	-3,7%	36,2%
- Comptes ordinaires débiteurs	668 697	586 681	534 742	-12,3%	-8,9%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	56 555	41 868	42 696	-26,0%	2,0%
- Comptes de prêts	139 124	210 887	202 797	51,6%	-3,8%
- Valeurs non imputées	72	38	23	-47,2%	-39,5%
- Créances rattachées	757	688	2 042	-9,1%	196,8%
- Créances en souffrance	176	363	455	106,3%	25,3%
<i>(provisions)</i>	329	329	329	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 138 419	2 402 567	2 953 855	12,4%	22,9%
- Portefeuille d'effets commerciaux	61 842	75 849	114 995	22,6%	51,6%
<i>. Crédits de campagne</i>	0	5	5	-	-
<i>. Crédits ordinaires</i>	61 842	75 844	114 990	22,6%	51,6%
- Autres crédits à court terme	727 266	795 974	1 038 704	9,4%	30,5%
<i>. Crédits de campagne</i>	122 851	156 023	186 380	27,0%	19,5%
<i>. Crédits ordinaires</i>	604 415	639 951	852 324	5,9%	33,2%
- Comptes ordinaires débiteurs	551 931	582 655	603 905	5,6%	3,6%
- Crédits à moyen terme	595 755	717 636	908 488	20,5%	26,6%
- Crédits à long terme	84 505	103 672	148 960	22,7%	43,7%
- Affacturage	362	667	10	84,3%	-98,5%
- Valeurs non imputées	922	1 945	2 413	111,0%	24,1%
- Créances rattachées	12 613	17 042	18 844	35,1%	10,6%
- Créances en souffrance	103 223	107 127	117 536	3,8%	9,7%
<i>. Impayées ou immobilisées</i>	58 699	59 258	61 733	1,0%	4,2%
<i>(provisions)</i>	12 098	1 850	2 555	-84,7%	38,1%
<i>. Douteuses ou litigieuses</i>	43 789	47 868	55 787	9,3%	16,5%
<i>(provisions)</i>	341 550	344 780	298 268	0,9%	-13,5%
<i>. Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	735	1	16	-99,9%	1500,0%
<i>(provisions)</i>	3 871	4 669	4 630	20,6%	-0,8%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	698 262	877 603	1 145 056	25,7%	30,5%
- Titres de placement	466 380	644 323	893 230	38,2%	38,6%
- Comptes de stocks	103	136	1 132	32,0%	732,4%
- Débiteurs divers	56 657	75 903	96 649	34,0%	27,3%
- Créances rattachées	6 964	5 645	7 764	-18,9%	37,5%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	60 050	54 815	64 738	-8,7%	18,1%
- Valeurs à rejeter	32	1 212	1 440	3687,5%	18,8%
- Comptes d'ordre & divers	108 076	95 569	80 103	-11,6%	-16,2%
VALEURS IMMOBILISEES	400 396	441 291	444 665	10,2%	0,8%
- Immobilisations financières	162 532	165 797	148 873	2,0%	-10,2%
- Dépôts & cautionnements	4 684	5 197	6 150	11,0%	18,3%
- Immobilisations en cours	19 983	24 939	24 556	24,8%	-1,5%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	1 248	5 038	2 530	303,7%	-49,8%
- Immobilisations d'exploitation	150 968	167 040	179 636	10,6%	7,5%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	13 063	13 343	17 461	2,1%	30,9%
- Immobilisations hors-exploitation	17 245	20 187	15 939	17,1%	-21,0%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	2 117	5 786	5 610	173,3%	-3,0%
- Crédit-bail & opérations assimilées	41 924	54 761	63 159	30,6%	15,3%
- Créances rattachées	2 620	2 682	3 732	2,4%	39,1%
- Créances en souffrance	440	688	2 620	56,4%	280,8%
<i>(provisions)</i>	2 859	4 852	4 941	69,7%	1,8%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	3 232	0	0	-100,0%	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	3 232	0	0	-100,0%	-
TOTAL DE L'ACTIF	4 253 766	4 704 571	5 520 537	10,6%	17,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	335 235	522 793	757 639	55,9%	44,9%
- Comptes ordinaires créditeurs	108 245	151 769	190 410	40,2%	25,5%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	11 152	17 436	34 232	56,3%	96,3%
- Comptes d'emprunts	206 788	342 941	526 179	65,8%	53,4%
- Autres sommes dues	5 993	7 287	2 650	21,6%	-63,6%
- Dettes rattachées	3 057	3 360	4 168	9,9%	24,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 388 418	3 608 361	4 046 874	6,5%	12,2%
- Comptes ordinaires créditeurs	1 654 998	1 721 725	1 988 754	4,0%	15,5%
- Dépôts à terme reçus	701 343	789 600	847 242	12,6%	7,3%
- Comptes d'épargne à régime spécial	784 814	861 264	942 286	9,7%	9,4%
- Dépôts de garantie reçus	94 543	101 780	125 728	7,7%	23,5%
- Autres dépôts	26 763	5 290	4 416	-80,2%	-16,5%
- Bons de caisse	32 174	29 786	22 426	-7,4%	-24,7%
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	5 791	5 540	1 637	-4,3%	-70,5%
- Autres sommes dues	68 207	73 240	90 300	7,4%	23,3%
- Dettes rattachées	19 785	20 136	24 085	1,8%	19,6%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	202 398	172 162	213 372	-14,9%	23,9%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	13 766	26 538	37 250	92,8%	40,4%
- Crédoeurs divers	53 680	48 833	66 549	-9,0%	36,3%
- Dettes rattachées	445	355	350	-20,2%	-1,4%
- Comptes d'ordre & divers	134 507	96 436	109 223	-28,3%	13,3%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	15	0	0	-100,0%	-
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	15	0	0	-100,0%	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	327 700	401 255	502 652	22,4%	25,3%
- Subventions d'investissement	0	0	0	-	-
- Fonds affectés	470	278	711	-40,9%	155,8%
- Provisions pour risques & charges	42 870	49 932	55 789	16,5%	11,7%
- Provisions réglementées	684	684	684	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	6 089	3 579	364	-41,2%	-89,8%
- Titres et emprunts subordonnés	9 976	10 992	19 605	10,2%	78,4%
- Dettes rattachées	319	433	662	35,7%	52,9%
- Fonds pour risques bancaires généraux	31 218	31 180	32 197	-0,1%	3,3%
- Primes liées au capital	7 254	6 954	7 474	-4,1%	7,5%
- Réserves	92 014	98 796	111 251	7,4%	12,6%
- Ecart de réévaluation	6 711	6 711	6 711	-	-
- Capital	286 170	315 412	327 704	10,2%	3,9%
- Dotations	14	8 951	14 951	63835,7%	67,0%
- Report à nouveau	-143 475	-155 503	-140 878	8,4%	-9,4%
- Résultat de l'exercice	-12 614	22 856	65 427	-281,2%	186,3%
TOTAL DU PASSIF	4 253 766	4 704 571	5 520 537	10,6%	17,3%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	121 502	159 223	200 357	31,0%	25,8%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	364 722	536 455	726 023	47,1%	35,3%
AUTRES ENGAGEMENTS	26 290	67 848	51 045	158,1%	-24,8%
ENGAGEMENTS DOUTEUX	5 181	5 698	10 812	10,0%	89,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	3 237 731	3 722 013	4 544 489	15,0%	22,1%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	2 228 220	2 495 789	3 065 528	12,0%	22,8%
a) Crédits à court terme	1 402 373	1 511 905	1 824 765	7,8%	20,7%
<i>dont Crédits de campagne</i>	122 851	156 028	186 385	27,0%	19,5%
b) Crédits à moyen terme	595 755	717 636	908 488	20,5%	26,6%
c) Crédits à long terme	84 505	103 672	148 960	22,7%	43,7%
d) Opérations de crédit-bail	41 924	54 761	63 159	30,6%	15,3%
e) Crédits en souffrance	103 663	107 815	120 156	4,0%	11,4%
impayés ou immobilisés	59 005	59 599	62 068	1,0%	4,1%
<i>provisions</i>	12 915	2 810	4 103	-78,2%	46,0%
douteux ou litigieux	44 658	48 216	58 088	8,0%	20,5%
<i>provisions</i>	347 463	353 341	306 291	1,7%	-13,3%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	1 009 511	1 226 224	1 478 961	21,5%	20,6%
a) Titres de placement	466 380	644 323	893 230	38,2%	38,6%
b) Immobilisations financières	162 532	165 797	148 873	2,0%	-10,2%
c) Autres immobilisations	192 880	217 363	226 281	12,7%	4,1%
d) Divers	187 719	198 741	210 577	5,9%	6,0%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	3 918 356	4 185 138	4 767 066	6,8%	13,9%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	3 382 399	3 614 763	4 060 039	6,9%	12,3%
a) A vue	1 723 205	1 794 965	2 079 054	4,2%	15,8%
b) A terme	1 659 194	1 819 798	1 980 985	9,7%	8,9%
dépôts à terme et bons de caisse	733 517	819 386	869 668	11,7%	6,1%
comptes d'épargne à régime spécial	784 814	861 264	942 286	9,7%	9,4%
autres	140 863	139 148	169 031	-1,2%	21,5%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	230 394	278 990	364 156	21,1%	30,5%
a) Capital, dotations & réserves	190 908	241 190	320 525	26,3%	32,9%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	5 080	8 788	10 578	73,0%	20,4%
b) Autres	39 486	37 800	43 631	-4,3%	15,4%
3. AUTRES RESSOURCES	305 563	291 385	342 871	-4,6%	17,7%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	680 625	463 125	222 577	-32,0%	-51,9%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-680 625	-463 125	-222 577	-32,0%	-51,9%
1. DISPONIBILITES	-148 179	-142 721	-195 335	-3,7%	36,9%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-532 446	-320 404	-27 242	-39,8%	-91,5%
emplois	-864 624	-839 837	-780 713	-2,9%	-7,0%
<i>dont hors UMOA</i>	-165 793	-219 847	-138 964	32,6%	-36,8%
<i>dont emplois en souffrance</i>	176	363	455	106,3%	25,3%
ressources	332 178	519 433	753 471	56,4%	45,1%
<i>dont hors UMOA</i>	79 363	108 329	129 644	36,5%	19,7%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	375 065	455 752	541 950	21,5%	18,9%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	6 733	7 264	9 008	7,9%	24,0%
+Produits sur opérations avec la clientèle	259 198	303 275	338 714	17,0%	11,7%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	37 090	43 535	62 015	17,4%	42,4%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	34 816	36 749	39 987	5,6%	8,8%
+Produits sur opérations de change	26 238	47 678	77 431	81,7%	62,4%
+Produits sur opérations de hors-bilan	4 795	7 239	9 132	51,0%	26,2%
+Produits sur prestations de services financiers	6 297	6 872	6 458	9,1%	-6,0%
+Autres produits d'exploitation bancaire	1 302	4 310	281	231,0%	-93,5%
- Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur opérations avec la clientèle en souffrance	1 404	1 170	1 076	-16,7%	-8,0%
2. CHARGES BANCAIRES	124 148	152 261	192 097	22,6%	26,2%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	12 450	15 116	17 318	21,4%	14,6%
-Charges sur opérations avec la clientèle	65 981	72 904	81 380	10,5%	11,6%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	1 306	3 333	3 587	155,2%	7,6%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	29 948	29 890	30 151	-0,2%	0,9%
-Charges sur opérations de change	10 873	27 467	55 415	152,6%	101,8%
-Charges sur opérations de hors-bilan	366	618	783	68,9%	26,7%
-Charges sur prestations de services financiers	2 186	2 407	2 886	10,1%	19,9%
-Autres charges d'exploitation bancaire	1 038	526	577	-49,3%	9,7%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	250 917	303 491	349 853	21,0%	15,3%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	13 988	18 395	26 747	31,5%	45,4%
+Produits sur immobilisations financières	8 013	11 449	10 991	42,9%	-4,0%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	6 215	7 341	16 124	18,1%	119,6%
-Charges sur immobilisations financières	8	16	26	100,0%	62,5%
-Autres charges d'exploitation non bancaires	232	379	342	63,4%	-9,8%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	264 905	321 886	376 600	21,5%	17,0%
6. FRAIS GENERAUX	191 462	215 406	232 749	12,5%	8,1%
-Frais de personnel	82 886	90 504	100 986	9,2%	11,6%
-Impôts, taxes et versements assimilés	11 134	10 906	11 821	-2,0%	8,4%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	97 442	113 996	119 942	17,0%	5,2%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	27 372	30 704	32 405	12,2%	5,5%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	27 617	31 049	32 642	12,4%	5,1%
+Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations	245	345	237	40,8%	-31,3%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	46 071	75 776	111 446	64,5%	47,1%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	43 051	31 851	29 685	-26,0%	-6,8%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	107 202	105 763	132 145	-1,3%	24,9%
+Reprises de provisions	64 151	73 912	102 460	15,2%	38,6%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	1 404	1 170	1 076	-16,7%	-8,0%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	4 424	45 095	82 837	919,3%	83,7%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-481	-2 300	-1 720	378,2%	-25,2%
+Subventions d'exploitation	0	0	0	-	-
+Récupérations sur créances amorties	316	409	1 038	29,4%	153,8%
+Produits exceptionnels	3 478	6 994	1 874	101,1%	-73,2%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	2 450	368	1 328	-85,0%	260,9%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	380	417	1 032	9,7%	147,5%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	1 169	886	1 744	-24,2%	96,8%
-Charges exceptionnelles	5 176	8 768	3 184	69,4%	-63,7%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	-7 742	-8 774	-6 329	13,3%	-27,9%
+Profits sur exercices antérieurs	7 815	8 838	5 957	13,1%	-32,6%
-Pertes sur exercices antérieurs	15 557	17 612	12 286	13,2%	-30,2%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	8 815	11 165	9 361	26,7%	-16,2%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	-12 614	22 856	65 427	-281,2%	186,3%
+Bénéfices	40 773	71 668	77 995	75,8%	8,8%
-Pertes	-53 387	-48 812	-12 568	-8,6%	-74,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	17,9%	16,3%	12,8%	-1,6	-3,5
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	4,7%	4,3%	3,9%	-0,4	-0,4
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	77,7%	76,8%	72,1%	-0,9	-4,7
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	4,5%	3,7%	3,6%	-0,8	-0,1
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	2,2%	2,1%	2,2%	-0,1	0,1
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,4%	2,3%	2,3%	-0,1	0,0
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	3,5%	3,7%	4,2%	0,2	0,5
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,0%	0,9%	1,1%	-0,1	0,2
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	12,8%	13,6%	13,4%	0,8	-0,2
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,8%	10,1%	10,3%	0,3	0,2
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,4%	7,8%	8,0%	0,4	0,2
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	87,3%	81,2%	75,9%	-6,1	-5,3
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	90,7%	41,4%	26,4%	-49,3	-15,0
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	-5,0%	7,5%	18,7%	12,5	11,2
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	-4,5%	6,5%	14,7%	11,0	8,2
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	34,1	33,5	33,6	-1,8%	0,3%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	8,2	11,8	16,1	43,9%	36,4%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	83,0%	67,1%	63,3%	-15,9	-3,8

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	286 170	315 412	327 704	10,2%	3,9%
REPARTITION DU CAPITAL	286 170	315 347	327 704	10,2%	3,9%
Nationaux	186 411	185 879	137 115	-0,3%	-26,2%
<i>Etat</i>	67 534	63 334	73 334	-6,2%	15,8%
<i>Privés</i>	118 877	122 545	63 781	3,1%	-48,0%
Non-nationaux	99 759	129 468	190 589	29,8%	47,2%
<i>dont UMOA</i>	44 903	44 719	53 603	-0,4%	19,9%
TOTAL DU BILAN	4 253 766	4 704 571	5 520 537	10,6%	17,3%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	515	535	567	3,9%	6,0%
Périodiques	50	0	3	-100,0%	-
Permanents	465	535	564	15,1%	5,4%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	531	528	701	-0,6%	32,8%
EFFECTIFS	5 617	6 421	6 925	14,3%	7,8%
Employés	2 851	3 716	3 997	30,3%	7,6%
<i>dont Etrangers</i>	14	7	30	-50,0%	328,6%
Cadres	2 766	2 705	2 928	-2,2%	8,2%
<i>dont Etrangers</i>	28	36	47	28,6%	30,6%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	2 543 382	2 187 171	2 288 787	-14,0%	4,6%
Personnes physiques	2 460 762	2 133 951	2 212 343	-13,3%	3,7%
<i>dont Etrangers</i>	30 205	55 949	47 974	85,2%	-14,3%
Personnes morales	82 620	53 220	76 444	-35,6%	43,6%
<i>dont Etrangers</i>	818	1 316	1 319	60,9%	0,2%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	9,71%	10,59%	9,59%	0,88	-1,00
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	22	24	25	2	1
A - Par type					
Banques	20	23	24	3	1
Etablissements Financiers	1	1	1	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	17	20	21	3	1
Banques spécialisées	3	3	3	0	0
Etablissements Financiers	1	1	1	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	8	8	8	0	0
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	2	3	3	1	0
Petits (Actifs < 100 milliards)	12	13	14	1	1

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.4 : GUINEE-BISSAU

II.4.1. - Liste des établissements de crédit

II.4.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)			TOTAL BILAN (*) (a)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS	
					ETAT	NATIONAUX PRIVES	NON- NATIONAUX				CADRES	EMPLOYES
	BANQUES (4)			16 800	0	1 059	15 741	26	60 096	105	235	340
S 0143 V	- Ecobank Guinée-Bissau	ECOBANK-GB	22/11/2006	6 800	0	0	6 800	6	22 320	16	103	119
S 0096 T	- Banco da Africa Ocidental	BAO	03/02/1997	5 000	0	859	4 141	10	20 585	54	62	116
S 0128 D	- Banco Da União	BDU-SA	21/04/2005	5 000	0	200	4 800	7	6 828	18	40	58
S 0172 B	- Orabank Côte d'Ivoire. Succursale de Guinée-Bissau		05/06/2013	0	0	0	0	3	10 363	17	30	47
	TOTAL ETABLISSEMENTS (4)			16 800	0	1 059	15 741	26	60 096	105	235	340

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	55 076	38 158	41 101	-30,7%	7,7%
- Caisse	3 294	3 278	3 797	-0,5%	15,8%
- Comptes ordinaires débiteurs	47 257	26 788	22 847	-43,3%	-14,7%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	521	516	516	-1,0%	-
- Comptes de prêts	3 979	7 445	13 816	87,1%	85,6%
- Valeurs non imputées	0	0	0	-	-
- Créances rattachées	25	131	125	424,0%	-4,6%
- Créances en souffrance	0	0	0	-	-
<i>(provisions)</i>	58	0	0	-100,0%	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	69 545	77 849	71 865	11,9%	-7,7%
- Portefeuille d'effets commerciaux	0	0	0	-	-
<i>. Crédits de campagne</i>	0	0	0	-	-
<i>. Crédits ordinaires</i>	0	0	0	-	-
- Autres crédits à court terme	16 563	15 218	10 006	-8,1%	-34,2%
<i>. Crédits de campagne</i>	0	0	57	-	-
<i>. Crédits ordinaires</i>	16 563	15 218	9 949	-8,1%	-34,6%
- Comptes ordinaires débiteurs	23 174	23 934	14 076	3,3%	-41,2%
- Crédits à moyen terme	26 172	22 808	30 547	-12,9%	33,9%
- Crédits à long terme	18	377	704	1994,4%	86,7%
- Affacturage	0	0	0	-	-
- Valeurs non imputées	730	299	199	-59,0%	-33,4%
- Créances rattachées	648	1 090	899	68,2%	-17,5%
- Créances en souffrance	2 240	14 123	15 434	530,5%	9,3%
<i>. Impayées ou immobilisées</i>	1 131	11 653	5 741	930,3%	-50,7%
<i>(provisions)</i>	0	2 337	4 486	-	92,0%
<i>. Douteuses ou litigieuses</i>	1 109	2 470	9 693	122,7%	292,4%
<i>(provisions)</i>	1 720	4 181	4 503	143,1%	7,7%
<i>. Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	0	0	0	-	-
<i>(provisions)</i>	279	353	379	26,5%	7,4%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	10 322	12 801	26 275	24,0%	105,3%
- Titres de placement	7 464	9 711	23 457	30,1%	141,6%
- Comptes de stocks	0	0	131	-	-
- Débiteurs divers	775	637	1 119	-17,8%	75,7%
- Créances rattachées	77	140	141	81,8%	0,7%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	372	692	975	86,0%	40,9%
- Valeurs à rejeter	0	0	0	-	-
- Comptes d'ordre & divers	1 634	1 621	452	-0,8%	-72,1%
VALEURS IMMOBILISEES	8 011	7 433	6 663	-7,2%	-10,4%
- Immobilisations financières	2 446	1 949	1 443	-20,3%	-26,0%
- Dépôts & cautionnements	43	70	69	62,8%	-1,4%
- Immobilisations en cours	477	596	247	24,9%	-58,6%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	37	34	3	-8,1%	-91,2%
- Immobilisations d'exploitation	4 243	4 047	4 118	-4,6%	1,8%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	581	330	181	-43,2%	-45,2%
- Immobilisations hors-exploitation	801	771	780	-3,7%	1,2%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	0	0	0	-	-
- Créances rattachées	1	0	6	-100,0%	-
- Créances en souffrance	0	0	0	-	-
<i>(provisions)</i>	0	0	0	-	-
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0		
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	0	0	0	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	142 954	136 241	145 904	-4,7%	7,1%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	13 279	21 775	27 464	64,0%	26,1%
- Comptes ordinaires créditeurs	6 774	7 005	10 913	3,4%	55,8%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	0	0	116	-	-
- Comptes d'emprunts	6 500	14 702	16 430	126,2%	11,8%
- Autres sommes dues	0	1	0	-	-100,0%
- Dettes rattachées	5	67	5	1240,0%	-92,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	104 318	90 035	94 606	-13,7%	5,1%
- Comptes ordinaires créditeurs	73 150	57 078	67 707	-22,0%	18,6%
- Dépôts à terme reçus	20 617	18 639	15 910	-9,6%	-14,6%
- Comptes d'épargne à régime spécial	4 056	5 487	6 413	35,3%	16,9%
- Dépôts de garantie reçus	5 835	7 353	4 223	26,0%	-42,6%
- Autres dépôts	0	0	0	-	-
- Bons de caisse	0	0	0	-	-
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	0	0	0	-	-
- Autres sommes dues	542	1 298	229	139,5%	-82,4%
- Dettes rattachées	118	180	124	52,5%	-31,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	2 988	2 952	3 178	-1,2%	7,7%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	0	0	0	-	-
- Crédoeurs divers	1 562	982	814	-37,1%	-17,1%
- Dettes rattachées	0	0	0	-	-
- Comptes d'ordre & divers	1 426	1 970	2 364	38,1%	20,0%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	0	0	0	-	-
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	0	0	0	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	22 369	21 479	20 656	-4,0%	-3,8%
- Subventions d'investissement	0	0	0	-	-
- Fonds affectés	0	0	0	-	-
- Provisions pour risques & charges	161	194	173	20,5%	-10,8%
- Provisions réglementées	0	0	0	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	680	680	680	-	-
- Titres et emprunts subordonnés	0	1 047	1 006	-	-3,9%
- Dettes rattachées	1 110	29	17	-97,4%	-41,4%
- Fonds pour risques bancaires généraux	100	100	0	-	-100,0%
- Primes liées au capital	0	0	0	-	-
- Réserves	1 459	2 442	2 605	67,4%	6,7%
- Ecart de réévaluation	0	0	0	-	-
- Capital	18 800	18 800	16 800	-	-10,6%
- Dotations	0	0	2 000	-	-
- Report à nouveau	-3 919	-1 933	-1 975	-50,7%	2,2%
- Résultat de l'exercice	3 978	120	-650	-97,0%	-641,7%
TOTAL DU PASSIF	142 954	136 241	145 904	-4,7%	7,1%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 930	3 673	27	25,4%	-99,3%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	7 506	10 614	20 916	41,4%	97,1%
AUTRES ENGAGEMENTS	0	0	0	-	-
ENGAGEMENTS DOUTEUX	0	0	0	-	-

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	87 903	98 214	104 797	11,7%	6,7%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	69 269	77 451	71 941	11,8%	-7,1%
a) Crédits à court terme	40 839	40 143	25 256	-1,7%	-37,1%
<i>dont Crédits de campagne</i>	0	0	57	-	-
b) Crédits à moyen terme	26 172	22 808	30 547	-12,9%	33,9%
c) Crédits à long terme	18	377	704	1994,4%	86,7%
d) Opérations de crédit-bail	0	0	0	-	-
e) Crédits en souffrance	2 240	14 123	15 434	530,5%	9,3%
impayés ou immobilisés	1 131	11 653	5 741	930,3%	-50,7%
<i>provisions</i>	0	2 337	4 486	-	92,0%
douteux ou litigieux	1 109	2 470	9 693	122,7%	292,4%
<i>provisions</i>	1 999	4 534	4 882	126,8%	7,7%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	18 634	20 763	32 856	11,4%	58,2%
a) Titres de placement	7 464	9 711	23 457	30,1%	141,6%
b) Immobilisations financières	2 446	1 949	1 443	-20,3%	-26,0%
c) Autres immobilisations	5 564	5 484	5 214	-1,4%	-4,9%
d) Divers	3 160	3 619	2 742	14,5%	-24,2%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	129 680	114 533	118 445	-11,7%	3,4%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	104 200	89 855	94 482	-13,8%	5,1%
a) A vue	73 692	58 376	67 936	-20,8%	16,4%
b) A terme	30 508	31 479	26 546	3,2%	-15,7%
dépôts à terme et bons de caisse	20 617	18 639	15 910	-9,6%	-14,6%
comptes d'épargne à régime spécial	4 056	5 487	6 413	35,3%	16,9%
autres	5 835	7 353	4 223	26,0%	-42,6%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	18 640	20 695	20 466	11,0%	-1,1%
a) Capital, dotations & réserves	17 960	18 968	18 780	5,6%	-1,0%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	434	99	0	-77,2%	-100,0%
b) Autres	680	1 727	1 686	154,0%	-2,4%
3. AUTRES RESSOURCES	6 840	3 983	3 497	-41,8%	-12,2%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	41 777	16 319	13 648	-60,9%	-16,4%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-41 777	-16 319	-13 648	-60,9%	-16,4%
1. DISPONIBILITES	-3 294	-3 278	-3 928	-0,5%	19,8%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-38 483	-13 041	-9 720	-66,1%	-25,5%
emplois	-51 757	-34 749	-37 179	-32,9%	7,0%
<i>dont hors UMOA</i>	-1 129	-2 821	-3 797	149,9%	34,6%
<i>dont emplois en souffrance</i>	0	0	0	-	-
ressources	13 274	21 708	27 459	63,5%	26,5%
<i>dont hors UMOA</i>	0	377	429	-	13,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	13 151	14 559	14 149	10,7%	-2,8%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	256	378	342	47,7%	-9,5%
+Produits sur opérations avec la clientèle	9 940	11 498	10 248	15,7%	-10,9%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	459	498	1 008	8,5%	102,4%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	10	0	0	-100,0%	-
+Produits sur opérations de change	1 743	1 240	1 865	-28,9%	50,4%
+Produits sur opérations de hors-bilan	593	690	374	16,4%	-45,8%
+Produits sur prestations de services financiers	131	227	274	73,3%	20,7%
+Autres produits d'exploitation bancaire	19	28	38	47,4%	35,7%
- Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur opérations avec la clientèle en souffrance	0	0	0	-	-
2. CHARGES BANCAIRES	1 179	1 916	2 412	62,5%	25,9%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	232	471	366	103,0%	-22,3%
-Charges sur opérations avec la clientèle	660	1 010	1 016	53,0%	0,6%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	0	0	0	-	-
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	-	-
-Charges sur opérations de change	274	409	982	49,3%	140,1%
-Charges sur opérations de hors-bilan	0	0	0	-	-
-Charges sur prestations de services financiers	3	19	38	533,3%	100,0%
-Autres charges d'exploitation bancaire	10	7	10	-30,0%	42,9%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	11 972	12 643	11 737	5,6%	-7,2%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	172	152	120	-11,6%	-21,1%
+Produits sur immobilisations financières	167	147	113	-12,0%	-23,1%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	5	5	7	-	40,0%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	0	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	0	0	0	-	-
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	12 144	12 795	11 857	5,4%	-7,3%
6. FRAIS GENERAUX	6 385	6 974	7 477	9,2%	7,2%
-Frais de personnel	2 588	2 765	3 018	6,8%	9,2%
-Impôts, taxes et versements assimilés	19	39	26	105,3%	-33,3%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	3 778	4 170	4 433	10,4%	6,3%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	628	1 065	1 081	69,6%	1,5%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	917	1 065	1 081	16,1%	1,5%
+Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations	289	0	0	-100,0%	-
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	5 131	4 756	3 299	-7,3%	-30,6%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	337	4 289	3 622	1172,7%	-15,6%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	1 478	4 576	5 748	209,6%	25,6%
+Reprises de provisions	1 141	287	2 126	-74,8%	640,8%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	0	0	0	-	-
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	4 794	467	-323	-90,3%	-169,2%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-145	-94	-287	-35,2%	205,3%
+Subventions d'exploitation	0	0	0	-	-
+Récupérations sur créances amorties	0	0	0	-	-
+Produits exceptionnels	62	12	9	-80,6%	-25,0%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	135	0	-	-100,0%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	37	121	115	227,0%	-5,0%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	100	100	0	-	-100,0%
-Charges exceptionnelles	70	20	181	-71,4%	805,0%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	255	-50	38	-119,6%	-176,0%
+Profits sur exercices antérieurs	700	40	102	-94,3%	155,0%
-Pertes sur exercices antérieurs	445	90	64	-79,8%	-28,9%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	926	203	78	-78,1%	-61,6%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	3 978	120	-650	-97,0%	-641,7%
+Bénéfices	3 978	741	685	-81,4%	-7,6%
-Pertes	0	-621	-1 335	-	115,0%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	5,9%	24,9%	30,5%	19,0	5,6
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	3,2%	18,2%	21,5%	15,0	3,3
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	47,2%	32,7%	37,8%	-14,5	5,1
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	1,8%	2,4%	1,7%	0,6	-0,7
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	0,8%	1,1%	1,1%	0,3	0,0
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	0,9%	1,3%	1,2%	0,4	-0,1
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	1,0%	1,5%	1,8%	0,5	0,3
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	0,7%	1,0%	0,9%	0,3	-0,1
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	14,9%	14,4%	13,8%	-0,5	-0,6
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,9%	10,1%	9,5%	0,2	-0,6
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	9,0%	8,8%	8,3%	-0,2	-0,5
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	61,0%	63,6%	72,9%	2,6	9,3
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	6,6%	90,2%	109,8%	83,6	19,6
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	33,2%	0,9%	-5,5%	-32,3	-6,4
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	18,9%	0,6%	-3,2%	-18,3	-3,8
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	24,6	22,5	22,0	-8,5%	-2,2%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	19,7	15,3	9,7	-22,3%	-36,6%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>					

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	18 800	18 800	16 800	-	-10,6%
REPARTITION DU CAPITAL	18 800	18 800	16 800	-	-10,6%
Nationaux	3 621	1 059	1 059	-70,8%	-
<i>Etat</i>	0	0	0	-	-
<i>Privés</i>	3 621	1 059	1 059	-70,8%	-
Non-nationaux	15 179	17 741	15 741	16,9%	-11,3%
<i>dont UMOA</i>	13 600	13 600	11 600	-	-14,7%
TOTAL DU BILAN	142 954	136 241	145 904	-4,7%	7,1%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	21	23	26	9,5%	13,0%
Périodiques	0	0	0	-	-
Permanents	21	23	26	9,5%	13,0%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	13	19	38	46,2%	100,0%
EFFECTIFS	260	310	340	19,2%	9,7%
Employés	241	221	235	-8,3%	6,3%
<i>dont Etrangers</i>	9	9	14	-	55,6%
Cadres	19	89	105	368,4%	18,0%
<i>dont Etrangers</i>	5	11	14	120,0%	27,3%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	56 120	69 556	60 096	23,9%	-13,6%
Personnes physiques	50 838	62 954	54 829	23,8%	-12,9%
<i>dont Etrangers</i>	2 239	2 383	4 528	6,4%	90,0%
Personnes morales	5 282	6 602	5 267	25,0%	-20,2%
<i>dont Etrangers</i>	216	245	339	13,4%	38,4%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	7,75%	10,00%	9,00%	2,25	-1,00
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	4	4	4	0	0
A - Par type					
Banques	4	4	4	0	0
Etablissements Financiers	0	0	0	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	3	3	4	0	1
Banques spécialisées	1	1	0	0	-1
Etablissements Financiers	0	0	0	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	0	0	0	0	0
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	0	0	0	0	0
Petits (Actifs < 100 milliards)	4	4	4	0	0

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.5 : MALI

II.5.1. - Liste des établissements de crédit

II.5.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)			TOTAL BILAN (*) (a)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS EMPLOYES		TOTAL
					ETAT	PRIVES	NON- NATIONAUX				CADRES	1 540	
BANQUES (14)				111 039	22 805	25 905	62 329	433	1 234 533	1 345	1 540	2 885	
D 0016 W	- Banque de Développement du Mali	BDM-SA	22/03/1968	10 000	1 957	2 113	5 930	41	139 160	246	179	425	
D 0090 B	- Ecobank-Mali	ECOBANK	11/09/1998	8 932	0	8 337	595	39	227 045	170	220	390	
D 0041 Y	- Banque Internationale pour le Mali	BIM	08/10/1980	5 003	525	1 927	2 551	79	210 386	135	246	381	
D 0045 C	- Bank Of Africa - Mali	BOA-MALI	24/12/1982	7 200	0	1 449	5 751	44	149 422	122	215	337	
D 0043 A	- Banque Nationale de Développement Agricole	BNDA	06/10/1982	16 099	5 872	0	10 227	44	231 044	109	181	290	
D 0102 P	- Banque Malienne de Solidarité	BMS	09/04/2002	12 500	3 173	8 877	450	26	79 824	148	48	196	
D 0135 A	- Banque Atlantique - Mali	BANQUE ATLANTIQUE	12/10/2005	5 000	0	2 250	2 750	23	35 004	59	117	176	
D 0089 A	- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali	BICI-M	28/05/1998	5 000	0	750	4 250	8	11 909	56	35	91	
D 0109 X	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce-Mali	BSIC-MALI	04/08/2003	7 255	0	0	7 255	13	11 136	55	97	152	
D 0065 Z	-Banque de l'Habitat du Mali	BHM	23/02/1991	11 000	10 803	197	0	91	115 754	42	79	121	
D 0044 B	- Banque Commerciale du Sahel	BCS	17/02/1982	14 300	475	5	13 820	10	8 854	80	46	126	
D 0147 N	- Banque pour le Commerce et l'Industrie du Mali	BCI	23/01/2007	8 750	0	0	8 750	11	6 058	96	48	144	
D 0173 R	- Orabank Côte d'Ivoire, Succursale du Mali		05/06/2013	0	0	0	0	4	8 937	27	29	56	
D 0181 A	- Coris Bank International - Mali		13/12/2013										
ETABLISSEMENTS FINANCIERS (2)				1 004	867	137	0	1	0	7	1	8	
D 0098 K	- Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali	FGHM	02/11/2000	1 004	867	137	0	1	0	7	1	8	
D 0152 T	- Société Africaine de Crédit Automobile - Alios Finance Succursale du Mali	SAFCA-ALIOS FINANCE	27/02/2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL ETABLISSEMENTS (16)				112 043	23 672	26 042	62 329	434	1 234 533	1 352	1 541	2 893	

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	382 381	408 593	435 131	6,9%	6,5%
- Caisse	64 560	62 304	70 895	-3,5%	13,8%
- Comptes ordinaires débiteurs	214 265	238 379	255 075	11,3%	7,0%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	44 923	55 640	25 302	23,9%	-54,5%
- Comptes de prêts	57 233	51 287	83 101	-10,4%	62,0%
- Valeurs non imputées	0	0	257	-	-
- Créances rattachées	776	549	397	-29,3%	-27,7%
- Créances en souffrance	624	434	104	-30,4%	-76,0%
(provisions)	4 069	3 864	3 736	-5,0%	-3,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 128 426	1 180 633	1 353 587	4,6%	14,6%
- Portefeuille d'effets commerciaux	74 517	81 904	80 554	9,9%	-1,6%
. Crédits de campagne	910	0	0	-100,0%	-
. Crédits ordinaires	73 607	81 904	80 554	11,3%	-1,6%
- Autres crédits à court terme	465 490	449 391	538 907	-3,5%	19,9%
. Crédits de campagne	430	5 519	13 587	1183,5%	146,2%
. Crédits ordinaires	465 060	443 872	525 320	-4,6%	18,3%
- Comptes ordinaires débiteurs	125 597	140 188	170 573	11,6%	21,7%
- Crédits à moyen terme	327 480	338 389	375 894	3,3%	11,1%
- Crédits à long terme	43 298	43 202	56 773	-0,2%	31,4%
- Affacturage	0	1 938	0	-	-100,0%
- Valeurs non imputées	4 301	3 565	3 298	-17,1%	-7,5%
- Créances rattachées	12 930	15 539	16 085	20,2%	3,5%
- Créances en souffrance	74 813	106 517	111 503	42,4%	4,7%
. Impayées ou immobilisées	36 136	61 007	58 481	68,8%	-4,1%
(provisions)	3 535	2 500	2 096	-29,3%	-16,2%
. Douteuses ou litigieuses	38 677	45 508	53 022	17,7%	16,5%
(provisions)	161 677	182 312	180 689	12,8%	-0,9%
. Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0	2	0	-	-100,0%
(provisions)	195	202	110	3,6%	-45,5%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	337 677	384 007	516 267	13,7%	34,4%
- Titres de placement	288 186	330 673	453 172	14,7%	37,0%
- Comptes de stocks	417	135	378	-67,6%	180,0%
- Débiteurs divers	14 978	17 159	17 630	14,6%	2,7%
- Créances rattachées	2 843	2 965	2 828	4,3%	-4,6%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	6 272	7 064	5 470	12,6%	-22,6%
- Valeurs à rejeter	6	257	81	4183,3%	-68,5%
- Comptes d'ordre & divers	24 975	25 754	36 708	3,1%	42,5%
VALEURS IMMOBILISEES	192 835	193 767	225 843	0,5%	16,6%
- Immobilisations financières	62 097	57 454	76 534	-7,5%	33,2%
- Dépôts & cautionnements	898	907	935	1,0%	3,1%
- Immobilisations en cours	9 220	13 051	20 717	41,6%	58,7%
dont Immobilisations incorporelles	1 935	1 581	4 223	-18,3%	167,1%
- Immobilisations d'exploitation	46 659	46 205	45 599	-1,0%	-1,3%
dont Immobilisations incorporelles	4 121	3 642	3 278	-11,6%	-10,0%
- Immobilisations hors-exploitation	68 594	70 962	78 811	3,5%	11,1%
dont Immobilisations incorporelles	370	0	0	-100,0%	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	2 749	2 218	1 286	-19,3%	-42,0%
- Créances rattachées	2 415	2 656	1 741	10,0%	-34,5%
- Créances en souffrance	203	314	220	54,7%	-29,9%
(provisions)	88	88	0	-	-100,0%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	0	0	0	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 041 319	2 167 000	2 530 828	6,2%	16,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	292 724	323 410	489 515	10,5%	51,4%
- Comptes ordinaires créditeurs	104 988	79 537	94 584	-24,2%	18,9%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	38 349	37 910	24 664	-1,1%	-34,9%
- Comptes d'emprunts	143 349	200 394	366 929	39,8%	83,1%
- Autres sommes dues	4 943	4 236	1 685	-14,3%	-60,2%
- Dettes rattachées	1 095	1 333	1 653	21,7%	24,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 461 461	1 528 016	1 701 168	4,6%	11,3%
- Comptes ordinaires créditeurs	863 019	916 603	993 669	6,2%	8,4%
- Dépôts à terme reçus	242 331	246 638	292 087	1,8%	18,4%
- Comptes d'épargne à régime spécial	233 544	252 868	298 316	8,3%	18,0%
- Dépôts de garantie reçus	75 366	64 563	65 929	-14,3%	2,1%
- Autres dépôts	953	466	583	-51,1%	25,1%
- Bons de caisse	0	0	0	-	-
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	14 807	15 855	14 416	7,1%	-9,1%
- Autres sommes dues	25 413	23 936	28 226	-5,8%	17,9%
- Dettes rattachées	6 028	7 087	7 942	17,6%	12,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	51 874	63 036	70 184	21,5%	11,3%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	1 800	10 200	9 600	466,7%	-5,9%
- Crédoeurs divers	19 102	19 209	21 345	0,6%	11,1%
- Dettes rattachées	137	41	210	-70,1%	412,2%
- Comptes d'ordre & divers	30 835	33 586	39 029	8,9%	16,2%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	0	0	0	-	-
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	0	0	0	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	235 260	252 538	269 961	7,3%	6,9%
- Subventions d'investissement	13 500	12 750	12 000	-5,6%	-5,9%
- Fonds affectés	9 809	9 704	9 850	-1,1%	1,5%
- Provisions pour risques & charges	14 138	18 206	20 682	28,8%	13,6%
- Provisions réglementées	0	0	917	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	1 988	2 028	1 101	2,0%	-45,7%
- Titres et emprunts subordonnés	6 034	6 927	6 729	14,8%	-2,9%
- Dettes rattachées	98	97	169	-1,0%	74,2%
- Fonds pour risques bancaires généraux	5 559	5 169	6 108	-7,0%	18,2%
- Primes liées au capital	5 389	5 389	5 389	-	-
- Réserves	30 460	35 951	40 275	18,0%	12,0%
- Ecart de réévaluation	8 429	8 405	8 341	-0,3%	-0,8%
- Capital	107 380	108 905	112 043	1,4%	2,9%
- Dotations	1 000	1 500	2 000	50,0%	33,3%
- Report à nouveau	5 364	10 550	13 419	96,7%	27,2%
- Résultat de l'exercice	26 112	26 957	30 938	3,2%	14,8%
TOTAL DU PASSIF	2 041 319	2 167 000	2 530 828	6,2%	16,8%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	140 186	125 857	89 450	-10,2%	-28,9%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	228 556	242 479	287 544	6,1%	18,6%
AUTRES ENGAGEMENTS	0	0	0	-	-
ENGAGEMENTS DOUTEUX	1 103	2 955	3 146	167,9%	6,5%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION	VARIATION
				2011-2012	2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	1 659 304	1 758 821	2 095 716	6,0%	19,2%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	1 124 720	1 174 690	1 344 478	4,4%	14,5%
a) Crédits à court terme	676 177	684 050	798 802	1,2%	16,8%
<i>dont Crédits de campagne</i>	1 340	5 519	13 587	311,9%	146,2%
b) Crédits à moyen terme	327 480	338 389	375 894	3,3%	11,1%
c) Crédits à long terme	43 298	43 202	56 773	-0,2%	31,4%
d) Opérations de crédit-bail	2 749	2 218	1 286	-19,3%	-42,0%
e) Crédits en souffrance	75 016	106 831	111 723	42,4%	4,6%
impayés & immobilisés	36 269	61 103	58 701	68,5%	-3,9%
<i>provisions</i>	3 535	2 500	2 096	-29,3%	-16,2%
douteux & litigieux	38 747	45 728	53 022	18,0%	16,0%
<i>provisions</i>	161 960	182 602	180 799	12,7%	-1,0%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	534 584	584 131	751 238	9,3%	28,6%
a) Titres de placement	288 186	330 673	453 172	14,7%	37,0%
b) Immobilisations financières	62 097	57 454	76 534	-7,5%	33,2%
c) Autres immobilisations	125 371	131 125	146 062	4,6%	11,4%
d) Divers	58 930	64 879	75 470	10,1%	16,3%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	1 749 690	1 844 923	2 042 966	5,4%	10,7%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	1 457 233	1 531 129	1 702 826	5,1%	11,2%
a) A vue	888 432	940 539	1 021 895	5,9%	8,6%
b) A terme	568 801	590 590	680 931	3,8%	15,3%
dépôts à terme et bons de caisse	242 331	246 638	292 087	1,8%	18,4%
comptes d'épargne à régime spécial	233 544	252 868	298 316	8,3%	18,0%
autres	92 926	91 084	90 528	-2,0%	-0,6%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	193 674	210 349	214 347	8,6%	1,9%
a) Capital, dotations & réserves	153 914	170 535	175 409	10,8%	2,9%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	4 826	4 216	6 136	-12,6%	45,5%
b) Autres	39 760	39 814	38 938	0,1%	-2,2%
3. AUTRES RESSOURCES	98 783	103 445	125 793	4,7%	21,6%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	90 386	86 102	-52 750	-4,7%	-161,3%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-90 386	-86 102	52 750	-4,7%	-161,3%
1. DISPONIBILITES	-64 970	-62 439	-71 273	-3,9%	14,1%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-25 416	-23 663	124 023	-6,9%	-624,1%
emplois	-317 045	-345 740	-363 839	9,1%	5,2%
<i>dont hors UMOA</i>	-64 916	-97 675	-78 604	50,5%	-19,5%
<i>dont emplois en souffrance</i>	624	434	104	-30,4%	-76,0%
ressources	291 629	322 077	487 862	10,4%	51,5%
<i>dont hors UMOA</i>	38 397	35 293	50 040	-8,1%	41,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RESULTATS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION	VARIATION
				2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	195 758	205 079	249 002	4,8%	21,4%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	4 733	4 479	3 826	-5,4%	-14,6%
+Produits sur opérations avec la clientèle	124 060	133 631	139 753	7,7%	4,6%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	16 617	17 306	18 823	4,1%	8,8%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	2 174	2 611	156	20,1%	-94,0%
+Produits sur opérations de change	33 891	31 996	72 126	-5,6%	125,4%
+Produits sur opérations de hors-bilan	12 740	13 447	12 553	5,5%	-6,6%
+Produits sur prestations de services financiers	786	902	1 125	14,8%	24,7%
+Autres produits d'exploitation bancaire	766	744	681	-2,9%	-8,5%
- Intérêts sur Opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur Opérations avec la clientèle en souffrance	9	37	41	311,1%	10,8%
2. CHARGES BANCAIRES	52 444	56 054	96 042	6,9%	71,3%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	7 643	9 582	9 038	25,4%	-5,7%
-Charges sur opérations avec la clientèle	22 066	23 159	25 886	5,0%	11,8%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	278	197	624	-29,1%	216,8%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	1 930	1 167	136	-39,5%	-88,3%
-Charges sur opérations de change	19 324	20 852	59 330	7,9%	184,5%
-Charges sur opérations de hors-bilan	205	96	70	-53,2%	-27,1%
-Charges sur prestations de services financiers	954	869	914	-8,9%	5,2%
-Autres charges d'exploitation bancaire	44	132	44	200,0%	-66,7%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	143 314	149 025	152 960	4,0%	2,6%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	7 905	6 086	9 432	-23,0%	55,0%
+Produits sur immobilisations financières	3 228	2 068	3 846	-35,9%	86,0%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	4 677	4 018	5 586	-14,1%	39,0%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	0	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	0	0	0	-	-
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	151 219	155 111	162 392	2,6%	4,7%
6. FRAIS GENERAUX	81 198	85 733	91 087	5,6%	6,2%
-Frais de personnel	34 644	37 970	39 583	9,6%	4,2%
-Impôts, taxes et versements assimilés	2 894	3 152	3 374	8,9%	7,0%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	43 660	44 611	48 130	2,2%	7,9%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	12 086	12 290	12 614	1,7%	2,6%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	12 093	13 353	12 980	10,4%	-2,8%
+Reprises d'amortissements et Provisions sur immobilisations	7	1 063	366	15085,7%	-65,6%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	57 935	57 088	58 691	-1,5%	2,8%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	27 473	23 746	18 983	-13,6%	-20,1%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	51 788	47 056	58 181	-9,1%	23,6%
+Reprises de provisions	24 315	23 310	39 198	-4,1%	68,2%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	9	37	41	311,1%	10,8%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	30 471	33 379	39 749	9,5%	19,1%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-503	-2 049	-994	307,4%	-51,5%
+Subventions d'exploitation	120	120	120	-	-
+Récupérations sur créances amorties	167	7	268	-95,8%	3728,6%
+Produits exceptionnels	1 215	1 863	1 084	53,3%	-41,8%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	180	337	-	87,2%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	328	618	487	88,4%	-21,2%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	300	980	1 187	226,7%	21,1%
-Charges exceptionnelles	1 377	2 621	1 129	90,3%	-56,9%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 168	634	267	-80,0%	-57,9%
+Profits sur exercices antérieurs	4 648	3 822	3 224	-17,8%	-15,6%
-Pertes sur exercices antérieurs	1 480	3 188	2 957	115,4%	-7,2%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	7 024	5 007	8 084	-28,7%	61,5%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	26 112	26 957	30 938	3,2%	14,8%
+Bénéfices	32 892	28 886	40 897	-12,2%	41,6%
-Pertes	-6 780	-1 929	-9 959	-71,5%	416,3%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	18,6%	21,5%	19,3%	2,9	-2,2
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	6,7%	9,1%	8,3%	2,4	-0,8
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	68,8%	63,4%	62,1%	-5,4	-1,3
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	3,3%	3,3%	2,8%	0,0	-0,5
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	1,6%	1,6%	1,6%	0,0	0,0
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	1,8%	1,9%	1,8%	0,1	-0,1
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	2,9%	3,0%	4,5%	0,1	1,5
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,5%	1,7%	1,2%	0,2	-0,5
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	12,7%	11,9%	11,6%	-0,8	-0,3
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	10,0%	9,9%	9,5%	-0,1	-0,4
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	8,2%	8,0%	7,7%	-0,2	-0,3
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	65,1%	66,5%	68,0%	1,4	1,5
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	47,4%	41,6%	32,3%	-5,8	-9,3
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	18,2%	18,1%	20,2%	-0,1	2,1
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	11,8%	11,5%	12,4%	-0,3	0,9
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	29,7	30,9	31,5	4,0%	1,9%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	21,2	20,5	20,3	-3,3%	-1,0%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	79,1%	117,7%	12,1%	38,6	-105,6

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	107 380	108 905	112 043	1,4%	2,9%
REPARTITION DU CAPITAL	107 380	108 905	112 043	1,4%	2,9%
Nationaux	45 243	40 483	49 714	-10,5%	22,8%
<i>Etat</i>	20 164	22 809	23 672	13,1%	3,8%
<i>Privés</i>	25 079	17 674	26 042	-29,5%	47,3%
Non-nationaux	62 137	68 422	62 329	10,1%	-8,9%
<i>dont UMOA</i>	2 184	15 702	3 345	619,0%	-78,7%
TOTAL DU BILAN	2 041 319	2 167 000	2 530 828	6,2%	16,8%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	347	402	434	15,9%	8,0%
Périodiques	4	2	2	-50,0%	-
Permanents	343	400	432	16,6%	8,0%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	263	282	343	7,2%	21,6%
EFFECTIFS	2 736	2 779	2 893	1,6%	4,1%
Employés	1 523	1 458	1 541	-4,3%	5,7%
<i>dont Etrangers</i>	9	8	8	-11,1%	-
Cadres	1 213	1 321	1 352	8,9%	2,3%
<i>dont Etrangers</i>	23	23	25	-	8,7%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	1 010 518	1 288 928	1 234 533	27,6%	-4,2%
Personnes physiques	901 584	1 101 688	1 104 057	22,2%	0,2%
<i>dont Etrangers</i>	11 620	24 718	24 435	112,7%	-1,1%
Personnes morales	108 934	187 240	130 476	71,9%	-30,3%
<i>dont Etrangers</i>	2 012	11 511	882	472,1%	-92,3%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	6,26%	6,93%	4,96%	0,67	-1,97
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	15	15	15	0	0
A - Par type					
Banques	13	13	13	0	0
Etablissements Financiers	2	2	2	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	9	9	10	0	1
Banques spécialisées	4	4	3	0	-1
Etablissements Financiers	2	2	2	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	4	5	6	1	1
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	3	2	1	-1	-1
Petits (Actifs <100 milliards)	8	8	8	0	0

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.6 : NIGER

II.6.1. - Liste des établissements de crédit

II.6.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)			TOTAL BILAN (*) (a)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	CADRES	EFFECTIFS EMPLOYES	TOTAL
					ETAT	PRIVES	NON- NATIONAUX						
	BANQUES (11)			80 640	22 130	12 935	45 575	134	376 905	644	757	1 401	
H 0095 K	- Ecobank Niger	ECOBANK-Niger	14/01/1999	5 100	0	1	5 099	18	76 267	90	91	181	
H 0038 Y	- Bank Of Africa Niger	BOA-Niger	22/04/1994	8 500	236	986	7 278	19	104 844	95	100	195	
H 0064 B	- Société Nigérienne de Banque	SONIBANK	11/09/1990	12 000	3 165	4 147	4 688	11	54 042	140	62	202	
H 0040 A S 0172 B H 0136 E	- Banque Internationale pour l'Afrique au Niger	BIA-NIGER	13/01/1993	14 000	7 049	6 148	803	17	43 683	92	110	202	
H 0110 B	- Banque Atlantique - Niger	BANQUE ATLANTIQUE	07/10/2005	7 500	0	1 653	5 847	15	34 362	26	87	113	
	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce-Niger	BSIC-NIGER	25/07/2003	7 255	0	0	7 255	13	12 161	74	65	139	
H 0081 V	- Banque Islamique du Niger	BIN	03/06/1997	5 000	3	0	4 997	11	17 930	29	57	86	
H 0164 K	- Banque Agricole du Niger	BAGRI	07/02/2011	10 000	10 000	0	0	21	10 594	53	81	134	
H 0057 T	- Banque Commerciale du Niger	BCN	19/09/1988	11 285	1 677	0	9 608	1	6 557	16	30	46	
H 0174 W	- Orabank Côte d'Ivoire, Succursale du Niger		05/06/2013	0	0	0	0	7	16 224	24	62	86	
H 0168 P	- CBAO, Groupe Atijariwafa Bank, Succursale du Niger		20/03/2013	0	0	0	0	1	241	5	12	17	
	ETABLISSEMENT FINANCIER (1)			1 315	0	1 315	0	1	0	0	5	11	
H 0129 X	- Société Sahélienne d'investissement	SAHFI	14/06/2005	1 315	0	1 315	0	1	0	0	5	11	
	TOTAL ETABLISSEMENTS (12)			81 955	22 130	14 250	45 575	135	376 905	650	762	1 412	

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	131 037	209 508	219 698	59,9%	4,9%
- Caisse	25 148	36 729	41 842	46,1%	13,9%
- Comptes ordinaires débiteurs	79 639	122 623	98 772	54,0%	-19,5%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	11 995	21 581	22 096	79,9%	2,4%
- Comptes de prêts	13 998	27 948	56 597	99,7%	102,5%
- Valeurs non imputées	0	0	0	-	-
- Créances rattachées	252	622	386	146,8%	-37,9%
- Créances en souffrance (provisions)	5 200	5 199	5 199	- -0,5%	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	426 876	512 083	570 519	20,0%	11,4%
- Portefeuille d'effets commerciaux	20 687	11 733	9 289	-43,3%	-20,8%
. Crédits de campagne	0	0	0	-	-
. Crédits ordinaires	20 687	11 733	9 289	-43,3%	-20,8%
- Autres crédits à court terme	86 647	112 003	112 436	29,3%	0,4%
. Crédits de campagne	966	1 353	997	40,1%	-26,3%
. Crédits ordinaires	85 681	110 650	111 439	29,1%	0,7%
- Comptes ordinaires débiteurs	95 843	112 435	134 814	17,3%	19,9%
- Crédits à moyen terme	172 750	210 448	262 193	21,8%	24,6%
- Crédits à long terme	11 677	22 180	13 033	89,9%	-41,2%
- Affacturage	0	0	0	-	-
- Valeurs non imputées	302	728	784	141,1%	7,7%
- Créances rattachées	3 031	3 807	3 841	25,6%	0,9%
- Créances en souffrance	35 939	38 749	34 129	7,8%	-11,9%
. Impayées ou immobilisées (provisions)	18 027 7 279	20 160 16 585	14 779 8 894	11,8% 127,8%	-26,7% -46,4%
. Douteuses ou litigieuses (provisions)	17 899 46 747	18 549 56 200	19 350 62 289	3,6% 20,2%	4,3% 10,8%
. Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses (provisions)	13 122	40 124	0 139	207,7% 1,6%	-100,0% 12,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	88 875	90 163	125 912	1,4%	39,6%
- Titres de placement	67 187	70 713	100 181	5,2%	41,7%
- Comptes de stocks	128	211	192	64,8%	-9,0%
- Débiteurs divers	5 234	6 338	12 103	21,1%	91,0%
- Créances rattachées	797	652	1 155	-18,2%	77,1%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	1 679	1 343	1 506	-20,0%	12,1%
- Valeurs à rejeter	462	177	276	-61,7%	55,9%
- Comptes d'ordre & divers	13 388	10 729	10 499	-19,9%	-2,1%
VALEURS IMMOBILISEES	55 497	57 067	79 421	2,8%	39,2%
- Immobilisations financières	29 341	27 737	42 819	-5,5%	54,4%
- Dépôts & cautionnements	531	544	596	2,4%	9,6%
- Immobilisations en cours	2 444	4 554	6 924	86,3%	52,0%
dont Immobilisations incorporelles	182	478	1 030	162,6%	115,5%
- Immobilisations d'exploitation	19 614	19 470	20 004	-0,7%	2,7%
dont Immobilisations incorporelles	2 801	2 062	1 532	-26,4%	-25,7%
- Immobilisations hors-exploitation	3 241	4 432	8 974	36,7%	102,5%
dont Immobilisations incorporelles	0	0	0	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	0	0	0	-	-
- Créances rattachées	326	330	104	1,2%	-68,5%
- Créances en souffrance (provisions)	0 0	0 0	0 0	-	-
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	1 336	-	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	0	0	1 336	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	702 285	868 821	996 886	23,7%	14,7%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	136 105	166 477	225 934	22,3%	35,7%
- Comptes ordinaires créditeurs	27 793	31 272	39 681	12,5%	26,9%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	6 287	10 895	7 437	73,3%	-31,7%
- Comptes d'emprunts	100 195	122 710	177 873	22,5%	45,0%
- Autres sommes dues	506	501	1	-1,0%	-99,8%
- Dettes rattachées	1 324	1 099	942	-17,0%	-14,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	448 475	567 102	607 634	26,5%	7,1%
- Comptes ordinaires créditeurs	279 961	372 848	378 588	33,2%	1,5%
- Dépôts à terme reçus	71 513	81 784	89 284	14,4%	9,2%
- Comptes d'épargne à régime spécial	67 535	82 702	92 892	22,5%	12,3%
- Dépôts de garantie reçus	16 175	17 550	22 285	8,5%	27,0%
- Autres dépôts	576	1 138	1 779	97,6%	56,3%
- Bons de caisse	847	976	916	15,2%	-6,1%
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	0	0	0	-	-
- Autres sommes dues	9 235	7 492	19 046	-18,9%	154,2%
- Dettes rattachées	2 633	2 612	2 844	-0,8%	8,9%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	23 811	21 969	31 987	-7,7%	45,6%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	317	-	-
- Dettes représentées par un titre	1 500	3 000	2 100	100,0%	-30,0%
- Crédoeurs divers	7 937	8 837	11 151	11,3%	26,2%
- Dettes rattachées	55	76	39	38,2%	-48,7%
- Comptes d'ordre & divers	14 319	10 056	18 380	-29,8%	82,8%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	3	105	3	3400,0%	-97,1%
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	3	105	3	3400,0%	-97,1%
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	93 891	113 168	131 328	20,5%	16,0%
- Subventions d'investissement	56	27	27	-51,8%	-
- Fonds affectés	2 030	2 010	2 010	-1,0%	-
- Provisions pour risques & charges	6 970	8 077	10 233	15,9%	26,7%
- Provisions réglementées	0	0	0	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	400	400	400	-	-
- Titres et emprunts subordonnés	455	2 823	2 530	520,4%	-10,4%
- Dettes rattachées	0	5	32	-	540,0%
- Fonds pour risques bancaires généraux	2 729	4 372	2 562	60,2%	-41,4%
- Primes liées au capital	4 369	6 866	8 015	57,2%	16,7%
- Réserves	18 152	18 231	25 424	0,4%	39,5%
- Ecart de réévaluation	0	0	0	-	-
- Capital	66 120	82 120	81 955	24,2%	-0,2%
- Dotations	12	0	5 005	-100,0%	-
- Report à nouveau	-10 645	-18 814	-23 910	76,7%	27,1%
- Résultat de l'exercice	3 243	7 051	17 045	117,4%	141,7%
TOTAL DU PASSIF	702 285	868 821	996 886	23,7%	14,7%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	14 284	24 387	31 900	70,7%	30,8%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	114 747	139 524	202 725	21,6%	45,3%
AUTRES ENGAGEMENTS	0	0	0	-	-
ENGAGEMENTS DOUTEUX	725	758	1 490	4,6%	96,6%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	571 372	659 724	776 047	15,5%	17,6%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	425 524	509 619	568 184	19,8%	11,5%
a) Crédits à court terme	205 158	238 242	258 829	16,1%	8,6%
<i>dont Crédits de campagne</i>	966	1 353	997	40,1%	-26,3%
b) Crédits à moyen terme	172 750	210 448	262 193	21,8%	24,6%
c) Crédits à long terme	11 677	22 180	13 033	89,9%	-41,2%
d) Opérations de crédit-bail	0	0	0	-	-
e) Crédits en souffrance	35 939	38 749	34 129	7,8%	-11,9%
impayés & immobilisés	18 027	20 160	14 779	11,8%	-26,7%
<i>provisions</i>	7 279	16 585	8 894	127,8%	-46,4%
douteux & litigieux	17 912	18 589	19 350	3,8%	4,1%
<i>provisions</i>	46 869	56 324	62 428	20,2%	10,8%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	145 848	150 105	207 863	2,9%	38,5%
a) Titres de placement	67 187	70 713	100 181	5,2%	41,7%
b) Immobilisations financières	29 341	27 737	42 819	-5,5%	54,4%
c) Autres immobilisations	25 830	29 000	36 498	12,3%	25,9%
d) Divers	23 490	22 655	28 365	-3,6%	25,2%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	567 504	703 443	770 558	24,0%	9,5%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	447 342	567 490	606 890	26,9%	6,9%
a) A vue	289 196	380 340	397 634	31,5%	4,5%
b) A terme	158 146	187 150	209 256	18,3%	11,8%
dépôts à terme et bons de caisse	72 360	82 760	90 200	14,4%	9,0%
comptes d'épargne à régime spécial	67 535	82 702	92 892	22,5%	12,3%
autres	18 251	21 688	26 164	18,8%	20,6%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	77 217	94 765	103 218	22,7%	8,9%
a) Capital, dotations & réserves	74 276	89 505	98 251	20,5%	9,8%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	1 712	1 821	2 913	6,4%	60,0%
b) Autres	2 941	5 260	4 967	78,9%	-5,6%
3. AUTRES RESSOURCES	42 945	41 188	60 450	-4,1%	46,8%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	-3 868	43 719	-5 489	-1230,3%	-112,6%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	3 868	-43 719	5 489	-1230,3%	-112,6%
1. DISPONIBILITES	-25 276	-36 940	-42 033	46,1%	13,8%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	29 144	-6 779	47 522	-123,3%	-801,0%
emplois	-105 637	-172 157	-177 470	63,0%	3,1%
<i>dont hors UMOA</i>	-11 487	-29 145	-38 283	153,7%	31,4%
<i>dont emplois en souffrance</i>	5	5	5	-	-
ressources	134 781	165 378	224 992	22,7%	36,0%
<i>dont hors UMOA</i>	18 961	23 821	28 062	25,6%	17,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	67 623	83 001	101 900	22,7%	22,8%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 648	2 127	1 828	29,1%	-14,1%
+Produits sur opérations avec la clientèle	50 259	62 479	69 870	24,3%	11,8%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	5 412	5 536	5 787	2,3%	4,5%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	-	-
+Produits sur opérations de change	8 202	9 654	20 008	17,7%	107,3%
+Produits sur opérations de hors-bilan	1 953	2 575	3 564	31,8%	38,4%
+Produits sur prestations de services financiers	467	660	732	41,3%	10,9%
+Autres produits d'exploitation bancaire	30	34	167	13,3%	391,2%
- Intérêts sur Opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	55	-	-
- Intérêts sur Opérations avec la clientèle en souffrance	348	64	1	-81,6%	-98,4%
2. CHARGES BANCAIRES	15 246	19 436	29 801	27,5%	53,3%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	6 061	7 148	7 846	17,9%	9,8%
-Charges sur opérations avec la clientèle	5 996	7 350	8 042	22,6%	9,4%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	203	121	183	-40,4%	51,2%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	-	-
-Charges sur opérations de change	1 947	3 644	12 571	87,2%	245,0%
-Charges sur opérations de hors-bilan	657	758	662	15,4%	-12,7%
-Charges sur prestations de services financiers	239	221	315	-7,5%	42,5%
-Autres charges d'exploitation bancaire	143	194	182	35,7%	-6,2%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	52 377	63 565	72 099	21,4%	13,4%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	2 294	1 887	2 452	-17,7%	29,9%
+Produits sur immobilisations financières	650	697	470	7,2%	-32,6%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	1 877	1 456	2 164	-22,4%	48,6%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	0	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	233	266	182	14,2%	-31,6%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	54 671	65 452	74 551	19,7%	13,9%
6. FRAIS GENERAUX	29 903	34 620	36 808	15,8%	6,3%
-Frais de personnel	12 451	14 806	16 854	18,9%	13,8%
-Impôts, taxes et versements assimilés	1 344	1 489	1 192	10,8%	-19,9%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	16 108	18 325	18 762	13,8%	2,4%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	3 954	4 862	4 401	23,0%	-9,5%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	4 038	4 939	4 401	22,3%	-10,9%
+Reprises d'amortissements et Provisions sur immobilisations	84	77	0	-8,3%	-100,0%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	20 814	25 970	33 342	24,8%	28,4%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	14 336	14 707	8 221	2,6%	-44,1%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	22 942	21 395	15 807	-6,7%	-26,1%
+Reprises de provisions	8 606	6 688	7 586	-22,3%	13,4%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	348	64	56	-81,6%	-12,5%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	6 826	11 327	25 177	65,9%	122,3%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-217	873	-331	-502,3%	-137,9%
+Subventions d'exploitation	0	0	0	-	-
+Récupérations sur créances amorties	195	182	483	-6,7%	165,4%
+Produits exceptionnels	257	1 246	611	384,8%	-51,0%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	0	42	-	-
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	20	159	232	695,0%	45,9%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	104	92	307	-11,5%	233,7%
-Charges exceptionnelles	545	304	928	-44,2%	205,3%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	540	-209	-2 147	-138,7%	927,3%
+Profits sur exercices antérieurs	4 966	2 088	536	-58,0%	-74,3%
-Pertes sur exercices antérieurs	4 426	2 297	2 683	-48,1%	16,8%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	3 906	4 940	5 654	26,5%	14,5%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	3 243	7 051	17 045	117,4%	141,7%
+Bénéfices	11 825	12 842	22 727	8,6%	77,0%
-Pertes	-8 582	-5 791	-5 682	-32,5%	-1,9%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	18,8%	19,2%	16,5%	0,4	-2,7
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	8,4%	7,6%	6,0%	-0,8	-1,6
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	60,1%	65,3%	67,6%	5,2	2,3
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	5,1%	4,7%	3,9%	-0,4	-0,8
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	1,4%	1,4%	1,4%	0,0	0,0
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,2%	2,2%	2,0%	0,0	-0,2
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	2,4%	2,6%	3,4%	0,2	0,8
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,7%	1,5%	1,2%	-0,2	-0,3
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	12,6%	13,1%	12,6%	0,5	-0,5
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	10,4%	10,5%	10,1%	0,1	-0,4
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	8,2%	8,3%	8,1%	0,1	-0,2
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	64,8%	62,2%	57,2%	-2,6	-5,0
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	67,7%	56,5%	24,6%	-11,2	-31,9
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	6,2%	11,1%	23,6%	4,9	12,5
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	3,7%	6,7%	14,2%	3,0	7,5
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	25,9	26,3	26,1	1,5%	-0,8%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	18,0	19,7	23,6	9,4%	19,8%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	-	-	-	-	-

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	66 120	82 120	81 955	24,2%	-0,2%
REPARTITION DU CAPITAL	66 120	82 120	81 955	24,2%	-0,2%
Nationaux	23 817	35 744	36 380	50,1%	1,8%
<i>Etat</i>	12 998	20 931	22 130	61,0%	5,7%
<i>Privés</i>	10 819	14 813	14 250	36,9%	-3,8%
Non-nationaux	42 303	46 376	45 575	9,6%	-1,7%
<i>dont UMOA</i>	13 564	20 184	9 768	48,8%	-51,6%
TOTAL DU BILAN	702 285	868 821	996 886	23,7%	14,7%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	92	120	135	30,4%	12,5%
Périodiques	0	1	0	-	-100,0%
Permanents	92	119	135	29,3%	13,4%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	78	82	115	5,1%	40,2%
EFFECTIFS	1 154	1 316	1 412	14,0%	7,3%
Employés	744	761	762	2,3%	0,1%
<i>dont Etrangers</i>	0	1	5	-	400,0%
Cadres	410	555	650	35,4%	17,1%
<i>dont Etrangers</i>	18	13	15	-27,8%	15,4%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	259 192	309 329	376 905	19,3%	21,8%
Personnes physiques	224 351	277 197	336 438	23,6%	21,4%
<i>dont Etrangers</i>	2 792	3 684	4 613	31,9%	25,2%
Personnes morales	34 841	32 132	40 467	-7,8%	25,9%
<i>dont Etrangers</i>	1 297	1 304	1 054	0,5%	-19,2%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	7,01%	6,03%	5,95%	-0,98	-0,08
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	11	11	12	0	1
A - Par type					
Banques	10	10	11	0	1
Etablissements Financiers	1	1	1	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	8	8	10	0	2
Banques spécialisées	2	2	1	0	-1
Etablissements Financiers	1	1	1	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	0	0	1	0	1
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	4	4	3	0	-1
Petits (Actifs < 100 milliards)	7	7	8	0	1

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.7 : SENEGAL

II.7.1. - Liste des établissements de crédit

II.7.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)		TOTAL BILAN (c) (a)	RESEAUX DE COMPTES (**)	NOMBRE DE COMPTES	CADRES	EFFECTIFS EMPLOYES	TOTAL
					ETAT	PRIVES						
	BANQUES (21)			196 556	11 446	68 946	116 164	366	1 192 314	1 240	3 135	4 375
K 0012 C	- Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale, Groupe Atfijariwafa Bank	CBAO, Groupe Atfijariwafa Bank	30/07/1965	11 450	897	960	9 593	91	220 476	316	694	1 010
K 0011 B	- Société Générale de Banques au Sénégal	SGBS	12/03/1965	10 000	0	3 513	6 487	46	189 248	206	563	769
K 0094 R	- Ecobank-Sénégal	ECOBANK	19/02/1999	16 777	0	3 262	13 515	37	241 449	110	225	335
K 0010 A	- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	BICIS	12/03/1965	10 000	2 490	2 060	5 450	37	123 570	130	350	480
K 0039 G	- Banque de l'Habitat du Sénégal	BHS	12/12/1979	10 000	950	5 240	3 810	11	93 700	60	129	189
K 0144 W	- Banque Régionale de Marchés	BRM	13/10/2006	5 900	0	4 239	1 661	1	92	26	19	45
K 0048 R	- Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal	CNCAS	14/06/1984	9 889	2 559	6 780	550	30	105 548	50	228	278
K 0100 Y	- Bank Of Africa Sénégal	BOA-SENEGAL	19/09/2001	10 000	0	2 290	7 710	27	100 530	33	149	182
K 0137 N	- Banque Atlantique - Sénégal	BANQUE ATLANTIQUE	28/10/2005	13 503	0	4 503	9 000	17	34 088	53	95	148
K 0153 F	- United Bank for Africa Sénégal	UBA	09/01/2009	9 250	0	1 250	8 000	9	2 289	27	113	140
K 0060 E	- Crédit Du Sénégal	CDS	14/06/1989	5 000	0	250	4 750	8	20 441	39	91	130
K 0079 A	- Banque Islamique du Sénégal	BIS	20/07/1982	10 000	600	2 825	6 575	17	15 519	17	143	160
K 0159 M	- Diamond Bank-Bénin, Succursale du Sénégal		22/06/2010	0	0	0	0	4	2 009	20	40	60
K 0141 S	- Citibank - Sénégal	CITIBANK	15/05/2006	22 549	0	22 549	0	1	137	30	2	32
K 0111 K	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce-Sénégal	BSS(C-SENEGAL	22/08/2003	17 334	0	0	17 334	14	17 317	31	138	169
K 0117 R	- Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest	BIMAO	07/01/2005	6 500	0	6 475	25	3	508	12	19	31
K 0156 J	- Crédit International	CI	14/01/2009	10 000	0	300	9 700	1	794	9	17	26
K 0169 Y	- Banque Nationale pour le Développement Economique	BNDE	23/08/2013	11 000	3 950	2 450	4 600	1	0	18	61	79
K 0140 R	- International Commercial Bank - Sénégal	ICB-SENEGAL	20/10/2005	7 404	0	0	7 404	3	3 321	42	17	59
K 0175 E	- Orabank Côte d'Ivoire, Succursale du Sénégal		05/06/2013	0	0	0	0	8	21 278	11	42	53
K 0178 H	- Banque pour le Commerce et l'Industrie du Mali, Succursale du Sénégal		06/09/2013									

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (e)			TOTAL BILAN (*) (e)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	EFFECTIFS		
					ETAT	PRIVES	NON- NATIONAUX				CADRES	EMPLOYES	TOTAL
K 0029 W	ETABLISSEMENTS FINANCIERS (2) - Compagnie Ouest Africaine de Crédit-Bail	LOCAFRIQUE	14/05/1977	2 500	0	2 500	0	20 207	1	0	0	0	
K 0145 X	- Société Africaine de Crédit Automobile - Alios Finance Succursale de Dakar	SAFCA-ALIOS FINANCE	20/07/2006	2 500	0	2 500	0	20 207	1	0	0	0	
	TOTAL ETABLISSEMENTS (23)			199 056	11 446	71 446	116 164	4 100 840	367	1 192 314	1 240	3 135	4 375

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	584 423	609 505	715 103	4,3%	17,3%
- Caisse	75 408	77 776	87 896	3,1%	13,0%
- Comptes ordinaires débiteurs	381 087	421 801	521 935	10,7%	23,7%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	66 004	54 994	63 785	-16,7%	16,0%
- Comptes de prêts	58 983	51 811	39 112	-12,2%	-24,5%
- Valeurs non imputées	0	4	4	-	-
- Créances rattachées	373	128	611	-65,7%	377,3%
- Créances en souffrance	2 568	2 991	1 760	16,5%	-41,2%
<i>(provisions)</i>	0	0	0	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 014 648	2 171 346	2 457 552	7,8%	13,2%
- Portefeuille d'effets commerciaux	102 835	96 199	101 854	-6,5%	5,9%
. <i>Crédits de campagne</i>	10 781	0	30	-100,0%	-
. <i>Crédits ordinaires</i>	92 054	96 199	101 824	4,5%	5,8%
- Autres crédits à court terme	474 116	469 485	600 990	-1,0%	28,0%
. <i>Crédits de campagne</i>	11 927	8 551	12 913	-28,3%	51,0%
. <i>Crédits ordinaires</i>	462 189	460 934	588 077	-0,3%	27,6%
- Comptes ordinaires débiteurs	325 859	400 238	387 754	22,8%	-3,1%
- Crédits à moyen terme	812 015	862 164	952 231	6,2%	10,4%
- Crédits à long terme	98 657	111 329	159 541	12,8%	43,3%
- Affacturage	13 159	15 737	19 281	19,6%	22,5%
- Valeurs non imputées	7 397	9 721	7 372	31,4%	-24,2%
- Créances rattachées	12 890	19 170	17 697	48,7%	-7,7%
- Créances en souffrance	167 720	187 303	210 832	11,7%	12,6%
. <i>Impayées ou immobilisées</i>	104 687	112 833	132 573	7,8%	17,5%
<i>(provisions)</i>	17 669	24 368	38 735	37,9%	59,0%
. <i>Douteuses ou litigieuses</i>	63 028	74 394	77 956	18,0%	4,8%
<i>(provisions)</i>	181 372	205 760	215 600	13,4%	4,8%
. <i>Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i>	5	76	303	1420,0%	298,7%
<i>(provisions)</i>	0	44	14	-	-68,2%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	599 306	686 814	724 219	14,6%	5,4%
- Titres de placement	491 294	553 746	568 287	12,7%	2,6%
- Comptes de stocks	289	275	467	-4,8%	69,8%
- Débiteurs divers	10 825	12 692	15 453	17,2%	21,8%
- Créances rattachées	6 985	9 724	10 550	39,2%	8,5%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	32 131	38 965	40 120	21,3%	3,0%
- Valeurs à rejeter	837	1 664	2 231	98,8%	34,1%
- Comptes d'ordre & divers	56 945	69 748	87 111	22,5%	24,9%
VALEURS IMMOBILISEES	155 305	181 253	203 966	16,7%	12,5%
- Immobilisations financières	31 114	32 738	41 950	5,2%	28,1%
- Dépôts & cautionnements	2 970	3 057	3 767	2,9%	23,2%
- Immobilisations en cours	9 482	10 123	21 013	6,8%	107,6%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	540	861	2 130	59,4%	147,4%
- Immobilisations d'exploitation	78 673	79 901	74 315	1,6%	-7,0%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	5 487	6 440	2 628	17,4%	-59,2%
- Immobilisations hors-exploitation	15 515	17 403	27 478	12,2%	57,9%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	0	0	2	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	16 865	37 199	32 422	120,6%	-12,8%
- Créances rattachées	392	435	491	11,0%	12,9%
- Créances en souffrance	294	397	2 530	35,0%	537,3%
<i>(provisions)</i>	860	722	123	-16,0%	-83,0%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	65	0	0	-100,0%	-
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	65	0	0	-100,0%	-
TOTAL DE L'ACTIF	3 353 747	3 648 918	4 100 840	8,8%	12,4%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
		0,0	(*)	2011-2012	2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	436 099	494 610	702 631	13,4%	42,1%
- Comptes ordinaires créditeurs	179 298	175 938	192 821	-1,9%	9,6%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	22 168	27 977	16 529	26,2%	-40,9%
- Comptes d'emprunts	231 074	288 168	486 475	24,7%	68,8%
- Autres sommes dues	2 484	1 294	1 480	-47,9%	14,4%
- Dettes rattachées	1 075	1 233	5 326	14,7%	332,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 390 972	2 569 762	2 709 470	7,5%	5,4%
- Comptes ordinaires créditeurs	1 161 929	1 268 112	1 471 124	9,1%	16,0%
- Dépôts à terme reçus	547 079	608 005	547 074	11,1%	-10,0%
- Comptes d'épargne à régime spécial	465 693	475 681	479 793	2,1%	0,9%
- Dépôts de garantie reçus	84 800	100 131	92 314	18,1%	-7,8%
- Autres dépôts	8 104	8 008	11 032	-1,2%	37,8%
- Bons de caisse	63 362	47 640	49 172	-24,8%	3,2%
- Comptes d'affacturage	451	5	869	-98,9%	17280,0%
- Emprunts à la clientèle	8 966	13 658	12 802	52,3%	-6,3%
- Autres sommes dues	39 801	36 015	33 673	-9,5%	-6,5%
- Dettes rattachées	10 787	12 507	11 617	15,9%	-7,1%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	110 053	145 099	174 504	31,8%	20,3%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	7 500	8 497	13 596	13,3%	60,0%
- Crédeurs divers	31 534	38 356	37 658	21,6%	-1,8%
- Dettes rattachées	156	172	2 396	10,3%	1293,0%
- Comptes d'ordre & divers	70 863	98 074	120 854	38,4%	23,2%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	0	0	0	-	-
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	0	0	0	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	-	-
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	416 623	439 447	514 235	5,5%	17,0%
- Subventions d'investissement	170	104	58	-38,8%	-44,2%
- Fonds affectés	22 145	22 389	42 283	1,1%	88,9%
- Provisions pour risques & charges	18 974	21 251	28 591	12,0%	34,5%
- Provisions réglementées	319	0	0	-100,0%	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	190	190	190	-	-
- Titres et emprunts subordonnés	9 019	8 398	9 557	-6,9%	13,8%
- Dettes rattachées	39	283	109	625,6%	-61,5%
- Fonds pour risques bancaires généraux	4 296	5 327	6 127	24,0%	15,0%
- Primes liées au capital	13 150	15 126	15 876	15,0%	5,0%
- Réserves	158 881	165 594	173 522	4,2%	4,8%
- Ecart de réévaluation	18	18	18	-	-
- Capital	165 242	178 634	199 056	8,1%	11,4%
- Dotations	0	8 430	8 430	-	-
- Report à nouveau	-26 890	-23 598	-20 949	-12,2%	-11,2%
- Résultat de l'exercice	51 070	37 301	51 367	-27,0%	37,7%
TOTAL DU PASSIF	3 353 747	3 648 918	4 100 840	8,8%	12,4%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	145 221	121 338	133 487	-16,4%	10,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	483 299	531 195	523 542	9,9%	-1,4%
AUTRES ENGAGEMENTS	18 733	7 145	8 063	-61,9%	12,8%
ENGAGEMENTS DOUTEUX	10 593	4 986	6 737	-52,9%	35,1%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	2 769 343	3 039 266	3 385 884	9,7%	11,4%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	2 051 048	2 228 737	2 514 927	8,7%	12,8%
a) Crédits à court terme	955 497	1 030 345	1 157 371	7,8%	12,3%
<i>dont Crédits de campagne</i>	22 708	8 551	12 943	-62,3%	51,4%
b) Crédits à moyen terme	812 015	862 164	952 231	6,2%	10,4%
c) Crédits à long terme	98 657	111 329	159 541	12,8%	43,3%
d) Opérations de crédit-bail	16 865	37 199	32 422	120,6%	-12,8%
e) Crédits en souffrance	168 014	187 700	213 362	11,7%	13,7%
impayés & immobilisés	104 851	113 071	134 517	7,8%	19,0%
<i>provisions</i>	17 669	24 368	38 735	37,9%	59,0%
douteux & litigieux	63 163	74 629	78 845	18,2%	5,6%
<i>provisions</i>	182 232	206 526	215 737	13,3%	4,5%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	718 295	810 529	870 957	12,8%	7,5%
a) Titres de placement	491 294	553 746	568 287	12,7%	2,6%
b) Immobilisations financières	31 114	32 738	41 950	5,2%	28,1%
c) Autres immobilisations	106 640	110 484	126 573	3,6%	14,6%
d) Divers	89 247	113 561	134 147	27,2%	18,1%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	2 918 658	3 155 541	3 403 535	8,1%	7,9%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	2 387 685	2 565 752	2 711 449	7,5%	5,7%
a) A vue	1 202 181	1 304 132	1 505 666	8,5%	15,5%
b) A terme	1 185 504	1 261 620	1 205 783	6,4%	-4,4%
dépôts à terme et bons de caisse	610 441	655 645	596 246	7,4%	-9,1%
comptes d'épargne à régime spécial	465 693	475 681	479 793	2,1%	0,9%
autres	109 370	130 294	129 744	19,1%	-0,4%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	356 889	383 889	439 787	7,6%	14,6%
a) Capital, dotations & réserves	325 028	352 790	387 681	8,5%	9,9%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	7 174	6 005	8 074	-16,3%	34,5%
b) Autres	31 861	31 099	52 106	-2,4%	67,5%
3. AUTRES RESSOURCES	174 084	205 900	252 299	18,3%	22,5%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	149 315	116 275	17 651	-22,1%	-84,8%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-149 315	-116 275	-17 651	-22,1%	-84,8%
1. DISPONIBILITES	-75 697	-78 051	-88 360	3,1%	13,2%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-73 618	-38 224	70 709	-48,1%	-285,0%
emplois	-508 642	-531 601	-626 596	4,5%	17,9%
<i>dont hors UMOA</i>	-100 768	-98 217	-65 388	-2,5%	-33,4%
<i>dont emplois en souffrance</i>	2 568	2 991	1 760	16,5%	-41,2%
ressources	435 024	493 377	697 305	13,4%	41,3%
<i>dont hors UMOA</i>	90 505	86 556	98 190	-4,4%	13,4%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	338 311	347 372	353 086	2,7%	1,6%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	4 171	3 865	3 369	-7,3%	-12,8%
+Produits sur opérations avec la clientèle	215 750	238 615	250 908	10,6%	5,2%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	32 902	36 074	37 028	9,6%	2,6%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	7 079	15 438	13 703	118,1%	-11,2%
+Produits sur opérations de change	59 352	32 638	26 199	-45,0%	-19,7%
+Produits sur opérations de hors-bilan	10 183	11 989	10 868	17,7%	-9,4%
+Produits sur prestations de services financiers	7 719	7 374	10 405	-4,5%	41,1%
+Autres produits d'exploitation bancaire	1 203	1 452	702	20,7%	-51,7%
- Intérêts sur Opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur Opérations avec la clientèle en souffrance	48	73	96	52,1%	31,5%
2. CHARGES BANCAIRES	111 071	102 370	95 185	-7,8%	-7,0%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	11 512	15 798	16 569	37,2%	4,9%
-Charges sur opérations avec la clientèle	46 193	53 453	49 354	15,7%	-7,7%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	1 329	1 551	2 180	16,7%	40,6%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	4 212	10 114	9 870	140,1%	-2,4%
-Charges sur opérations de change	43 279	14 296	9 930	-67,0%	-30,5%
-Charges sur opérations de hors-bilan	75	70	41	-6,7%	-41,4%
-Charges sur prestations de services financiers	2 057	2 153	2 365	4,7%	9,8%
-Autres charges d'exploitation bancaire	2 414	4 935	4 876	104,4%	-1,2%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	227 240	245 002	257 901	7,8%	5,3%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	7 821	13 946	12 411	78,3%	-11,0%
+Produits sur immobilisations financières	1 915	2 005	4 347	4,7%	116,8%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	5 906	11 943	8 253	102,2%	-30,9%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	22	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	0	2	167	-	8250,0%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	235 061	258 948	270 312	10,2%	4,4%
6. FRAIS GENERAUX	128 391	141 767	148 812	10,4%	5,0%
-Frais de personnel	55 522	57 984	65 424	4,4%	12,8%
-Impôts, taxes et versements assimilés	5 633	5 694	6 366	1,1%	11,8%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	67 236	78 089	77 022	16,1%	-1,4%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	19 466	20 094	18 661	3,2%	-7,1%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	19 525	20 097	18 669	2,9%	-7,1%
+Reprises d'amortissements et Provisions sur immobilisations	59	3	8	-94,9%	166,7%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	87 204	97 087	102 839	11,3%	5,9%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	20 960	40 034	36 664	91,0%	-8,4%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	61 518	67 949	79 674	10,5%	17,3%
+Reprises de provisions	40 558	27 915	43 010	-31,2%	54,1%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	48	73	96	52,1%	31,5%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	66 292	57 126	66 271	-13,8%	16,0%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-2 803	-5 539	-1 476	97,6%	-73,4%
+Subventions d'exploitation	0	0	44	-	-
+Récupérations sur créances amorties	685	137	898	-80,0%	555,5%
+Produits exceptionnels	908	1 159	829	27,6%	-28,5%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	280	0	462	-100,0%	-
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	288	832	753	188,9%	-9,5%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	1 312	1 312	232	-	-82,3%
-Charges exceptionnelles	3 076	4 691	2 724	52,5%	-41,9%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	-1 307	-5 945	-1 469	354,9%	-75,3%
+Profits sur exercices antérieurs	2 788	3 468	2 544	24,4%	-26,6%
-Pertes sur exercices antérieurs	4 095	9 413	4 013	129,9%	-57,4%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	11 112	8 341	11 959	-24,9%	43,4%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	51 070	37 301	51 367	-27,0%	37,7%
+Bénéfices	53 219	45 441	53 197	-14,6%	17,1%
-Pertes	-2 149	-8 140	-1 830	278,8%	-77,5%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	16,3%	17,0%	16,9%	0,7	-0,1
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	8,2%	8,4%	8,5%	0,2	0,1
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	54,3%	55,2%	54,4%	0,9	-0,8
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	3,3%	3,3%	3,0%	0,0	-0,3
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	2,0%	2,2%	1,9%	0,2	-0,3
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,2%	2,4%	2,1%	0,2	-0,3
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	3,7%	3,2%	2,7%	-0,5	-0,5
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	0,8%	0,8%	0,7%	0,0	-0,1
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle /Encours des crédits à la clientèle</i>	11,5%	11,1%	10,9%	-0,4	-0,2
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,2%	9,2%	9,2%	0,0	0,0
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,0%	6,8%	7,1%	-0,2	0,3
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	65,1%	66,1%	64,9%	1,0	-1,2
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	24,0%	41,2%	35,6%	17,2	-5,6
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	22,5%	15,2%	19,9%	-7,3	4,7
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	12,8%	8,9%	10,6%	-3,9	1,7
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	32,3	33,2	34,0	2,8%	2,4%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	22,0	22,8	23,5	3,6%	3,1%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	42,0%	41,5%	42,3%	-0,5	0,8

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

STATISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
MONTANT DU CAPITAL	165 242	178 634	199 056	8,1%	11,4%
REPARTITION DU CAPITAL	165 242	178 634	199 056	8,1%	11,4%
Nationaux	74 989	75 008	82 892	0,0%	10,5%
<i>Etat</i>	7 126	7 496	11 446	5,2%	52,7%
<i>Privés</i>	67 863	67 512	71 446	-0,5%	5,8%
Non-nationaux	90 253	103 626	116 164	14,8%	12,1%
<i>dont UMOA</i>	2 917	19 897	35 282	582,1%	77,3%
TOTAL DU BILAN	3 353 747	3 648 918	4 100 840	8,8%	12,4%
NOMBRE D'AGENCES ET DE BUREAUX	330	357	367	8,2%	2,8%
Périodiques	0	0	0	-	-
Permanents	330	357	367	8,2%	2,8%
NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	344	377	385	9,6%	2,1%
EFFECTIFS	3 971	4 266	4 375	7,4%	2,6%
Employés	2 590	2 612	3 135	0,8%	20,0%
<i>dont Etrangers</i>	21	31	35	47,6%	12,9%
Cadres	1 381	1 654	1 240	19,8%	-25,0%
<i>dont Etrangers</i>	49	108	91	120,4%	-15,7%
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	996 718	1 020 545	1 192 314	2,4%	16,8%
Personnes physiques	907 037	922 330	1 071 356	1,7%	16,2%
<i>dont Etrangers</i>	78 796	46 307	81 063	-41,2%	75,1%
Personnes morales	89 681	98 215	120 958	9,5%	23,2%
<i>dont Etrangers</i>	1 013	2 405	1 020	137,4%	-57,6%
TAUX DE BASE BANCAIRE (%)					
Moyenne des taux au 31 décembre	7,17%	7,31%	5,56%	0,14	-1,75
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	19	21	22	2	1
A - Par type					
Banques	18	19	20	1	1
Etablissements Financiers	2	2	2	0	0
B - Par nature d'activités					
Banques généralistes	14	14	16	0	2
Banques spécialisées	4	5	4	1	-1
Etablissements Financiers	2	2	2	0	0
C - Par taille					
Grands (Actifs ≥ 200 milliards)	5	5	6	0	1
Moyens (100 milliards ≤ Actifs < 200 milliards)	7	7	8	0	1
Petits (Actifs < 100 milliards)	7	9	8	2	-1

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

ANNEXE II.8 : TOGO

II.8.1. - Liste des établissements de crédit

II.8.2. - Bilans, emplois-ressources, résultats et ratios caractéristiques

IMMATRI- CULATION	DESIGNATION	SIGLE	DATE D'AGREMENT	MONTANT DU CAPITAL (a)	REPARTITION DU CAPITAL (a)			TOTAL BILAN (*)	RESEAUX (**)	NOMBRE DE COMPTES	CADRES	EFFECTIFS EMPLOYES	TOTAL
					ETAT	PRIVES	NON- NATIONAUX						
	BANQUES (13)			71 059	14 376	17 236	39 447	1 452 886	183	671 451	853	1 158	2 011
T 0055 T	- Ecobank-Togo	ECOBANK	25/02/1988	5 000	263	638	4 099	329 072	24	158 439	151	145	296
T 0116 K	- ORABANK-Togo		08/11/2004	10 019	0	10 019	0	373 598	28	65 148	178	152	330
T 0009 T	- Union Togolaise de Banque	UTB	25/04/1977	5 000	5 000	0	0	191 354	40	152 898	109	151	260
T 0138 J	- Banque Atlantique - Togo	BANQUE ATLANTIQUE	21/09/2005	6 737	0	1 401	5 336	141 833	22	41 139	88	90	178
T 0024 K	- Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	BTCI	16/04/1974	7 000	6 408	592	0	131 559	11	40 914	111	140	251
T 0014 Z	- Banque Togolaise de Développement	BTD	01/06/1967	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T 0160 H	- Diamond Bank-Bénin, Succursale du Togo	-	30/08/2010	0	0	0	0	100 349	4	4 956	9	52	61
T 0005 P	- Banque Internationale pour l'Afrique au Togo	BIA-TOGO	01/12/1965	6 101	1 342	703	4 056	77 096	8	24 990	71	85	156
T 0133 D	- Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce - Togo	BSIC-TOGO	02/08/2005	8 067	0	0	8 067	43 283	12	10 205	45	66	111
T 0151 Y	- Banque Populaire pour l'Epargne et le Crédit	BPEC	04/12/2007	6 500	970	3 883	1 647	39 814	27	160 801	42	194	236
T 0167 Q	- Bank Of Africa - Togo	BOA-TOGO	14/01/2013	10 000	0	0	10 000	11 791	4	1 119	8	36	44
T 0027 N	- Société Inter africaine de Banque	SIAB	26/01/1977	6 635	393	0	6 242	6 816	1	3 977	25	29	54
T 0173 A	- Orabank Côte d'Ivoire, Succursale du Togo		05/06/2013	0	0	0	0	6 321	2	6 865	16	18	34
T 0182 G	- Coris Bank International - Togo	CBI-TOGO	13/12/2013										
	ETABLISSEMENTS FINANCIERS (2)			18 270	1 408	9	16 853	90 524	0	0	4	2	6
T 0076 R	- Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest	GARI	03/07/1995	12 954	0	9	12 945	29 090	0	0	0	0	0
T 0165 N	- Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA	CRRH-UEMOA	12/08/2011	5 316	1 408	0	3 908	61 434	0	0	4	2	6
	TOTAL ETABLISSEMENTS (15)			89 329	15 784	17 245	56 300	1 543 410	183	671 451	857	1 160	2 017

(a) : Montants en millions de FCFA

(*) : Données provisoires

(**) : Nombre d'Agences et de Bureaux constituant le réseau

B I L A N S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	244 415	319 324	358 502	30,6%	12,3%
- Caisse	26 767	32 498	34 822	21,4%	7,2%
- Comptes ordinaires débiteurs	134 421	177 468	157 930	32,0%	-11,0%
- Autres comptes de dépôts débiteurs	50 693	64 591	51 267	27,4%	-20,6%
- Comptes de prêts	30 072	42 132	110 555	40,1%	162,4%
- Valeurs non imputées	0	0	0	-	-
- Créances rattachées	519	695	1 988	33,9%	186,0%
- Créances en souffrance (provisions)	1 943 0	1 940 0	1 940 326	-0,2% -	- -
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	571 492	722 409	832 281	26,4%	15,2%
- Portefeuille d'effets commerciaux	13 334	18 134	10 034	36,0%	-44,7%
. <i>Crédits de campagne</i>	0	0	0	-	-
. <i>Crédits ordinaires</i>	13 334	18 134	10 034	36,0%	-44,7%
- Autres crédits à court terme	128 334	130 333	152 326	1,6%	16,9%
. <i>Crédits de campagne</i>	18	16	2 426	-11,1%	15062,5%
. <i>Crédits ordinaires</i>	128 316	130 317	149 900	1,6%	15,0%
- Comptes ordinaires débiteurs	187 936	230 912	253 982	22,9%	10,0%
- Crédits à moyen terme	212 595	302 427	352 299	42,3%	16,5%
- Crédits à long terme	9 900	11 214	25 932	13,3%	131,2%
- Affacturage	0	0	0	-	-
- Valeurs non imputées	36	87	86	141,7%	-1,1%
- Créances rattachées	4 083	5 533	5 257	35,5%	-5,0%
- Créances en souffrance	15 274	23 769	32 365	55,6%	36,2%
. <i>Impayées ou immobilisées</i> (provisions)	5 510 591	15 324 691	20 529 508	178,1% 16,9%	34,0% -26,5%
. <i>Douteuses ou litigieuses</i> (provisions)	9 762 52 706	8 445 66 952	11 836 71 491	-13,5% 27,0%	40,2% 6,8%
. <i>Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses</i> (provisions)	2 1 523	0 2 534	0 1 795	-100,0% 66,4%	- -29,2%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	147 141	199 807	266 897	35,8%	33,6%
- Titres de placement	126 854	177 504	237 239	39,9%	33,7%
- Comptes de stocks	5	21	35	320,0%	66,7%
- Débiteurs divers	6 396	8 314	7 715	30,0%	-7,2%
- Créances rattachées	2 475	3 285	6 676	32,7%	103,2%
- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	510	336	752	-34,1%	123,8%
- Valeurs à rejeter	2	13	75	550,0%	476,9%
- Comptes d'ordre & divers	10 899	10 334	14 405	-5,2%	39,4%
VALEURS IMMOBILISEES	104 880	94 895	85 730	-9,5%	-9,7%
- Immobilisations financières	68 196	53 717	41 989	-21,2%	-21,8%
- Dépôts & cautionnements	641	792	837	23,6%	5,7%
- Immobilisations en cours	2 104	3 895	5 596	85,1%	43,7%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	298	356	1 166	19,5%	227,5%
- Immobilisations d'exploitation	29 221	31 181	33 494	6,7%	7,4%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	3 233	2 414	1 648	-25,3%	-31,7%
- Immobilisations hors-exploitation	4 709	5 305	3 752	12,7%	-29,3%
<i>dont Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	-	-
- Crédit-bail & opérations assimilées	6	1	58	-83,3%	5700,0%
- Créances rattachées	3	4	4	33,3%	-
- Créances en souffrance (provisions)	0 0	0 0	0 0	- -	- -
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	431	0	-	-100,0%
- Actionnaires, capital non appelé	0	0	0	-	-
- Actionnaires, capital appelé non versé	0	431	0	-	-100,0%
TOTAL DE L'ACTIF	1 067 928	1 336 866	1 543 410	25,2%	15,4%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

B I L A N S (Suite)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	156 826	255 422	340 139	62,9%	33,2%
- Comptes ordinaires créditeurs	39 548	56 144	71 287	42,0%	27,0%
- Autres comptes de dépôts créditeurs	34 716	42 214	47 357	21,6%	12,2%
- Comptes d'emprunts	81 885	155 815	220 024	90,3%	41,2%
- Autres sommes dues	44	88	33	100,0%	-62,5%
- Dettes rattachées	633	1 161	1 438	83,4%	23,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	748 711	879 247	948 246	17,4%	7,8%
- Comptes ordinaires créditeurs	349 216	428 573	275 243	22,7%	-35,8%
- Dépôts à terme reçus	206 997	246 829	404 088	19,2%	63,7%
- Comptes d'épargne à régime spécial	157 001	169 439	179 597	7,9%	6,0%
- Dépôts de garantie reçus	28 438	27 230	68 717	-4,2%	152,4%
- Autres dépôts	318	331	8 165	4,1%	2366,8%
- Bons de caisse	544	594	490	9,2%	-17,5%
- Comptes d'affacturage	0	0	0	-	-
- Emprunts à la clientèle	0	0	0	-	-
- Autres sommes dues	4 512	3 207	8 516	-28,9%	165,5%
- Dettes rattachées	1 685	3 044	3 430	80,7%	12,7%
OPERATIONS SUR TITRES & DIVERSES	20 086	48 979	84 170	143,8%	71,8%
- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	-	-
- Dettes représentées par un titre	0	12 500	49 814	-	298,5%
- Crédoeurs divers	4 990	6 172	7 089	23,7%	14,9%
- Dettes rattachées	1 468	292	1 016	-80,1%	247,9%
- Comptes d'ordre & divers	13 628	30 015	26 251	120,2%	-12,5%
VERSEMENTS RESTANT A EFF. SUR IMMO. FINANCIERES	30	30	114	-	280,0%
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	-	-
- Titres de participation	0	0	0	-	-
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	30	30	114	-	280,0%
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	142 275	153 188	170 741	7,7%	11,5%
- Subventions d'investissement	11	53	21	381,8%	-60,4%
- Fonds affectés	1 584	1 715	365	8,3%	-78,7%
- Provisions pour risques & charges	14 249	16 782	14 719	17,8%	-12,3%
- Provisions réglementées	0	0	138	-	-
- Comptes bloqués d'actionnaires	0	0	0	-	-
- Titres et emprunts subordonnés	5 821	6 363	5 541	9,3%	-12,9%
- Dettes rattachées	97	100	2 675	3,1%	2575,0%
- Fonds pour risques bancaires généraux	2 575	2 820	2 852	9,5%	1,1%
- Primes liées au capital	273	373	9 084	36,6%	2335,4%
- Réserves	19 132	23 887	25 886	24,9%	8,4%
- Ecart de réévaluation	7 030	6 953	7 185	-1,1%	3,3%
- Capital	80 640	83 706	89 329	3,8%	6,7%
- Dotations	2 471	7 256	3 897	193,6%	-46,3%
- Report à nouveau	-5 512	-9 227	-9 352	67,4%	1,4%
- Résultat de l'exercice	13 904	12 407	18 401	-10,8%	48,3%
TOTAL DU PASSIF	1 067 928	1 336 866	1 543 410	25,2%	15,4%
HORS-BILAN					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	41 751	62 745	49 155	50,3%	-21,7%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	132 650	151 039	201 892	13,9%	33,7%
AUTRES ENGAGEMENTS	0	0	302	-	-
ENGAGEMENTS DOUTEUX	2 579	10 543	974	308,8%	-90,8%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

EMPLOIS - RESSOURCES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
*** EMPLOIS NETS (1+2) ***	824 031	1 017 785	1 186 881	23,5%	16,6%
1. CREDITS (a+b+c+d+e)	567 925	717 213	827 834	26,3%	15,4%
a) Crédits à court terme	330 150	379 802	417 180	15,0%	9,8%
<i>dont Crédits de campagne</i>	18	16	2 426	-11,1%	15062,5%
b) Crédits à moyen terme	212 595	302 427	352 299	42,3%	16,5%
c) Crédits à long terme	9 900	11 214	25 932	13,3%	131,2%
d) Opérations de crédit-bail	6	1	58	-83,3%	5700,0%
e) Crédits en souffrance	15 274	23 769	32 365	55,6%	36,2%
impayés & immobilisés	5 510	15 324	20 529	178,1%	34,0%
<i>provisions</i>	591	691	508	16,9%	-26,5%
douteux & litigieux	9 764	8 445	11 836	-13,5%	40,2%
<i>provisions</i>	54 229	69 486	73 286	28,1%	5,5%
2. AUTRES EMPLOIS (a+b+c+d)	256 106	300 572	359 047	17,4%	19,5%
a) Titres de placement	126 854	177 504	237 239	39,9%	33,7%
b) Immobilisations financières	68 196	53 717	41 989	-21,2%	-21,8%
c) Autres immobilisations	36 675	41 173	43 679	12,3%	6,1%
d) Divers	24 381	28 178	36 140	15,6%	28,3%
*** RESSOURCES (1+2+3) ***	911 735	1 082 174	1 204 709	18,7%	11,3%
1. DEPOTS ET EMPRUNTS (a+b)	747 026	888 703	994 630	19,0%	11,9%
a) A vue	353 728	431 780	283 759	22,1%	-34,3%
b) A terme	393 298	456 923	710 871	16,2%	55,6%
dépôts à terme et bons de caisse	207 541	247 423	404 578	19,2%	63,5%
comptes d'épargne à régime spécial	157 001	169 439	179 597	7,9%	6,0%
autres	28 756	40 061	126 696	39,3%	216,3%
2. FONDS PROPRES NETS (a+b)	114 261	121 206	136 088	6,1%	12,3%
a) Capital, dotations & réserves	99 815	106 122	122 838	6,3%	15,8%
<i>dont 15% du résultat (si positif)</i>	2 412	2 589	3 047	7,3%	17,7%
b) Autres	14 446	15 084	13 250	4,4%	-12,2%
3. AUTRES RESSOURCES	50 448	72 265	73 991	43,2%	2,4%
*** RESSOURCES-EMPLOIS ***	87 704	64 389	17 828	-26,6%	-72,3%
*** TRESORERIE & INTERBANCAIRE (1+2) ***	-87 704	-64 389	-17 828	-26,6%	-72,3%
1. DISPONIBILITES	-26 768	-32 519	-34 837	21,5%	7,1%
2. ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-60 936	-31 870	17 009	-47,7%	-153,4%
emplois	-217 129	-286 131	-321 692	31,8%	12,4%
<i>dont hors UMOA</i>	-45 335	-106 365	-62 627	134,6%	-41,1%
<i>dont emplois en souffrance</i>	1 943	1 940	1 940	-0,2%	-
ressources	156 193	254 261	338 701	62,8%	33,2%
<i>dont hors UMOA</i>	27 534	20 517	37 125	-25,5%	80,9%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

R E S U L T A T S	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	VARIATION
			(*)	2011-2012	2012-2013
1. PRODUITS BANCAIRES	100 739	120 782	137 026	19,9%	13,4%
+Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 085	4 088	6 109	32,5%	49,4%
+Produits sur opérations avec la clientèle	64 310	82 278	89 356	27,9%	8,6%
+Produits sur opérations sur titres et diverses	9 932	13 079	14 872	31,7%	13,7%
+Produits sur crédit-bail et opérations assimilées	0	4	378	-	9350,0%
+Produits sur opérations de change	15 196	14 656	18 948	-3,6%	29,3%
+Produits sur opérations de hors-bilan	4 088	4 898	3 770	19,8%	-23,0%
+Produits sur prestations de services financiers	1 718	1 640	2 419	-4,5%	47,5%
+Autres produits d'exploitation bancaire	2 589	723	1 174	-72,1%	62,4%
- Intérêts sur Opérations de trésorerie et interbancaires en souffrance	0	0	0	-	-
- Intérêts sur Opérations avec la clientèle en souffrance	179	584	0	226,3%	-100,0%
2. CHARGES BANCAIRES	28 481	35 451	47 571	24,5%	34,2%
-Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	4 713	7 977	9 909	69,3%	24,2%
-Charges sur opérations avec la clientèle	15 487	19 401	22 662	25,3%	16,8%
-Charges sur opérations sur titres et diverses	549	581	3 160	5,8%	443,9%
-Charges sur crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	-	-
-Charges sur opérations de change	6 795	6 590	10 557	-3,0%	60,2%
-Charges sur opérations de hors-bilan	0	0	67	-	-
-Charges sur prestations de services financiers	895	800	715	-10,6%	-10,6%
-Autres charges d'exploitation bancaire	42	102	501	142,9%	391,2%
3. PRODUIT NET BANCAIRE (1 - 2)	72 258	85 331	89 455	18,1%	4,8%
4. PRODUITS ACCESSOIRES NETS	3 571	2 732	2 298	-23,5%	-15,9%
+Produits sur immobilisations financières	2 247	1 822	1 401	-18,9%	-23,1%
+Produits d'exploitation non bancaires (hors subventions d'expl.)	1 335	926	954	-30,6%	3,0%
-Charges sur immobilisations financières	0	0	50	-	-
-Autres charges d'exploitation non bancaires	11	16	7	45,5%	-56,3%
5. PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION (3+4)	75 829	88 063	91 753	16,1%	4,2%
6. FRAIS GENERAUX	41 411	46 942	53 149	13,4%	13,2%
-Frais de personnel	16 122	18 410	22 032	14,2%	19,7%
-Impôts, taxes et versements assimilés	1 728	2 030	2 169	17,5%	6,8%
-Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	23 561	26 502	28 948	12,5%	9,2%
7. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS NETS SUR IMMO.	5 744	7 079	7 538	23,2%	6,5%
-Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	6 074	7 176	7 658	18,1%	6,7%
+Reprises d'amortissements et Provisions sur immobilisations	330	97	120	-70,6%	23,7%
8. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION APRES AMORT. (5-6-7)	28 674	34 042	31 066	18,7%	-8,7%
9. PROVISIONS NETTES SUR RISQUES	8 182	16 382	6 573	100,2%	-59,9%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	16 321	23 189	15 101	42,1%	-34,9%
+Reprises de provisions	8 139	6 807	8 528	-16,4%	25,3%
10. INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	179	584	0	226,3%	-100,0%
11. RESULTAT D'EXPLOITATION (8-9+10)	20 671	18 244	24 493	-11,7%	34,3%
12. RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	-2 510	-1 421	-758	-43,4%	-46,7%
+Subventions d'exploitation	0	20	31	-	55,0%
+Récupérations sur créances amorties	1	1	3	-	200,0%
+Produits exceptionnels	473	64	111	-86,5%	73,4%
+Reprises du fonds pour risques bancaires généraux	91	875	42	861,5%	-95,2%
-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	296	444	488	50,0%	9,9%
-Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	126	1 108	50	779,4%	-95,5%
-Charges exceptionnelles	2 653	829	407	-68,8%	-50,9%
13. RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	-1 378	-640	-1 115	-53,6%	74,2%
+Profits sur exercices antérieurs	1 033	618	1 181	-40,2%	91,1%
-Pertes sur exercices antérieurs	2 411	1 258	2 296	-47,8%	82,5%
14. IMPÔT SUR LE BENEFICE	2 879	3 776	4 219	31,2%	11,7%
15. RESULTAT (11+12+13-14)	13 904	12 407	18 401	-10,8%	48,3%
+Bénéfices	17 865	18 030	21 492	0,9%	19,2%
-Pertes	-3 961	-5 623	-3 091	42,0%	-45,0%

(*) : données provisoires

Montants en millions de FCFA

RATIOS CARACTERISTIQUES	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 (*)	VARIATION 2011-2012	VARIATION 2012-2013
TAUX BRUT DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>	11,3%	11,9%	11,8%	0,6	-0,1
TAUX NET DE DEGRADATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE <i>Créances en souffrance nettes / Total Crédits nets</i>	2,7%	3,3%	3,9%	0,6	0,6
TAUX DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE <i>Provisions constituées / Créances en souffrance brutes</i>	78,2%	74,7%	69,5%	-3,5	-5,2
COÛT DES RESSOURCES DE TRESORERIE (**) <i>Charges sur emprunts de trésorerie / Emprunts interbancaires & de trésorerie</i>	3,8%	3,1%	5,4%	-0,7	2,3
COUT DES COMPTES CREDITEURS (**) <i>Agios sur comptes créditeurs / Comptes créditeurs clientèle</i>	2,3%	2,2%	3,1%	-0,1	0,9
COUT DES CAPITAUX EMPRUNTES (**) <i>Total des agios payés / Total des capitaux empruntés</i>	2,5%	2,4%	3,6%	-0,1	1,2
COUT DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (**) <i>Total des agios payés / (Total des capitaux empruntés+Fonds propres)</i>	3,1%	2,9%	4,8%	-0,2	1,9
TAUX DES PRETS DE TRESORERIE (**) <i>Produits sur prêts de trésorerie / Prêts de trésorerie & interbancaires</i>	1,5%	1,8%	3,0%	0,3	1,2
TAUX DES CREDITS A LA CLIENTELE (**) <i>Agios encaissés sur crédits à la clientèle / Encours des crédits à la clientèle</i>	13,1%	11,3%	15,9%	-1,8	4,6
RENDEMENT DES PRETS DE TOUTE NATURE (**) <i>Total des produits sur prêts / Encours des prêts de toute nature</i>	9,7%	9,0%	12,5%	-0,7	3,5
MARGE GLOBALE (**) <i>Rendement des prêts - Coût des capitaux</i>	7,2%	6,6%	8,9%	-0,6	2,3
COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION <i>(Frais généraux+Dotations aux amortissements) / Produit Net Bancaire</i>	65,7%	63,4%	68,0%	-2,3	4,6
EFFORT NET DE PROVISIONNEMENT <i>Dotations nettes aux provisions / (Résultat Brut d'Exploitation + Intérêts douteux)</i>	28,4%	47,3%	21,2%	18,9	-26,1
TAUX DE MARGE NETTE <i>Résultat net / Produit Net Bancaire</i>	19,2%	14,5%	20,6%	-4,7	6,1
COEFFICIENT DE RENTABILITE <i>Résultat net / Fonds propres</i>	10,9%	9,1%	12,0%	-1,8	2,9
FRAIS GENERAUX PAR AGENT (en millions de F.CFA)	23,9	24,9	26,4	4,2%	6,0%
RBE après amortissements PAR AGENT (en millions de F.CFA)	16,5	18,1	15,4	9,7%	-14,9%
TAUX CREDIT-BAIL & OPERATIONS ASSIMILEES <i>Produits sur crédit-bail & opérations assimilées / Encours</i>	0,0%	400,0%	651,7%	400,0	251,7

(*) : données provisoires

(**) : ratios calculés sur la base des encours moyens trimestriels de la période.

Montants en millions de FCFA

ANNEXE III

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES A COMPTER DE L'ANNEE 2013

- III.1. Avis n° 001-01-2013 aux établissements de crédit relatif à la révision de la norme du ratio de transformation et à la suppression du ratio de structure du portefeuille dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- III.2. Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres
- III.3. Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA relatif aux opérations de pension livrée dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- III.4. Décision n° CM/UMOA/009/06/2013 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la définition et à la répression de l'usure
- III.5. Décision n° CM/UMOA/010/06/2013 portant adoption du projet de loi uniforme relative au taux d'intérêt légal
- III.6. Décision n° CM/UMOA/015/09/2013 fixant le montant minimal du capital social des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avis n° 001 - 01 - 2013 aux établissements de crédit relatif à la révision de la norme du ratio de transformation et à la suppression du ratio de structure du portefeuille dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Le Conseil des Ministres de l'Union, par Décision n° CM/UMOA/022/12/2012 prise en sa session du 14 décembre 2012 a, pour compter du 1^{er} janvier 2013, ramené à 50% la norme du coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables et supprimé le ratio de structure du portefeuille.


Cette mesure, qui fait suite aux actions engagées par le Conseil des Ministres et la Banque Centrale en vue du renforcement de la solvabilité des établissements de crédit, vise la mise en conformité de la réglementation prudentielle dans l'Union avec les normes internationales.

En application de cette décision, il est précisé que les modalités de calcul du coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables demeurent inchangées.

Le présent avis sera notifié aux établissements de crédit de l'UMOA et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 7 janvier 2013

Le Gouverneur



Tiémoko Meyliet KONE



**REGLEMENT N° 06/2013/CM/UEMOA SUR LES BONS ET OBLIGATIONS DU TRESOR
EMIS PAR VOIE D'ADJUDICATION OU DE SYNDICATION AVEC LE CONCOURS DE
L'AGENCE UMOA-TITRES**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en date du 10 janvier 1994, notamment en ses articles 2, 4-a), 4-c), 6, 16, 21, 41 à 43, 62, 76-d), 112 et 113 ;
- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 5, 10 et 11 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 36 à 39 ;
- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marché Financiers ;
- Vu** la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA, en date du 6 juillet 2001, portant approbation des propositions soumises par la BCEAO et relatives aux modalités d'organisation de l'émission des bons et obligations du Trésor dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision N°CM/UMOA/006/05/2012 en date du 10 mai 2012 portant autorisation de la BCEAO à créer une Agence Régionale d'Appui à l'Emission et à la Gestion des titres de la dette publique par les Etats membres de l'UMOA, dénommée « Agence UMOA-Titres » ;
- Vu** la Décision n°CM/UMOA/007/05/2012 en date du 10 mai 2012 portant création du Fonds de Stabilité Financière dans l'UMOA ;

Considérant que la promotion du marché de titres de la dette publique dans l'UEMOA, notamment par l'uniformisation des procédures d'émission et de placement des titres, contribue à l'approfondissement du Marché Financier Régional ainsi qu'à l'amélioration de la compétitivité des économies de l'Union ;

Sur proposition conjointe de la Commission de l'UEMOA et de la BCEAO ;

Après avis du Comité des Experts statutaire en date du 07 juin 2013 ;

ADOpte LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article premier : Définitions

Aux fins du présent Règlement, il faut entendre par :

1. **Agence UMOA-Titres** : Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres de la dette publique par les Etats membres de l'UMOA ;
2. **BCEAO ou Banque Centrale** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
3. **Bons du Trésor** : Titres à court terme émis par les Etats membres de l'Union, négociables sur toute l'étendue du territoire des Etats membres de l'UEMOA ;
4. **BRVM** : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
5. **Commission de l'UEMOA** : Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
6. **CREPMF** : Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
7. **Dépositaire Central ou DC/BR** : Dépositaire Central/Banque de Règlement, au titre du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
8. **Direction Nationale** : Direction Nationale de la BCEAO de l'Etat membre de l'Union concerné ;
9. **Etablissement de Crédit** : Banque et Etablissement financier à caractère bancaire ;
10. **FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine ;
11. **Fonds de Stabilité Financière dans l'UMOA** : Fonds créé par le Conseil des Ministres de l'UMOA, destiné à apporter une assistance d'urgence aux Etats membres et à soutenir le développement harmonieux du marché financier régional ;

12. **ISIN** : International Securities Identification Number ;
13. **Obligations du Trésor** : Titres à moyen ou long terme, négociables sur toute l'étendue du territoire des Etats membres de l'UEMOA, émis par les Etats membres de l'Union ;
14. **SGI** : Société de Gestion et d'Intermédiation ;
15. **SVT** : Spécialiste en Valeurs du Trésor ;
16. **UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
17. **UMOA** : Union Monétaire Ouest Africaine ;
18. **Union**: UEMOA ou UMOA.

Article 2: Champ d'application

Le présent Règlement régit l'émission et le placement des bons et obligations du Trésor soumis à une procédure d'adjudication ou de syndication, organisée avec l'assistance de l'Agence UMOA-Titres.

TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES AUX BONS ET OBLIGATIONS DU TRESOR EMIS PAR VOIE D'ADJUDICATION

CHAPITRE I : ORGANISATION DES EMISSIONS

Article 3 : Emetteur

Les bons et obligations du Trésor sont émis par l'Etat, sous la responsabilité du Ministre chargé des Finances.

Article 4 : Souscriptions – Investisseurs concernés

La souscription primaire des bons et obligations du Trésor est réservée aux établissements de crédit, aux SGI ainsi qu'aux organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale.

Les autres investisseurs, personnes physiques ou morales, quel que soit l'Etat sur le territoire duquel ils sont établis, peuvent également souscrire aux bons et obligations du Trésor sur le marché primaire par l'intermédiaire d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'Union.

Les établissements de crédit et les SGI visés au premier alinéa du présent article peuvent être agréés en qualité de SVT, dans les conditions précisées par une instruction de la BCEAO. A ce titre, des avantages particuliers leur sont réservés en contrepartie de leur engagement à participer régulièrement et significativement aux opérations du marché des titres de la dette publique.

Le montant de la soumission par souscripteur ne peut dépasser un certain pourcentage du montant total annoncé de l'adjudication concernée. Ce pourcentage est précisé par une instruction de la BCEAO.

Article 5 : Calendrier des émissions

Le calendrier annuel d'émission des bons et obligations du Trésor est établi par l'Agence UMOA-Titres sur la base des programmes indicatifs transmis par les Trésors Publics. Il est validé par le Conseil d'Orientation de l'Agence et mis à jour trimestriellement en fonction des modifications apportées par les Trésors Publics en concertation avec ces derniers. Outre les dates d'émission, le calendrier précise les instruments, leurs montants et maturités ainsi que la procédure d'émission.

Deux (2) ou plusieurs Etats peuvent réaliser des émissions de titres le même jour, à condition que celles-ci n'aient pas les mêmes caractéristiques.

Article 6 : Lancement des émissions et période de souscription

L'Agence UMOA-Titres assure l'organisation matérielle des adjudications de titres de la dette publique. En concertation avec le Trésor Public de l'Etat émetteur, elle élabore la note d'information et l'avis d'appel d'offres qui sont transmis à la BCEAO. Sept (7) jours au moins avant la date de l'adjudication, la BCEAO communique aux soumissionnaires cet avis qui définit les caractéristiques de l'émission, notamment la date de l'adjudication, l'échéance des bons ou des obligations du Trésor, le montant de l'émission, la date et l'heure limite de dépôt des soumissions ainsi que la date de règlement.

Les adjudications s'insèrent dans le calendrier d'émission des Etats arrêté par l'Agence UMOA-Titres, sauf autorisation expresse du Conseil d'Orientation de cette Agence.

Une ligne de bons ou d'obligations du Trésor peut faire l'objet d'émissions successives conservant les mêmes caractéristiques.

Article 7 : Dépôt des soumissions et dépouillement des offres

L'Agence UMOA-Titres dépouille les offres de l'adjudication sur la base des soumissions rendues anonymes et communiquées par la BCEAO. Les modalités de dépôt des soumissions et du dépouillement sont précisées par instruction de la BCEAO.

Article 8 : Résultats de l'adjudication

L'Agence UMOA-Titres établit une grille anonyme de dépouillement, procède à l'analyse des résultats et soumet les propositions de seuils de décision au Trésor Public de l'Etat émetteur qui arrête, en dernier ressort, le montant à retenir pour l'adjudication.

Cette décision est communiquée à l'Agence UMOA-Titres et à la Direction Nationale de la BCEAO de l'Etat émetteur. La BCEAO établit l'état nominatif des résultats de l'adjudication qu'elle communique à l'Agence UMOA-Titres et au Trésor Public de l'Etat émetteur. Elle notifie également à chaque intervenant ses soumissions retenues.

Article 9 : Règlement des bons et obligations du Trésor sur le marché primaire

Le règlement des achats de bons et obligations du Trésor par les souscripteurs primaires s'effectue par débit de leur compte de règlement auprès de la Banque Centrale, à la date de valeur de l'émission de ces titres. Les souscripteurs directs ne disposant pas d'un compte de règlement auprès de la BCEAO effectuent, au plus tard à la date de valeur de l'opération, leur règlement de bons et obligations par ordre de virement ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor émetteur.

Les souscripteurs primaires doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces comptes soient suffisamment approvisionnés en vue d'assurer le règlement des titres qui leur sont alloués pour leur propre compte ou pour le compte de leur clientèle. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application des sanctions prévues à l'article 21 du présent Règlement.

Le premier jour ouvré suivant le règlement, tous les détenteurs de compte reçoivent un relevé de leur compte titres, confirmant les mouvements et indiquant les derniers soldes.

A la date de valeur de l'émission, le compte ordinaire du Trésor National émetteur ouvert dans les livres de la BCEAO est crédité :

- du produit des souscriptions retenues net des intérêts précomptés, pour les bons du Trésor ;
- du produit des souscriptions retenues, s'agissant des obligations du Trésor.

Article 10 : Inscriptions en compte et teneurs de comptes

Les établissements de crédit et les SGI sont autorisés à tenir des comptes titres pour leur clientèle et pour leur propre compte. L'enregistrement des bons ou obligations dans ces comptes sera effectué conformément aux règles précisées par une instruction de la BCEAO.

Les établissements de crédit et les SGI ne peuvent pas effectuer de transferts, de nantissement de titres ou toute autre opération affectant de quelque manière que ce soit la propriété et la libre jouissance des titres détenus pour le compte de leurs clients, sans leur autorisation formelle ou une décision de justice. Les opérations de prêt ou d'emprunt des titres détenus pour le compte des clients doivent faire l'objet de conventions spécifiques avec ceux-ci.

Article 11 : Modalités de remboursement

Au moins une semaine avant l'échéance des titres, l'Agence UMOA-Titres prend l'attache du Trésor Public concerné afin de l'inviter à prendre les dispositions pour honorer ses engagements.

Le remboursement du capital s'effectue le premier jour ouvré suivant l'échéance des bons ou obligations du Trésor, à la charge de l'émetteur. A cet effet, la Banque Centrale débite le compte ordinaire du Trésor dans ses livres. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son compte ordinaire soit suffisamment approvisionné en vue d'assurer le remboursement du capital.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Forme et domiciliation des bons et obligations du Trésor

Les bons et obligations du Trésor, émis par voie d'adjudication, sont dématérialisés et tenus en compte courant dans les livres de la Banque Centrale.

Article 13 : Numérotation des bons et obligations du Trésor

Les lignes de bons et d'obligations du Trésor sont identifiées par un code ISIN attribué par l'organisme habilité à la diligence de l'Agence UMOA-Titres.

Article 14 : Règlement-Livraison des bons et obligations du Trésor sur le marché secondaire

La Banque Centrale assure la compensation des opérations entre les intervenants disposant d'un compte « Bons du Trésor » ou d'un compte « Obligations du Trésor » et d'un compte de règlement dans ses livres.

La compensation est organisée selon le principe de la double notification, l'objectif étant d'assurer le dénouement simultané de la livraison des titres et du règlement au comptant. A cet égard, pour une transaction donnée, chacune des parties contractantes adresse une notification à la Banque Centrale, mentionnant les principales caractéristiques de l'opération, à savoir :

- l'identité du cédant ainsi que les numéros de son compte de règlement et de son compte « Bons du Trésor » ou « Obligations du Trésor » ;
- l'identité du cessionnaire et les numéros de son compte de règlement et de son compte « Bons du Trésor » ou « Obligations du Trésor » ;
- le nombre de bons ou d'obligations du Trésor ainsi que les références de l'émission concernée ;
- le montant net à régler ;
- la date de valeur de l'opération.

Le délai minimum de règlement est le premier jour ouvré suivant la conclusion de la transaction pour les opérations domestiques et le troisième jour ouvré suivant la conclusion de la transaction pour les opérations entre deux (2) Etats membres de l'Union. Les parties contractantes sont libres de convenir d'un terme supérieur à ces minima pour dénouer leurs opérations. Si les instructions données par les deux (2) parties sont identiques, l'opération est définitivement compensée à la date de valeur convenue. En cas de discordance entre les éléments fournis, la Banque Centrale suspend l'opération et notifie cette décision aux deux (2) parties pour correction.

La Banque Centrale s'assure de l'existence de provisions suffisantes avant d'exécuter les compensations demandées.

La transmission à la Banque Centrale des notifications susvisées, s'effectue au choix des intervenants, par télécopie, courrier ordinaire ou toute autre voie de communication rapide acceptée par la BCEAO.

La procédure de compensation des opérations entre les intervenants disposant d'un compte titres dans les livres d'un même teneur de comptes sera précisée par une instruction de la BCEAO.

Article 15 : Informations relatives à la souscription primaire de bons et obligations du Trésor

A l'issue de chaque adjudication, la Banque Centrale dresse un procès-verbal co-signé avec le Trésor de l'Etat émetteur. A ce document, communiqué à l'Agence UMOA-Titres et au Trésor de l'Etat émetteur, sont annexés l'état récapitulatif des soumissions effectuées ainsi que celui des soumissions retenues.

Le procès-verbal comporte notamment les informations suivantes :

- le montant servi ;
- les ratios de couverture du montant de l'adjudication par les souscriptions et par les soumissions retenues ;
- le taux d'intérêt moyen pondéré ou le prix moyen pondéré de l'adjudication ;
- le taux de rendement moyen ;
- le taux marginal retenu pour les bons du Trésor, défini comme le taux le plus élevé offert au titre des soumissions retenues, et/ou le prix marginal retenu pour les obligations du Trésor, défini comme le prix le moins élevé offert au titre des soumissions retenues.

Ce procès-verbal est communiqué au système bancaire et au CREPMF par la BCEAO qui en fait une large diffusion.

Article 16 : Informations hebdomadaires relatives aux opérations sur le marché secondaire

Le premier jour ouvré de la semaine, les SVT et les autres investisseurs visés à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 ci-dessus communiquent à la Direction Nationale de la BCEAO de l'Etat dans lequel ils résident, pour chaque transaction effectuée la semaine précédente, à l'achat et à la vente, le nombre de bons ou d'obligations du Trésor ainsi que leur prix unitaire pour des titres de maturité semblable.

Ces informations sont transmises à l'Agence UMOA-Titres qui procède à leur synthèse pour communication au Trésor, à la Banque Centrale, au système bancaire et au CREPMF. La BCEAO assure une large diffusion de cette synthèse.

Article 17 : Informations mensuelles relatives aux opérations sur le marché secondaire

Le premier jour ouvré de chaque mois, les SVT et les autres investisseurs, visés à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 ci-dessus, communiquent à la Direction Nationale de la BCEAO de l'Etat où ils résident, l'encours des bons et obligations du Trésor, détenus par catégories d'investisseurs, notamment les ménages, les entreprises non financières, les compagnies d'assurance et les établissements de crédit.

Ces informations sont transmises à l'Agence UMOA-Titres qui établit, au plus tard à la fin de la première décade suivant chaque mois, un compte rendu reprenant notamment :

- les séries de titres et leurs encours en début de période ;
- les catégories d'investisseurs ;
- les règlements effectués ;
- les éventuels incidents de paiement ;
- l'encours des titres en fin de période.

Ce document est transmis par l'Agence UMOA-Titres au Trésor, au CREPMF et à la Banque Centrale qui en assure une large diffusion.

Article 18 : Rachat des titres par leurs émetteurs

Chaque Etat membre peut procéder au rachat anticipé de tout ou partie des titres qu'il a émis, soit en se portant acquéreur directement sur le marché secondaire, soit en organisant des offres publiques d'achat avec l'assistance de l'Agence UMOA-Titres.

Le rachat direct sur le marché secondaire s'effectue de gré à gré avec les détenteurs de titres. A cet effet, l'Etat se fait représenter sur le marché par ses mandataires, notamment des intermédiaires, à savoir les établissements de crédit, les SGI ou les SVT.

Les opérations d'offres publiques d'achat de titres s'effectuent par voie d'adjudication, organisée avec l'assistance de l'Agence UMOA-Titres, selon les mêmes procédures que les adjudications d'émissions de bons et obligations du Trésor.

Article 19 : Prévention des défauts de paiement

La prévention des défauts de paiement est assurée par les mécanismes du Fonds de Stabilité Financière.

Article 20 : Liquidité des bons et obligations du Trésor

Les bons et obligations du Trésor sont admissibles au refinancement de la Banque Centrale dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

Les bons et obligations du Trésor peuvent faire l'objet d'échanges aux guichets des SVT et des investisseurs visés au premier alinéa de l'article 4 du présent Règlement. Dans ce cadre, ces établissements sont tenus d'afficher les prix à l'achat et à la vente auxquels ils sont disposés à effectuer des transactions. Les obligations du Trésor peuvent, en outre, être échangées à la BRVM.

La Banque Centrale, dans le cadre de ses opérations de politique monétaire, peut procéder à des achats ou des ventes fermes de bons ou d'obligations du Trésor.

Article 21 : Sanctions

Tout souscripteur de bons ou d'obligations du Trésor ne disposant pas, à la date du règlement, d'une provision suffisante pour la couverture de ses soumissions retenues, est suspendu de participation aux adjudications sur le territoire de l'Union jusqu'à la régularisation de sa situation et au moins pour une séance d'adjudication, sans préjudice de toute autre sanction applicable aux incidents de paiement. En cas de récidive, il est suspendu pour au moins deux (2) séances. La suspension est prononcée par l'Agence UMOA-Titres.

L'Agence UMOA-Titres publie une annonce indiquant, pour une adjudication donnée, les incidents de paiement ainsi que les sanctions infligées à leurs auteurs.

Les infractions aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 10 du présent Règlement sont constatées et sanctionnées par la Commission Bancaire de l'UMOA s'il s'agit d'un établissement de crédit ou par le CREPMF dans le cas d'une SGI.

Les transferts, nantissements de titres ou toutes autres opérations affectant, de quelque manière que ce soit, la propriété et la libre jouissance des titres détenus pour le compte de clients, sans l'autorisation formelle de ceux-ci, sont déclarés nuls et les opérations concernées sont réputées n'avoir jamais bénéficié de ces adossements.

TITRE III : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX BONS DU TRESOR EMIS PAR VOIE D'ADJUDICATION

Article 22 : Durée

Les bons du Trésor ont une maturité initiale de sept (7), vingt-huit (28), quatre-vingt-onze (91), cent quatre-vingt-deux (182), trois cent soixante-quatre (364) ou sept cent vingt-huit (728) jours.

Article 23 : Valeur nominale unitaire

La valeur nominale unitaire des bons du Trésor est fixée à un (1) million de FCFA ou à un multiple de ce montant.

Article 24 : Rendement

A l'émission, les bons du Trésor sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale des bons, sur la base d'un taux d'intérêt exprimé en pourcentage l'an, en base trois cent soixante (360) jours, à quatre (4) décimales.

TITRE IV : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX OBLIGATIONS DU TRESOR EMISES PAR VOIE D'ADJUDICATION

Article 25 : Note d'information pour le CREPMF

Avant la date d'émission des obligations, la Banque Centrale communique au CREPMF, pour le compte du Trésor, une note d'information établie par l'Agence UMOA-Titres.

Article 26 : Valeur nominale unitaire

- La valeur nominale des obligations du Trésor est de dix mille (10.000) FCFA ou d'un multiple de ce montant.

Article 27 : Durée

Les obligations du Trésor sont émises avec des maturités supérieures à deux (2) ans.

Article 28 : Type d'enchères

Les enchères sont formulées en termes de prix proposé pour l'acquisition d'une obligation. La procédure d'enchères est précisée par une instruction de la BCEAO.

Article 29 : Souscription minimale

Les souscripteurs directs des obligations du Trésor, à savoir les établissements de crédit, les organismes financiers régionaux et les SGI, soumissionnent pour cent (100) obligations au minimum.

Le montant minimum des souscriptions directes des SVT est précisé par une instruction de la BCEAO.

Les autres investisseurs qui souscrivent à des obligations du Trésor sur le marché primaire par l'intermédiaire d'établissements de crédit et de SGI, peuvent soumissionner pour une (1) ou plusieurs obligations du Trésor.

Article 30 : Intérêts et paiement des coupons

Les obligations du Trésor produisent annuellement une rémunération à taux fixe sur la valeur nominale. Le taux d'intérêt pour chaque émission est fixé par l'émetteur, de concert avec l'Agence UMOA-Titres.

Les paiements périodiques d'intérêts sont réalisés en conformité avec les caractéristiques annoncées des obligations du Trésor. Les paiements dus, tombant un jour non ouvrable, sont effectués le jour ouvrable suivant, sans intérêt additionnel. Le service de la dette lié à l'émission d'obligations doit être inscrit au budget de l'Etat.

TITRE V : EMISSION D'OBLIGATIONS DU TRESOR PAR VOIE DE SYNDICATION AVEC LE CONCOURS DE L'AGENCE UMOA-TITRES

Article 31 : Organisation des émissions par syndication

Les émissions par voie de syndication s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, édictées par le CREPMF.

Les Trésors Publics peuvent recourir à l'Agence UMOA-Titres pour l'organisation des émissions par syndication.

Article 32 : Sélection du chef de file

L'Agence UMOA-Titres élabore, en concertation avec le Trésor Public de l'Etat émetteur, le cahier des charges du choix du chef de file.

Le choix du chef de file du syndicat de placement est effectué par le Trésor Public concerné, en concertation avec l'Agence UMOA-Titres, au terme d'une procédure d'appel à candidature.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Modalités d'application

Après concertation, des Instructions de la BCEAO et du CREPMF, chacun dans la limite de ses attributions, précisent en tant que de besoin, les modalités d'application du présent Règlement. A cet effet, la Banque Centrale ou le CREPMF requiert l'avis du Conseil des Ministres de l'Union ou, entre deux (2) sessions dudit organe, l'avis de son Président en exercice.

Article 34 : Modifications

Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil des Ministres de l'Union à l'initiative de la BCEAO, sur proposition conjointe de la Commission de l'UEMOA et de la BCEAO.

Article 35 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Règlement n°06/2001/CM/UEMOA portant sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication du 06 juillet 2001. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Dakar, le 28 juin 2013

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président



Abdel Karim KONATE



**REGLEMENT N° 07/2013/CM/UEMOA RELATIF AUX OPERATIONS
DE PENSION LIVREE DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST
AFRICAIN (UEMOA)**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en date du 10 janvier 1994, notamment en ses articles 2, 4-a, 6, 16, 21, 42, 43, 44, 45, 62, et 76-d ;
- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 42 et 43 ;
- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 relatif aux Fonds communs de titrisation de créance et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;

Considérant que le développement des opérations de pension livrée participe de la modernisation du marché monétaire de l'Union et du renforcement de son efficience ;

Sur proposition conjointe de la Commission de l'UEMOA et de la BCEAO ;

Après avis du Comité des Experts statutaire, en date du 07 juin 2013 ;

ADOpte LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PRELIMINAIRE : TERMINOLOGIE

Article premier : Définitions

Aux fins du présent Règlement, il faut entendre par :

1. **Banque Centrale ou BCEAO** : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
2. **Commission Bancaire** : la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
3. **CREPMF** : le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
4. **Etablissements de crédit** : les banques et établissements financiers à caractère bancaire ;
5. **Fonds Commun de Titrisation des Créances ou FCTC** : Véhicule dédié à l'acquisition de créances, financée par émission de titres négociables ;
6. **Fonds Commun de Placement ou FCP** : Copropriété de valeurs mobilières en charge de la gestion collective de comptes de valeurs mobilières ;
7. **OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
8. **UEMOA** : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
9. **UMOA** : l'Union Monétaire Ouest Africaine.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Objet

Le présent Règlement fixe le cadre juridique des opérations de pension livrée dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Les dispositions du présent Règlement ne s'appliquent pas aux opérations de pension livrée effectuées aux guichets de la BCEAO.

Article 3 : Pension livrée

La pension livrée est l'opération par laquelle une personne morale, un fonds commun de placement ou un fonds commun de titrisation de créances cède en pleine propriété à une autre personne morale, à un fonds commun de placement ou un fonds commun de titrisation de créances moyennant un prix convenu, des valeurs, titres ou effets définis à l'article 4 ci-dessous et par laquelle le cédant et le cessionnaire s'engagent respectivement et de manière irrévocable, le premier à reprendre les valeurs, titres ou effets, le second à les rétrocéder, pour un prix et à une date convenus.

Article 4 : Valeurs, titres ou effets admissibles

Les valeurs, titres ou effets visés à l'article 3 ci-dessus sont :

1. les valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'un marché de l'UEMOA ou étranger ;
2. les titres de créances négociables sur un marché réglementé de l'UEMOA ou étranger ;
3. les valeurs émises par les Trésors publics des Etats membres de l'UEMOA ;
4. les effets privés ;
5. d'une manière générale, toutes les créances autres que les bons de caisse, représentées par un titre négociable sur un marché.

Toutefois, la prise ou la mise en pension d'effets privés est exclusivement réservée aux seuls établissements de crédit.

Article 5 : Caractéristiques des valeurs, titres ou effets admissibles

La pension livrée porte sur des valeurs, titres ou effets, qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet, pendant toute la durée de l'opération, du détachement d'un droit à dividende, ouvrant droit à un crédit d'impôt ou d'un paiement d'un intérêt soumis à la retenue à la source tel que prévu par la fiscalité en vigueur dans l'Etat membre concerné de l'UEMOA.

Article 6 : Intermédiaires habilités

Les opérations de pension livrée ne peuvent être effectuées que par l'entremise des établissements de crédit, des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou tout autre organisme habilité à cet effet, dans les conditions précisées par instruction de la BCEAO ou du CREPMF, chacun dans les limites de ses attributions.

Les intermédiaires habilités visés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus doivent s'assurer de la régularité et de la conformité des opérations de pension livrée, effectuées par leur entremise, aux dispositions du présent Règlement, ainsi qu'à celles de la convention-cadre prévue à l'article 7 ci-dessous.

TITRE II : MODALITES DE REALISATION DES OPERATIONS DE PENSION LIVREE

Article 7 : Convention-cadre

Les opérations de pension livrée font l'objet d'une convention établie par écrit entre les parties.

Une convention-cadre organise notamment les relations entre les parties, conformément au modèle-type établi par instruction de la BCEAO.

La convention-cadre, toute pension livrée ou l'un quelconque des droits ou obligations qui en découlent pour une des parties à la Convention ne peuvent être transférés ou cédés par celle-ci sans l'accord préalable de l'autre partie. Ces transferts ou cessions sont déclarés à la BCEAO par la partie qui les effectue.

Article 8 : Livraison des valeurs, titres ou effets

Toute livraison de valeurs, titres ou effets s'effectue de façon à ce que le destinataire ait la pleine propriété des titres livrés.

Les modalités de livraison sont fixées comme suit :

1. *les valeurs, titres ou effets* créés matériellement sont dits livrés si, au moment de la mise en pension, ils sont effectivement et physiquement délivrés au cessionnaire ou à son mandataire. Les effets à ordre doivent être préalablement endossés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
2. les valeurs, titres ou effets dématérialisés ainsi que ceux matériellement créés, conservés chez un dépositaire central, mais circulant par virement de compte à compte, sont dits livrés s'ils font l'objet, au moment de la mise en pension, d'une inscription à un compte ouvert au nom du cessionnaire chez un intermédiaire habilité, chez un dépositaire central ou, le cas échéant, chez l'émetteur.

Article 9 : Prix de cession

Le cédant livre ou fait livrer au cessionnaire les valeurs, titres ou effets mis en pension, contre règlement du prix de cession.

Article 10 : Retards de paiement ou de livraison

Les modalités de traitement des retards de paiement ou de livraison, à la date de cession ou de rétrocession, sont définies dans la convention-cadre relative aux opérations de pension livrée.

Article 11: Prise d'effet de la pension livrée

La pension livrée prend effet entre les parties dès l'échange de leur consentement. La conclusion de chaque pension est suivie d'un échange de confirmation écrite. L'absence de confirmation n'affecte en rien la validité de l'opération de pension livrée.

La pension livrée est opposable aux tiers dès la livraison des valeurs, titres ou effets, effectuée dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessus.

Tout désaccord sur les termes d'une confirmation est notifié sans délai à l'autre partie. Dans ce cas, chaque partie se réfère aux modalités arrêtées en la matière par la Convention-cadre.

Article 12 : Remises complémentaires

Les parties peuvent convenir de remises complémentaires, en pleine propriété, de valeurs, titres ou effets ou de sommes d'argent, pour tenir compte de l'évolution de la valeur des titres ou des effets mis initialement en pension.

Article 13 : Substitution de titres

Les parties peuvent à tout moment convenir de substituer à des valeurs, titres ou effets mis en pension ou remis à titre de remises complémentaires, d'autres valeurs, titres ou effets tels que prévus à l'article 4 ci-dessus, sous réserve qu'à la date à laquelle elles décident de la substitution, les nouveaux titres aient une valeur au moins égale à celle des titres initiaux.

La substitution se réalise, dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessus, par le transfert, par le cédant au cessionnaire, de la propriété des titres substitués et par le transfert, par le cessionnaire au cédant, des titres initialement mis en pension.

Cette substitution n'a pas d'effet novatoire sur la pension considérée ou sur la remise complémentaire déjà constituée. En conséquence, les parties restent tenues de leurs obligations dans les termes et conditions convenus entre elles pour la pension considérée, l'engagement de rétrocession portant dès lors sur les titres substitués.

Article 14 : Rétrocession

Au terme fixé pour la rétrocession, le cédant paye le prix convenu au cessionnaire et ce dernier rétrocède les valeurs, titres ou effets au cédant.

Article 15 : Compensation des dettes et créances

Les dettes et les créances afférentes aux opérations de pension livrée opposables aux tiers sont compensables suivant les modalités prévues par la convention-cadre.

Les dispositions du présent article s'appliquent nonobstant toute disposition contraire.

TITRE III : RESILIATION DES PENSIONS LIVREES

CHAPITRE PREMIER : CAS DE RESILIATION

Article 16 : Motifs de résiliation

L'amortissement, le tirage au sort conduisant au remboursement, l'échange, la conversion ou l'exercice d'un bon de souscription, mettent fin à l'opération de pension livrée.

Les opérations de pension livrée conclues en application de la convention-cadre établie entre les parties peuvent être résiliées, en cas de défaillance de l'une d'entre elles ou en cas de circonstances nouvelles, dans les conditions prévues aux chapitres I et II du présent Titre.

CHAPITRE II : CAS DE DEFAILLANCE

Article 17 : Définition de la défaillance

Constitue, pour l'application du présent Règlement, un cas de défaillance pour l'une des parties, l'un des événements suivants :

1. l'inexécution d'une quelconque disposition du texte réglementaire régissant les opérations de pension livrée ou de la convention-cadre s'y rapportant, à laquelle il n'a pas été remédié dès notification de l'inexécution par la partie non défaillante ;
2. la déclaration par l'une des parties à l'autre partie, de l'impossibilité ou du refus de régler tout ou partie de ses dettes ou d'exécuter ses obligations ainsi que toute procédure équivalente ;
3. l'interdiction à l'une des parties d'émettre des titres ainsi que toute procédure équivalente ;
4. la cessation de fait d'activité, l'ouverture d'une procédure amiable de liquidation ou de toute autre procédure équivalente concernant l'une des parties ;
5. l'ouverture d'une procédure de règlement préventif, de redressement judiciaire, de liquidation des biens ou de toute autre procédure judiciaire équivalente concernant l'une des parties ;
6. tout événement susceptible d'entraîner la nullité, l'inopposabilité, la disparition d'une quelconque sûreté ou garantie consentie par l'une des parties par acte séparé en faveur de l'autre partie, au titre d'une ou plusieurs pensions livrées ainsi que tout événement visé aux points 3 à 5 ci-dessus affectant un tiers ayant délivré sa garantie personnelle au titre d'une pension livrée.

Article 18 : Droits de la partie non défaillante

La survenance d'un cas de défaillance tel que prévu à l'article 17 ci-dessus donne à la partie non défaillante le droit, sur simple notification adressée à la partie défaillante, de suspendre

l'exécution de ses obligations de paiement et de livraison et de résilier l'ensemble des opérations de pension livrée en cours entre les parties. Cette notification précise le cas de défaillance invoqué ainsi que la date de résiliation retenue, conformément aux dispositions de la convention-cadre.

Article 19 : Incidents de rétrocession

Lorsque la défaillance résulte du non paiement, par le cédant, du prix de la rétrocession au terme fixé pour ladite rétrocession, les valeurs, titres ou effets restent acquis au cessionnaire.

Lorsque la défaillance résulte de la non rétrocession par le cessionnaire des valeurs, titres ou effets au terme fixé pour la rétrocession, le montant de la cession reste acquis au cédant.

La partie non défaillante dispose, en outre, des recours de droit commun à l'encontre de la partie défaillante.

Article 20 : Dénouement d'une opération de pension livrée par le teneur de compte ou le conservateur

L'intermédiaire teneur de compte ou conservateur de titres qui procède au dénouement d'une opération à la suite du défaut de livraison ou de règlement, constaté à la date et dans les conditions résultant des règles de place ou, à défaut, d'une convention passée entre les parties, peut se prévaloir des dispositions du présent article pour acquérir la propriété des instruments ou des espèces reçus de la contrepartie.

Nonobstant toute disposition contraire, aucun autre créancier du client défaillant ne peut opposer un droit quelconque sur les instruments financiers ou les espèces visés à l'alinéa premier ci-dessus.

CHAPITRE III : CIRCONSTANCES NOUVELLES ET EFFETS

Article 21 : Circonstances nouvelles

Constituent, pour l'application du présent Règlement, des circonstances nouvelles pour une partie, l'un des événements suivants :

1. l'entrée en vigueur d'une réglementation nouvelle, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère contraignant, dont il résulte qu'une pension est illicite pour la partie concernée ou qu'il doit être procédé à une déduction ou retenue nouvelle de nature fiscale sur un montant qu'elle doit recevoir de l'autre partie au titre de ladite pension ;
2. toute fusion ou scission affectant la partie concernée ou toute cession d'actif effectuée par celle-ci, se traduisant par une détérioration manifeste et substantielle de son activité, de son patrimoine ou de sa situation financière.

Lorsqu'une circonstance nouvelle entraîne directement la survenance d'un cas de défaillance, ce cas de défaillance est réputé ne pas avoir eu lieu et seules les dispositions du présent Chapitre sont alors applicables.

Article 22 : Effets des circonstances nouvelles liées à des questions d'ordre réglementaire

Lors de la survenance d'une circonstance nouvelle, au sens de l'article 21, point 1 ci-dessus, toute partie qui en prend connaissance la notifie dans les meilleurs délais à l'autre partie en précisant les pensions concernées par cette circonstance nouvelle.

Dans ces cas, les parties suspendent l'exécution de leurs obligations de paiement et de livraison pour les seules pensions concernées et recherchent de bonne foi pendant un délai maximum de trente (30) jours une solution mutuellement satisfaisante.

A l'issue de la période visée à l'alinéa 2 ci-dessus, si aucune solution mutuellement satisfaisante ne peut être trouvée, chacune des parties ou la partie recevant un montant inférieur à celui prévu, peut notifier à l'autre la résiliation des seules pensions concernées par la circonstance nouvelle. La notification précise la date de résiliation retenue.

Article 23 : Effets des circonstances nouvelles résultant d'une action affectant les actifs d'une partie

Lors de la survenance d'une circonstance nouvelle, au sens de l'article 21 point 2 ci-dessus, toutes les pensions sont considérées affectées par ladite circonstance. Dans ces cas, la partie non concernée par cette circonstance nouvelle a le droit, sur simple notification adressée à l'autre partie, de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et de livraison et de résilier l'ensemble des pensions en cours entre les parties. La notification précise la date de résiliation retenue.

CHAPITRE IV : EFFETS DE LA RESILIATION

Article 24 : Solde de Résiliation

Les parties sont déliées, à compter de la date de résiliation, de toute obligation de paiement ou de livraison pour les pensions résiliées.

La résiliation donne droit, pour les pensions résiliées, au paiement d'un solde de résiliation calculé conformément aux modalités définies dans la convention-cadre prévue à l'article 7 ci-dessus.

Article 25 : Détermination du Solde de Résiliation

Sont compensées les dettes et les créances réciproques afférentes aux opérations de pension livrée résiliées, opposables aux tiers et régies par la convention-cadre. Il est établi un solde de résiliation à recevoir ou à payer.

Article 26 : Frais et débours

La résiliation des pensions livrées ouvre droit pour une partie, en cas de défaillance de l'autre partie, au remboursement des frais et débours exposés, y compris pour la procédure judiciaire engagée, le cas échéant, et qu'elle est en mesure de justifier.

TITRE IV : DISPOSITIONS FISCALES ET COMPTABLES

Article 27 : Rémunération du cessionnaire

La rémunération du cessionnaire, quelle qu'en soit la forme, constitue un revenu de créance. Elle est traitée sur le plan comptable et fiscal comme un intérêt.

Lorsque la durée de la pension livrée couvre la date de paiement des revenus attachés aux valeurs, titres ou effets donnés en pension, le cessionnaire les reverse au cédant qui les comptabilise parmi les produits de même nature. Ces reversements sont soumis chez le cédant au même régime fiscal que les revenus de valeurs, titres ou effets donnés en pension.

Article 28 : Résultat de cession

En cas de défaillance de l'une des parties, le résultat de la cession des valeurs, titres ou effets est égal à la différence entre leur valeur réelle au jour de la défaillance et leur prix d'acquisition dans les livres du cédant. Il est compris dans les résultats imposables du cédant, au titre de l'exercice au cours duquel la défaillance est intervenue. Ces valeurs, titres ou effets sont réputés prélevés sur ceux de même nature acquis ou souscrits à la date la plus récente antérieure à la défaillance.

Article 29 : Traitement comptable chez le cédant

La pension livrée entraîne, chez le cédant, d'une part, le maintien à l'actif de son bilan des valeurs, titres ou effets mis en pension et, d'autre part, l'inscription au passif du bilan du montant de sa dette vis-à-vis du cessionnaire. Les valeurs, titres ou effets et la dette sont individualisés par une rubrique spécifique dans la comptabilité du cédant. En outre, le montant des valeurs, titres ou effets mis en pension, ventilé selon la nature des actifs concernés, doit figurer dans les documents annexés aux comptes annuels.

Sous réserve des dispositions du présent article, les valeurs, titres ou effets inscrits sous la rubrique mentionnée à l'alinéa précédent sont, pour l'application des dispositions des législations fiscales des différents Etats membres de l'Union, réputés ne pas avoir été cédés.

La dépréciation des valeurs, titres ou effets qui font l'objet d'une pension livrée ne peut donner lieu, de la part du cessionnaire, à la constitution d'une provision déductible sur le plan fiscal.

Article 30 : Traitement comptable chez le cessionnaire

Les valeurs, titres ou effets reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Celui-ci enregistre à l'actif de son bilan le montant de sa créance sur le cédant.

Lorsque le cessionnaire cède des valeurs, titres ou effets qu'il a lui-même reçus en pension, il constate au passif de son bilan le montant de cette cession, représentatif de sa dette de valeurs, titres ou effets qui, à la clôture de l'exercice, est évaluée au prix de marché de ces actifs.

Les écarts de valeur constatés sont retenus pour la détermination du résultat imposable de cet exercice.

Lorsque le cessionnaire donne en pension des valeurs, titres ou effets qu'il a lui-même reçus en pension, il inscrit au passif de son bilan le montant de sa dette à l'égard du nouveau cessionnaire.

Les montants représentatifs des créances et dettes mentionnés au présent article sont individualisés dans la comptabilité du cessionnaire.

TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

Article 31 : Organismes de contrôle

La BCEAO, la Commission Bancaire de l'UMOA et le CREPMF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer du respect des dispositions du présent Règlement par les organismes visés à l'article 6 ci-dessus. Ils veillent au bon fonctionnement du marché des opérations de pension livrée.

Les organismes visés à l'article 6 susvisé notifient à la BCEAO leurs opérations de pension livrée selon les modalités fixées par instruction de la Banque Centrale.

Article 32 : Sort des opérations de pensions livrées effectuées en violation du Règlement

Les opérations de pension livrée effectuées en violation des dispositions du présent Règlement sont nulles de plein droit.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 33 : Modalités d'application

Le Présent Règlement ne s'applique qu'aux opérations de pension livrée conclues à compter de sa signature.

Après concertation, des instructions de la Banque Centrale et du CREPMF, chacun dans les limites de ses attributions, déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent Règlement.

Article 34 : Modification du Règlement

Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, sur proposition conjointe de la BCEAO et de la Commission de l'UEMOA.

Article 35 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur, à compter de la date de sa signature et sera publié au Bulletin officiel de l'Union.

Il abroge et remplace toutes dispositions antérieures traitant du même objet, notamment les articles 31 à 41 du Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Fait à Dakar, le 28 juin 2013

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président



Abdel Karim KONATE

**DECISION N° CM/UMOA/009/06/2013 PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI
UNIFORME RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA REPRESSION DE L'USURE**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 15, 17 et 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 42, 43 et 60 ;
- Vu** la note de la BCEAO présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013, sur la révision des textes législatifs et réglementaires relatifs aux conditions de banque dans l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013 ;

DECIDE :

Article premier :

Le projet de loi uniforme portant définition et répression de l'usure, annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante, est adopté.

Article 2 :

Les Etats membres de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires en vue de l'insertion de la Loi uniforme portant définition et répression de l'usure dans leur ordre juridique interne.

Article 3 :

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de l'application de la présente Décision.

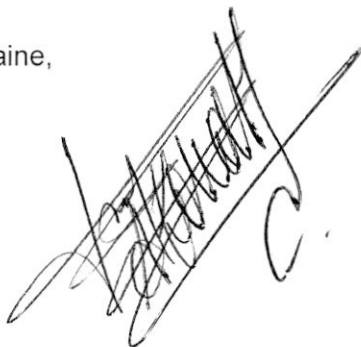
Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 28 juin 2013

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président,

Abdel Karim KONATE
Ministre des Finances
de la République du Mali



ANNEXE A LA DECISION N° CM/UMOA/009/06/2013 PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI
UNIFORME RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA REPRESSION DE L'USURE



EXPOSE DES MOTIFS



Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a adopté, en 1978, une Loi-cadre portant définition et répression de l'usure dans les Etats membres, en vue de protéger les emprunteurs d'argent contre les pratiques usuraires. Les dispositions de cette Loi couvrent les formes les plus variées que peut revêtir l'usure et organisent sa répression.

La Loi-cadre a connu une évolution importante en 1997, marquée par le décrochage de la détermination du taux de l'usure des dispositions de la Loi, pour la mettre désormais sous la compétence du Conseil des Ministres de l'UMOA. Cette modification visait à donner davantage de souplesse à la procédure de fixation du taux de l'usure. Par ailleurs, il a été réaffirmé à cette occasion le principe de l'indexation du taux de l'intérêt légal à un taux directeur de la Banque Centrale.

La réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010 a souligné la priorité à accorder à la préservation de la stabilité financière. A cet égard, la réforme institutionnelle a retenu le principe d'adapter l'intervention des tribunaux aux spécificités des établissements de crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD).

Cette évolution a rendu nécessaire la mise en cohérence de la Loi-cadre portant définition et répression de l'usure avec les textes de base de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, notamment la Loi portant réglementation bancaire et celle portant réglementation des SFD. Aussi, est-il proposé d'inscrire dans la Loi relative à l'usure l'obligation d'associer la Commission Bancaire ou la Banque Centrale aux décisions du Tribunal ordonnant la fermeture temporaire ou définitive des établissements de crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), en cas d'infractions aux dispositions légales sur l'usure (*article 8*), conformément aux procédures prévues par la Loi portant réglementation bancaire et celles de la Loi sur les SFD.

En outre, considérant que la Loi en vigueur réprimant les pratiques usuraires comporte des dispositions relatives à l'intérêt légal, qui est une notion fondamentalement différente de l'usure, il est suggéré la suppression des anciens articles traitant de l'intérêt légal, en vue de leur transposition dans un projet de Loi uniforme spécifique au taux de l'intérêt légal.

Par ailleurs, la relecture de la Loi-cadre a permis d'apporter des améliorations rédactionnelles à certaines de ses dispositions, afin d'en renforcer la qualité d'ensemble. A cet égard, des formulations plus précises ont été proposées. Elles soulignent :

- l'obligation de mentionner dans tout contrat de prêt, le taux effectif global (TEG) qui permet d'apprécier le coût réel du crédit octroyé à un emprunteur (*article 2*) ;
- la nécessité de prendre en compte, dans les frais entrant dans le calcul du TEG, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels (*article 3*).

Le projet de Loi maintient l'architecture générale établie par la Loi-cadre en vigueur. De même, le Décret relatif au calcul du taux effectif global, annexé au texte, est demeuré inchangé.

Telles sont les grandes lignes des amendements apportés à la Loi-cadre portant définition et répression de l'usure.

**PROJET DE LOI UNIFORME PORTANT DEFINITION
ET REPRESSION DE L'USURE**



LOI PORTANT DEFINITION ET REPRESSION DE L'USURE¹

Article premier

Constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global d'intérêt excédant à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.

Le taux de l'usure est déterminé par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Il est publié au Journal Officiel ou dans un journal d'annonces légales, à l'initiative du Ministre chargé des Finances.

Article 2

Le taux effectif global d'intérêt est librement convenu entre l'emprunteur et le prêteur sous réserve de respecter le plafond fixé à l'article premier. Il doit être fixé par écrit pour tout contrat de prêt.

Article 3

Le taux effectif global d'intérêt conventionnel est le taux d'intérêt calculé en tenant compte de l'amortissement de la créance et auquel s'ajoutent les frais, les rémunérations de toute nature, y compris ceux payés à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt.

Les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels sont pris en compte dans le taux effectif global défini à l'alinéa précédent.

Toutefois, n'entrent pas dans le calcul du taux effectif global d'intérêt, les impôts et taxes payés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Article 4

Le taux plafond, tel que défini à l'article premier et au-delà duquel le délit d'usure est constitué, peut être majoré, pour certaines catégories d'opérations qui, en raison de leur nature, comportent des frais fixes élevés, de perceptions forfaitaires dont le montant sera fixé par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine sur proposition de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 5

Les crédits accordés à l'occasion de ventes à tempérament sont, pour l'application du présent texte, assimilés à des prêts conventionnels et, de ce fait, soumis aux dispositions de l'article premier.

1 Texte en vigueur amendé

Article 6

En cas de prêt sur des denrées ou autres choses mobilières et dans les opérations de vente ou de troc à crédit, la valeur des choses remises ou le prix payé par le débiteur, en principal et accessoires, ne pourra excéder la valeur des choses reçues d'un montant supérieur à celui correspondant au taux d'intérêt maximum fixé à l'article premier.

Article 7

Sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de 100.000 à 5.000.000 de F CFA ou de l'une de ces peines seulement, quiconque aura consenti à autrui un prêt usuraire ou apporté sciemment, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, son concours à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt usuraire.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à cinq (5) ans d'emprisonnement et à 15.000.000 de F CFA d'amende.

Article 8

Outre les peines fixées par l'article précédent, le Tribunal peut ordonner :

1. la publication de sa décision aux frais du condamné dans les journaux qu'il désigne, ainsi que sous toute forme qu'il appréciera ;
2. la fermeture provisoire ou définitive de l'entreprise non agréée en qualité d'établissement de crédit ou de système financier décentralisé (SFD) qui s'est livrée ou dont les dirigeants se sont livrés à des opérations usuraires, assortie de la nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur ;
3. dans le cas des établissements de crédit et des SFD, la fermeture provisoire ou définitive pour les raisons invoquées au point 2 du présent article, ne peut être prononcée qu'après avis conforme de la Commission Bancaire de l'UMOA ou de la Banque Centrale, dans les conditions et selon la procédure prévues par les dispositions de la Loi portant réglementation bancaire et celle portant réglementation des SFD, en matière de procédures collectives d'apurement du passif.

En cas de fermeture provisoire, le délinquant ou l'entreprise doit continuer à payer à son personnel, les salaires et indemnités de toute nature auxquels celui-ci a droit. Cette durée ne saurait excéder trois (3) mois.

En cas de récidive, la fermeture définitive sera ordonnée.

Article 9

Sont passibles des peines prévues à l'article 7 et éventuellement des mesures fixées à l'article 8, ceux qui, chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration d'une entreprise, société, association, coopérative, ou autre personne morale, laissent sciemment toute personne soumise à leur autorité ou à leur contrôle contrevenir aux dispositions de la présente Loi.

Article 10

Lorsqu'un prêt est usuraire, les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts calculés dans les conditions fixées à l'article 3, alors échus et pour le surplus, s'il y a lieu, sur le capital de la créance.

Si la créance est éteinte en capital et intérêts, les sommes indûment perçues seront restituées avec intérêts légaux du jour où elles auront été payées.

Article 11

La prescription du délit d'usure court à compter du jour de la dernière perception, soit d'intérêt, soit de capital, ou de la dernière remise de chose se rattachant à l'opération usuraire.

Article 12

La présente Loi n'est pas applicable aux contrats en cours ayant date certaine.

Article 13

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre chargé des Finances, la Commission Bancaire de l'UMOA ainsi que la Banque Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Loi.

Article 14

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente Loi.

Article 15

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République du (*préciser le pays*).

DECRET RELATIF AU CALCUL DU TAUX EFFECTIF GLOBAL D'INTERET²

Article premier

Le taux effectif global d'intérêt d'un prêt ou de toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, est calculé sur une base annuelle. C'est un taux proportionnel au taux de période du prêt et à terme échu.

Article 2

Le taux effectif global d'intérêt, le taux de période et la durée de période doivent être notifiés par écrit à l'emprunteur en même temps que le taux d'intérêt nominal du prêt et toutes les perceptions afférentes à ce prêt.

Article 3

Le taux de période est déterminé sur une base actuarielle, selon la formule mathématique jointe en annexe, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements dus par l'emprunteur. Il équilibre, selon la méthode des intérêts composés, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, les remboursements et charges dus par l'emprunteur au titre du prêt, en capital, intérêts, frais et rémunérations de toutes natures, à l'exclusion des impôts et taxes payés, ainsi que des frais suivants :

1. les frais payables par l'emprunteur du fait de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations figurant dans le contrat de prêt ;
2. les frais de transfert de fonds, ainsi que les frais relatifs au maintien d'un compte destiné à recevoir les prélèvements effectués au titre de l'amortissement en principal du prêt, du règlement des intérêts et des autres charges, sous réserve que ces frais ne soient pas anormalement élevés.

Article 4

Lorsque la fréquence des versements est irrégulière, la période unitaire est celle qui correspond au plus petit intervalle de temps séparant deux versements. Cet intervalle ne peut toutefois être inférieur à un (1) mois. Lorsque les versements sont réalisés avec une périodicité autre qu'annuelle, le taux effectif est déterminé en multipliant le taux de période par le rapport entre la durée de l'année civile et celle de la période unitaire. Le rapport est calculé, le cas échéant, avec une précision de deux (2) décimales.

2 Texte en vigueur inchangé

Article 5

Dans le cas d'un découvert en compte, le montant du crédit retenu pour le calcul du taux effectif global d'intérêt est rapporté, selon la méthode des nombres, à une période d'un jour à l'expiration de laquelle il est réputé remboursé en même temps que les agios y relatifs. A cet effet, chacun des soldes débiteurs successifs, inscrits en compte au cours de l'intervalle séparant deux (2) arrêtés contractuels, est multiplié par sa propre durée en jours.

Si la créance prend la forme d'une ouverture de ligne de crédit, le taux effectif global est déterminé sur la totalité des tirages effectués par l'emprunteur.

Article 6

Dans le cas d'une opération d'escompte, le taux de période est obtenu à partir du rapport entre les intérêts et frais divers dus par l'emprunteur au titre de l'escompte, d'une part, et le montant de l'effet escompté, d'autre part. La période est égale au nombre de jours de calendrier, de la date de mise à disposition des fonds exclue jusqu'à la date d'échéance de l'effet incluse. Un minimum de dix (10) jours est décompté.

Article 7

Dans le cas d'un prêt subordonné à la constitution d'une épargne préalable, le taux effectif global d'intérêt est calculé sans prendre en compte la phase d'épargne.

Article 8

Le calcul du taux effectif global d'intérêt est effectué au moment de la conclusion du contrat de crédit, en se plaçant dans l'hypothèse où le contrat reste valable pendant la durée convenue et où le prêteur et l'emprunteur remplissent leurs obligations dans les délais et aux dates convenus.

Article 9

Lorsque le contrat de prêt comporte des clauses de révision de taux et du niveau des perceptions diverses prises en compte pour la détermination du taux effectif global, le taux effectif global d'intérêt est calculé au moment de la conclusion du contrat, en considérant que le taux et les perceptions diverses demeurent fixes jusqu'au terme du contrat de prêt. Le taux effectif global d'intérêt est recalculé à chaque modification du taux ou du niveau des perceptions afférentes au prêt. Il est expressément notifié à l'emprunteur.

Article 10

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

FORMULE DE CALCUL DU TAUX EFFECTIF GLOBAL D'INTERET (TEG)

I - CALCUL DU TAUX DE PERIODE (i)

$$\sum_{k=1}^{k=n} \frac{P_k}{(1+i)^{t_k}} = \sum_{k'=1}^{k'=n'} \frac{R_{k'}}{(1+i)^{t_{k'}}$$

où :

k est le numéro d'ordre d'un prêt ;

k' est le numéro d'ordre d'un remboursement ou d'un règlement de charges ;

P_k est le montant du prêt n°k ;

R_{k'} est le montant du remboursement ou du paiement de charges n°k' ;

Σ désigne la sommation ;

n est le numéro d'ordre du dernier prêt ;

n' est le numéro d'ordre du dernier remboursement ou du dernier règlement de charges ;

t_k est l'intervalle de temps séparant la date du premier prêt et celles des prêts ultérieurs n° 2 à n ; il est exprimé en nombre de périodes unitaires ;

t_{k'} est l'intervalle de temps, exprimé en nombre de périodes unitaires, séparant la date du premier prêt et celle des remboursements ou paiements de charges n°1 à n' ;

i est le taux de période ou taux actuariel ; il peut être calculé, soit de manière algébrique, soit par approximations successives.

N.B. :

- Les versements effectués de part et d'autre ne sont pas nécessairement égaux et ne sont pas nécessairement versés à des intervalles réguliers et égaux.
- La date initiale du prêt est celle du premier prêt.
- L'intervalle de temps utilisé pour le calcul du TEG correspond à la durée de la période unitaire. Il peut être exprimé en mois ou en fractions de mois, en trimestres ou en fractions de trimestre, en semestres ou en fractions de semestre, en années ou en fractions d'année.



II - CALCUL DU TAUX EFFECTIF GLOBAL

$$\frac{\text{TEG}}{i} = \frac{\text{année civile}}{\text{période unitaire}}$$

ou **TEG** = (i) x (Rapport année civile sur période unitaire)

ou **TEG** = (Taux de période) x (nombre de périodes unitaires dans l'année civile)

où :

TEG est le taux effectif global et **i** est le taux de période.

N.B. : Si la période unitaire est égale à l'année, le TEG correspond au taux de période.

**DECISION N° CM/UMOA/010/06/2013 PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI
UNIFORME RELATIVE AU TAUX DE L'INTERET LEGAL**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 15, 17 et 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30, 42, 43 et 60 ;
- Vu** la note de la BCEAO présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013, sur la révision des textes législatifs et réglementaires relatifs aux conditions de banque dans l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013 ;

DECIDE :

Article premier :

Le projet de loi uniforme relative au taux de l'intérêt légal, annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante, est adopté.

Article 2 :

Les Etats membres de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires en vue de l'insertion de la Loi uniforme relative au taux de l'intérêt légal dans leur ordre juridique interne.

Article 3 :

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de l'application de la présente Décision.

Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 28 juin 2013

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président,



Abdel Karim KONATE
Ministre des Finances
de la République du Mali

ANNEXE A LA DECISION N°CM/UMOA/010/06/2013 PORTANT ADOPTION DU PROJET
DE LOI UNIFORME RELATIVE AU TAUX DE L'INTERET LEGAL



EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a adopté, en 1978, une Loi-cadre portant définition et répression de l'usure dans les Etats membres de l'UMOA, en vue de protéger les emprunteurs d'argent contre les pratiques usuraires. Les dispositions de cette Loi couvrent les formes les plus variées que peuvent revêtir l'usure et organisent sa répression. Elles définissent également les modalités de fixation du taux de l'intérêt légal.

A la faveur de la modification de cette Loi en 1997, traduite notamment par le décrochage de la détermination du taux de l'usure des dispositions de la Loi pour la mettre sous la compétence du Conseil des Ministres de l'UMOA, les Autorités ont réaffirmé le principe de l'indexation du taux de l'intérêt légal sur un taux directeur de la BCEAO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, il a été procédé à une relecture de cette Loi portant définition et répression de l'usure, en vue de la mettre en ligne avec les principes de la réforme.

De cet exercice, il est ressorti la nécessité d'élaborer un texte spécifique consacré à la notion de l'intérêt légal, eu égard au fait que celle-ci relève de principes fondamentalement différents de l'usure. L'élaboration de ce texte permettrait, par ailleurs, de se conformer à la pratique relevée dans la plupart des pays, consistant à séparer la législation sur l'intérêt légal de celle réprimant les pratiques usuraires.

Le projet de Loi uniforme relatif à l'intérêt légal définit les modalités de calcul des intérêts légaux et précise dans ce cadre les diligences à la charge du Ministre chargé des Finances (article 2).

Il précise les sanctions à prendre en cas de retard dans le paiement des intérêts légaux (article 3) et mentionne les structures chargées de l'application de la Loi (article 4).

Telles sont, dans les grandes lignes, les dispositions relatives au projet de loi uniforme relative au taux de l'intérêt légal.

PROJET DE LOI UNIFORME RELATIVE AU TAUX DE L'INTERET LEGAL



LOI UNIFORME RELATIVE AU TAUX DE L'INTERET LEGAL

Article premier

Les intérêts légaux représentent l'indemnité due au créancier, à titre de dommages et intérêts moratoires, par le débiteur d'un engagement qui s'acquitte avec retard de l'exécution de celui-ci, à défaut d'un autre taux préalablement fixé par les parties pour le calcul du montant de la réparation, en cas d'exécution tardive.

Article 2

Le taux de l'intérêt légal, est en toute matière, fixé par (à préciser selon le pays) à l'initiative du Ministre chargé des Finances, pour la durée de l'année civile. Il est, pour l'année considérée, égal à la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

Il est publié au Journal Officiel, à l'initiative du Ministre chargé des Finances.

Article 3

En cas de condamnation au paiement d'intérêts légaux, le taux de l'intérêt légal est majoré de moitié à l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision.

Le juge de l'exécution peut, à la demande du créancier ou du débiteur, et en considération de la situation du débiteur, exonérer celui-ci de cette majoration ou en réduire le montant.

Article 4

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre chargé des Finances, la Banque Centrale ainsi que la Commission Bancaire de l'UMOA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Article 5

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires traitant du même objet, en particulier, les articles... (à préciser) de la loi n°(à préciser) portant définition et répression de l'usure.

Article 6

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République du...(préciser le pays).

DECISION N° CM/UMOA/015/09/2013 FIXANT LE MONTANT MINIMAL DU CAPITAL SOCIAL DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 15, 17 et 34,
-
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30, 42, 43 et 60,
- Vu** la Décision n°CM/UMOA/007/06/2013 du 28 juin 2013 portant adoption du projet de loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA),
- Vu** le projet de loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), notamment en ses articles 16 et 18,
- Vu** la note de la BCEAO présentée au Conseil des Ministres de l'UMOA au cours de sa session ordinaire tenue à Ouagadougou, le 26 septembre 2013, portant sur les propositions relatives au montant minimal du capital social des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA),
- Vu** les délibérations du Conseil des Ministres de l'UMOA en sa session ordinaire tenue à Ouagadougou, le 26 septembre 2013,

DECIDE :

Article premier :

Le capital social minimum des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) est fixé à cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA.

Article 2 :

La présente Décision peut être modifiée par le Conseil des Ministres de l'UMOA, sur proposition du Gouverneur de la BCEAO.

Article 3 :

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de l'application de la présente Décision.



Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 26 septembre 2013

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président,



BOUARE Fily SISSOKO
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République du Mali

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE DE LA BCEAO
SEPTEMBRE 2014



Commission Bancaire de l'UMOA
Secrétariat Général
Boulevard Botreau Rousset (rue privée CRRAE-UMOA)
01 BP 7125 Abidjan - Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 20 25 57 57 - Fax : (225) 20 22 45 52
Site web : www.bceao.int - Email : courrier.z02sg@bceao.int